

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

relatif à

- **La demande d'autorisation environnementale présentée par le « Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse » (SYVADEC) concernant le projet de construction d'un centre de tri et de valorisation des déchets lieu-dit « Brancale », commune de MONTE**

- **La demande de permis de construire en vue de réaliser l'installation précitée**



Décision N° E24000033/20 du Tribunal Administratif de BASTIA du 20 novembre 2024

Arrêté préfectoral N° DDT/SJC/UC N°2B-2024-12-09-00002

Porteur de Projet : SYVADEC

Présidente de la commission d'enquête : Josiane CASANOVA

Membres titulaires de la commission d'enquête : Jean Paul MARANINCHI – Hervé CORTEGGIANI

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 - Objet de l'enquête publique	3
1.2 - Cadre Juridique de l'enquête	3
1.3 - Nature et caractéristiques du projet	4
1.3.1 - Contexte	4
1.3.2 – Objectif du projet	4
1.3.3 - Localisation	5
1.3.4 – Description de l'ouvrage	5
1.3.5 – Principe général de fonctionnement	6
1.3.6 – Mode d'approvisionnement	7
1.3.7 – Capacités annuelles de l'installation	7
1.3.8 – Description des opérations	7
1.3.9 – Etude d'impact	10
1.3.10 – Demande de permis de construire	16
1.3.11 – Bilan de la concertation	17
1.3.12 – Avis des Personnes Publiques Associées	17
1.4 - Composition du dossier	23
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	24
2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur	24
2.2 - Modalités de l'Enquête	24
2.3 - Information du Public	25
2.4 - Tenue des Permanences	25
2.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête	26
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	26
3.1 - Observations consignées sur le registre dématérialisé	27
3.2 - Observations consignées sur le registre de Monte	27
3.3 – Observations consignées sur le registre d'Olmo	31
5. PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSES DU SYVADEC	33
6. CONCLUSION	55
ANNEXES : Observations et documents enregistrés sur le registre dématérialisé	56

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

1. GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête publique

Ce projet porté par le SYVADEC, consiste en la création d'une installation de tri et de valorisation de déchets ménagers non dangereux, représentant une surface d'emprise de 3,42 hectares.

Il serait implanté sur la commune de MONTE, à environ 20 km au sud de BASTIA, sur la parcelle cadastrée section A numéro 770 d'une contenance totale de 5,04 hectares.

L'objectif de cette installation est de réaliser le prétraitement des déchets ménagers de la Haute-Corse et de deux communautés de communes de Corse du Sud (communauté de commune de l'Alta Rocca et communauté de communes du Sud Corse) avant de les envoyer en filière de traitement ou de valorisation.

1.2 – Cadre Juridique de l'enquête

L'Arrêté Préfectoral n° 2B-2024-12-09-00002 du 9 décembre 2024 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative « *au projet de construction d'un centre de tri et de valorisation des déchets lieu-dit « Brancale », commune de Monte, et à la demande de permis de construire en vue de réaliser l'installation précitée*

Cet Arrêté a été pris dans le cadre :

- Du code de l'environnement, notamment :
 - Les articles L.123-1 à L.123-2, concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - Les articles L.123-3 à L.123-18, concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment l'article L.123-6 qui autorise l'organisation d'enquêtes uniques ;
 - L'article R123-1, concernant le champ d'application de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - Les articles R.123-2 à R 123-27, concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.
- Du code de l'urbanisme, notamment les articles R.432-57 et R 423-58, concernant le champ d'application de l'enquête publique pour les demandes de permis de construire
- Du code forestier, partie législative, livre III, titre IV, et partie réglementaire, livre III, titre IV ;
- Du code des relations entre le public et l'administration ;

1.3 - Nature et caractéristiques du projet

1.3.1 - CONTEXTE

La CORSE n'a actuellement pas d'autre choix que d'éliminer l'ensemble des déchets résiduels dans des installations d'enfouissement.

A l'échelle régionale, environ 160000 tonnes de déchets résiduels sont traitées en installation de stockage de déchets non dangereux alors que la capacité de traitement sur toute l'île est de 108000 tonnes (capacités autorisées administrativement).

L'état doit annuellement prendre des arrêtés préfectoraux de réquisition afin de mobiliser des capacités d'enfouissement supplémentaires sur des centres de traitement ayant une durée de vie limitée.

Dans un contexte insulaire et avec une population de 350000 habitants qui double durant l'été et va jusqu'à quadrupler sur le littoral en pleine saison touristique, la collecte et le traitement des déchets sont plus complexes et plus coûteux qu'ailleurs.

Cet accroissement temporaire impose notamment des dimensionnements d'infrastructures très supérieurs aux besoins de la seule population résidente.

Le manque d'infrastructures de tri et de valorisation des collectes sélectives et des déchets valorisables de recyclerie dans l'île oblige à les expédier sur le continent et renchérit les coûts de transport et de traitement.

Pour accompagner le développement des collectes sélectives et des valorisables de déchèterie, il manque à ce jour pour la Haute Corse un centre de tri des emballages, un centre de tri et de valorisation des déchets de déchèterie ainsi qu'une plateforme de compostage des biodéchets collectés à la source dans le grand Bastia.

1.3.2 - OBJECTIF DU PROJET

L'implantation de deux centres de tri multi-filières en proximité des deux agglomérations de Corse, prévue dans le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse (PTPGD) apparaît comme une réponse concrète à la problématique des déchets en Corse.

Le centre de tri et de valorisation de Monte a pour ambition de :

- Pérenniser et sécuriser le service public de gestion des déchets ménagers dans un contexte insulaire,
- Permettre le compostage en proximité des biodéchets collectés à la source et produire du compost de haute qualité pour l'agriculture locale,
- Trier en Corse et permettre la valorisation matière des collectes sélectives d'emballages, papier, verre, carton et flux de déchetteries,
- Augmenter le taux de valorisation des déchets notamment en recyclant tout ce qui peut encore l'être dans les ordures ménagères en complément des collectes sélectives triées à la source.
- Produire à partir des déchets non valorisables matière mais à haut PCI un combustible solide de récupération de qualité,
- Réduire de moitié l'enfouissement des déchets ménagers en Haute-Corse,
- Favoriser le développement de filières de valorisations locales et créer des emplois locaux non délocalisables.

1.3.3 - LOCALISATION

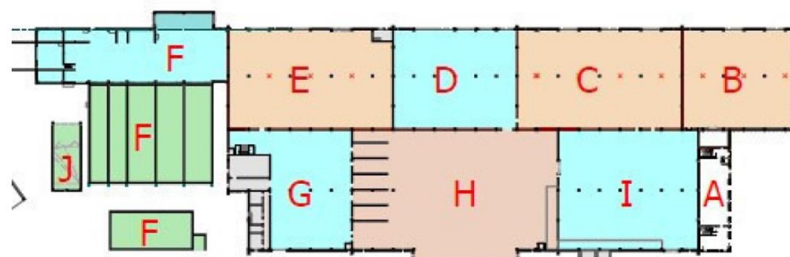
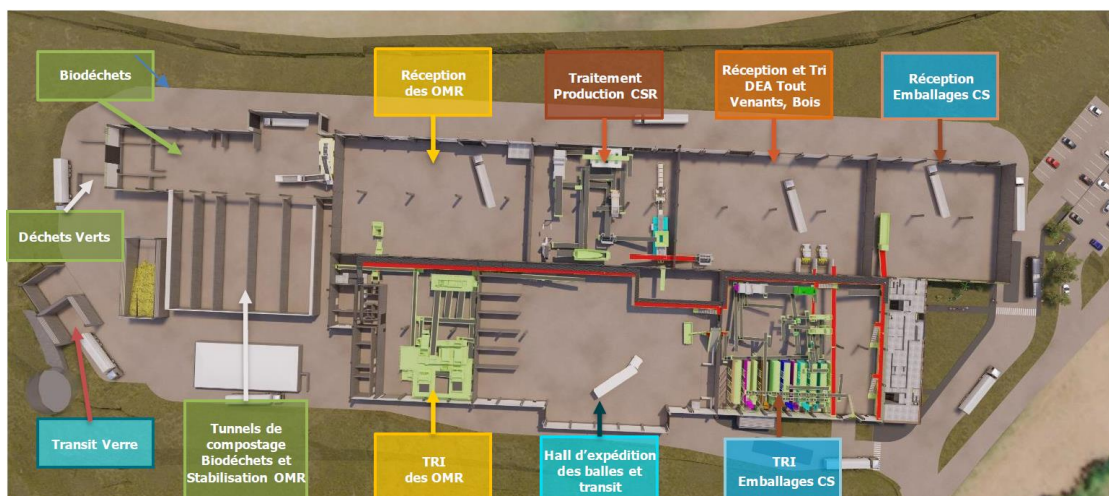
La zone du projet se situe au nord-est de la commune de Monte, près de la limite de la commune de Lucciana, sur la parcelle cadastrée A 770 d'une contenance de 50380 m², entre un quartier résidentiel et une zone agricole.

Le site est constitué d'une parcelle naturelle de prairie, bordée d'une suberaie, dans la basse vallée du Golo.

Le projet occupe 34728 m² sur la parcelle.

1.3.4 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

La construction du CTV est composé d'un ensemble immobilier comprenant les fonctionnalités suivantes :



Synoptique des fonctionnalités du site

- Bâtiment A : Locaux sociaux (administratif vestiaires)
- Bâtiment B : Hall de reception des emballages
- Bâtiment C : Hall de réception des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et flux de déchèterie
- Bâtiment D : Hall de process et expédition des combustibles solides de récupération (CSR)
- Bâtiment E : Hall de réception des ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Bâtiment F : Hall de préparation des biodéchets, tunnels de fermentation, biofiltres
- Bâtiment G : Hall de process des OMR et affinage
- Bâtiment H : Sortie Aval des flux issus des chaînes de tri emballages, OMR, CSR et flux en transit papier et carton
- Bâtiment I : Hall Process tri des emballages
- Bâtiment J : stockage compost, aire de lavage et stockage du verre en transit

Des aires de stationnements, les voiries et équipement techniques nécessaires à l'exploitation sont également prévus sur la parcelle.

Le projet s'accompagne de l'élargissement de la voie d'accès au site (route communale de Travoni) ainsi que la création d'une piste cyclable.

1.3.5 - PRINCIPE GENERAL DE FONCTIONNEMENT

A partir de sa mise en service, le centre de tri et de valorisation (CTV) de Monte devrait permettre d'abaisser le tonnage annuel de déchets enfouis à 28000 tonnes soit de plus de la moitié pour la Haute Corse, tout en apportant une réponse au déficit d'infrastructures pour les flux valorisables collectés à la source.

Le CTV est une installation multi-filières permettant le traitement et la valorisation de différents flux de déchets ménager, de manière strictement séparée les uns des autres, avec :

- Une chaîne spécifique de tri des emballages (flux jaune des emballages)
- Des plateformes de regroupement et de conditionnement des collectes séparées pour assurer le transit de flux en mono matériaux (verre, papier et carton)
- Une zone de tri pour les déchets issus des déchèteries afin d'assurer leur valorisation (mobilier, bois et benne de tout venant)
- Une plateforme de compostage des biodéchets triés à la source
- Un module de pré-traitement des ordures ménagères avec stabilisation sans retour à la terre de la fraction fine (aucune fabrication de compost ne se fera à partir des ordures ménagères résiduelles) et tri mécanique de la fraction supérieure,
- Un atelier de préparation des combustibles solides de récupération (CSR) pour les déchets n'ayant pas pu faire l'objet d'une valorisation matière (refus de tri) dont la valorisation sera assurée dans un premier temps hors de Corse

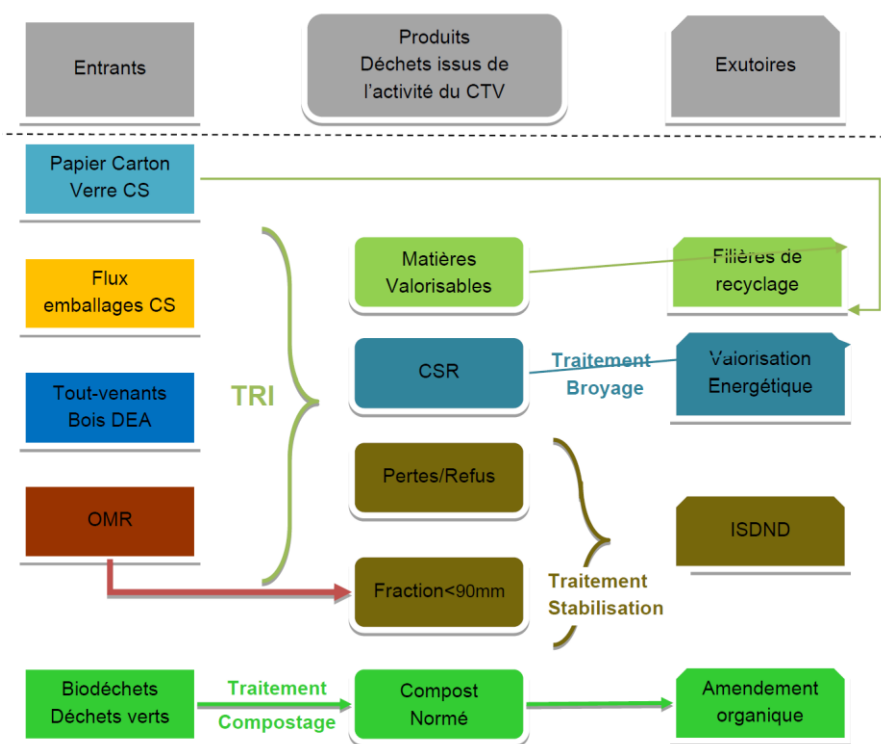


Schéma simplifié des opérations

1.3.6 - MODE D'APPROVISIONNEMENT

L'accès au site s'effectuera depuis la Route Territoriale 10 reliant Lucciana à Vescovato. Afin de sécuriser, cet accès, la construction d'un rond-point sur la RT10 est prévue. Cette route permettra de desservir 2 entrées distinctes au Centre de Tri : l'une réservée aux entrées et sorties de camions et aux entrées de bus visiteurs et l'autre réservée aux entrées et sorties de visiteurs et personnel exploitant et aux sorties de bus visiteurs

1.3.7 - CAPACITES ANNUELLES DE L'INSTALLATION

La capacité d'accueil du centre de tri et de valorisation de Monte sera de 97700 tonnes avec la capacité technique de s'adapter aux évolutions attendues sur le territoire : baisse des ordures ménagères et augmentation des collectes sélectives des déchets valorisables.

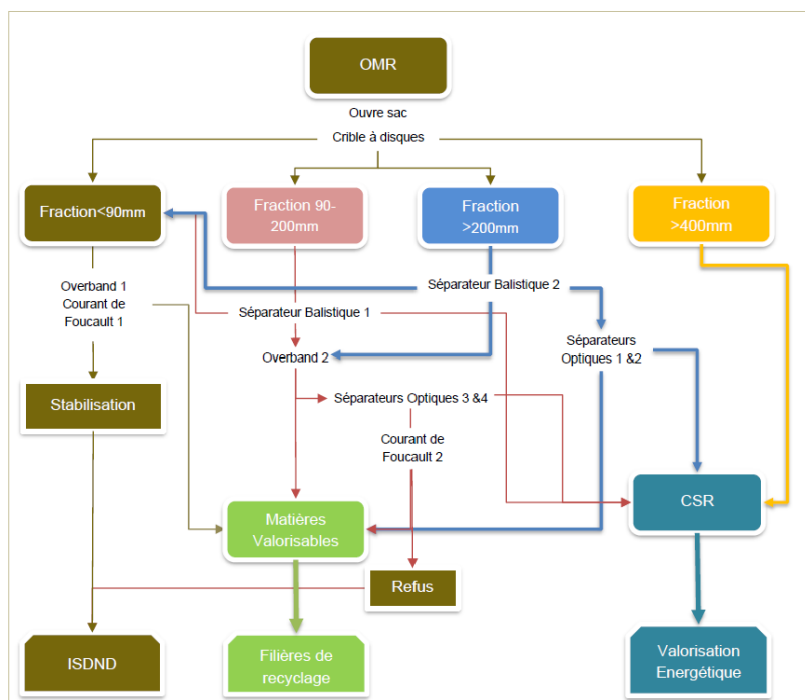
L'installation permettra d'accueillir les flux de déchets provenant de 14 intercommunalités soit les flux suivants, réceptionnés de manière séparée :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) (poubelle noire)
- Les flux provenant des déchèteries du SYVADEC (bois, tout-venant, déchets d'ameublement)
- Le flux « collecte sélective » d'emballages ménagers seuls (poubelle jaune)
- Les déchets verts et biodéchets provenant des collectes à la source auprès des ménages
- Les flux en transit de papiers, cartons et verres provenant des collectes à la source en apport volontaire par les ménages ;

1.3.8 - DESCRIPTION DES OPERATIONS

🚧 Ordures ménagères résiduelles (OMR)

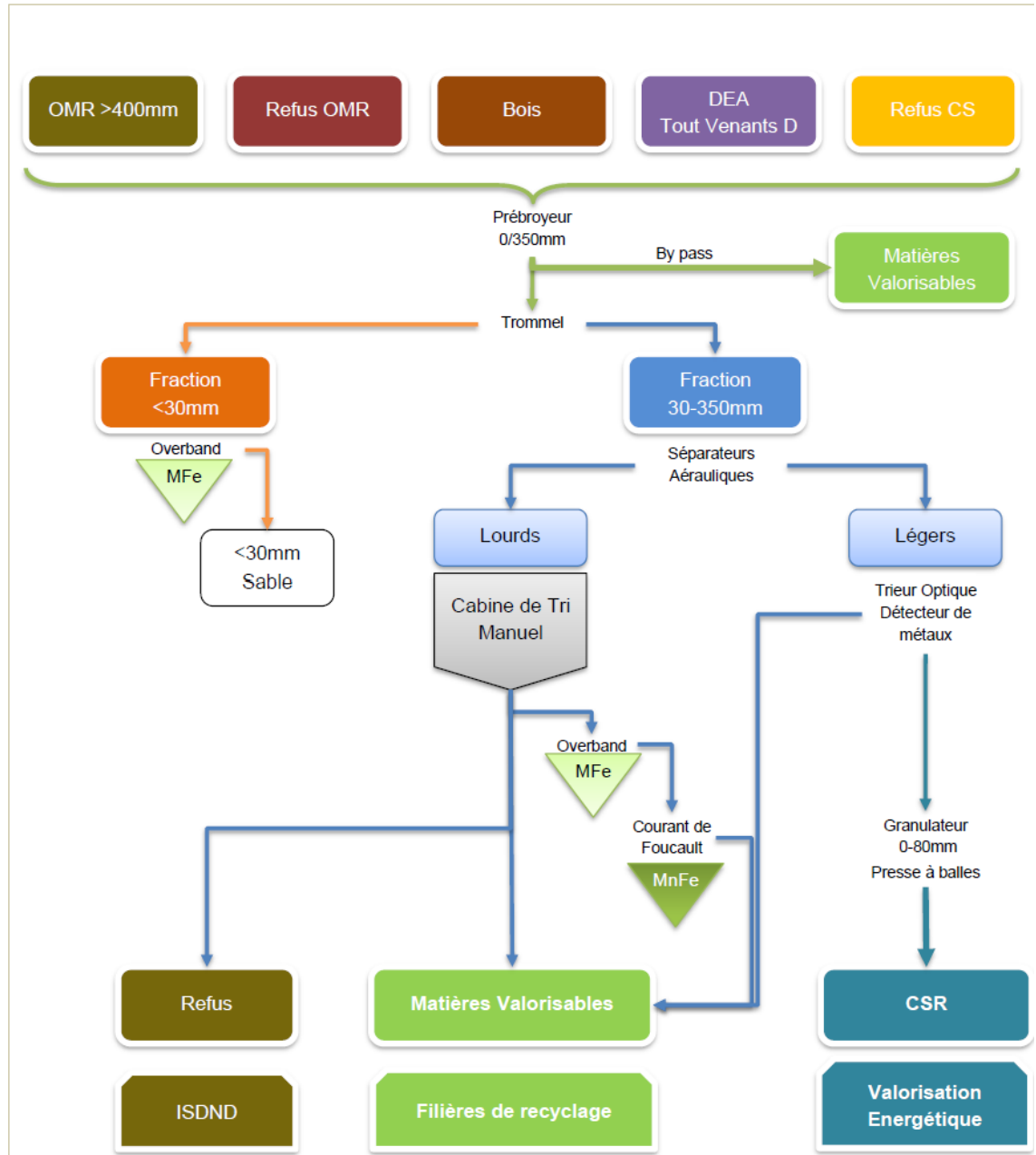
Schéma de la filière Tri/Valorisation des OMR



✚ **Tout-venants de Déchetterie (TVD), bois, DEA et production de CSR ;**

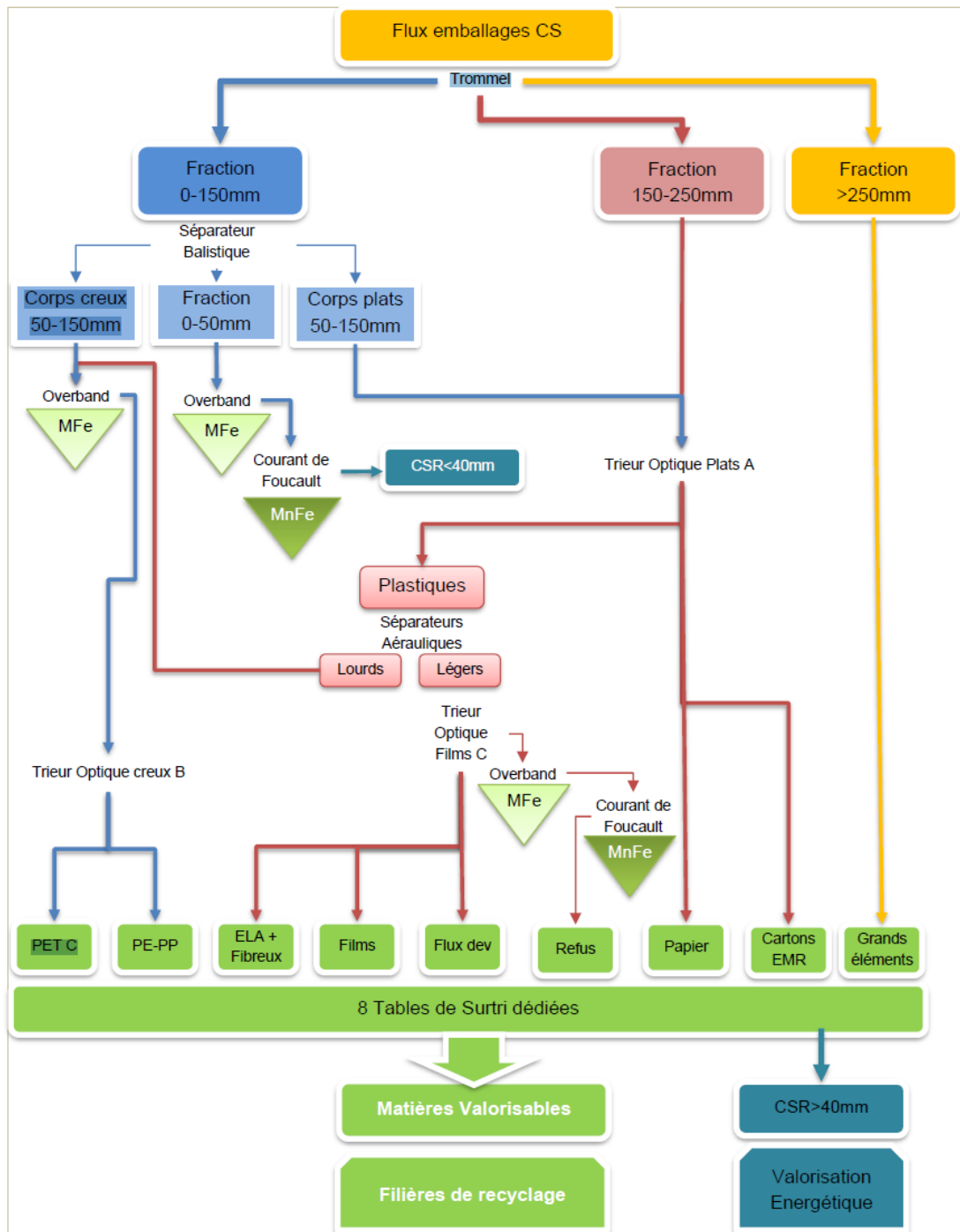
L'objectif de cette chaîne est de produire un combustible de substitution normé de qualité.

Schéma de la filière Production de CSR

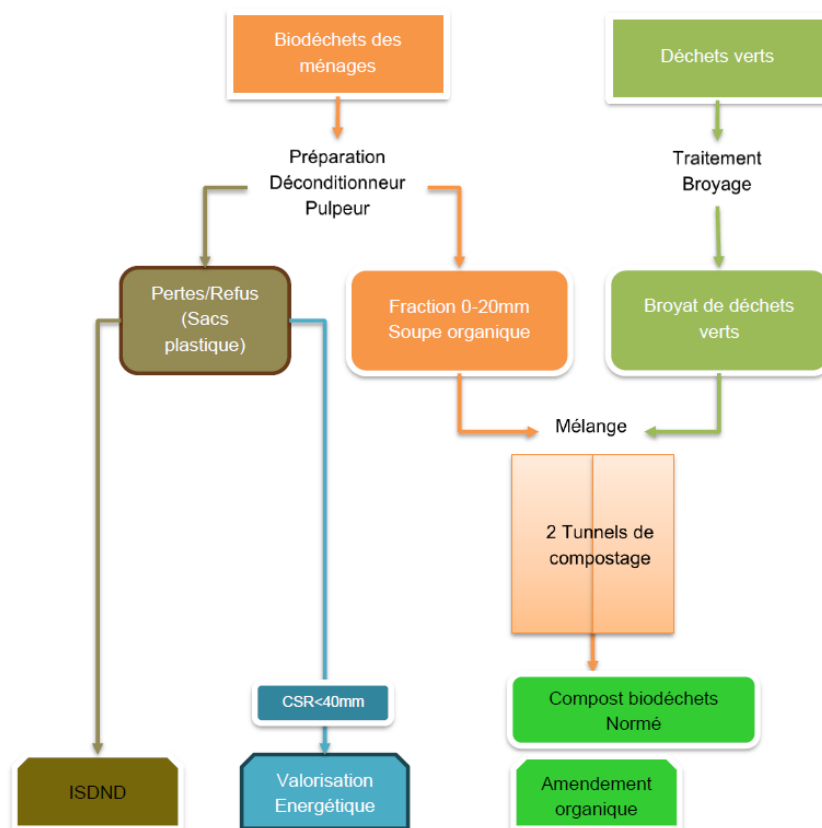


Emballages issus de la collecte sélective (CS)

Schéma de la filière Tri/Valorisation des emballages de la CS



✚ Biodéchets et déchets verts



✚ Flux en transit

Les cartons, papiers et le verre sont réceptionnés, ils font l'objet d'un contrôle qualité puis sont conditionnés et expédiés.

1.3.9 - ETUDE D'IMPACT

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet.

Elle rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Conformément à l'article R.181-13.5 du code de l'Environnement, l'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction du centre de tri et de valorisation des déchets de Monte a été réalisée sous la responsabilité du SYVADEC.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Description de l'environnement physique du projet

Le site projeté reposera sur des formations alluviales très anciennes. Il s'agit de formations du Quaternaire.

Le site est situé en zone de sismicité 1 (très faible). Aucun séisme n'a été ressenti sur la commune de Monte.

D'après le site Internet du BRGM (Infoterre), aucune cavité souterraine naturelle n'a été identifiée aux alentours de la zone de projet ni aucun mouvement de type glissement, éboulement, coulée, effondrement ou érosion des berges.

L'exposition du site au retrait /gonflement des argiles est faible.

Hydrologie

- Le ruisseau de Forcione est un affluent du fleuve Le Golo. Sa longueur totale est de 4,1 km. Il traverse les communes de Lucciana, Monte, Olmo, Venzolasca et Vescovato. Il passe au plus près à 80 m des limites Est du site.
- Le fleuve Le Golo passe au plus près à 110 m des limites Ouest du site.
- Le ruisseau de Favalello est un cours d'eau naturel non navigable de 1,12 km. Il prend sa source dans la commune de Olmo et se jette dans Le Golo au niveau de la commune de Prunelli-di-casacconi à 1,3 km au Sud-Ouest du site.
- La Fosse de Ciavattone est un cours d'eau naturel non navigable de 5,67 km. Elle prend sa source dans la commune de Vescovato à 1,93 km au Nord-Est du site et se jette dans Le Golo au niveau de la commune de Venzolasca
- Le ruisseau de Ciavattone est un cours d'eau naturel non navigable de 13,67 km. Il prend sa source dans la commune de Loreto-di-casinca et se jette dans la Fosse de Ciavattone au niveau de la commune de Venzolasca. Le Ruisseau de Ciavattone s'écoule à 2,22 km au Sud du site.

Caractère inondable du site

Le site n'est pas exposé au risque inondation et la révision du PPRI n'impacte pas la zone du projet.

Description de l'environnement naturel du projet

Paysage

Le paysage se définit comme une « plaine littorale et contrefort », qui est assez représentatif du littoral nord-est de la Corse, des versants abrupts et rocheux qui s'immergent littéralement dans les eaux marines, formant une frange côtière dentelée.

On y retrouve ainsi des falaises, des éperons, des calanques, des caps et des pointes s'étirant vers l'horizon, ainsi que des anses ou baies inaccessibles par voie terrestre.

Les routes, rares et souvent accrochées en balcon ou taillées dans les parois, épousent généralement les contours sinueux du littoral. Les ouvrages d'art anciens qui les accompagnent témoignent de prouesses techniques et esthétiques remarquables.

La plaine est largement agricole offrant tantôt un paysage de bocage tantôt un paysage rural avec un urbanisme se rapprochant du lotissement. La topographie escarpée que représentent ces « contrefort » limite naturellement l'urbanisation.

Le Centre de Tri de Bastia s'implante au Nord de la commune de Monte sur une parcelle isolée située en limite du lit du Golo, entre plaine et montagne ;

Du fait de l'isolement du terrain, le centre de Tri de Bastia aura un impact visuel fort, tant dans son environnement proche que dans le paysage lointain. Le projet prévoit des moyens d'intégration paysagers à mettre en place pour réduire cet impact.

Sites ou zones remarquables du point de vue de la faune et de la flore

- Les installations projetées se situent à proximité d'une ZNIEFF de type I (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique). Il s'agit de l'ancienne usine de Lucciana.
- Une ZNIEFF de type II est recensée à 2.2 km du site. il s'agit des « Hauts maquis préforestiers descollines orientales de la Castagniccia ».
- Il n'y a aucune zone classée en Natura 2000 dans le rayon de 3 km.
- Quatre Zones Spéciales de conservation et une Zone de Protection Spéciale sont présentes dans un rayon de 10 km autour du site
- Aucune réserve naturelle de Corse n'est recensée dans le périmètre d'étude. La plus proche est à 6,93 km au Nord-Est. Il s'agit de l'Etang de Biguglia.
- Il n'y a pas de parc naturel régional sur la zone d'étude, ni à proximité. Le plus proche est à 5,95 km au Sud. Il s'agit du parc naturel régional de Corse,
- Aucun site RAMSAR n'est recensé dans le périmètre d'étude ou à proximité. Le plus proche se situe à 6,75 km au Nord-Est. C'est l'Etang de Biguglia.
- Des zones humides sont identifiées à l'aval du site. Elles correspondent en grande partie à l'aquifère du Golo.
- Aucune réserve biologique n'est recensée dans le périmètre d'étude ou à proximité.
- Aucun site de réserves de biosphères dans le périmètre d'étude ou à proximité.
- Il n'y a pas de site de conservatoire du littoral dans le périmètre d'étude ou à proximité. Le plus proche se situe à 5,07 km au Nord-Est près de l'étang de Biguglia.
- Aucune réserve nationale de chasse et de faune sauvage n'est recensée dans le périmètre d'étude ou à proximité.

Contexte biologique, floristique faunistique

Située en zone agricole, l'aire d'étude est constituée principalement d'une partie ouverte (friche) et d'une partie boisée, comportant à la fois une suberaie en état de conservation moyen, des ronciers ainsi qu'une zone de Robinier faux-acacia. Ces milieux sont communs en Corse, et outre la suberaie qui présente un enjeu moyen, les enjeux relatifs aux milieux sont faibles.

Au niveau floristique, deux espèces à enjeu moyen sont présentes au niveau des zones ouvertes (friche), ainsi que deux espèces protégées : la Linaire grecque et le Liseron des bois.

L'absence de point d'eau sur l'aire d'étude immédiate est défavorable pour les amphibiens. Trois espèces ont toutefois été observées sur l'aire d'étude rapprochée avec notamment la présence du Crapaud vert des Baléares.

Les reptiles sont peu représentés, et les insectes présentent des enjeux faibles à l'exception d'une espèce à enjeux très forts : le Phanéroptère corse, inféodé aux zones herbacées.

Plusieurs espèces d'oiseaux nichent sur l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquels des passereaux patrimoniaux qui profitent d'une mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts, de haies et de lisières de boisements. Ce support bocager et paysager se situe en bordure de la vallée du Golo, bassin de vie et corridor écologique à grande fonctionnalité écologique.

Enfin, les enjeux les plus importants se rencontrent chez les chiroptères : un gîte majeur pour la Corse se situe à 400 mètres de l'aire d'étude immédiate, avec la présence de plusieurs espèces rares à l'échelle régionale et au statut de conservation défavorable.

Environnement humain

Monte est un petit village de Haute-Corse dont le territoire communal s'étend sur une surface de 14,91 km². Il compte 644 habitants au dernier recensement des populations légales en 2020 (Source INSEE). La densité démographique est de 43 hab/km².

Excentré et entouré par des terrains agricoles et différentes industries, le site d'implantation est à faible densité humaine. Il se situe à l'extrême Nord-Est du ban communal. Le centre de la municipalité se trouve à 6,97 km au Sud-Ouest (mairie).

Les premières habitations par rapport aux limites du site sont situées à environ 85 m à l'Ouest, 175 m au Sud-Ouest, 190 m au Nord-Ouest, 295 m au Nord-Nord-Est.

Les principaux axes de circulation à proximité sont :

- La route territoriale T10 reliant Lucciana à 20 km au sud de Bastia (Haute-Corse) à Bonifacio (Corse-du-Sud) et qui passe à environ 100 m au Sud-Ouest du site ;
- La route territoriale T20 reliant le nord d'Ajaccio à Borgo au sud de Bastia. Elle passe à 310 m au Nord-Ouest du site ;
- La route territoriale T11 reliant le port de Bastia au carrefour giratoire entre la RT 11 et la RT 10. Elle passe à 910 m au Nord-Est du site.

L'aéroport le plus proche est celui de Bastia Poretta situé à 3,8 km au Nord-Est du site. Le projet ne se situe pas dans l'axe des pistes mais il sera concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement liées à cet aéroport (cotes altimétriques comprises entre 59 et 79 m NGF). Le site n'est pas compris dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Synthèse des incidences du projet et des mesures proposées par le SYVADEC

Incidences	Mesures proposées
Incidences sur l'occupation des sols et la consommation de terres	
Incidence directe sur le mode d'occupation des sols	Compensation par l'aménagement, le suivi et la préservation des parcelles 966 et 764
Incidence directe sur les terres agricoles ou forestières	Le projet prévoit un site de compensation qui se situe à moins de 100m à l'est du projet, et couvre une superficie de près de 10,60 ha. (voir Annexe 14). Dans le cadre de la gestion de ce site une zone à vocation agroécologique d'une surface de 4.8ha a été définie.
Incidences sur les sols	
Incidences temporaires du décapage de la découverte	Stockage des terres de découverte de manière sélective, et valorisation sur les talus et espaces verts.
Incidence temporaire sur la qualité pédologique du sol	Remise en place des terres excavées, projet tend vers l'équilibre déblais remblais.
Incidences du projet en phase travaux	
Sur le bruit : incidence faible sur les riverains	Matériels de chantier conformes à la réglementation en vigueur. Contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins Engins et appareils fixes insonorisés
	Planification et organisation des livraisons dans l'objectif de réduire les nuisances Identification et regroupement des tâches génératrices de bruit en dehors des horaires de fréquentation du site (tôt le matin ou en fin de journée) ; Doublement des équipes pour réduire les temps d'exécution des tâches bruyantes ; Information des occupants et recherche de solutions partagées (éloignement de certaines activités sensibles, définition de périodes moins génératrices de nuisances, etc.) ;

Incidences	Mesures proposées	
Sur les nuisances olfactives : pas d'incidence	Aucune mesure spécifique	
Sur nuisances visuelles et les émissions de poussières : incidence faible	Entretien du chantier Entretien des véhicules avant leur départ du site (stockage des eaux souillées) Limitation de la circulation en période de pluie Limitation de la vitesse de circulation Nettoyage des voies publiques en cas de salissure	MR-33-02
Sur la prolifération des moustiques : Faible incidence	Tout dispositif susceptible de retenir de l'eau sera éliminé.	MR-33-03
Sur le trafic routier : Faible incidence	Des plans de circulation seront mis en place	MR-33-04
Sur la gestion des déchets : faible incidence	Modalités de collecte et de gestion des déchets établies	MR-33-05
Sur les eaux superficielles et les eaux souterraines : faible incidence	Aucun prélèvement des eaux superficielle ou souterraine Tout rejet, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants interdit. Mesures de collecte et de stockage des déchets dans des containers adéquats. Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel en dehors des emprises autorisées. Huile végétale de décoffrage obligatoire. Aucune eau de lavage déversée dans le milieu naturel. Véhicules, engins et équipements lavés en dehors du site ou moyens de récupération des eaux de lavage (Bacs de rétention). Produits dangereux stockés dans des conditions adéquates (Stockage sur rétention); Aucun autre stockage en dehors des zones dédiées.	ME-33-02
	Procédure de gestion des pollutions accidentelles Kit de dépollution (traitement des déversements accidentels) et d'une bâche étanche mobile.	MR-33-06
Incidences sur la biodiversité		
Incidences sur les sites naturels ou zones remarquables		
Incidence nulle sur les 2 ZNIEFF sur les sites Natura 2000 et sur l'aire de répartition de la tortue d'Hermann	Pas de mesures spécifiques à mettre en œuvre	
Incidence sur la flore et les habitats		(Voir Erreur ! Source du renvoi introuvable.)
Incidence forte sur l'habitat forestier (0.57 ha de suberaie + 062ha de robiniers)	Programme de compensation sur un terrain de 10,6ha et un second de 11,1ha Déplacement des pieds de K. commutata	MC 01 MA 01
Incidence faible à nulle sur les habitats anthropisés (3.74 ha de friches, zone rudérale, robiniers, zone défrichée)	Suivi écologique des sites de compensation et du site projet Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible à la petite faune terrestre	MS 01 ME 01
Incidence forte par destruction sur plusieurs stations d'espèces floristiques à enjeu (Trèfle écailléux et Linaire grecque)	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	MR 01
Incidence sur la faune	Eviter la destruction de la faune : adaptation du calendrier des travaux	MR 02
Incidence modérée sur les amphibiens : pas d'habitat favorable, risque faible de destruction par écrasement.	Maîtrise de l'emprise des travaux et balisage des zones sensibles	MR03
Incidence faible pour les reptiles : destruction d'habitats favorables mais largement répandus alentour ; risque faible de destruction par écrasement.	Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant en phase chantier Lutte contre les pollutions accidentelles	MR 04 MR 05
Incidence forte pour les insectes (espèce patrimoniale remarquable : Phanéroptère corse (<i>Acrometopa italica</i>) par destruction d'individus à enjeu très fort et destruction d'habitats de vie	Réduire les émissions de poussières en phase travaux Plan de lutte contre les espèces végétales invasives	MR 06 (=MR-33-02) MR07
Incidence forte pour les espèces d'oiseaux nicheuses par destruction d'individus Incidence moyenne pour les espèces d'oiseaux nicheuses pour la destruction d'habitats de reproduction Incidence faible pour les espèces d'oiseaux non nicheuses pour la destruction d'habitats d'alimentation	Limitation de la pollution lumineuse et sonore Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	MR 08 MR 09
Incidence forte sur les chiroptères par destruction d'habitat d'alimentation (boisements et leur lisières) : 1,19ha ; Alteration de corridors (boisements et leur lisières) : 1,19ha		
Incidence du projet en phase opérationnelle		
Incidences sur les eaux souterraines		
	Absence de prélèvement d'eau dans la masse d'eau souterraine.	ME-34-01
Faible incidence quantitative sur les eaux souterraines	Aménagement avec une pente orientée selon l'inclinaison naturelle d'origine Murs de soutènement doté d'un massif drainant en remblais en arrière avec drain et barbacanes permettant d'assurer le transit et l'évacuation des eaux interceptées vers le ruisseau de Ciavattone puis indirectement vers le Golo.	MR-34-01 -MR-34-02
Incidence qualitative négligeable sur les eaux souterraines	Stockage de tous les flux de déchets entrant et sortant dans des bâtiments fermés et sur dalle étanche. Cuve de gasoil type double peau, stockée sur une aire étanche et sur rétention 100% . Stockage d'huiles machines sur rétention, en contenants étanches et sur dalle béton. Produits absorbants contre épandages accidentels	MR-34-03

Incidences	Mesures proposées	
	Rétention des pollutions accidentelles /analyse avant rejet éventuel dans le milieu naturel. En cas de pollution avérée, les eaux seront pompées et traitées par un organisme sur une filière agréée extérieure. Trafic des camions exclusivement sur voies imperméabilisées Eaux pluviales collectées sur voiries avant rejet avec possibilité de rétention des eaux en cas d'accident. Aucune eau de process issue du traitement des déchets rejetée Contrôle sur 3 piézomètres (modalités de suivi)	
Incidence sur les zones humides		
Incidence forte sur les zones humides faisant l'objet de mesures de réduction	Rejet du bassin de rétention à l'amont des secteurs identifiés Le site de compensation présente sur la partie centrale, une mosaïque de mares temporaires, de prairies humides, de forêts marécageuses.	MR-35-01
Incidence sur les eaux superficielles		
Incidence quantitative faible sur les eaux superficielles	Aucun prélèvement d'eau dans les masses superficielles	ME-36-01
	Usage raisonnée de la ressource (Réseau AEP et réseau OEHC) Espèces locales de type méditerranéen, peu consommatrices d'eau, choisies afin de limiter les besoins en arrosage.	MR-36-01
Incidence qualitative faible sur les eaux superficielles	L'ensemble des stockages de déchet est placé sur dalle étanche Le stockage de gasoil est placé sur rétention 100% Aucune eau de procédé issue du traitement des déchets n'est rejetée Les deux rejets répertoriés sur le site concernent les eaux pluviales non polluées et les eaux pluviales potentiellement polluées et eaux d'incendie qui seront rejetées après traitement sur déboureur/Séparateur à hydrocarbures, ainsi que les eaux de lavage des véhicules sans contact déchets. 3 piézomètres de 25 mètres de profondeur seront installés. Un contrôle annuel sera réalisé suivant les paramètres réglementaires.	MR-36-02
		(Mesure de suivi et contrôle)
Incidence faible sur la qualité de l'air	Traitement de l'air (3 rejets canalisés) : Zone des OMR réception et tri (émissions de poussières et éventuellement de COV) équipés de filtres à charbon actif granulaire (CAG) ; Zone de réception et de tri des emballages CS/fabrication de CSR (émissions de poussières et éventuellement de COV) avec dépoussiéreur ; Activité de compostage des biodéchets et de stabilisation des OMr, reliée à un biofiltre (émissions de poussières, COV, mercaptans, H2S et NH3) ;	MR-37-01
Incidence sur le trafic routier		
Incidence négligeable sur le trafic routier	Mise en œuvre de plans de circulation, qui limitent au maximum le passage en agglomération et favorisent l'utilisation des grands axes.	MR-38-01
Incidence liée aux déchets		
Incidence négligeable sur les déchets	Les déchets seront collectés et traités en suivant des voies d'élimination agréées et autorisées. Toutes les dispositions seront prises pour que les déchets du site n'engendrent aucun impact négatif sur l'environnement.	MR-39-01
Incidences sur les émissions de bruit		
Incidence négligeable sur les émissions de bruit	Période d'exploitation diurne du lundi au samedi entre 06h00 et 21h00 Équipements bruyants cantonnés à l'intérieur des bâtiments. Déchargements et rechargements sous bâtiment avec les portes fermées.	MR-310-01
Autres incidences		
Incidences de l'éclairage extérieur faibles	Éclairage pilotable, flexible, orienté vers les installations et réduit à son strict minimum ; Lampadaires strictement nécessaires renverront à 100% la lumière vers le sol. Les ampoules au sodium seront privilégiées	MR-311-01
Incidences du risque aviaire faibles	Afin de ne pas attirer les oiseaux, aucun déchet n'est stocké à l'extérieur des bâtiments Le bassin de rétention est maintenu vide	ME-311-01
Incidences modérées sur le paysage	Bardage des halls de couleurs nuancées vert et gris Volume des bâtiments conçus pour limiter la hauteur et la perception Les arbres à l'ouest sont conservés Plantations d'espèces couvre sols et arbustives Clôtures en panneaux rigides gris	MR-312-01
Incidences sur la biodiversité		
Incidence modérée sur la biodiversité si prolifération des espèces exotiques envahissantes	Plan de lutte contre les espèces végétales invasives	MR 07
Incidence modérée sur l'Avifaune, les chiroptères et les insectes due à la pollution lumineuse	Limitation de la pollution lumineuse et sonore	MR 08
Incidence favorable aux Reptiles, amphibiens, Oiseaux, Chiroptères et mammifères terrestres	Conservation de milieux favorables à la faune : Création d'hibernaculum pour les reptiles et petits mammifères. Installation de nichoirs et de gîtes pour les oiseaux et les chiroptères	MR 09
Incidence sur l'environnement socio-économique		
Incidence positive sur l'environnement socio-économique	Aucune mesure	
Incidence sur la santé		
Incidence négligeable sur la santé	Tout dispositif susceptible de retenir de l'eau et de représenter un risque de proliférations de moustiques, sera éliminé	MR-315-01
Incidence sur le climat		
Incidence modérée sur le climat	Réduction des émissions de GES grâce au recyclage des déchets. : Limitation de l'enfouissement en ISDND	ME-317-01

Effets résiduels et modalités de suivi des mesures

Les impacts résiduels notables du projet sont :

- Destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire : 0,57ha de suberaie dégradée ;
- Destruction d'espèces végétales à enjeu : 3 individus de Trèfle écaillé et 11 individus de Linaire grecque, cette dernière étant protégée
- Destruction de 2,04 ha d'habitats ouverts et de vie pour les insectes, dont le Phanéroptère de Corse, d'enjeu très fort
- Destruction de d'habitats de reproduction et d'alimentation d'oiseaux dont plusieurs espèces à enjeu fort : 0,57 ha de suberaie et 2,04ha de milieux ouverts
- Destruction de nids ou dérangement conduisant à l'abandon des nids pour les espèces forestières et la Fauvette mélanocéphale pour les espèces nichant en milieu semi-ouverts (suite à la fauche des milieux ouverts de juin 2024 pour les fouilles archéologiques préventives).
- Destruction d'habitats de chasse et altération des corridors écologiques pour les chiroptères d'enjeu fort : 0,57 ha de suberaie et 2,04 ha de milieux ouverts.

Après la mise en oeuvre des mesures d'atténuation, un impact résiduel notable subsistent pour :

- la Linaire grecque, le Liseron des bois,
- le Crapaud vert des Baléares, la Couleuvre verte et jaune et le Léopard tyrrhénien
- 44 espèces d'oiseau,
- 16 espèces de chiroptères.

L'ensemble des espèces cités ci-dessus fait l'objet d'une demande de dérogation et sera concerné par les mesures de compensation proposées par le SYVADEC.

Choix du site de compensation et objectifs des mesures

Les parcelles ciblées pour mettre en oeuvre la stratégie de compensation sont directement à proximité du site du projet et sont sur la même entité écologique fonctionnelle de la vallée du Golo.

- ✚ Le premier site se situe à moins de 100 m à l'est du projet, et couvrent une superficie de près de 10,60 ha.
- ✚ Le second site se situe à environ de 1,6 km à l'ouest du projet, et couvre une superficie de près de 11,1 ha.

1.3.10 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le document d'urbanisme applicable sur la commune de Monte est la Carte communale qui a été approuvée le 31/10/2006 et révisée le 21/04/2011.

La parcelle concernée par le projet d'implantation est situé actuellement en zone N dite Naturelle.

Une demande de permis de construire est nécessaire pour la réalisation du projet. Elle a donc été déposée en parallèle du dossier de demande d'autorisation environnementale.

La nature des travaux et de l'opération nécessite une enquête publique au titre du code de l'urbanisme. Cette enquête publique, étant requise au titre du code de l'environnement, en application de l'article L.181-10, la consultation du public est organisée par une enquête publique unique et suivant les dispositions de l'article L.181-10-1 du même code.

1.3.11 - BILAN DE LA CONCERTATION

La commune de Monte n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme (procédure en cours) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Dans ces conditions, le projet, au regard de la surface plancher créée supérieure à 5000 m² est soumis à concertation préalable.

Les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire au public sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation préalable s'est tenue du 3 au 24 janvier 2024 inclus.

Le SYVADEC a procédé à un examen exhaustif des observations et propositions exprimées et a proposé de mettre en place des mesures pour répondre aux enseignements qui peuvent être tirés de la concertation :

- L'amélioration de la communication sur le tri, de l'information et de la responsabilisation de la population : le centre de tri et de valorisation, notamment son circuit de visite pédagogique, contribuera aux objectifs de communication et d'information. Les prochaines campagnes de communication sur le tri réalisées par le Syvadec intégreront également ces éléments.
- L'amélioration de la valorisation et les filières locales : le Syvadec mettra en œuvre un plan d'actions visant à développer la valorisation locale des matières premières et matériaux préparés dans le centre de tri et de valorisation, notamment via les partenariats locaux institutionnels, associatifs ou privés.
- L'amélioration des mesures pour réduire les impacts éventuels (trafic routier, risques d'odeur ou toute autre difficulté) : l'exploitation de l'installation sera conduite dans une démarche d'écoute et de propositions concrètes pour contenir toute gêne constatée ou exprimée. Au-delà de cette réactivité qui sera inscrite tout au long de l'exploitation, les données environnementales et les évolutions du site seront rendues publiques annuellement.

1.3.12 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Corse (MRAe)

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement, la DREAL de Corse était saisie pour avis de la MRAe sur la demande d'autorisation environnementale relative au présent projet.

Rendu en date du 6 Août 2024, cet avis propose en préliminaire une synthèse du projet de centre de tri, en termes de démarche de valorisation des déchets, mais également d'implantation, d'enjeux de biodiversité, d'impacts sur le milieu physique, de paysages et de bruit.

L'ensemble s'articule autour d'un développement en deux parties :

1. Le contexte et les objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité de l'étude d'impact,
2. L'analyse thématique des incidences et prise en compte de l'environnement par le projet.

Dans la première partie, la Mission s'emploie à rappeler le contexte et la nature du projet, sa description et son périmètre, la procédure de soumission à l'étude d'impact, ainsi que les procédures d'autorisation identifiées, gouvernance et information du public.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- La préservation de la biodiversité ;
- La préservation du paysage ;
- La limitation des nuisances sonores et olfactives ;
- La qualité de déplacements et le moindre impact de la circulation des poids-lourds ;
- La gestion raisonnée des déchets.

La complétude et la lisibilité de l'étude d'impact sont jugés comme globalement proportionnée aux enjeux identifiés, mais, la MRAe recommande « **de revoir dans son ensemble le paragraphe 1.5** (*Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus*) **de l'étude d'impact, en précisant l'estimation de la nature et la quantité de résidus et émissions attendus, globalement et pour chaque élément nécessaire au fonctionnement du site.** ».

Au niveau de l'articulation avec le PADDUC et les plans et programmes identifiés, il est rappelé que le projet de centre de tri et de valorisation s'implante au sein d'un espace stratégique agricole (ESA), comme cela semble être le cas, et qu'à ce titre, conformément à la législation, il doit répondre à la triple condition :

- de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale,
- ne de pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- et, sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable, à un coût économique ou environnemental acceptable.

Sur ce point, la MRAe recommande **d'apporter une justification de la compatibilité du projet avec les documents de planification actuellement opposables et notamment : la possibilité de s'implanter dans un espace stratégique agricole, au sens du PADDUC, et dans une zone naturelle, au sens de la carte communale actuellement en vigueur à Monte.**

Aucune observation n'est formulée quant à la justification des choix, scénario de référence et solutions de substitutions envisagées.

La seconde partie traite de la localisation du projet, dont les éléments de situation en milieu naturel le font figurer :

- à 400 m d'une ZNIEFF de type I,
- à 2,2 km d'une ZNIEFF de type II,
- à une distance de 5 à 10 km de cinq sites répertoriés Natura 2000,
- et dans l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann, espèce protégée au niveau national.

Les habitats naturels et les continuités écologiques font l'objet d'une prise en compte et d'une analyse précisant l'ensemble des enjeux et l'impact sur les oiseaux protégés (zone en friche), les zones humides (proximité du Golo), et le « système corridor » que ce fleuve présente. L'effort de prospection est jugé satisfaisant dans le domaine de la faune et de la flore, même si « *un passage d'observation effectué au printemps aurait permis de compléter le cycle biologique pour les espèces à floraison précoce* ».

Les inventaires floristiques ont mis en évidence la présence de deux espèces protégées et deux espèces patrimoniales. Des mesures compensatoires ont été prévues en raison des contraintes d'implantation des installations.

Les enjeux sont encore plus nombreux en ce qui concerne l'avifaune, les chiroptères et l'herpétofaune. La MRAe note qu'une démarche d'évitement a été proposée, pour tous ces enjeux, mais qu'elle n'est techniquement pas envisageable (contraintes extérieures), d'où la mise en place d'un certain nombre de mesures compensatoires.

Si la Mission salue cet effort de stratégie compensatoire, elle regrette que celle-ci ne soit pas plus fondée sur un certain nombre de points, et recommande « **de renforcer les arguments de la stratégie compensatoire proposée, par la consolidation de l'analyse de l'état initial des terrains retenus, une définition plus précise des objectifs de gestion et du plan d'actions, afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité** ».

Selon l'étude présentée, le projet ne présente pas d'enjeu particulier pour le réseau Natura 2000 et estime que l'évaluation des incidences produites apparaît proportionnée.

En ce qui concerne la gestion des eaux, les enjeux sont considérés dans l'étude d'impact et n'amènent pas de remarque particulière.

Cette même étude d'impact permet de confirmer que le projet sera peu ou pas visible, et son incidence dans le paysage relativement faible, malgré l'absence de réimplantation d'arbres de hautes tiges.

L'estimation du bruit ne semble pas conclure à une absence d'incidence sonore du projet, et de fait, la MRAe recommande « **de compléter le dossier en fournissant une modélisation des niveaux de bruits attendus en limite de propriété et des émergences acoustiques prévisibles pour les riverains les plus exposés** ».

Les principales sources de nuisances olfactives associées au projet sont présentées comme étant les émissions diffuses associées à la réception des déchets verts et au stockage du compost, aux émissions d'odeurs principalement liées au rejet du dépoussiérage CSR (combustible solide de récupération) et emballages, au biofiltre et au rejet du process des OMR (ordures ménagères résiduelles). L'ensemble des éléments pris en compte amène à ce que la MRAe recommande « **de compléter l'étude d'impact par la description des procédés techniques, en détaillant la contribution des différentes sources d'odeur canalisées et les mesures prévues pour les réduire. Elle recommande également d'indiquer les mesures qui pourraient être prise afin de réduire les nuisances olfactives si les projets d'urbanisation portés lors de la réflexion initiée précédemment sur le PLU pour la parcelle située au sud du terrain voyaient le jour** ».

Pour sécuriser la circulation routière, vers et depuis le centre de tri, la voirie communale existante devra être élargie. Des incohérences sont notées dans l'étude d'impact en ce qui concerne le phasage du recalibrage de la route communale, l'opération étant parfois annoncée en début de travaux, parfois à la fin de ceux-ci. Pour autant, l'estimation d'une moyenne de 16 véhicules par heure est jugée faible, de l'ordre de 0,8 % d'augmentation du trafic. Cependant, des plans de circulation devront être établis pour limiter le passage des poids-lourds au sein des agglomérations proches.

Enfin, le projet dont l'implantation est prévue à moins de 5 km de l'aéroport de Bastia-Poretta n'amène pas de remarque particulière quant au risque aviaire (relatif aux oiseaux) qui serait induit sur le trafic aérien.

Réponse du porteur de projet :

Au terme de la production d'un mémoire, le SYVADEC regroupait les réponses et compléments apportés à l'avis donné par la MRAe en rappelant l'objet que constitue une DDAE avec une réponse point par point, de manière chronologique aux recommandations émises et en traitant dans un premier temps le contexte et les objectifs du projet, les enjeux environnementaux, et la qualité de l'impact.

Pour ce faire, un tableau détaillé procédait à la complétude et à la lisibilité de l'étude d'impact, puis un développement était consacré à l'articulation avec le PADDUC et les plans et programmes identifiés.

Une analyse thématique des incidences et prise en compte de l'environnement par le projet examinait les thématiques de la compensation, du bruit et des nuisances olfactives.

Toutes les recommandations telles qu'exprimées étaient ainsi abordées et aucune ne restait sans réponse.

Dans un second temps, le SYVADEC s'attachait à répondre aux remarques plus générales de la MRAe : élargissement de la voie communale, impacts sur les eaux, incidences sur le paysage.

Avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP)

En date du 27 septembre 2024, le CNPN, régulièrement saisi, produisait un document rappelant dans un premier temps le contexte entourant le projet et les enjeux économiques et sociaux, mais également de santé et de sécurité publique.

Considérant les conditions d'octroi d'une dérogation d'implantation d'un tel projet, au regard de l'absence de solutions alternatives, à l'avis proposé sur les inventaires, à l'estimation des impacts, et aux mesures ERC (éviter-réduire-compenser), le CNPN concluait sur un **avis défavorable au projet**.

Ses motivations se fondaient sur le manque d'exemplarité dudit projet, au regard du besoin néanmoins prégnant d'un tel site en Corse. La conception même du projet, l'absence de solutions alternatives comme la démonstration estimée peu convaincante du moindre impact environnemental, inciteraient à revoir le respect d'octroi d'une demande de dérogation espèces protégées (DDEP). Les inventaires sont à améliorer, l'évaluation des impacts bruts et résiduels à rehausser, chaque étape de la séquence ERC est à reprendre avec notamment des compensations plus importantes, et de ce fait les porteurs sont invités à proposer un projet amélioré dans chacune des étapes du dossier, dans le respect des attentes du PADDUC et en favorisant l'absence de perte nette de biodiversité pour chacun des éléments impactés.

Réponse du porteur du projet :

Là encore, le SYVADEC proposait un mémoire de réponses et de compléments aux remarques et à l'avis formulés par le CNPN.

Assorti de précisions et de corrections, ce mémoire d'une cinquantaine de pages reprenait en introduction le contexte du projet, à propos de l'implantation, la gestion de l'eau, l'imperméabilisation du sol, et la modification de la topographie du sol.

Puis il apportait réponse aux motivations ou conditions et compléments d'information.

Les conditions d'octroi d'une dérogation étaient ainsi envisagées sous les huit paragraphes suivants :

1. La raison impérative d'intérêt public majeur
2. La proportionnalité du projet en lien avec ses impacts sur la biodiversité
3. L'absence de solutions alternatives
4. L'avis sur les inventaires
5. L'estimation des impacts
6. La séquence E-R-C
7. La compensation
8. La conclusion

A chaque fois, le SYVADEC y apportait des précisions, des éléments d'appréciation, des compléments d'études ou des justifications sur les choix.

Puis il plaçait en annexe l'avis du CTPENAF (commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse), rendu favorable en date du 16 septembre 2024, assorti de la recommandation d'inclure les ESA vulnérables situés entre le projet et la RT10 dans le périmètre de la zone agricole protégée afin de limiter et de compenser l'impact du projet sur les ESA.

Figuraient également en annexe :

- un plan de stockage des déchets et équipements du site, le CV de M. Thomas ARMAND, chef de projet naturaliste,
- Une note du groupe chiroptères Corse sur l'intérêt chiroptérologique du site de Casamozza (commune de Lucciana), dans le cadre d'un projet de renouvellement d'une conduite de refoulement.

La suite des avis concerne la demande de permis de construire induite par le projet de construction du Centre de tri, et comprend les avis qui suivent :

Avis de la Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature, au Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques

Le 25 novembre 2025, le ministère rendait un **avis conforme** sur la demande de dérogation à la protection stricte du Crapaud vert dans le cadre d'un projet de construction d'un centre de tri et de valorisation de déchets ménagers localisé sur la commune de Monte, en Haute-Corse, dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Cet avis rappelait la bonne prise en compte des enjeux de protection de cette espèce, par le présent projet, sous la réserve de la bonne application des mesures ERC telles que prévues dans le dossier de présentation, et en rappelant que cet avis ne porte exclusivement que sur le Crapaud vert, sans préjuger de toute décision qui sera prise sur les autres espèces pouvant être impactées, et qui seraient susceptibles de présenter un fort enjeu de conservation.

Avis de la direction de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse

Rendu en date du 22 mai 2024, il se déclarait **favorable** à la demande de permis de construire déposée par le SYVADEC, et relatif au présent projet.

Avis du Conseil Exécutif de Corse

L'instance émettait en date du 24 mai 2024 **un avis favorable** au projet de permis de construire.

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Avis rendu en date du 29 mai 2024, où la DGAC concluait à ce que le permis de construire **n'impactait pas** les servitudes aéronautiques de dégagement, ni les servitudes radioélectriques.

Concernant le péril animalier, cet organisme **n'émettait pas d'objection** mais recommandait de :

- Ne pas réceptionner ou stocker les ordures ménagères
- Limiter la durée du stockage à l'extérieur
- Surveiller la présence aviaire et informer l'exploitant de l'aéroport de Bastia-Poretta
- Informer cet exploitant de tout dysfonctionnement
- En cas d'élévation du risque animal, d'informer des mesures d'atténuation prises
- Maintenir un dialogue régulier avec l'exploitant.

Avis du Syndicat intercommunal d'électrification et de l'éclairage public de la Haute-Corse (SIEEP)

En date du 29 mai 2025, le SIEEP faisait savoir qu'il considérait que l'installation soumise à projet sera **conforme** aux prescriptions techniques inhérentes au raccordement au réseau public de distribution d'une installation de consommation d'énergie électrique.

Avis de la chambre de commerce et d'industrie de la Corse (CCI)

En date du 4 juin 2024, et suite à l'instruction faite par ses différentes directions, la CCI émettait un avis **favorable** au projet.

Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)

Rendu le 6 juin 2024, il n'appelait de sa part **aucune remarque** particulière.

Avis de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapés – Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse

Rendu le 18 juin 2024, et **favorable** à la demande d'autorisation de travaux.

Avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Rendu en date du 20 juin 2024, et **favorable** à la construction d'une salle pédagogique pour le centre de tri et de valorisation des déchets du Grand Bastia.

Avis du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (SDIS)

Rendu le 28 mai 2024, et après avoir rappelé un certain nombre d'éléments constitutifs du projet présenté, se déclarait **favorable**.

Avis de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse (CTPENAF)

Lequel, en date du 16 septembre 2024, après avoir considéré un certain nombre de points du présent projet, et relativement à son domaine de compétence, concluait que la demande était compatible avec l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'une part, et émettait un **avis favorable** à la demande de permis de construire.

Mais elle assortissait son avis à la recommandation d'inclure les ESA vulnérables situés entre le projet et la RT10 dans périmètre de la zone agricole protégée afin de limiter et de compenser l'impact du projet sur les ESA. Cet avis figurait en annexe au mémoire fourni par le porteur du projet en réponse à son avis initial (voir *supra*).

1.4 - Composition du dossier

Les dossiers d'enquête publique ont été élaborés par le SYVADEC.

Le Dossier concernant la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) comporte les documents suivants :

- Le mandat de dépôt d'une Autorisation Environnementale
- La note de présentation non technique
- Les annexes à l'étude d'impact
- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- L'étude d'impact
- Le Dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement
- La demande d'autorisation de défrichement
- Le justificatif de la maîtrise foncière
- Analyse des MTD (meilleures techniques disponibles)
- Le plan de situation 1/25000^{ème}
- Les éléments graphiques
- La description des procédés de fabrication, des matières et produits
- Les capacités techniques et financières
- Le plan d'ensemble
- L'étude de dangers
- L'origine géographique des déchets
- La compatibilité PNPGD et PADDUC
- L'avis du maire sur l'état futur du site
- Les garanties financières
- La justification du respect des prescriptions applicables
- L'avis de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale de Corse)
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- L'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN)
- Le mémoire en réponse à l'avis du CNPN
- L'avis conforme MTE (Ministère de la Transition Ecologique)

Le Dossier concernant la Demande de permis de construire comporte les documents suivants :

- Le récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire (CERFA)
- Les plans de situation, plan de masse, plan de masse réseau, plan en coupe longitudinale, plan en coupe transversale, plans façades, plans façades bâtiments J, plan de toiture
- Les photos de l'insertion depuis l'entrée, l'insertion aérienne sud-est, l'insertion aérienne nord-ouest, l'environnement proche, l'environnement lointain sud-est, l'environnement lointain nord-ouest

- L'étude d'impact
- L'attestation du respect de la réglementation environnementale RE 2020
- Le bilan de la concertation
- Le dossier de défrichement : attestation de complétude de la demande d'autorisation
- L'accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale
- Le CERFA concernant le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
- La notice sécurité incendie
- Le plan du rez-de-chaussée
- Le plan de niveaux
- Les plans des locaux sociaux
- La notice accessibilité

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation de la commission d'enquête

Aux termes d'une décision de Madame la Présidente du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de BASTIA N° E24000033/20 en date du 20 novembre 2024, il a été constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme Josiane CASANOVA

Membres titulaires : M. Hervé CORTEGGIANI et M. Jean-Paul MARANINCHI

Membre suppléant : M. Gérard PERFETTINI

Cette commission d'enquête a été chargée de conduire l'enquête publique ayant pour objet *La demande d'autorisation environnementale concernant le projet de construction d'un centre de tri et de valorisation des déchets lieu-dit "Brancale" sur le territoire de la commune de Monte et la demande de permis de construire en vue de réaliser l'installation précitée*

2.2 - Modalités de l'Enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2B-2024-12-09-00002, l'enquête publique s'est déroulée sur le territoire des communes de Monte, Vescovato, Lucciana, Olmo, Prunelli di Casacconi, Vignale et Venzolasca, pendant 32 jours consécutifs, soit du lundi 30 décembre 2024 au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

Les dossiers d'enquête publique concernant pour l'un la demande d'autorisation environnementale et pour l'autre la demande de permis de construire ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public ont été déposés dans chaque mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture des dites mairies.

Durant cette période, le public pouvait prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser en mairies précitées, à l'attention des membres de la commission d'enquête.

Les pièces constitutives du dossier pouvaient également être consultées sur un poste informatique en libre accès dans chacune des mairies précitées ou bien sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5880>.

L'ensemble des observations est intégré au présent rapport

2.3 - Information du Public

Conformément à la réglementation, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public a été publié par voie d'affiches dans les sept communes précitées.

De plus, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le SYVADEC a procédé à l'affichage sur les lieux de l'installation.

Cet avis a fait l'objet d'une insertion de 2 insertions dans deux journaux locaux soit :

Journal « Corse Matin »

- 1^{ère} insertion le 12 décembre 2024
- 2^{ème} insertion le 31 décembre 2024

Journal « l'Informateur Corse Nouvelle »

- 1^{ère} insertion le 13 décembre 2024
- 2^{ème} insertion le 3 janvier 2025

2.4 - Tenue des Permanences

Les membres de la commissions ont siégé dans les différentes mairies afin de recevoir le public, soit :

- Monte
 - Lundi 30 décembre 2024 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
 - Jeudi 30 janvier 2025 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Venzolasca
 - Lundi 6 janvier 2025 de 9 h à 12 h
- Vescovato
 - Lundi 6 janvier 2025 de 14 h à 17 h
- Prunelli di Casacconi
 - Lundi 13 janvier 2025 de 9 h à 12 h
- Olmo
 - Lundi 13 janvier 2025 de 14 h à 16 h 30
- Vignale
 - Mardi 21 janvier 2025 de 9 h à 12 h
- Lucciana
 - Mardi 21 janvier 2025 de 14 h à 17 h

2.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête

A l'issue de la période d'enquête publique la présidente de la commission d'enquête a clos et signé les registres d'enquête ; la clôture du registre dématérialisé étant automatique

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Peu de personnes sont venues consulter le dossier dans les différentes mairies et aucune observation n'a été portée sur les registres déposés en mairie de Prunelli di Casacconi, Vescovato, Venzolasca, Vignale et Lucciana

La voie dématérialisée a été privilégiée avec 2831 visiteurs dont 1396 ont téléchargé au moins 1 document ; 2448 téléchargements ayant été réalisés et 176 observations ont été déposées.

6 observations ont été adressées par mail, ces dernières ont été retranscrites sur le registre dématérialisé.

7 observations ont été inscrites sur le registre déposé en mairie de Monte dont une arrivée par courrier postal et 3 sur celui déposé en mairie d'Olmo

Les observations favorables à la construction du centre de tri mettent en avant :

- Leur satisfaction de voir la fin de l'inaction concernant la gestion des déchets en Corse.
- La localisation du centre de tri sur un terrain en friches et sans occupation à titre agricole compte tenu de la piètre qualité agronomique du sol et un emplacement stratégique à proximité du chemin de fer si la CDC réalise son projet d'extension du réseau ferroviaire sur la plaine orientale
- L'absence de solutions alternatives
- La perspective de l'enfouissement de moins de déchets

Les observations défavorables se développent autour de plusieurs critères :

- Le principe même de la création du centre de tri considérant cette solution non incitative à trier et donc à la réduction des déchets et regrettant l'absence de procédures incitatives et coercitives pour réduire les déchets
- Le coût financier de ce centre de tri considéré trop important par rapport à la population résidente avec un surdimensionnement de l'ouvrage qui obligerait de plus à produire du déchet pour l'alimenter. Il a été également relevé le prix exorbitant du terrain payé 7 fois la valeur évaluée par le service du Domaine
- L'emplacement de ce centre de tri est considéré comme trop éloigné des zones qui créent beaucoup de déchet, trop proche du GOLO et monopolisant un Espace Stratégique Agricole (ESA)

- Le coût environnemental de cette création compte tenu des émissions de CO2, de l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la destruction de la biodiversité et d'espèces protégées et de la pertinence à promouvoir la fabrication de Combustibles Solides de Récupération (CSR) qui nécessitera la création d'une unité d'incinération non encore prévue dans ce projet. Il a été soulevé également l'impact des eaux de ruissellement sur l'artificialisation d'une superficie aussi importante.

- Le danger pour la santé que représente la pollution créée par ce centre ainsi que par la multiplication des véhicules de transport routier.

Les opposants à ce projet proposent la réduction des déchets à la source, une meilleure organisation du tri avec un ramassage au porte à porte, la création de plateformes de compostage, une tarification incitative et surtout d'éviter au maximum les transports.

3.1 - Observations consignées sur le registre dématérialisé

L'ensemble des observations consignées sur le registre dématérialisé ainsi que les documents joints sont annexés au présent rapport

3.2 - Observations consignées sur le registre déposé à la mairie de MONTE

Observation n° 1 – Jean Dominique Venturini

L'implantation de ce projet constitue pour moi et ma famille un préjudice important en termes de qualité de vie, et de dépréciation de ma propriété que je viens de relooker et de moderniser. Je souhaiterais que des mesures draconiennes soient prises pour éviter ces nuisances et que soit plantée une haie sur la partie Est du projet.

Observation n° 2 – Antoine Frombolacci

Le projet de centre de tri jouxte mes propriétés (notamment les parcelles A 789 et A 1028 destinées partiellement à recevoir des constructions.

Ayant confiance dans la qualité technique du projet, telle qu'exposée à maintes reprises, j'émet un avis favorable à sa réalisation.

Toutefois, je souhaite une gestion strictement contrôlée de l'exploitation du site :

- Pour éviter les odeurs et les nuisances visuelles
- Avec régulation du flux des poids-lourds

Je souhaite, d'autre part que le fonctionnement du centre apporte une plus-value sociale au niveau de l'emploi local.

Observation n° 3 – illisible

Je soutiens pleinement le centre de tri de Monte, essentiel pour répondre à l'urgence environnementale en Corse surtout avec les volumes importants des déchets causés par les résidents et les touristes.

Un tel projet permet de réduire énormément l'enfouissement des déchets et d'améliorer le bilan carbone de l'île.

Observation n° 4 – Michèle Falcucci

Je suis en plein accord avec ce projet

Observation n° 5 – illisible

Je me réjouis d'apprendre qu'un site de tri et de compostage va se construire en Haute Corse (Monte) sur un terrain complètement isolé.

Depuis le temps qu'on enfouit nos déchets sur des sites qui sont à saturation. Ils vont être triés, revalorisés dans un centre moderne doté de nouvelles technologies qui, je pense permettront de réduire les coûts liés au transport et à leurs traitements sur le continent.

Enfin, une initiative responsable et ambitieuse pour notre île

Observation n° 6 – commune de Monte (courrier joint au registre ci-dessous copié)



MONTE, le 21/01/2025

MAIRIE DE MONTE

54 Place de l'Eglise

20290 MONTE

Tél. : 04.95.36.04.23

Mail : monte.mairie@orange.fr

N/Réf. : JFM/25/01/21

Observations sur le projet du centre de tri et de valorisation

La commune de Monte exprime son entier soutien au projet du centre de tri et de valorisation (CTV) sur son territoire. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement durable portés par notre collectivité locale et constitue une réponse essentielle aux défis complexes de gestion des déchets en Corse. Dans un contexte où le traitement des déchets est particulièrement coûteux et complexe, amplifié par le doublement de la population sur l'île en période estivale, ce projet répond à un intérêt général : il vise à équiper le territoire d'infrastructures modernes et respectueuses de l'environnement, permettant de répondre à besoin urgent en matière de gestion des déchets.

Une réponse aux défis environnementaux

La gestion des déchets en Corse présente des spécificités uniques, notamment en raison de la forte affluence touristique saisonnière. Le CTV de Monte constitue une solution durable pour limiter l'enfouissement des déchets et accroître leur valorisation sous des formes matérielles, organiques ou énergétiques. Grâce à des infrastructures à la pointe de la technologie, il sera possible de recycler près de 40 % des déchets et de transformer 19 % supplémentaires en combustibles solides de récupération (CSR), réduisant ainsi de 60 % la fraction des ordures ménagères résiduelles (OMR) enfouie.

Les activités du site, peu génératrices de déchets, auront également des impacts environnementaux significatifs, notamment :

- Une réduction attendue de 70 % du bilan carbone lié au traitement des déchets ménagers ;
- Une diminution de moitié des émissions de méthane liées à l'enfouissement ;
- La production de compost de haute qualité à partir des biodéchets et déchets verts, destiné à l'agriculture locale ;
- La production de CSR à partir des déchets non recyclables, permettant de générer une partie de notre électricité en substitut aux carburants fossiles ou à l'énergie importée.

Des mesures rigoureuses pour limiter les nuisances

Nous saluons la prise en compte des préoccupations exprimées par les habitants. Le projet prévoit des mesures concrètes visant à maîtriser les nuisances sonores, olfactives et environnementales telles que :

- Le stockage des déchets sur dalles étanches dans des bâtiments fermés ;
- Un système de traitement de l'air avec filtres à charbon actif et bio filtres ;
- La surveillance continue des eaux souterraines via trois piézomètres ;

Il convient de souligner que la Mission régionale d'autorité environnementale de Corse a confirmé dans son avis délibéré que « *Le risque de pollution des eaux apparaît comme principalement d'origine accidentelle, étant donné que l'intégralité des déchets sera stockée sur dalle étanche dans des bâtiments fermés, que la cuve de gasoil et la pompe à carburant seront réalisées également sur dalle étanche, avec une capacité de rétention identique à la capacité de stockage de carburant et la présence de produits absorbants sur site. Afin d'assurer un suivi de la qualité de la masse d'eau souterraine, trois piézomètres seront installés, à une profondeur de 25 m* ».

Par ailleurs, et en réponse au défrichement, un programme de compensation est prévu sur deux terrains de 10,6 hectares et 11,1 hectares situés à proximité du site, afin de préserver l'équilibre écologique local.

Enfin, l'emplacement du centre, soigneusement sélectionné, minimise son impact visuel et écologique. Le centre s'implante au nord de la commune de Monte, entre plaine et montagne. Excentré, le site d'implantation est à faible densité humaine, et l'analyse photographique confirme que le projet ne sera pas visible depuis l'environnement voisin médian.

En outre, la commune considère que l'implantation du centre constitue une opportunité importante pour développer cette partie du territoire en renforçant son maillage routier et ferroviaire.

L'ensemble des dispositifs mis en place garantissent ainsi la protection des ressources naturelles et la sécurité sanitaire des populations locales.

Une réduction des coûts et des économies à long terme

Le tri des emballages localement, plutôt que sur le continent, permettra de réduire de moitié les coûts de recyclage et les volumes de déchets transportés ou enfouis. À l'horizon 2028, ce projet devrait générer plus de 6 millions d'euros d'économies par rapport à un scénario sans équipement. Ces économies bénéficieront directement aux communes et aux habitants.

Un levier de dynamisme économique pour la commune de Monte

La commune de Monte anticipe des retombées économiques positives grâce à ce projet structurant. Le CTV contribuera à l'économie locale en créant environ 50 emplois directs et indirects, incluant des postes qualifiés dans les domaines du tri, de la valorisation, de la maintenance et de la logistique. Il soutiendra également les entreprises locales en générant des matières recyclables pour développer des activités de recyclage en Corse, favorisant ainsi une économie circulaire de proximité.

En renforçant l'attractivité de la commune, le projet du CTV participera ainsi à dynamiser l'économie locale et à améliorer la qualité de vie des habitants.

Une vision pédagogique et citoyenne

Le projet intègre une dimension éducative essentielle avec la mise en place d'un circuit de visite pédagogique destiné aux écoles, associations et au grand public. Cette initiative vise à sensibiliser les citoyens aux enjeux du tri et de la valorisation des déchets, renforçant ainsi l'implication collective et contribuera à faire de Monte un exemple en matière d'éco-responsabilité.

Conclusion

Le projet du centre de tri et de valorisation représente une réponse innovante et nécessaire aux défis environnementaux, économiques et sociaux de la Corse. Conçu avec rigueur, il permettra de renforcer l'autonomie énergétique de l'île tout en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles. La commune de Monte réaffirme son engagement en faveur de solutions durables et solidaires pour l'avenir de son territoire et de l'ensemble de la région.

Le Maire de Monte

LE MAIRE
M. MATTEI Jean-Marc



Observation n° 7 – Sybille Schneider (courrier envoyé en mairie ci-dessous copié)

Sybille Schneider
Ham. de Magna Sottana
20247 Rogliano

Rogliano le 26.1.2025

A l'attention du Commissaire enquêteur
Mairie annexe de Monte
Angiolasca
20290 Monte

Monsieur le Commissaire,

vu du plan de Syvadec de construire du CTV à Monte et vu du fait que le Conseil National de la Protection de la Nature a en raison de nombreuses insuffisances donné un avis défavorable à ce projet, je veux manifester mon opposition ferme contre ce projet qui aurait que des conséquences négatives dans tous les sens: un projet qui va à l'encontre de la santé, de l'environnement, des finances, des objectifs climatiques...

Le Syvadec fait le choix de la facilité, de la médiocrité, de l'explosion des couts, afin de laisser prospérer des installations industrielles inadaptées, au bénéfice de quelques uns au détriment des finances collectivités et surtout de la population.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte les consequences désastreuse de ce projet de la Syvadec et de donner un avis défavorable .

Veuillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations



3.2 - Observations consignées sur le registre déposé à la mairie d'OLMO

Observation n° 1 – Jean-Charles Marchini

Je m'élève avec véhémence contre ce projet qui constitue une hérésie environnementale pour les raisons suivantes :

- 1) Proximité immédiate du Golu dans lequel se déverseront inévitablement les eaux de ruissellement polluées
- 2) Présence d'une source connue, répertoriée et abondante été comme hiver située 250 mètres sous le site du projet (appelée « L'Alzolu)
- 3) Le site est sur le lieu précis de l'alimentation par le fleuve de la nappe phréatique.
- 4) Il existe plusieurs captages d'eau potable en aval du site
- 5) La zone bordant le fleuve constitue un réservoir de biodiversité unique en son genre (tortues d'Herman, tortues cistudes ...)
- 6) La pollution engendrée se déversera inévitablement en mer aux abords des camps de vacances de Cap Sud et de l'Anghione rendant la baignade dangereuse et requérant une attention toute particulière des services de l'Etat, particulièrement en état lorsque le niveau du fleuve est au plus bas.
- 7) Le vent quotidien bien connu (Raghju di Golu) qui descend du Niolu jusqu'à la mer chaque soit jusqu'au matin transportera les effluves dans toute la plaine

En conclusion, cette liste, non exhaustive de calamités à venir fait de ce projet une HERESIE ENVIRONNEMENTALE qui devrait logiquement suffire à l'interdire ou à tout le moins à surseoir à l'autorisation dans l'attente d'études sérieuses plus poussées.

Observation n° 2 – Jean Dominique Venturini

Propriété Travoni – 20215 Vescovato originaire d'Olmo

Je m'oppose à l'implantation de ce projet pour motifs personnels et collectifs.

Je ne conteste pas le bien fondé de ce type de structure mais son implantation au bord du Golo est une hérésie environnementale.

I) Historique de refus

Ce projet a déjà par le passé & essuyé des refus de la part des autorités préfectorales, notamment la dernière en date celle du préfet Louis Lefranc.

Questions :

- Quels sont les arguments qui conduisent les autorités à cette volte-face ?
- Dans quelle mesure, ce projet est compatible avec le PADDUC ?
- Quel est l'avis du CNPN sur ce projet

II) Nuisances et préjudices personnels

Ma propriété est située à 300 m de cette future unité et je dois impérativement passer devant pour accéder à mon domicile.

Ce projet est susceptible d'entraîner des nuisances sonores, olfactives et visuelles qui auront de lourdes conséquences pour moi et ma famille.

- Une décote importante de ma maison et de ma propriété agricole.
- Un changement de qualité de vie. Je vais passer d'une vie paisible en pleine nature à un lieu de vie urbain et industriel. Le nombre de camion par heure prévu à 16 ne fera que croître à l'avenir !
- Un préjudice d'image et de représentation : en effet, l'implantation de ce centre constitue un préjudice pour l'image et la réputation de ma famille dont la domiciliation sera : « route de la déchetterie »... aux yeux des locaux.

III) Nuisances globales et impact négatif

Au-delà de ma personne, il convient de mettre en lumière les dangers de ce type de projet aux abords du golo :

- Une pollution des sols et des eaux en raison des lixiviats et d'un risque d'accumulation des métaux lourds, sans parler de la production de CSR ...
- Une pollution de l'air, méthane et gaz à effet de serre
- Odeurs désagréables qui vont se répandre dans les communes de Monte, Vescovato, et Lucciana en raison d'un courant venteux journalier (Est-Ouest-Est) le fameux « Traghju di Golu »
- Dégradation des écosystème agricoles et perturbation de la biodiversité locale
- Nuisances sonores et olfactives au-delà du site lui-même, en raison du transport des déchets, de leur chargement de leur entreposage et de leur utilisation.

IV) Nature spéculative du projet

Le prix d'acquisition des terrains par les porteurs du projet n'ot pas permis aux agriculteurs de se positionner en qualité d'acquéreur...

Dans une île pionnière en matière de défense de l'environnement, l'implantation de ce projet aux abords du Golo sera un désastre écologiques.

Ses composantes spéculatives et partisans doivent interpellier nos consciences même si nous devons concéder modernité et préservation de l'environnement, ce projet devra voir le jour dans une zone idoine et non pas en surplomb de la plus grande rivière de Corse et dans une zone périphérique totalement agricole.

Observation n° 3 – Antoine Marchini

Résidant 20290 Monte (originaire d'OLMU)

Je tiens par la présente à formuler ma plus ferme opposition au projet de déchetterie sur la commune de Monte et ce au motif que cela porte indéniablement atteinte en premier lieu aux règles et principes inhérents à l'environnement

- Le projet est établi sur une parcelle anciennement agricole et déclassée pour la cause mais située au centre d'une zone agricole stratégique
- Il est exactement situé sur la zone d'alimentation principale de la phréatique et en amont de trois captages pour l'eau potable, et en surplomb du fleuve du Golu.
- Ce même projet est également en parfaite irrégularité au regard des règles du PADDUC qu'il viole
- Le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis défavorable pour la protection de 65 espèces protégées. Cette même mesure a d'ailleurs fait l'objet d'un recours en dérogation
- Le projet initialement destiné au traitement des matières sèches prévoit la fabrication de compost nécessitant donc des matières organique et entraînant de facto de lourdes nuisances olfactive soumises aux courants journaliers (« trattu di Golu »)- Il est officieux qu'il soit prévu dans un second temps un bâtiment affecté au brulage (incinérateur), ceci aggravant l'atteinte à toutes les règles énoncées précédemment.

Cette déchetterie provoquera une forte dépréciation de nos résidences principales.

Au-delà de cette priorité environnementale, il est impératif de s'attacher aux règles de sécurité mises à mal par ce projet du fait d'une rotation d'environ 15 semi-remorque par heure avec un accès (et sortie) sur la route nationale au sommet d'une côte !!

D'autre part, la presse nationale n'a pas manqué de mettre en exergue les dangers de l'interférence avec la mafia insulaire, situation ne pouvant être méconnue de l'Etat... cf article de Médiapart de Juillet 2024 intitulé « Alerte sur l'emprise mafieuse dans le secteur des déchets en Corse « spécifique à ce projet « jugé paradoxalement anti écologique et qui pourrait surtout profiter au grand banditisme ».

Enfin, comment peut-on expliquer le volte-face de l'Etat sur un projet qui a été formellement interdit par les précédents préfets, le dernier en date ayant pris position était Louis LEFRANC.

Qu'a-t-il changé depuis sa position, si ce n'est la pression des intérêts privés ?

4. PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSES DU SYVADEC

Le 4 février 2025, nous avons fait parvenir au SYVADEC un procès-verbal de synthèse auquel ce dernier dans sa réponse a repris l'ensemble des commentaires de la commission d'enquête et y a répondu point par point.

Nous avons reproduit ci-après la réponse complète du SYVADEC au PV de synthèse

Objet : Décision N° E 24000033/20 du 20/11/202.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le SYVADEC concernant le projet de construction d'un centre de tri et de valorisation des déchets lieu-dit « Brancale », commune de Monte, et à la demande de permis de construire en vue de réaliser l'installation précitée.

Référence : Arrêté préfectoral N° 2B-2024-12-09-00002 du 9 Décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu nous transmettre votre procès-verbal des observations ou orales recueillies dans les registres et des courriers adressés à la commission d'enquête dans le quel vous précisez notamment les observations recueillies synthétisées comme suit :

A – Observations favorables

Les observations favorables à la construction du centre de tri mettent en avant :

- Leur satisfaction de voir la fin de l'inaction concernant la gestion des déchets en corse,
- La localisation du centre de tri sur un terrain en friches et sans occupation à titre agricole compte tenu de la piètre qualité agronomique du sol et un emplacement stratégique à proximité du chemin de fer si la CDC réalise son projet d'extension du réseau ferroviaire sur la plaine orientale,
- L'absence de solutions alternatives,
- La perspective de l'enfouissement de moins de déchets.

B – Observations défavorables

Vous avez pu noter une mobilisation beaucoup plus importante des personnes opposées à ce projet et plus généralement une large critique de la gestion des déchets en Corse, sur l'ensemble des plans politiques, économiques et environnementaux.

Ces observations se développent autour de plusieurs critères :

- Le principe même de la création du centre de tri considérant cette solution non incitative à trier et donc à la réduction des déchets et regrettant l'absence de procédures incitatives et coercitives pour réduire les déchets.
- Le coût financier de ce centre de tri considéré trop important par rapport à la population résidente avec un surdimensionnement de l'ouvrage qui obligerait de plus à produire du déchet pour l'alimenter. Il a été également relevé le prix exorbitant du terrain payé 7 fois la valeur évaluée par le service du Domaine.
- L'emplacement de ce centre de tri est considéré comme trop éloigné des zones qui créent beaucoup de déchet, trop proche du GOLO et monopolisant un Espace Stratégique Agricole (ESA).

- Le coût environnemental de cette création compte tenu des émissions de CO₂, de l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), de la destruction de la biodiversité et d'espèces protégés et de la pertinence à promouvoir la fabrication de Combustibles Solides de Récupération (CSR) qui nécessitera la création d'une unité d'incinération non encore prévue dans ce projet. Il a été soulevé également l'impact des eaux de ruissellement sur l'artificialisation d'une superficie aussi importante.
- Le danger pour la santé que représente la pollution créée par ce centre ainsi que par la multiplication des véhicules de transport routier.

Les opposants à ce projet proposent la réduction des déchets à la source, une meilleure organisation du tri avec un ramassage au porte-à-porte, la création de plateformes de compostage, une tarification incitative et surtout d'éviter au maximum les transports.

L'ensemble de ces critères trouvent leurs justificatifs dans les contributions des associations «ZERU FRAZU», «ECOLOGIA SULIDARITA», «La plateforme citoyenne de Corse », de la coordination «CORSICA PULITA», de Monsieur MONDOLONI Jean Jérôme, qui font une analyse très technique du dossier d'enquête publique aussi bien en ce qui concerne le volet « autorisation environnementale » que le volet « permis de construire ».

Vous avez bien voulu joindre l'intégralité des contributions de ces associations.

Vous trouverez ci-joint nos réponses. Afin de faciliter la lecture et la vérification de la prise en compte des observations formulées dans le cadre de la consultation du public, celles-ci sont reprises et numérotées de la façon suivante : « [Obs-EP-XX] : » (texte en retrait, italique, bleu)

Les réponses apportées sont numérotées comme suit : [Réponse_Syv_N°], sur avancement, pour faciliter la lecture de nos réponses.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame la présidente, Messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de mes sincères salutations.

Don-Georges GIANNI
Président



Réponse du SYVADEC aux observations transmises par la commission d'enquête

Table des matières

Observation liminaire.....	2
[Obs-EP-01] Le principe même de la création du centre de tri	2
[Réponse_Syv_N°01].....	2
(1) Une solution complémentaire au tri à la source et à la réduction des déchets.....	2
(2) L'absence de procédures incitatives et coercitives pour réduire les déchets.....	3
[Obs-EP-02] Le coût financier de ce centre de tri	4
[Réponse_Syv_N°02].....	4
(1) Sur le coût du centre de tri.....	4
(2) Sur le dimensionnement du CTV	6
(3) Sur le coût du terrain.....	10
[Obs-EP-03] L'emplacement de ce centre de tri.....	11
[Réponse_Syv_N°03].....	11
(1) Sur l'emplacement du centre de tri	11
(2) Sur la proximité du Golo	11
(3) Sur la localisation en espace stratégique Agricole (ESA).....	12
[Obs-EP-04] Le coût environnemental de ce centre de tri	13
[Réponse_Syv_N°04].....	13
(1) Sur les émissions de CO2	13
(2) Sur l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)	14
(3) Sur la destruction de la biodiversité et d'espèces protégées	15
(4) Pertinence à promouvoir la fabrication de Combustibles Solides de Récupération.....	16
(5) Impact des eaux de ruissellement sur l'artificialisation d'une superficie aussi importante. .	17
[Obs-EP-05] Le danger pour la santé.....	17
[Réponse_Syv_N°05].....	17
[Obs-EP-06] Synthèse.....	19
[Réponse_Syv_N°06].....	19

Observation liminaire

La plupart des contributions défavorables reprennent les arguments des associations ou collectifs ZERU FRAZU, ECOLOGIA SULIDARITA, La plateforme citoyenne de Corse et CORSICA PULITA. Une partie de ces contributions relayent celles déposées par les mêmes associations ou collectifs lors de l'enquête publique relative au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse adopté par l'Assemblée de Corse en juillet 2024. Elles s'opposent à certains choix stratégiques retenus par la Collectivité de Corse dans le PTPGD en matière de gestion des déchets en Corse, notamment à la création de centres de tri et à la production et valorisation des CSR (combustibles solides de valorisation).

Il ne revient pas au SYVADEC de répondre aux observations portant sur la pertinence de ces choix régionaux, qui s'imposent aux collectivités en charge de la collecte (intercommunalité) et du traitement (SYVADEC) et dans lesquels s'inscrit la construction du centre de tri et de valorisation de Monte.

[Obs-EP-01] Le principe même de la création du centre de tri

- *Le principe même de la création du centre de tri considérant cette solution non incitative à trier et donc à la réduction des déchets (1) et regrettant l'absence de procédures incitatives et coercitives pour réduire les déchets (2).*

[Réponse_Syv_N°01]

(1) Une solution complémentaire au tri à la source et à la réduction des déchets

Le CTV de Monte n'est pas antinomique aux actions de réduction et de tri à la source. Au contraire, il complète les efforts de tri à la source pour contribuer aux atteintes des objectifs fixés par le PTPGD et la réglementation communautaire et nationale, qui sont les suivants :

- réduire la production de déchets de 10% en 2030 par rapport à 2010,
- réemployer 5% des déchets ménagers en 2030,
- généraliser le tri à la source des biodéchets, soit par le compostage domestique ou de quartier, soit par le tri des biodéchets,
- recycler 55% des déchets ménagers en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035,
- valoriser énergétiquement au moins 70% des déchets qui ne peuvent pas être recyclés,
- réduire l'enfouissement de moitié en 2025 par rapport à 2010 et à 10% maximum des déchets ménagers en 2035.

Dans le cadre de ses compétences, le SYVADEC mène, en complément de ses missions de traitement, des actions de réduction, de réemploi et d'aide aux intercommunalités pour améliorer les collectes sélectives :

- Il mène depuis sa création des actions de réduction à la source de la production de déchets : distribution de composteurs individuels et collectifs, suppression des publicités en boîtes aux lettres (Oui Pub), création de 33 espaces de réemploi, annuaire de la réparation, ateliers zéro déchets, défi des familles, sensibilisation des scolaires de tout niveau, accompagnement des administrations, communication régionale sur les gestes de réduction et de tri des déchets,
- Il crée les infrastructures permettant aux usagers de trier leurs encombrants : recycleries, recycleries rurales, recycleries mobiles, les plateformes de compostage des biodéchets et les centres de regroupement des collectes sélectives,
- Il gère en lien avec l'ensemble des filières REP et des repreneurs agréés la valorisation de 30 filières de tri à la source (collectes sélectives et flux de recycleries),

- Il gère la collecte régionale des textiles pour le compte des intercommunalités,
- Il soutient les intercommunalités pour leurs actions de réduction et pour le déploiement des collectes sélectives qui relèvent de leur compétence et notamment de la collecte séparée des biodéchets et la tarification incitative : réalisation du plan régional Biodéchets en 2023, des études préalables à la mise en œuvre d'une tarification incitative et à l'optimisation du tri en 2024, accompagnement à la réalisation des PLPDMA en 2025, observatoires des déchets ménagers (Odem Corsica)...

Le centre de tri et de valorisation de Monte représente un maillon technique nécessaire entre les étapes de collecte et l'orientation des déchets et matériaux vers la valorisation matière ou vers la valorisation énergétique pour les déchets n'ayant pas pu être valorisés en matière. Le CTV est avant tout un centre de tri et de valorisation des déchets collectés à la source : emballages, collectes sélectives de verre/papier/carton, déchets de déchetterie (bois, meubles, tout-venant), biodéchets et déchets verts.

Le CTV a été conçu de manière à être évolutif : grâce à la mutualisation des équipements et des personnels sur le même site, il pourra accompagner la forte montée en puissance du tri à la source attendue dans les années à venir en application du PTPGD. Le temps de travail sur la chaîne de tri des emballages et celui sur la chaîne de tri des OMr seront adaptés en fonction des quantités de chaque type de déchets reçus sur le site. La chaîne de tri des OMr est également prévue pour pouvoir accueillir des équipements complémentaires et être transformée en 2^{ème} chaîne de tri des emballages si un jour les tonnages le justifient. De mêmes, les tunnels de stabilisation et de compostage disposent de la même technologie : de plus en plus de tunnels seront dédiés au compostage au fur et à mesure du déploiement du tri à la source des biodéchets et de la baisse de ces derniers dans les OMr. Grâce à cette évolutivité, le CTV est un outil pérenne capable d'accompagner les évolutions du tri.

Le centre de tri et de valorisation n'est pas un frein au développement des politiques de tri à la source conduites par les collectivités en charge de la collecte et encadrées par les objectifs du PTPGD. Bien au contraire, il s'agit d'un maillon technique indispensable pour y répondre.

(2) L'absence de procédures incitatives et coercitives pour réduire les déchets

Les procédures incitatives et coercitives échappent au champ de compétence du SYVADEC, il appartient effectivement aux EPCI de fixer les modalités de financement de leur service de collecte et de traitement des déchets (taxe ou redevance, redevance spéciale, règlement de collecte), et les éventuelles mesures incitatives ou coercitives (tarification incitative, police environnementale) qu'elles souhaitent appliquer aux ménages et aux entreprises de leur territoire.

Le SYVADEC applique en revanche des mesures incitatives très fortes à la réduction et au tri à ses collectivités membres :

- Comme évoqué précédemment, il les conseille et les accompagne à déployer et optimiser les collectes sélectives et à mettre en œuvre une tarification incitative (plans Biodéchet, Tarification indicative et optimisation des collectes sélectives, PLPV DMA, réseau de conseil aux adhérents...),
- Le SYVADEC applique par ailleurs une incitativité financière très forte vis-à-vis de ses collectivités membres :
 - o Ses cotisations sont appelées uniquement sur les déchets résiduels non triés.
 - o Les cotisations sont proportionnelles au taux de collecte sélective, avec des écarts très importants en fonction des performances des intercommunalités : en 2024 elles variaient ainsi que 446 € par tonne de résiduels pour les collectivités avec les moins bons taux de collecte sélective à 296 € par tonne de résiduels pour les plus performantes :

Palier 2024	Taux de collecte sélective	Cotisation 2024
PALIER 1	<10%	446 €
PALIER 2	10 à <20%	416 €
PALIER 3	20 à <30%	386 €
PALIER 4	30 à <40%	356 €
PALIER 5	40 à <50%	326 €
PALIER 6	50 à <60%	296 €

Si les procédures incitatives et coercitives en matière de collecte échappent au champ de compétence du SYVADEC, il applique en revanche une tarification fortement incitative vis-à-vis de ses collectivités membres sur la part traitement des déchets ménagers.

Le CTV permettra d'amplifier cette volonté puisque la valorisation des flux triés (notamment les emballages et les biodéchets) deviendra plus avantageuse sur un plan économique que le traitement des ordures ménagères résiduelles, à l'inverse de la situation actuelle.

[Obs-EP-02] Le coût financier de ce centre de tri

- Le coût financier de ce centre de tri (1) considéré trop important par rapport à la population résidente avec un surdimensionnement de l'ouvrage qui obligerait de plus à produire du déchet pour l'alimenter (2). Il a été également relevé le prix exorbitant du terrain payé 7 fois la valeur évaluée par le service du Domaine (3).

[Réponse_Syv_N°02]

(1) Sur le coût du centre de tri

Le coût de réalisation du centre de tri et de valorisation est de 68 millions d'euros : il intègre les coûts du marché global de conception et de construction (60,4 m€) y compris les process, les essais de performance et tous les équipements nécessaires à l'exploitation du site, ainsi que les études préalables, l'acquisition du foncier, les assistances techniques, suivis, contrôles et réseaux. Avec les coûts annexes (fouilles archéologiques, mesures environnementales, route d'accès...) le coût global du projet s'élève à 71 millions €. Le projet est financé pour 80 % par l'Etat à travers le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) et l'ADEME-Agence de la Transition Ecologique et pour 20 % par le SYVADEC par emprunt auprès de la Banque des Territoires.

Réaliser un tel équipement en Corse est à la fois nécessaire pour assurer une gestion des déchets autonome et respectant le principe de proximité, mais difficile financièrement car les tonnages produits en Corse sont encore faibles en matière de collectes sélectives. Ainsi seuls 20% des emballages sont triés à ce jour, alors que l'investissement de la chaîne de tri doit permettre de trier à terme un taux de captation de 80%.

Afin de réduire au maximum les coûts d'investissement et de fonctionnement, le projet a été conçu de façon à regrouper l'ensemble des unités de tri valorisation nécessaires dans la zone de chalandise : chaîne de tri des emballages, chaîne de tri des OMR, atelier de tri des flux de déchetterie, atelier de fabrication des CSR, plateforme de compostage en bâtiment et zone de conditionnement des papiers, verre et cartons. Ce regroupement permet de mutualiser un maximum d'équipements et de personnels pour réduire les coûts et d'assurer l'évolutivité du centre de tri et de valorisation au fur et à mesure de la montée en puissance du tri à la source.

Par ailleurs, le SYVADEC a doublé les phases de négociation prévues au marché global de performance et a notamment organisé deux réunions de négociation, pour que les deux candidats se rapprochent le plus possible des exigences du projet en termes technique et économique.

Enfin, précisons que le coût de réalisation de l'équipement est conforme au cumul des coûts prévus pour ces installations dans le plan territorial de prévention et de gestion des déchets.

Le coût de fonctionnement annuel est quant à lui estimé à environ 18 millions d'euros par an. Ces dépenses de fonctionnement ne sont pas des coûts supplémentaires pour le SYVADEC. Ils se substitueront aux coûts actuels de traitement et de valorisation pour les flux concernés. A titre d'exemple, le tri des emballages est actuellement assuré après transport sur le continent par un opérateur spécialisé et à travers un marché public de prestation ; ce tri s'opérera demain dans le cadre technique et financier de l'exploitation du centre de tri et de valorisation. C'est le cas pour tous les autres flux triés et valorisés dans le CTV, pour lesquels le SYVADEC ne dispose pas d'installations dans la zone de chalandise et doit faire appel à des marchés de prestation de transport et de traitement.

Le coût de fonctionnement du centre de tri intègre les charges fixes et variables pour l'exploitation des installations ainsi que les transports, le traitement et la valorisation des flux et matériaux en sortie d'installation : il n'y aura pas de coûts complémentaires liés par exemple à la valorisation des CSR ou encore à la reprise ou la valorisation des matériaux triés. Ce coût de fonctionnement est contractualisé dans le cadre du marché public de performance : il ne peut pas évoluer de l'initiative de l'exploitant et est conditionné à l'atteinte des objectifs de tri.

Une étude d'impact de la réalisation du centre de tri sur les coûts de fonctionnement du SYVADEC a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé en juin 2023, l'intégralité de cette étude étant disponible en téléchargement depuis cette date sur le site internet du SYVADEC. Elle intègre à la fois le coût d'exploitation et le prêt permettant de couvrir l'autofinancement de l'investissement. Elle montre l'intérêt économique du centre de tri par rapport au coût de l'organisation actuelle, actualisé à la date de mise en service du CTV. Ses conclusions sont les suivantes :

- « - Le projet est soutenable dans les conditions d'un taux de cofinancement de 80%.
- L'emprunt sur le CTV Bastia permet de disposer des marges de manœuvre financières (fonds de roulement) pour la réalisation des autres dépenses d'équipement (y compris travaux CTV Ajaccio).
- La mise en service du CTV de Bastia permet d'infléchir la hausse en termes de charge de fonctionnement (impact baisse TGAP et coût à la tonne entrante plus bas).
- Le coût de fonctionnement du CTV pourra être optimisé si le tri à la source augmente (biodéchets, emballages...) et/ou si une filière locale de valorisation des CSR devait se mettre en place.
- Sur le plan technique, la mise en œuvre du CTV permet de réduire les tonnages résiduels destinés à l'enfouissement de 28% au global et de 53% sur la zone de chalandise du CTV Bastia. »

Le coût de fonctionnement pourra évoluer à la marge en fonction des conditions économiques autour de l'activité à échéance 2027 (prix de rachat des matières valorisables, soutiens des éco organismes...). Il dépendra également des résultats des politiques de tri à la source déployées par les collectivités : plus le tri à la source sera important, notamment des emballages et des biodéchets, plus le centre de tri sera intéressant financièrement par rapport à l'organisation actuelle.

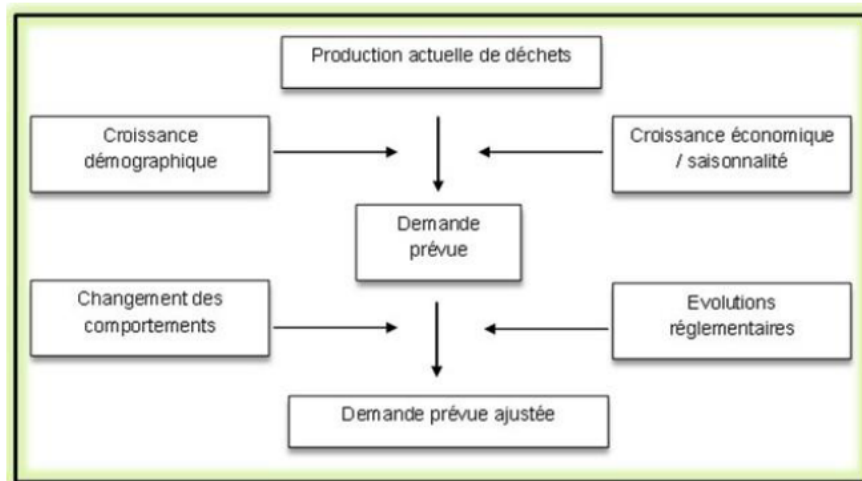
Le coût financier du centre de tri est donc conséquent mais le coût de fonctionnement du CTV est moins coûteux que le coût actualisé de l'organisation actuelle de transport et traitement. Le recours à un marché public global de performance permet d'apporter de la visibilité et la maîtrise de ces coûts.

Enfin, la structure des coûts à la tonne entrante est très avantageuse à la montée en puissance du tri : plus le tri à la source sera important, notamment des emballages et des biodéchets, plus le centre de tri sera intéressant financièrement par rapport à l'organisation actuelle.

(2) Sur le dimensionnement du CTV

Le dimensionnement technique du projet s'inscrit dans des perspectives volontaristes : les outils dédiés aux flux valorisables sont dimensionnés pour répondre à la montée en puissance du tri à la source prévue au PTPGD. Il est également précisé que, comme pour les autres infrastructures, les capacités techniques des installations doivent répondre au pic de saisonnalité et de production des déchets ménagers en lien avec la fréquentation touristique. De plus, le choix de disposer de modules techniques séparés pour chaque flux mais regroupés dans le même site permet d'optimiser les surfaces et de répondre à la montée en charge des process dédiés au flux issus du tri à la source (emballages, biodéchets) et la diminution concomitante des flux d'ordures ménagères.

L'évaluation de la production de déchets a été conduite en considérant différentes exigences :



Changements des comportements : prise de conscience citoyenne et résultats des politiques locales (tri à la source, prévention, économie circulaire redevance incitative...)

Evolutions réglementaires : loi sur la transition écologique et pour une croissance verte, loi contre le gaspillage et pour une économie circulaire, directives européennes....

D'autres paramètres impactant le dimensionnement des équipements ont été pris en considération, notamment :

- La saisonnalité qui nécessite de pouvoir réceptionner la production sur la période estivale (en moyenne la production de déchets double en Corse entre le mois de février et le mois d'août) ;
- La sécurisation du service public de valorisation et de traitement des déchets dans un contexte insulaire : possibilité d'orienter certains flux d'un CTV vers l'autre en cas d'arrêt prolongé : maintenance prolongée, sinistre sur l'une des installations...
- Le recours à une chaîne de tri unique mutualisée entre les emballages et les OMr a été étudié mais s'est avéré incompatible avec la stricte séparation des chaînes de tri correspondant aux prescriptions techniques des filières de recyclage et de l'éco organismes CITEO.
- Pour maîtriser les impacts potentiels de l'installation et répondre aux exigences de la DGAC eu égard à la proximité de l'aéroport de Batia-Poretta, la totalité de l'exploitation est réalisée sous bâtiment, de même que toutes les zones de réception des déchets apportés et du stockage des matériaux une fois triés et conditionnés avant leur évacuation vers les filières de traitement ou de valorisation.

Au regard de la nature des interrogations sur le dimensionnement évoquées dans différentes observations, les éléments techniques sont précisés ci-après pour la bonne compréhension du projet.

Sur le dimensionnement des bâtiments :

- Les bâtiments ont été dimensionnés au plus juste pour prendre en compte :
 - Les hauteurs nécessaires à l'implantation des équipements, sur plusieurs niveaux,
 - Les hauteurs intérieures nécessaires liées aux gabarits des BOM (Bennes à ordures ménagères) lors des déchargements de déchets,
 - Les hauteurs nécessaires au travail des pelles à grappin qui permettent un premier sur-tri des entrants (mise à l'écart des indésirables, sur-tri des matières alimentant la chaîne de fabrication CSR) et le chargement des trémies d'alimentation des lignes de tri et du broyeur CSR,
 - Les surfaces de déchargement permettant :
 - Le déchargement à l'intérieur des halls des camions d'apport (BOM mais aussi les semi-remorques FMA et les camions bennes ampliroll),
 - Le stockage des déchets avant tri en prenant en compte les pics d'apport en période estivale et les apports réalisés en dehors des heures de production (collectes en déchèterie des samedi et jours fériés notamment),
 - Les surfaces d'expédition des matières issues du tri qui doivent permettre, par matière, le stockage d'au moins 1 camion entier avant chargement et expéditions (rappel des matières sortantes du hall aval : flaconnage PET Clair, des flaconnages, pots & barquettes PE/PP, un mix plastique rigide en mélange à surtrier, des films plastiques PE, des emballages acier, des emballages aluminium, des emballages carton, des journaux-revues-magazines),
 - La giration des différents engins du site à l'intérieur des bâtiments,
 - L'accessibilité aux équipements pour les opérations de maintenance.
- Les surfaces de voirie sur le site sont réduites au maximum tout en permettant les manœuvres des véhicules de types FMA et BOM dans les différents halls ainsi que celle des engins d'exploitations, les équipements de pesées, le lavage des engins d'exploitations et leur ravitaillement en carburant, les parkings pour le personnel et celui des visiteurs (y compris autocar), le bassin de rétention des eaux d'incendie qui sont indissociables de ce type de projet.

Sur le dimensionnement de la chaîne de tri des emballages et les choix d'équipements :

Il convient d'appréhender le dimensionnement de l'outil non pas au regard du tonnage moyen actuel d'emballages lissé sur l'année mais de :

- La saisonnalité de la production de déchets sur un territoire Corse très touristique qui voit sa population et, par voie de conséquence, sa consommation et sa production de déchets augmenter sensiblement l'été,
- L'évolution des comportements citoyens et la montée en puissance du tri des déchets par les citoyens qui va conduire à une augmentation des tonnages à traiter et nécessite donc de disposer d'une capacité de tri résiduelle mobilisable pour prendre en charge ces nouveaux flux,

A l'aune des points précédents, et conformément aux exigences du cahier des charges (CGS), l'hypothèse retenue pour dimensionner est une capacité mensuelle de traitement de 1000 t/mois (tonnage correspondant à l'apport moyen constaté des mois d'août) ainsi qu'un fonctionnement en 1 poste afin d'absorber l'augmentation du tonnage à venir d'une part et consolider un maximum d'emplois permanents d'autre part. En effet, si ces 1000 t/mois correspondent à l'apport maximal constaté durant

la période estivale, le tonnage minimal en période creuse (février – mars) ne correspond qu'à 1/3 de l'apport maximal (environ 300 t/mois), tonnage qui ne permet de consolider des emplois temps plein sauf à ce que ceux-ci soient en nombre limité et que les collaborateurs soient polyvalents, ce qui est prévu par l'exploitant, et puissent assurer durant ces périodes de faible activité des opérations de maintenance.

Ainsi, pour traiter 1000 t/mois, à raison de 6h40 de travail quotidien durant 22 jours/mois, la capacité de tri requise pour le process est de 6,83 t/h.

L'automatisation mesurée présentée comme anormale est en fait parfaitement en cohérence avec le tonnage à traiter, la capacité horaire ciblée pour l'installation et ce qui se pratique sur les installations servant des zones à faible densité de population affichant un tonnage à trier identique à celui du SYVADEC (Carcassonne, projets instruits dans DROM-COM...). En effet, l'amortissement associé à la mise en œuvre d'outils plus automatisés est trop important pour autoriser des coûts de tri acceptables et compatibles avec la maîtrise des dépenses publiques.

S'agissant du tri poussé par rapport à celui actuellement partiellement réalisé en Corse, celui-ci va consister à produire sur Monte les derniers standards requis par l'éco-organisme CITEO : du flaconnage PET Clair, des flaconnage, pots & barquettes PE/PP, un mix plastique rigide, des films plastiques PE, des emballages acier, des emballages aluminium, des emballages carton, des journaux-revues-magazines. Outre le fait que produire ces flux consiste à se conformer aux prescriptions de CITEO, qui définit dans le cadre de son agrément les modalités de tri à appliquer, procéder à ce tri permet d'orienter directement en filières de recyclage les flux plastiques. Aujourd'hui, après une première opération de tri effectuée chez AM Environnement, ces plastiques sont acheminés vers le continent pour être à nouveau triés avant d'être orientés en filières de valorisation, multipliant ainsi des ruptures de charge et opérations de transport à l'impact environnemental négatif et soumettant la Corse à une dépendance aux installations de tri du continent, elles-mêmes assujetties à des apports saisonniers fluctuants puisque prioritairement situées en région PACA.

Enfin, concernant les surfaces mobilisées, celles-ci sont encore une fois à considérer eu égard la saisonnalité des apports et l'évolution des volumes à traiter mais également de la nécessité de charger des camions complets d'un même flux, chaque flux trié servant des filières de valorisation différentes.

S'agissant de l'évolution des volumes à traiter, il convient de noter qu'au-delà du développement du geste de tri chez le citoyen, celle-ci tient au fait que les flux évoluent également en termes de composition. En effet, s'agissant des flux fibreux, tandis que la part de des journaux-revues-magazines (pondéreuse) diminue du fait de la digitalisation, la part de carton croît avec l'explosion de la vente par correspondance. Également, les flux plastiques prennent une part de plus en plus importante dans les collectes sélectives avec le développement de filières de recyclage qui autorisent désormais le tri d'une multitude d'emballage jusqu'alors orientés vers les OMR (extension des consignes de tri aux pots de yaourt, barquettes, films plastiques...). Ce faisant, la tonne de déchet à trier va occuper un volume de plus en plus important.

Sur le dimensionnement de la chaîne de tri OMR et les choix d'équipements :

Il est évoqué dans les observations une ligne de tri des OMR peu mécanisée, confondant cette ligne et la chaîne de préparation des CSR.

Nous rappelons que la ligne de tri des OMR permet de séparer :

- La FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères)
- Les matières valorisables en CSR
- Les fibreux (papiers-cartons)
- Les plastiques d'emballage recyclables
- Les métaux ferreux et non ferreux

Cette ligne est entièrement mécanisée, ceci par le biais de nombreux équipements :

- Broyeur ouvre-sacs
- Crible à disques
- 2 séparateurs balistiques
- 4 trieurs optiques
- 2 séparateurs pour les métaux non-ferreux
- 2 séparateurs pour les métaux ferreux

Sur la chaîne de préparation des CSR et le hall de réception des TVD, DEA et bennes bois :

La chaîne est prévue pour intégrer les fractions de CSR issues du tri des OMR, du refus de tri de la CS, des TVD (tout-venant de déchetterie), du bois B et des DEA (meubles) et produire un CSR aux caractéristiques les plus constantes possible (PCI, humidité...).

Le broyeur amont est équipé d'un by-pass permettant de valoriser certaines fractions en matière et pas en CSR : valorisation directe du bois B ou des DEA selon filières Eco- Maison.

Cette fonctionnalité explique également la nécessité d'avoir un hall suffisamment dimensionné pour gérer le stockage intermédiaire et l'expédition de ces flux.

Une confusion est également faite sur la chaîne de tri OMR et la chaîne de préparation des CSR.

Nous rappelons que la ligne de préparation des CSR permet de séparer :

- Le CSR
- Les métaux ferreux et non ferreux
- Le PVC
- Les inertes et gravats
- Le bois
- Le placoplâtre

Cette ligne est mécanisée, ceci par le biais de nombreux équipements :

- Broyeur primaire
- Un crible trommel
- Un séparateur aéraulique
- Un séparateur pour les métaux non-ferreux
- 2 séparateurs pour les métaux ferreux
- Un trieur optique
- Granulateur
- Une presse à balles

Une cabine de tri manuel permet d'isoler certains indésirables et de mieux trier bois, PVC, placo et inertes.

Les matières sont évacuées en bennes, les CSR sont mis en balles filmées.

Sur le fait de mutualiser le tri des OMR et de la CS sur une seule ligne :

Comme évoqué précédemment, la séparation des deux chaînes de tri répond à une exigence de CITEO pour permettre d'atteindre les performances de qualité de tri exigées par les repreneurs agréés (les prescriptions techniques minimales), les flux issus du tri sur OMr n'étant pas acceptés par les filières produisant des matières destinées au contact alimentaire.

Il peut également être précisé que cette séparation contribue à améliorer les conditions de travail pour les matières produites, le tri sur OMr brute étant proscrit de longue date pour des questions d'hygiène.

Sur le fait de mutualiser la stabilisation de la FFOM issue des OMR sur un site de compostage :

L'envoi de la FFOM sur un autre site entraînerait un surcoût de transport (matière non stabilisée).

Il n'y aurait pas de mutualisation possible des équipements sur le site de compostage car la FFOM doit être stabilisée distinctement des biodéchets/déchets verts et aucun retour à la terre de cette fraction non triée à la source n'est envisageable.

Enfin, rappelons qu'il n'existe aucune plateforme de compostage dans la zone du Grand Bastia et que l'objectif principal de la plateforme de stabilisation/compostage est justement de créer la plateforme de compostage des biodéchets et végétaux du Grand Bastia. Il a été d'ailleurs été omis dans les observations de mentionner que cette plateforme de compostage des biodéchets et déchets verts représente une surface de 2 000 m² bâtis qui ne saurait être décomptée dans les surfaces de tri.

Ainsi, le dimensionnement du bâtiment et des lignes de tri et préparation a été défini de la façon la plus juste tout en permettant de disposer d'un outil adaptable aux évolutions de tonnages attendues :

- Augmentation du tri à la source des biodéchets pour le compostage (et donc diminution de la FFOM à stabiliser),
- Augmentation du tri en déchèteries des TVD et DEA,
- Augmentation du tri à la source des emballages,
- Diminution de la quantité d'OMR.

Il répond également à une exigence de réaliser l'ensemble des activités d'exploitation (y compris déchargement, stockages amont et aval...) sous bâtiment.

Le dimensionnement et la modularité du CTV permettent d'accompagner la montée en puissance des flux triés selon les objectifs ambitieux définis dans le PTPGD tout en sécurisant le traitement des ordures ménagères.

(3) Sur le coût du terrain

Le SYVADEC est un syndicat mixte fermé, organisme public. Le Centre de tri et de Valorisation de Monte est un projet public : le SYVADEC en est le maître d'ouvrage, propriétaire des équipements et porteur des autorisations administratives.

Pour répondre aux allégations concernant la « spéculation foncière », il est précisé que ce projet ne correspond pas à une transaction immobilière de faible durée qui s'inscrirait dans une vente rapide des biens, elle n'est donc en rien fondée sur la définition de la spéculation.

Le prix de vente du terrain (12 €/m²) est très inférieur au prix moyen des terrains constructibles en Haute-Corse (166 €/m²) et particulièrement en zone bastiaise (170 €/m²), ce qui contribue à la maîtrise des coûts. Il doit donc être examiné au regard du fait que le terrain a vocation à accueillir une installation industrielle d'intérêt public, sur une zone géographique du Grand Bastia très contrainte.

[Obs-EP-03] L'emplacement de ce centre de tri

- L'emplacement de ce centre de tri est considéré comme trop éloigné des zones qui créent beaucoup de déchet (1), trop proche du GOLO (2) et monopolisant un Espace Stratégique Agricole (ESA)

[Réponse_Syv_N°03]

(1) Sur l'emplacement du centre de tri

L'emplacement du centre de tri est au contraire idéal en matière de limitation des transports pour la zone de chalandise : il est situé au plus près du bassin de production de déchets ménagers du Grand Bastia tout en étant à la confluence de la RT20 qui achemine les déchets en provenance de la Balagne et du centre Corse et de la RT10 qui achemine ceux en provenance de la plaine orientale.

Le choix du terrain a fait l'objet d'une démarche réfléchie et concertée. La première restriction géographique qui s'impose au projet est celle du PTPGD qui définit le secteur du Grand Bastia pour l'implantation du centre de tri et de valorisation (CAB et CC Marana Golo). Une démarche de recherche foncière a été engagée sous l'impulsion de la Préfète de Région avec le Président du Conseil Exécutif de la Corse et les intercommunalités concernées. Différentes réunions se sont tenues entre 2018 et 2019 afin d'identifier des sites susceptibles d'accueillir les équipements structurants nécessaires à l'exercice du service public de traitement et valorisation des déchets ménagers. La recherche foncière a été réalisée sur la base d'une carte des contraintes réalisée par l'Office de l'Environnement, qui identifiait pour chaque zone géographique les contraintes environnementales (zones de protection), urbanistiques (pas de communes littorales sans PLU, éloignement suffisant des habitations) ou d'aléas (PPRI, amiante...) et les conditions de réalisation (proximité des routes territoriales et du rail, la CdC portant un ambitieux projet de transport de déchets par le rail, pas de fortes pentes...).

La zone du grand Bastia est particulièrement contrainte, comme le montrent la carte réalisée à l'époque par l'OEC qui était jointe au dossier et celle constituée dans le cadre de l'étude d'impact. Quatre sites ont été identifiés par les collectivités sur le périmètre de la CAB et de la Marana Golo, que nous avons tous comparés malgré les difficultés relevées dès leur identification. Aucune friche urbaine n'a été identifiée dans la zone pour porter cet équipement. La comparaison des sites identifiés a conduit au constat que pour deux sites l'opération n'était pas réalisable, et la comparaison détaillée des deux autres sites a abouti au choix de celui de Monte, qui présentait les moindres contraintes environnementales.

Le détail de la justification du site a été précisé, notamment, dans l'étude d'impact et le mémoire en réponse formulé à l'avis du CNPN (dossiers joints au dossier d'enquête publique).

Le choix porté sur le site de Monte n'est donc pas un choix par défaut mais issu d'une méthode d'identification rigoureuse menée sous l'égide conjointe de l'Etat et de la Collectivité de Corse dans le cadre d'une démarche partenariale avec les collectivités concernées.

Son emplacement, au plus près du bassin de production de déchets ménagers du Grand Bastia tout en étant à la confluence de la RT20 qui achemine les déchets en provenance de la Balagne et du centre Corse et de la RT10 qui achemine ceux en provenance de la plaine orientale, est idéale en matière de limitation des transports.

(2) Sur la proximité du Golo

Le CNPN a indiqué dans son avis que l'emprise du projet se situait à une dizaine de mètres du fleuve Golo, ce qui a été repris dans les contributions des associations et collectifs. Il s'agit d'une erreur du CNPN qui a été rappelée dans le mémoire en réponse du SYVADEC : la distance du Golo par rapport aux limites du projet est de 156 mètres.

Plus largement, au regard de l'étude d'impact et de l'ensemble des mesures prises en matière de gestion des eaux, il n'y a aucun impact sur le Golo ni sur les eaux souterraines. L'ARS de Corse précise que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine, mais dans les périmètres de protection éloignée des puits de Casanova et du forage de Saint Just. Les conclusions de l'avis de l'ARS sur le DDAE mettent en évidence l'absence de risque pour la santé publique (les précisions demandées ont été intégrées au DDAE).

(3) Sur la localisation en espace stratégique Agricole (ESA)

Concernant l'implantation des bâtiments et procédés, les parties grisées correspondent aux surfaces imperméabilisées, le périmètre rouge indique les limites du projet.



La surface totale de la parcelle est de 50 340 m². Elle est effectivement classée en ESA dans les cartes du Padduc. Cependant, selon la CTPNAF, elle n'est pas exploitée depuis au moins 70 ans et n'a jamais été déclarée à la PAC.

Le projet en occupe 34 728 m², la surface délaissée qui représente près de 1,6 ha est compatible avec l'exercice d'une exploitation agricole. Au titre de la gestion agricole de la partie non utilisée, l'agrumiculteur voisin s'est déclaré intéressé par une parcelle d'environ 5 400 m² située à l'ouest de la parcelle, dont une partie (environ 2 000 m²) pourrait être plantée de clémentiniers, et une partie (environ 3 400 m²) occupée par une suberaie présente un enjeu écologique moyen et sera préservée. Il est précisé que cette suberaie ne fait pas partie des surfaces compensatoires.

SYVADEC prévoit donc la signature d'une convention avec l'agrumiculteur installé à l'ouest du projet pour la plantation de clémentiniers sur la partie qui peut l'être et pour le maintien et l'entretien et de la suberaie favorisant le maintien de la biodiversité. Cette convention sera établie conformément aux prescriptions environnementales et sera signée dès l'acquisition de la parcelle. La compatibilité agricole dans ce cadre est avérée et permettra de créer une surface nette agricole de 0,2 ha de clémentiniers.

De plus, la mesure de compensation des incidences résiduelles du projet prévoit deux sites proches pour lesquels un plan de gestion de 30 ans et des objectifs ont été définis, dont :

- Pour le site N°1 : ce site est une ancienne gravière abandonnée dont l'état actuel ne permet aucune activité agricole : elle est actuellement non exploitable et classée en surface non admissible à la PAC du fait de son état dégradé. Le plan de gestion permettra de développer une activité agricole traditionnelle de pâturage extensif avec des prescriptions environnementales.

Un gros travail sur les ronciers sera mené au préalable, avec notamment de la fauche exportatrice de layons, permettant l'accès au site à des ovins et caprins. 4,8 ha de prairies seront créés sur cette parcelle de 10,5 ha. Une convention est prévue avec un éleveur de la commune pour l'entretien de cette prairie avec des prescriptions favorisant le maintien de la biodiversité. Cette convention sera établie conformément aux prescriptions environnementales et sera signée dès l'acquisition du terrain de compensation n°1.

- Pour le site N°2 : Maintien de l'activité d'apiculture qui entretient des espaces ouverts favorables aux papillons et à la faune en général, et développement d'une suberaie de 11 ha actuellement étouffée par la fougère aigle.

Dans un souci d'amélioration du projet, le SYVADEC a sollicité en mai 2024 l'auto-saisine de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) de Corse pour avis simple, suivant le cas d'auto-saisine facultative tel que prévu dans le règlement intérieur de cette commission.

La CTPNAF a émis un avis favorable au projet lors de sa séance du 16 septembre 2024. Elle a conclu que la demande était compatible avec l'objectif de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, considérant notamment que le projet répond aux conditions du PADDUC. L'avis de la CTPNAF a été joint au dossier d'enquête publique.

Ainsi, le projet n'est pas incompatible avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale, ne consomme aucune surface précédemment exploitée et permet au contraire de créer une activité agricole de 5 ha dont 0,2 ha sur le terrain même du projet et 4,8 ha sur le premier terrain de compensation, et de régénérer 11 ha de suberaie sur le deuxième site de compensation.

[Obs-EP-04] Le coût environnemental de ce centre de tri

- Le coût environnemental de cette création compte tenu des émissions de CO₂ (1), de l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) (2), de la destruction de la biodiversité et d'espèces protégées (3) et de la pertinence à promouvoir la fabrication de Combustibles Solides de Récupération (CSR) (4) qui nécessitera la création d'une unité d'incinération non encore prévue dans ce projet. Il a été soulevé également l'impact des eaux de ruissellement sur l'artificialisation d'une superficie aussi importante. (5)

[Réponse_Syv_N°04]

(1) Sur les émissions de CO₂

Le SYVADEC réalise chaque année le bilan carbone de la gestion des déchets ménagers en Corse, incluant la collecte des déchets par les intercommunalités jusqu'au dépôt sur les quais de transfert ou infrastructures de traitement et le transport et le traitement des différents flux par le SYVADEC ou ses prestataires. En 2023, il a été confié à un bureau d'étude spécialisé, qui a également projeté l'impact en termes d'émissions de GES de la réalisation du CTV de Monte. Les bilans carbone 2022 et 2023 sont disponibles en téléchargement sur le site du SYVADEC.

Les émissions GES de la gestion des déchets ménagers en Corse s'établissent en 2023 à 104.626 tCO₂e, dont 95.666 tCO₂e (91%) sont liés à l'enfouissement des déchets résiduels en raison des émissions de méthane. Les transports génèrent 6.005 tCO₂e (6%). Plus de la moitié des émissions sont liées au fret routier sortant (vers les installations de valorisation). Les immobilisations (infrastructures) représentent 2% des émissions de GES et les intrants et déplacements moins de 1% de émissions.

Ces émissions de GES sont à mettre en perspective avec les émissions évitées par la valorisation des déchets, qui correspondent à la différence entre les émissions qui seraient générées pour la production du matériau neuf et les émissions nécessaires au recyclage (broyage, refusion, traitement divers, etc.). Dans le cas des déchets valorisés par le SYVADEC, des émissions évitées ont pu être identifiées pour le recyclage de verre, plastique, métaux, emballages plastiques et métalliques et DEEE. Le recyclage de déchets à base de produits organiques (papier, carton, végétaux, bois, notamment ceux issus des DEA) ne se traduit pas en revanche en émissions évitées : leur recyclage se substitue à des matières premières qui ne génèrent pas de GES pour leur production. Au global, le recyclage actuel permet d'éviter 25 877 tCO₂e d'émissions de GES (évaluation 2022).

Ainsi, l'impact net de la gestion actuelle des déchets ménagers en Corse est estimé à 78 749 tCO₂e après déduction des émissions évitées par le recyclage.

Le résultat estimé des émissions de GES après mise en service du CTV de Monte serait de 75.428 tCO₂e, soit une baisse de -29.198 tCO₂e (-28%). Cette baisse importante est liée essentiellement à la baisse de moitié de l'enfouissement des résiduels en Haute-Corse. Avec l'augmentation des tonnages recyclés liés à l'ouverture du CTV de Monte, les émissions évitées sont estimées à 39.284 tCO₂, soit un impact net de la gestion des déchets ménagers en Corse de 36.144 tCO₂e (-46%).

L'impact du CTV de Monte est donc très positif en termes de réduction des émissions de GES (-26%) ainsi qu'en termes d'émissions évitées et d'impact net de la gestion des déchets ménagers en Corse (-46%).

(2) Sur l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

Le Conseil National de la Protection de la Nature a été saisi par les services de l'Etat et a émis un avis défavorable au projet le 27 septembre 2024.

Cet avis comporte de nombreuses erreurs de compréhension du projet, détaillées dans le mémoire en réponse au CNPN du 11 octobre 2024. Il est regrettable que le CNPN n'ait pas souhaité auditionner le pétitionnaire pour mieux prendre connaissance du projet, ni examiner le projet en comité plénier comme il est d'usage, ce qui aurait permis d'écarter les erreurs manifestes, reprises par certaines associations dans le cadre de leurs observations.

Ainsi, par exemple et contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis du CNPN :

- Le projet n'est pas situé à « une dizaine de mètres du fleuve Golo » mais à 156 m,
- Le projet ne se situe pas non plus « dans une ZNIEFF de type 1 » : le projet ne se situe dans aucun périmètre environnemental. La ZNIEFF de type I la plus proche est à 395 m à l'ouest : il s'agit de l'ancienne usine de Lucciana. Les autres zones de protection environnementale sont beaucoup plus éloignées.
- Le CNPN fait une confusion entre l'avis de la MRAE de 2021 qui portait sur le projet de PLU de la commune- lequel n'a pas été adopté – et celui du 6 août 2024 qui s'applique au projet de CTV, dont toutes les préconisations ont été intégrées.
- Le projet ne correspond pas « à 5 ha de surface imperméabilisée sans qu'aucune gestion de l'eau ne soit envisagée » mais à 3 ha imperméabilisés, et la gestion de l'eau est particulièrement détaillée dans l'étude d'impact (dont le CNPN semble ne pas avoir pris connaissance), puisqu'elle est régie par la réglementation IOTA au titre des rubriques 2.1.5.0- Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces et 1.1.1.0- Sondage, forage pour l'installation de 3 piézomètres (programme de suivi).

La nature des observations formulées (sur la forme et sur le fond) durant l'enquête publique laisse à penser à un examen pour le moins partiel des éléments joints au dossier d'enquête public.

Notamment, les remarques formulées ne tiennent pas compte :

- De l'ensemble des avis favorables formulés dans le cadre des instructions de la demande d'autorisation environnementale (DAE) et de la demande de permis de construire, à l'exception effectivement de l'avis consultatif du CNPN,
- Du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (Volet Q de la DAE),
- Du mémoire en réponse formulé à la suite de l'avis négatif du CNPN,
- et enfin de l'avis conforme de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en application de l'article R-181-28 du code de l'environnement faisant suite à l'avis négatif du CNPN (volet R de la DAE).

Pour les points plus spécifiques formulés dans les contributions et synthétisés par la commission d'enquête publique, nos précisions sont déclinées ci-après.

(3) Sur la destruction de la biodiversité et d'espèces protégées

Depuis le démarrage du projet, le SYVADEC a toujours eu à cœur de réaliser un projet exemplaire tant en termes de réponse à la problématique de gestion des déchets en Corse qu'en matière de protection de l'environnement, des paysages et de l'agriculture. Il a pour cela travaillé tout au long du dossier de conception avec des écologues indépendants, en lien permanent avec les services de l'Etat et les acteurs agricoles, pour aboutir au meilleur projet.

Comme précisé précédemment, le site ne se situe dans aucun périmètre environnemental. L'emprise du projet est composée au $\frac{3}{4}$ de friches, zones rudérales, plantation de robiniers et d'une suberaie relictuelle mûre dont la moitié est impactée par le projet. L'aire d'étude dans laquelle se situe le terrain est en effet potentiellement concernée par plusieurs espèces pour lesquelles un PNA est actif (Crapaud vert, Milan Royal, Chauves-souris et Insectes pollinisateurs – aucune espèce de la liste de référence du PNA plante messicole en vigueur n'est présente dans l'aire d'étude).

Pour les chauves-souris, le site est concerné comme zone de transit ou de chasse, tout comme l'ensemble des milieux agricoles alentours. Aucun gîte n'a été identifié sur la parcelle. Une étude détaillée menée en 2019 par le Groupe Chiroptères Corse le long du tracé du renouvellement de la conduite d'eau brute de l'OEHC, qui passe sur le terrain du projet (étude jointe au mémoire en réponse au CNPN), a conclu que : « la zone soumise à l'emprise des travaux présente un intérêt chiroptérologique faible ».

Malgré ce constat et dans un souci de précaution, une inspection préalable approfondie de gîtes potentiels pour les chiroptères sera menée pour adapter la technique de coupe le cas échéant (des abattages doux des arbres présentant la plus grande probabilité d'accueil d'espèces fissuricoles sous les écorces de chênes lièges).

Pour le Crapaud vert le site n'est pas favorable à la reproduction, aucun individu n'y a été contacté. Un individu a été contacté hors de l'aire du projet, dans une ornière située en bordure de l'ancien canal du Golo à sec sur le terrain situé au nord du projet. Les habitats ne sont pas favorables à cette espèce sur la parcelle hormis la suberaie potentiellement utilisable pour l'hivernage et celle-ci est séparée de l'ornière par une barrière naturelle (fossé et talus abrupt) difficilement franchissable rendant l'accès à la parcelle peu probable. Des mesures d'évitement et de réduction sont cependant mises en œuvre dans un souci de précaution afin de garantir l'absence de destruction d'individus et de destruction de ses d'habitats terrestres sur l'ensemble de la zone.

Le Milan royal est une espèce commune en Corse avec un faible enjeu de conservation au niveau régional. Les nids et dortoirs sont bien connus et suivis dans la zone de Biguglia à Casamozza. Aucun nid

ou dortoir n'a été identifié sur le site ou en proximité immédiate. Le Milan royal utilise potentiellement les zones prairiales pour la chasse.

Concernant les insectes, les zones prairiales sont en mauvais état de conservation, seules des espèces communes non protégées ont été identifiées sur la parcelle.

Le projet va donc amener essentiellement à la destruction d'habitats de faible valeur écologique hormis 0,57 ha de suberaie. Plusieurs mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement visent à compenser la destruction de la suberaie impactée recouvrant des habitats de chasse potentiels des chiroptères. Elles garantissent l'absence de destruction d'individus ou de leurs habitats.

Les mesures d'évitement et de réduction, déjà nombreuses dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, ont été complétées pour y intégrer les préconisations réalisables de l'avis du CNPN.

Les surfaces de compensation, déjà ambitieuses avec 15,5 ha soit un ratio de 4,3, ont été augmentées jusqu'à 21,8 ha soit un ratio de 6 pour 1.

Les mesures complémentaires sont détaillées dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN joint au dossier d'enquête publique.

Au niveau de la biodiversité, le projet va amener essentiellement à la destruction d'habitats de faible valeur écologique hormis 0,57 ha de suberaie recouvrant des habitats de chasse potentiels des chiroptères.

Le SYVADEC a renforcé les mesures de compensation environnementales pour répondre au haut niveau d'attente en la matière (détaillées dans le mémoire en réponse au CNPN) :

- Augmentation de la surface de compensation
- Mise en œuvre d'une ORE sur les deux sites de compensation
- Mesure d'accompagnement complémentaire pour les chiroptères
- Amélioration des mesures d'évitement et de réduction et mesure d'accompagnement complémentaire pour le Crapaud vert

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mise en œuvre garantissent l'absence de destruction d'individus et d'habitats terrestres sur l'ensemble de la zone, reconnu par l'avis conforme de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

(4) Pertinence à promouvoir la fabrication de Combustibles Solides de Récupération

Le projet de centre de tri et de valorisation de Monte ne dispose pas d'unité de valorisation des combustibles solides de récupération (CSR) mais seulement d'un atelier de préparation. Leur valorisation sera assurée hors de Corse dans des cimenteries ou des chaudières mixtes dédiés CSR/biomasse afin d'alimenter des réseaux chaleur et/ou de fabriquer de l'électricité.

Les inquiétudes exprimées vis-à-vis des risques sanitaires de la valorisation énergétique de ces CSR relèvent de la mise en œuvre éventuelle de chaudières en Corse. A ce titre, l'Office de l'Environnement de la Corse conduit une étude spécifique sur ce type d'installation qui visera à apporter tous les éléments techniques, financiers et environnementaux liés à leur mise en œuvre éventuelle.

La fabrication des CSR est une condition pour répondre aux exigences réglementaires notamment pour la valorisation des déchets ménagers pour ceux qui ne peuvent être valorisés en matière. Il s'agit également de répondre aux modalités de gestion des déchets du PTPGD, document opposable.

(5) Impact des eaux de ruissellement sur l’artificialisation d’une superficie aussi importante.

La surface imperméabilisée correspond à 3 ha. Cette surface est illustrée par les surfaces grisées dans la carte figurant ci-dessous, le périmètre rouge indique les limites du projet.



Le projet présente une pente globale de 1 à 1.5% orientée selon l’inclinaison naturelle d’origine, soit sud-ouest /nord-est, de sorte à favoriser l’écoulement des eaux pluviales collectées par ruissellement sur les zones imperméabilisées vers le réseau de collecte dédié et leur transfert vers le bassin de rétention au nord-est. Le rejet du bassin se fait à un débit de fuite calibré dans le fossé pluvial nord.

L’étude d’impact détaille les modalités de gestion de l’eau sur le site. La gestion de l’eau du site est régie par la réglementation IOTA au titre des rubriques 2.1.5.0- Rejet d’eau pluviales dans les eaux douces pour l’imperméabilisation du site sur 3 ha et 1.1.1.0- Sondage, forage pour l’installation de 3 piézomètres (programme de suivi).

L’imperméabilisation des sols n’affecte pas les eaux souterraines sur les aspects quantitatifs et qualitatifs.

[Obs-EP-05] Le danger pour la santé

- *Le danger pour la santé que représente la pollution créée par ce centre ainsi que par la multiplication des véhicules de transport routier.*

[Réponse_Syv_N°05]

Le centre de tri et de valorisation de Monte est composé de plusieurs bâtiments accolés qui sont tous fermés et équipés de sas de déchargement. Aucun déchet ne sera stocké en extérieur, y compris après mise en balle.

Les résidus et émissions attendus en phase travaux et en phase d’exploitation ont été analysés dans l’étude d’impact. L’article R122-5 du code de l’environnement prévoit que l’étude d’impact comporte « une estimation des types et des quantités de résidus et d’émissions attendus, tels que la pollution de l’eau, de l’air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ».

Le tableau des résidus et émissions attendus en phase travaux et en phase d'exploitation a été complété à la demande de la MRAe afin de préciser l'estimation de la nature et la quantité de résidus et émissions attendus pour chaque élément nécessaire au fonctionnement du site. Ainsi tous les résidus et émissions produites en phase travaux et en phase d'exploitation sont listés de manière exhaustive, pour autant, comme précisé pour chaque cas dans le bas de chaque case en vert, les rejets sont négligeables en ce qui concerne les émissions polluantes, soit en dessous des seuils réglementaires ou nuls.

En ce qui concerne les transports, la localisation du CTV permet d'optimiser les transports et de limiter les émissions liées par rapport à l'organisation actuelle. La localisation du terrain, qui longe la future ligne de chemin de fer vers Folelli, permet d'envisager le transport d'une partie des déchets par le rail si ce projet est développé par la Collectivité de Corse.

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Corse (MRAe) a émis son avis le 6 août 2024. Les recommandations formulées dans l'avis ont toutes été intégrées dans le projet.
- L'ARS a émis son avis le 14 mai 2024 pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale qui précise que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine, mais dans les périmètres de protection éloignée des puits de Casanova et du forage de Saint Just. Les conclusions de l'avis de l'ARS sur le DDAE mettent en évidence l'absence de risque pour la santé publique (les précisions demandées ont été intégrées au DDAE) :

L'analyse des impacts potentiels est globalement pertinente. Les mesures proposées concernent bien les enjeux principaux et semblent globalement pertinentes et techniquement viables. De plus, des mesures seront prises pour prévenir tout cas de pollution accidentelle de la nappe souterraine pendant la phase de chantier et la phase d'exploitation. Toutefois, il conviendra de préciser les lieux d'implantation et les modalités de suivi des futurs piézomètres (qualité des eaux et niveau de la nappe).

Le dossier ne présente pas une évaluation spécifique quantitative des risques sanitaires pour le voisinage, ce qui est acceptable en raison du relatif isolement du site, de l'absence de rejets significatifs et de la faiblesse des impacts potentiels.

L'analyse des effets directs et indirects des installations sur l'environnement est globalement satisfaisante. Les mesures d'évitement et de réduction d'impact associées aux effets des installations sur l'environnement concernent les enjeux principaux et semblent globalement adaptées.

Enfin, une prise en compte de l'arrêté préfectoral n° 2007-345-15 du 11 décembre 2007 définissant les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques eut été souhaitable.

- Il en est de même pour l'avis de l'ARS le 6 juin 2024 concernant le permis de construire qui conclue :

Au vu de l'avis susmentionné de l'ARS de Corse, des caractéristiques architecturales du projet, ainsi que des prescriptions définies à l'intérieur de ces périmètres de protection éloignée, j'ai l'honneur de vous informer que ce dossier de demande de permis de construire n'appelle de ma part aucune remarque particulière.

Le soin porté à la conception du bâtiment et à la gestion des eaux, l'absence de rejet significatif et l'éloignement des zones de captage ont amené l'ARS de Corse à conclure à l'absence de risque sur la santé publique et à donner un avis favorable au projet.

[Obs-EP-06] Synthèse

Les opposants à ce projet proposent la réduction des déchets à la source, une meilleure organisation du tri avec un ramassage en porte à porte, la création de plateformes de compostage, une tarification incitative et surtout d'éviter au maximum les transports.

[Réponse_Syv_N°06]

Comme nous l'avons développé précédemment, le CTV de Monte est complémentaire et non antinomique aux actions de réduction et de tri à la source. Il n'a pas vocation à se substituer au tri à la source mais à le compléter.

La réduction maximale de la production de déchets et le déploiement du tri à la source sont indispensables afin de limiter les impacts de la gestion des déchets ménagers et de donner une nouvelle vie aux matières qui peuvent être recyclées et ainsi préserver nos ressources.

Le SYVADEC s'inscrit pleinement dans ces objectifs avec des actions volontaristes en matière de réduction, de réemploi et d'aide aux intercommunalités pour améliorer les collectes sélectives. Il met par ailleurs en œuvre une tarification incitative de niveau 2 auprès des intercommunalités adhérentes par ses modalités de cotisation très incitatives au tri.

Le centre de tri et de valorisation de Monte s'inscrit dans la hiérarchie des modes de traitement et représente un maillon technique nécessaire entre les étapes de collecte et l'orientation des déchets et matériaux vers la valorisation matière ou vers la valorisation énergétique pour les déchets n'ayant pas pu être valorisés en matière. Le CTV est avant tout un centre de tri et de valorisation des déchets collectés à la source : emballages, collectes sélectives de verre/papier/carton, déchets de déchetterie (bois, meubles, tout-venant), biodéchets et déchets verts. Il répond aux besoins en infrastructures de tri manquantes en Haute-Corse et crée la plateforme de compostage des biodéchets qui fait défaut dans le Grand Bastia.

Grâce à la mutualisation des équipements et des personnels sur le même site et à sa conception évolutive, il pourra accompagner de façon pérenne la forte montée en puissance du tri à la source attendue dans les années à venir en application du PTPGD, tout en permettant de réduire de moitié les déchets résiduels orientés vers l'enfouissement. Sa localisation idéale pour la zone de chalandise qui permet d'optimiser les transports et son impact en termes d'émissions de GES en font un projet d'intérêt public majeur en matière de transition écologique pour la Haute-Corse.

L'amélioration de la gestion des déchets ménagers nécessite des efforts dans tous les domaines : en optimisant les modalités des collectes sélectives, en accompagnant les évolutions de comportement de la société et en construisant les équipements de tri et de valorisation. Dans ce domaine comme dans d'autres, c'est la complémentarité des efforts et des engagements qui fera réussir la Corse.

5. CONCLUSION

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

Quelques personnes sont venues les jours de permanence sur la commune de Monte pour voir et discuter du dossier d'enquête.

Les membres de la commission se sont déplacés pour visiter le site projeté pour la construction du centre de tri.

Nous estimons que les modalités de l'enquête ont offert au public de bonnes conditions d'information et de larges facilités d'expression

Fait à CASTELLU DI RUSTINU

Le 18 février 2025

La Présidente de la commission d'enquête

Josiane CASANOVA



ANNEXES

Observations et Documents issus du registre dématérialisé

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 30 décembre 2024 à 19h55

Observation et refus pour la construction du centre de tri de monte enquete publique pour la construction (Grand Bastia)
Bonjour je viens par la présente vous donner mes observation et mon désaccord pour la construction du site de tri de monte (Grand Bastia)

1. A savoir que niveau écologique l'emplacement du centre n'est pas bon car la plus grosse production des dechets vient de bastia et son agglomération immédiate (BASTIA , Pietranera, Furiani, Biguglia) au vu du nombre d'habitant et aussi surtout des commerces et industrie. La logique serais d'implanter le centre de tri sur Bastia meme ou a proximité immédiate du port. Car comme cité a titre d'exemple et comparaison en une journée pour la ville de bastia il faudra faire fonctionner 10 camions de collecte pour amener les dechets jusqu'a Monte, alors que pour une plus petite commune du style Lucciana il faut utiliser 3 camions de collecte. Donc deja niveau rejet CO2 et particule fine et pollution immédiate ce n'est pas bon.

A cela il faut ne pas oublier que les dechet doivent en grande partie retourner sur le Continent :

VERRE : depart port de BASTIA et regroupement a Marseille puis traitement BEZIER

PAPIER : Plateforme de massification ou départ direct, puis usine principale BILBAO (en ESPAGNE)

a savoir que les 3/4 déchet de papier sont traiter a BIGUGLIA (AM ENVT BIGUGLIA) donc il faut amener les dechet de BIGUGLIA a MONTE puis MONTE a BASTIA (illogique, contre productif, Cout de transport financier supplémentaire et niveau pollution n'en parlant meme pas)

CARTON : meme parcours AM ENVT BIGUGLIA a MONTE puis MONTE a BASTIA traitement a SAILLAT (France)

EMBALLAGE LEGER : idem puis part a PAPREC LANSARGUES (puis plastique COTE D'OR ,AIN,ESPAGNE) carton(Avignon limoges) ,acier alu (arcelors mittal, alunova)

BIOT DECHET: Local (c'est déjà ça... et bien)

TEXTILE: expédier sur le continent (NORMANDIE VERNON)

Dechet d'equipement d'ameublement ; articles bricolage et jardin ; jeux et jouets ; piles ; pneus ; lampes ; cartouche d'encre ; DDS ;petit outillage; DEE: ABJ TH ; ASL ;Platre ; menuiserie vitrée ; Bois ; metaux ; huile noires ; huile alimentaire idem expédition sur le continent (en majorité département 13) ou étranger .

en plus de l'acheminement au centre de tri de monte il faut faire repartir des camion MONTE a port de BASTIA, comme indiquer du coter de Monte ce trouve des petites communes et moins d'habitant que l'agglomération bastiaise et industrie donc la production de déchet est moindre (moins de camion) il est plus logique , écologique et financièrement responsable d'envoyer 3 camions par jour de lucciana vers Bastia puis Bastia continent que de faire arriver 10 camions de bastia vers monte et les faire repartir vers bastia. Meme si les dechets venant de lucciana a bastia doivent repartir par camion jusqu'au ports la nuisance écologique, la pollution et le cout financier sera toujours beaucoup moindre vu que les trajets seront plus courts.

NB: a savoir aussi que l'on nous bassine a faire le tri (verre, poubelle bleu, papier, poubelle jaune) mais lorsque le camion poubelle vient récupérer les poubelles elles sont mélanger dans la bennes, scene vu a plusieurs reprise et dernièrement sur commune lucciana bastia (top l'ecologie.....)

2. La construction de ce nouveau site de traitement va saccager detruire/altérer un espace naturel inerte et saint ou vive des espece d'ainssi que d'especes protéger (grenouille etc) , proximité avec des terrains en culture vin, de plus ces terrains serviraient mieux pour de l'agriculture afin d'augmenter la capaciter de production pour LES CORSES ET LA CORSE. La défiguration du site et des alentours (vallé du golo , nature) .Le risque de pollution des sols et de l'eau vu la proximité du golo.(presence de nappe phréatique a 3 m sous le sol et perméabilité du sol (au vu des déreglement des conditions climatique et les forte pluie observé ces derniers temps et des phenoneme météo qui ne vont faire que s'intensifier ce la est a prendre en compte et le risque de contamination du sol augmente). La proximité des lieu d'habitation.

3.En terme de cout financier il est plus logique d'implanter ce centre de tri plus pret de BASTIA (style a coter de l'usine de traitements des eau de bastia sud ,comme ça pas loin du port)ou sur un ancien site de tri ou décharge et cela permettrait de faire d'une pierre 2 coups,il ya le site de teghime soit rehabiliter et implanter dessus un centre de tri ou celle de lucciana car a la question de la construction de ce nouveau centre de tri que va il devenir des autres centre de tri? ça revient a faire des poubelles de partout en corse.

4.Et que niveau dechet ce nouveau centre implanter ici ne réglerais rien a la crise des dechets en corse.Il faudrait deja repenser le fonctionnement et l'accès pour les particulier au decheterie existante et ne plus melanger les conteneurs de tri selectif lors de la collecte par le camion, laisser un vrai libre acces. Je prend le cas des dechets vert pour un particulier il faut qu'il paye ou est ses points sur son badge pour les déposer en recyclerie, alors que ces dechets ne sont pas extrêmement nocif pour la nature (a part le laurier rose mais a l'heure actuelle aucune distinction n'es faite entre le laurier et de l'herbe de pelouse ou feuille d'arbre qui font de tres bon compost),a cela certains citoyens prefere bruler leur dechets vert (et le font mal car n'attende pas d'etre bien sec et cela génère une pollution meme si cela c'est toujours fait chez nous en corse), en général lorsqu'un citoyen va a la dechetterie c'est pour du tri ou gros menage de saison ou vider une maison et selon que l'on vienne avec une voiture ou un petit camion c'est payant je trouve ce fonctionnement complètement contre productif et stupide. Ou lorsqu'on apporte beaucoup de dechet d'un coup (style palette, fer,meuble,) on est parfois refuser ou obliger a une contribution il faut savoir qu'un particulier ne viens pas a la dechetterie tous les jours et qu'au vu des complication que le systeme actuelle engendre, malheureusement cela favorise l'incivisme(depot d'ordure sauvages et dans la nature maquis). Il faut absolument une meilleur gestion et fonctionnement du systeme actuelle et non pas amplifier le probleme avec un nouveau centre de tri eloigner du port de bastia.

Contribution n°2 (Email)

Proposée par Mr ASTOLFI
(jetbleu2b@gmail.com)
Déposée le lundi 30 décembre 2024 à 19h34

Re: Observation et refus pour la construction du centre de tri de monte enquête publique pour la construction (Grand Bastia)

Objet : Re: Observation et refus pour la construction du centre de tri de monte enquête publique pour la construction (Grand Bastia)

Bonjour je viens par la présente vous donner mes observations et mon désaccord pour la construction du site de tri de monte (Grand Bastia)

1. A savoir que niveau écologique l'emplacement du centre n'est pas bon car la plus grosse production des déchets vient de Bastia et son agglomération immédiate (BASTIA , Pietranera, Furiani, Biguglia) au vu du nombre d'habitant et aussi surtout des commerces et industrie. La logique serait d'implanter le centre de tri sur Bastia même ou à proximité immédiate du port. Car comme cité à titre d'exemple et comparaison en une journée pour la ville de Bastia il faudra faire fonctionner 10 camions de collecte pour amener les déchets jusqu'à Monte, alors que pour une plus petite commune du style Lucciana il faut utiliser 3 camions de collecte. Donc déjà niveau rejet CO2 et particule fine et pollution immédiate ce n'est pas bon.

A cela il faut ne pas oublier que les déchets doivent en grande partie retourner sur le Continent :

VERRE : départ port de BASTIA et regroupement à Marseille puis traitement BEZIER

PAPIER : Plateforme de massification ou départ direct, puis usine principale BILBAO (en ESPAGNE)

à savoir que les 3/4 des déchets de papier sont traités à BIGUGLIA (AM ENV T BIGUGLIA) donc il faut amener les déchets de BIGUGLIA à MONTE puis MONTE à BASTIA (illogique, contre productif, Coût de transport financier supplémentaire et niveau pollution n'en parlant même pas)

CARTON : même parcours AM ENV T BIGUGLIA à MONTE puis MONTE à BASTIA traitement à SAILLAT (France)

EMBALLAGE LEGER : idem puis part à PAPREC LANSARGUES (puis plastique COTE D'OR ,AIN,ESPAGNE) carton(Avignon limoges) ,acier alu (arcelors mital, alunova)

BIOT DECHET: Local (c'est déjà ça... et bien)

TEXTILE: expédier sur le continent (NORMANDIE VERNON)

Déchets d'équipement d'ameublement ; articles bricolage et jardin ; jeux et jouets ; piles ; pneus ; lampes ; cartouche d'encre ; DDS ; petit outillage ; DEE: ABJ TH ; ASL ;Plâtre ; menuiserie vitrée ; Bois ; métaux ; huiles noires ; huile alimentaire idem expédition sur le continent (en majorité département 13) ou étranger .

en plus de l'acheminement au centre de tri de monte il faut faire repartir des camions MONTE à port de BASTIA, comme indiqué du côté de Monte ce trouve des petites communes et moins d'habitant que l'agglomération bastiaise et industrie donc la production de déchets est moindre (moins de camion) il est plus logique , écologique et financièrement responsable d'envoyer 3 camions par jour de Lucciana vers Bastia puis Bastia continent que de faire arriver 10 camions de Bastia vers Monte et les faire repartir vers Bastia. Même si les déchets venant de Lucciana à Bastia doivent repartir par camion jusqu'au port la nuisance écologique et la pollution sera toujours beaucoup moindre vu que les trajets seront plus courts.

NB: à savoir aussi que l'on nous bassine à faire le tri (verre, poubelle bleue, papier, poubelle jaune) mais lorsque le camion poubelle vient récupérer les poubelles elles sont mélangées dans la benne, scène vue à plusieurs reprises et dernièrement sur commune Lucciana Bastia (top l'écologie.....)

2. La construction de ce nouveau site de traitement va saccager détruire/altérer un espace naturel inerte et sain ou vive des espèces ainsi que d'espèces protégées (grenouille etc) , de plus ces terrains serviraient mieux pour de l'agriculture afin d'augmenter la capacité de production pour LES CORSES ET LA CORSE. La défiguration du site et des alentours (vallée du Golo , nature) , habitant moi même sur la commune de VIGNALE je n'ai pas envie de subir les nuisances ainsi que la population d'une telle installation (CO2 traitement des déchets verre pour du combustible , traitement et traitement des boues d'épuration (odeur et pollution).Le risque de pollution des sols et de l'eau vu la proximité du Golo. (au vu des dérèglements des conditions climatiques et les fortes pluies observés ces derniers temps et des phénomènes météo qui ne vont faire que s'intensifier). La proximité des lieux d'habitation.

3. En terme de coût financier il est plus logique d'implanter ce centre de tri plus près de BASTIA (style à côté de l'usine de traitement des eaux de Bastia sud ,comme ça pas loin du port)ou sur un ancien site de tri ou décharge et cela permettrait de faire d'une pierre deux coups,il y a le site de Teghime soit réhabiliter et implanter dessus un centre de tri ou celle de Lucciana car à la question de la construction de ce nouveau centre de tri que va il devenir des autres centres de tri? ça revient à faire des poubelles de partout en Corse.

4. Et que niveau déchets ce nouveau centre implanter ici ne réglerait rien à la crise des déchets en Corse. Il faudrait déjà repenser le fonctionnement et l'accès pour les particuliers au déchetterie existante et ne plus mélanger les conteneurs de tri sélectif lors de la collecte par le camion, laisser un vrai libre accès. Je prend le cas des déchets verts pour un particulier il faut qu'il paye ou est ses points sur son badge pour les déposer en recyclerie, alors que ces déchets ne sont pas extrêmement nocifs pour la nature (à part le laurier rose mais à l'heure actuelle aucune distinction n'est faite entre le laurier et de l'herbe de pelouse ou feuille d'arbre qui font de très bon compost),à cela certains citoyens préfèrent brûler leurs déchets verts (et le font mal car n'attendent pas d'être bien secs et cela génère une pollution même si cela c'est toujours fait chez nous en Corse), en général lorsqu'un citoyen va à la déchetterie c'est pour du tri ou gros ménage de saison ou vider une maison et selon que l'on vienne avec une voiture ou un petit camion c'est payant je trouve ce fonctionnement complètement contre productif et stupide. Ou lorsqu'on apporte beaucoup de déchets d'un coup

collecte par le camion, laisser un vrai libre accès. Je prend le cas des déchets vert pour un particulier il faut qu'il paye ou est ses points sur son badge pour les déposer en recyclerie, alors que ces déchets ne sont pas extrêmement nocif pour la nature (a part le laurier rose mais a l'heure actuelle aucune distinction n'es faite entre le laurier et de l'herbe de pelouse ou feuille d'arbre qui font de tres bon compost),a cela certains citoyens prefere bruler leur déchets vert (et le font mal car n'attende pas d'etre bien sec et cela génère une pollution meme si cela c'est toujours fait chez nous en corse), en général lorsqu'un citoyen va a la déchetterie c'est pour du tri ou gros ménage de saison ou vider une maison et selon que l'on vienne avec une voiture ou un petit camion c'est payant je trouve ce fonctionnement complètement contre productif et stupide. Ou lorsqu'on apporte beaucoup de déchet d'un coup (style palette, fer,meuble,) on est parfois refuser ou obliger a une contribution il faut savoir qu'un particulier ne viens pas a la déchetterie tous les jours et qu'au vu des complication que le systeme actuelle engendre, malheureusement cela favorise l'incivisme(depot d'ordure sauvages et dans la nature maquis). Il faut absolument une meilleur gestion et fonctionnement du systeme actuelle et non pas amplifier le probleme avec un nouveau centre de tri eloigner du port de bastia. Car sinon autant faire un centre de tri a corte envoyer tous les déchets de la corse a corte puis de corte les renvoyer sur les port pour le continent (Vous saisissez l'aberration du fonctionnement?)

5. Au vu des points précédent merci aux élus (a titre général y compris en Corse et sur le Continent) aux ingénieur d'arreter de marcher sur la tete, et de penser a l'enrichissement personnel au détriment des citoyens et du bien etre et de faire les choses plus cohérente . Je note bien que ce projet va apporter de l'emploi et SURTOUT de l'ARGENT a certaines personne je n'ai rien contre dans une certaine mesure que cela ne nuise pas LES CORSES profitent un peu et SURTOUT que ça ne nuise pas a la CORSE. Mais la rien qu'écologiquement ce projet n'est pas bon sur ce lieu.

A la limite un projet plus vertueux du style création d'un centre de soin (avec mise en place de locaux pour les associations) serait un tres bon projet et porteur de nombreux emplois et surtout de services pour les corse au vu des délais interminable que l'on a dans l'île pour le médicale en sachant que l'on a une population vieillissante donc qui demande plus de soin, et sur le plan revenu financier cela rapporterai de l'argent aussi a la commune de Monte.

Mr ASTOLFI

Contribution n°3 (Email)

Proposée par Mr ASTOLFI
(jetbleu2b@gmail.com)
Déposée le lundi 30 décembre 2024 à 19h35

Observation et refus pour la construction du centre de tri de monte enquête publique pour la construction (Grand Bastia) (enquête ouverte a partir du 30/12/2024)

Objet : Observation et refus pour la construction du centre de tri de monte enquête publique pour la construction (Grand Bastia) (enquête ouverte a partir du 30/12/2024)

Bonjour je viens par la présente vous donnez mes observation et mon désaccord pour la construction du site de tri de monte (Grand Bastia)

1. A savoir que niveau écologique l'emplacement du centre n'est pas bon car la plus grosse production des déchets vient de bastia et son agglomération immédiate (BASTIA , Pietranera, Furiani, Biguglia) au vu du nombre d'habitant et aussi surtout des commerces et industrie. La logique serai d'implanter le centre de tri sur Bastia meme ou a proximité immédiate du port. Car comme cité a titre d'exemple et comparaison en une journée pour la ville de bastia il faudra faire fonctionner 10 camions de collecte pour amener les déchets jusqu'a Monte, alors que pour une plus petite commune du style Lucciana il faut utiliser 3 camions de collecte. Donc deja niveau rejet CO2 et particule fine et pollution immédiate ce n'est pas bon.

A cela il faut ne pas oublier que les déchet doivent en grande partie retourner sur le Continent :

VERRE : depart port de BASTIA et regroupement a Marseille puis traitement BEZIER

PAPIER :Plateforme de massification ou départ direct, puis usine principale BILBAO (en ESPAGNE)

a savoir que les 3/4 déchet de papier sont traiter a BIGUGLIA (AM ENVT BIGUGLIA) donc il faut amener les déchet de BIGUGLIA a MONTE puis MONTE a BASTIA (illogique, contre productif, Cout de transport financier supplémentaire et niveau pollution n'en parlant meme pas)

CARTON : meme parcours AM ENVT BIGUGLIA a MONTE puis MONTE a BASTIA traitement a SAILLAT (France)

EMBALLAGE LEGER : idem puis part a PAPREC LANSARGUES (puis plastique COTE D'OR ,AIN,ESPAGNE) carton(Avignon limoges) ,acier alu (arcelors mittal, alunova)

BIOT DECHET: Local (c'est déjà ça... et bien)

TEXTILE: expédier sur le continent (NORMANDIE VERNON)

Déchet d'équipement d'ameublement ; articles bricolage et jardin ; jeux et jouets ; piles ; pneus ; lampes ; cartouche d'encre ; DDS ;petit outillage; DEE: ABJ TH ; ASL ;Platre ; menuiserie vitrée ; Bois ; métaux ; huile noires ; huile alimentaire idem expédition sur le continent (en majorité département 13) ou étranger .

en plus de l'acheminement au centre de tri de monte il faut faire repartir des camion MONTE a port de BASTIA, comme indiquer du cotée de Monte ce trouve des petites communes et moins d'habitant que l'agglomération bastiaise et industrie donc la production de déchet est moindre (moins de camion) il est plus logique , écologique et financièrement responsable d'envoyer 3 camion par jour de lucciana vers Bastia puis Bastia continent que de faire arriver 10 camions de bastia vers monte et les faire repartir vers bastia. Meme si les déchets venant de lucciana a bastia doivent repartir par camion jusqu'au ports la nuisance écologique et la pollution sera toujours beaucoup moindre vu que les trajets seront plus courts.

NB: a savoir aussi que l'on nous bassine a faire le tri (verre, poubelle bleu, papier, poubelle jaune) mais lorsque le camion poubelle vient récupérer les poubelles elles sont mélanger dans la bennes, scen vu a plusieurs reprise et dernièrement sur commune lucciana bastia (top l'ecologie.....)

2. La construction de ce nouveau site de traitement va saccager detruire/altérer un espace naturel inerte et saint ou vive des especed ainssi que d'especes protéger (grenouille etc) , de plus ces terrains servirais mieux pour de l'agriculture afin d'augmenter la capaciter de production pour LES CORSES ET LA CORSE. La défiguration du site et des alentours (vallé du golo , nature) , habitant moi meme sur la commune de VIGNALE je n'ai pas envie de subir les nuisances ainssi que la population d'une telle insatllation (co2 traitement des dechet verre pour du combustible , traitement et praitement des boues d'epuration (odeur et pollution).Le risque de pollution des sols et de l'eau vu la proximité du golo. (au vu des déreglement des conditions climatique et les forte pluie observé ces derniers temps et des phenoneme météo qui ne vont faire que s'intensifier). La proximité des lieu d'habitation.

3.En terme de cout financier il est plus logique d'implanter ce centre de tri plus pret de BASTIA (style a coter de l'usine de traitements des eau de bastia sud ,comme ça pas loin du port)ou sur un ancien site de tri ou décharge et cela permettrai de faire d'une pierre 2 coups,il ya le site de teghime soit rehabiliter et implanter dessus un centre de tri ou celle de lucciana car a la question de la construction de ce nouveau centre de tri que va il devenir des autres centre de tri? ça revient a faire des poubelles de partout en corse.

4.Et que niveau dechet ce nouveau centre implanter ici ne réglerais rien a la crise des dechets en corse.Il faudrait deja repenser le fonctionnement et l'acces pour les particulier au decheterie existante et ne plus melanger les conteneurs de tri selectif lors de la collecte par le camion, laisser un vrai libre acces. Je prend le cas des dechets vert pour un particulier il faut qu'il paye ou est ses points sur son badge pour les déposer en recyclerie, alors que ces dechets ne sont pas extrémement nocif pour la nature (a part le laurier rose mais a l'heure actuelle aucune distinction n'es faite entre le laurier et de l'herbe de pelouse ou feuille d'arbre qui font de tres bon compost),a cela certains citoyens prefere bruler leur dechets vert (et le font mal car n'attende pas d'etre bien sec et cela génère une pollution meme si cela c'est toujours fait chez nous en corse), en général lorsqu'un citoyen va a la dechetterie c'est pour du tri ou gros menage de saison ou vider une maison et selon que l'on vienne avec une voiture ou un petit camion c'est payant je trouve ce fonctionnement completement contre productif et stupide. Ou lorsqu'on apporte beaucoup de dechet d'un coup (style palette, fer,meuble,) on est parfois refuser ou obliger a une contribution il faut savoir qu'un particulier ne viens pas a la dechetterie tous les jours et qu'au vu des complication que le systeme actuelle engendre, malheureusement cela favorise l'incivisme(depot d'ordure sauvages et dans la nature maquis). Il faut absolument une meilleur gestion et fonctionnement du systeme actuelle et non pas amplifier le probleme avec un nouveau centre de tri eloigner du port de bastia. Car sinon autant faire un centre de tri a corte envoyer tous les dechets de la corse a corte puis de corte les renvoyer sur les port pour le continent (Vous saisissez l'abérration du foncionnement?)

5. Au vu des points précédent merci aux élus (a titre général y compris en Corse et sur le Continent) aux ingénieur d'arreter de marcher sur la tete, et de penser a l'enrichissement personnel au détriment des citoyens et du bien etre et de faire les choses plus cohérente . Je note bien que ce projet va apporter de l'emploi et SURTOUT de l'ARGENT a certaines personne je n'ai rien contre dans une certaine mesure que cela ne nuise pas LES CORSES profitent un peu et SURTOUT que ça ne nuise pas a la CORSE. Mais la rien qu'ecologiquement ce projet n'est pas bon sur ce lieu. A la limite un projet plus vertueux du style création d'un centre de soin (avec mise en place de locaux pour les associations) serait un tres bon projet et porteur de nombreux emplois et surtout de services pour les corse au vu des délais interminable que l'on a dans l'île pour le médicale en sachant que l'on a une population vieillissante donc qui demande plus de soin, et sur le plan revenu financier cela rapporterais de l'argent aussi a la commune de Monte.

Mr ASTOLFI

Contribution n°4 (Email)

Proposée par Alain Uguen
(alain.uguen@orange.fr)
Déposée le mercredi 8 janvier 2025 à 12h33

En attente d'un projet exemplaire de gestion des déchets à Monte

Objet : En attente d'un projet exemplaire de gestion des déchets à Monte

Alain Uguen
152 rue F.Pelloutier
29000 Quimper

Madame, Monsieur,

Le besoin important de centre de gestion des déchets en Corse aurait dû faire émerger un projet exemplaire.

Ce n'est malheureusement pas le cas et je fais miennes les conclusions du CNPN incitant vivement les porteurs à améliorer chacune des étapes de ce dossier afin de proposer un projet amélioré respectant les attentes du PADDUC et l'absence de perte nette de biodiversité pour chacun des éléments impactés.

Dans l'attente d'un avis défavorable de votre part, je vous prie d'agr er mes salutations citoyennes.

Contribution n 5 (Email)

Propos e par Jeanne Studer
(jeanne.studer@free.fr)
D pos e le mercredi 8 janvier 2025   18h04

En attente d'un projet exemplaire   Monte

Objet : En attente d'un projet exemplaire   Monte

Madame, Monsieur,
Le besoin important de centre de gestion des d chets en Corse aurait d  faire  merger un projet exemplaire. Ce n'est malheureusement pas le cas et je fais miennes les conclusions du CNPN incitant vivement les porteurs   am liorer chacune des  tapes de ce dossier afin de proposer un projet am lior  respectant les attentes du PADDUC et l'absence de perte nette de biodiversit  pour chacun des  l ments impact s.
En esp rant que le n cessaire sera fait,
Cordialement
Jeanne Studer

Contribution n 6 (Web)

Propos e par anonyme

D pos e le vendredi 10 janvier 2025   16h49

Depuis des ann es le SYVADEC sabote les progr s dans le domaine des d chets en Corse. Si le travail avait  t  fait correctement, on n'en serait pas aujourd'hui   programmer la fabrication d'usines inadapt es et qui vont co ter excessivement cher aux contribuables.

Si cette usine est faite, alors la d faite des politiques sera act es, et la victoire des affairistes proclam e.

On en a assez de r pondre sans arr t   des consultations qui ne sont pas prises en compte.

Il y a des solutions r ellement bonnes pour r soudre les probl mes des d chets, et  a ne passe pas par des usines ou des d charges   rallonges : il faut commencer par r duire les d chets   la source, organiser mieux le tri,  viter les transports qui co tent et faire des plateformes de compostage locales.

Au lieu de grosses usines, il faudrait de petites structures de sur tri sur mat riaux propres donc tri s chez l'habitant   l'aide de mat riel fourni, ce qui autoriserait la cr ation d'une filire de r utilisation de ces mat riaux, fabrications, r paration, ou   d faut vente en dehors de Corse, ce qui serait possible puisque propres et non souill s par le m lange des ordures. Le tout co terait bien moins d'argent public,  viterait de d truire un environnement qui nous est cher, et profiterait   tous.

Il vaut mieux agir tard et bien qu'abandonner et faire mal...

Contribution n 7 (Web)

Propos e par anonyme

D pos e le dimanche 12 janvier 2025   19h18

Ces derni res ann es, nous avons  t  incit s   apprendre et   enseigner aux enfants et aux voisins les gestes du tri. Et voici qu'un projet absurde vient briser la dynamique enclench e. Le projet du SYVADEC de ce centre de tri sur la commune de Monte est absurde. Des centres de ce type ont d j   t  abandonn s ailleurs.

- En plus du choix de l'implantation sur un espace agricole (5 hectares),
(ce ne sont pourtant pas les friches industrielles qui manquent quand on regarde vers Bastia...)

- en plus des risques de pollutions diverses li es   ce type d'activit : sol, air, eau...

(Il faut rappeler qu'en cas de s cheresse et de manque d'eau potable, les villages de la Communaut  de Commune "pompe l'eau du Golo". (forages, captages)) ,

les promoteurs du projet osent demander une d rogation   la destruction d'esp ces prot g es (65 r pertori es!) ...

Non   ce projet. Copie enti rement   revoir.

Contribution n°8 (Web)

Proposée par Pancrazi Paul Francois
(pf-b.pancrazi@orange.fr)
Déposée le samedi 18 janvier 2025 à 12h11

Enfin un projet qui met un terme à plusieurs mandats de marasme, inaction concernant la gestion des déchets en Corse.

Tout d'abord concernant sa localisation, contrairement à ce que l'on peut prétendre, ce terrain est en friche et n'a plus vue aucune exploitation agricole depuis des décennies à cause de la pauvre qualité de son sol.

Il faut rappeler à certains contributeurs que l'agglomération bastiaise n'est pas le centre de la haute corse et que ce projet a pour vocation le traitement des déchets de la région.

Domage toujours que ces contributeurs n'apportent pas de vrais solutions alternatives à part des solutions utopiques. Il faut également rappeler l'impossibilité d'implantation de centre de ce type dans des communes régies par la loi littorale. Qu'ils se rassurent certaines communes ont essayé de l'implanter sur leur territoire avant de le dénoncer car cela n'était pas possible.

Sa proximité avec le chemin de fer, dont il faut l'espérer la future extension, fait de sa situation un emplacement stratégique dans ce canton en développement ou certaines entreprises de recyclages pourront ensuite s'installer. Actuellement les installations valorisant les déchets triés sont sur le content car justement ce tri n'est pas effectué sur notre territoire.

Quand au cout de ce centre il est malheureusement proportionnel au retard que nous avons accumulé sur ce sujet.

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 19 janvier 2025 à 09h09

Enfin quelque chose de concret concernant le traitement des déchets, il était temps.

Contribution n°10 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 19 janvier 2025 à 11h22

Au delà des considérations discutables portant sur les choix structurels déjà validés par l'état encouragé par l'abdication de nos élus, le choix du site lui-même est une aberration environnementale, routière et symptomatique de la collusion de l'état avec les mafieux.

Environnement :

- proximité immédiate du Golu, le plus grand fleuve de Corse, qui alimente la nappe phréatique.
- pollution des terres agricoles environnantes.
- pollution des plages à l'embouchure du fleuve (camps de vacances de Cap Sud, Pinarellu, Anghione, camp des italiens,...).
- destruction par pollution des espèces vivant sur les rives du Golu (cistudes, tortues d' Hermann, amphibiens, migration des aloses,...).

Sécurité routière :

- deux ronds-points d'importance encadrent le site. Au nord, à 600m, celui de Casamozza, qui mène vers Corti et Aiacciu. Au sud, à 1500m, celui d'Arena, qui constitue la sortie de la quatre-voies.
- La saturation de la circulation (ne parlons même pas de la saison estivale) est déjà évidente. Le trafic de poids lourds estimé à 15 camions/heure va donner un coup de grâce à la circulation dans ce périmètre vital pour l'économie de notre île.
- la sortie et l'entrée du site débouchant sur la RT 10 est particulièrement dangereuse. J'engage quiconque à tenter une sortie en voiture aux heures de pointe, de l'un des nombreux embranchements . A titre de rappel, on vient de refuser l'accès à la RT10 aux résidents des immeubles construits 200m au sud avant le rond-point de Torra. Combien de morts supplémentaires ces poids lourds vont-ils engendrer?

Collusion mafieuse:

- l'état se targue de lutter contre la criminalité organisée alors même qu'il en est le complice actif. Depuis deux décennies, les criminels s'entretuent en Corse pour assurer leur main-mise sur le traitement des ordures et la manne financière associée. Le préfet Louis Lefranc avait vertement retoqué ce projet pour les raisons ci-dessus exposées. Le préfet en poste vient d'ouvrir le vannes pour la mafia.
- enfin, le simple fait que le maire de la commune soit dans le même temps, vice président du SYVADEC, suffit à s'interroger sur les ressorts de ce choix.

Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 21 janvier 2025 à 09h54

Une priorité à mettre en œuvre plutôt que de créer des usines à gaz!:

TRIER les biodéchets à la source et créer des PLATEFORMES DE COMPOSTAGE de proximité!

La gestion des biodéchets prévue dans le projet n'est pas optimisée: elle génère trop d'énergie pour le transport des poubelles noires (qui contiennent en moyenne 30% de biodéchets), la séparation des biodéchets (tri granulométrique) contenus dans ces poubelles noires, séchage, re-transport et enfouissement de ces biodéchets résiduels pollués aux restes des poubelles noires... Il serait tellement plus vertueux d'inciter à TRIER ces biodéchets à la source et de créer des PLATEFORMES DE COMPOSTAGE de proximité!

Contribution n°12 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 21 janvier 2025 à 10h39

Bon projet pour la corse et son problème des déchets.

Également bien pour le développement de la commune de Monte

Contribution n°13 (Web)

Proposée par Associu Zeru Frazu

(zeru.frazu@gmail.com)

Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 02h47

Adresse postale : Ortone 20218 MOROSAGLIA

Madame la Présidente, Messieurs les Membres de la Commission d'enquête,

Nous vous prions de trouver ci-après la contribution de l'association Zeru Frazu, groupe local de l'ONG Zero Waste France, à l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale présentée par le Syvadec pour la construction d'un centre de tri et de valorisation et à la demande de permis de construire.

Cette installation peut paraître séduisante :

- tri des emballages pour exportation par matières vers les filières de recyclage,
- surtri des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), c'est-à-dire des déchets non triés des sacs noirs (technologie du TMB, tri mécanique sans production de compost)
- diminution de l'enfouissement (actuellement toujours à 60 %)
- production de combustible de substitution (CSR) avec les déchets qui ne peuvent être recyclés, issus des deux chaînes de tri et des refus de déchèteries, pour alimenter de futures chaudières (à exporter en attendant vers des cimenteries, moyennant des coûts).

Cela dans le but de créer un/des réseaux de chaleur et de faire de la valorisation énergétique par incinération des CSR, qui sont des déchets secs broyés.

Pourquoi ce projet va-t-il à l'encontre de la santé, de l'environnement, des finances... ?

A l'encontre de la santé publique : les chaudières CSR génèrent l'émission de multiples polluants invisibles et dangereux, néfastes à la qualité de l'air, de l'eau, des sols. Les études ont clairement démontré le lien entre la pollution de l'air et l'augmentation des maladies respiratoires et cardiovasculaires. Certains additifs incorporés dans les plastiques rendent leur combustion encore plus dangereuse (ex. dioxines bromées générées par les retardateurs de flammes présents dans les déchets d'ameublements, électroniques, etc.). Aucun filtre ne permet d'éliminer complètement cette pollution, qui s'accumule au fil des années et s'ajoute aux autres sources. Ainsi les carburants utilisés dans les centrales électriques et les véhicules émettent aussi des polluants, mais de nature moins complexe.

A l'encontre de l'environnement et de la biodiversité : l'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature est défavorable.

A l'encontre des finances : les futures chaudières dites « biomasse » sont-elles souhaitables pour alimenter des réseaux de chaleur ? Par ailleurs il est admis que la cogénération (utilisation de vapeur pour produire de l'électricité) n'est pas une solution. Les études actuelles montrent qu'elle n'a pas d'équilibre économique. Autrement dit, faire de l'électricité en brûlant des déchets dans notre région n'est absolument pas rentable.

A l'encontre des objectifs climatiques : l'abondant ensoleillement naturel de la Corse peut permettre de produire, dans le cadre de projets bien conçus, de l'énergie solaire renouvelable, moins impactante pour le dérèglement climatique. En effet brûler des plastiques, textiles synthétiques, mousses de rembourrage, c'est brûler des produits issus de l'industrie du pétrole (émission de CO2).

A l'encontre des expériences passées : dans plusieurs villes et collectivités, citoyens, médecins, associations et politiques s'associent contre l'implantation ou pour l'arrêt de telles chaudières CSR dans leurs villes (Vendée, Auvergne, Montpellier, etc.). Un projet a été récemment abandonné à Marseille. Les études menées montrent bien les conséquences néfastes qu'il est encore temps d'éviter.

Analyse du projet

L'état d'avancement des projets de chaudières en Corse, distincts du CTV, n'est pas connu. Mais les données prospectives fournies par le Syvadec pour le centre de Monte permettent de visualiser par deux graphiques (en pièce jointe) le fonctionnement de la future usine de tri et traitement, à travers les tonnages entrants et sortants.

Ce projet dépassé, conçu depuis plus de 8 ans, va recevoir 97 700 tonnes de déchets de natures diverses, en provenance de 14 intercommunalités. Les données sont basées sur les chiffres de 2018, c'est-à-dire avec un taux de tri de 31 % et 69 % d'enfouissement. La mise en service de l'usine interviendrait selon les prévisions fin 2027.

Plus de la moitié des tonnages entrants (58.9 %) seront des sacs noirs remplis de déchets non triés, lourds et puants. En théorie, ils ne devraient contenir que des ordures ménagères réellement résiduelles non recyclables et non toxiques, donc sans les biodéchets (épiluchures, restes alimentaires biodégradables), sans les verres, papiers, cartons, emballages, textiles, sans matières dangereuses (piles, petits déchets électriques ou électroniques, matières chimiques), tout ce qui se retrouve -par facilité- au fond du sac noir. Ni vu, ni connu ...

Le poids permet de rentabiliser le fonctionnement de l'usine de tri mécanique à posteriori sur ordures brute. Les usagers, y compris les bons trieurs qui paieront pour les autres, régleront leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour transporter et traiter les déchets et aussi 14 884 tonnes d'eau (celle contenue dans les déchets alimentaires, soit 16 % des entrants), qui va s'évaporer... !

La part des biodéchets triés à la source et collectés pour alimenter la plateforme de compostage est de seulement 4,1 % des tonnes entrantes.

La solution est de sortir les biodéchets de la poubelle et de les traiter en proximité par compostage, comme le stipulent les lois européennes et nationales. C'est une obligation depuis janvier 2024. (Cf. site Zero Waste France).

En sortie d'usine, selon les projections du Syvadec, 31 % des tonnes entrantes seront envoyées au recyclage et 3 % transformées en compost. Une grande partie (30 %) sera enfouie, dont la matière organique polluée, séchée et perdue pour nos sols. Enfin 20 % de déchets souillés (plastiques, bois, cartons, textiles, mousses, etc.) seront broyés pour fabriquer des CSR (combustibles solides de récupération).

Dans cette configuration, aucune progression n'est envisagée. La priorité n'est toujours pas donnée au tri généralisé annoncé par les décideurs, invoqué dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Collectivité Territoriale. C'est contraire aux obligations de respect de la hiérarchie des modes de traitement. Lire l'article de ZWF

A l'expérience, le tri poussé à domicile, assorti d'une collecte contrôlée de cinq flux et d'une tarification incitative (c'est le Trépied Zéro Déchet), permet de réduire rapidement les déchets résiduels à 40 %, puis de baisser progressivement ce taux, en particulier par la séparation des déchets alimentaires, car ils représentent un tiers du poids d'une poubelle ménagère. Avec les déchets de jardins, ils peuvent être utilisés localement en compostage pour l'agriculture.

Ce projet est antinomique du tri à la source. Il permet de justifier le surdimensionnement de l'usine. C'est un appel à produire des déchets et surtout à ne pas trier. Le Syvadec néglige délibérément la mise en œuvre d'une vraie politique de gestion ambitieuse, seule capable de sortir la Corse de la situation catastrophique où elle se trouve. C'est le choix de la facilité, de la médiocrité, de l'augmentation des coûts, déjà très élevés.

N.B. En Italie, les déchets organiques sont la fraction la plus collectée. La moyenne nationale est de 41 % de tous les déchets recyclés. Certaines régions dépassent ce taux, comme la Sardaigne à 44,4 %. En Europe c'est la Slovénie qui est pionnière en matière de gestion des biodéchets. En appliquant la stratégie Zero Waste, qui couvre plus d'un tiers de la population slovène, elle a permis de réduire de six fois la quantité de déchets envoyés en décharge. Ljubljana se classe au premier rang des capitales de l'UE en ce qui concerne les performances de tri à la source et de réduction des déchets.

Avant de se lancer dans la valorisation énergétique thermique et prétendre faire « disparaître » des déchets par incinération*, ne faut-il pas se demander quels sont les besoins en chaleur dans des zones urbaines côtières d'une île méditerranéenne et si la valorisation sous forme d'électricité est une solution rentable ? L'incinération coûteuse et inefficace gaspille les ressources et oblige à trouver de quoi brûler. Elle rend les collectivités dépendantes. Une fois l'usine construite il n'est plus possible de revenir en arrière (exemples en Suède, Allemagne, Pays Bas, etc.)

*Dans les faits, l'incinération des déchets ne les fait pas disparaître. Dans l'atmosphère sont libérés des cendres volantes et des polluants, mais demeure aussi un fort volume de résidus issus des filtres et des imbrulés pollués, qu'il faut traiter et stocker.

Observations sur la situation du CTV

Le projet est localisé à proximité du rond-point de Casamozza, direction de la route de la plaine orientale, près de la commune de Lucciana sur une parcelle de 5 ha (3 ha seront imperméabilisés) dans un Espace Stratégique Agricole (ESA), déclassé par le Préfet.

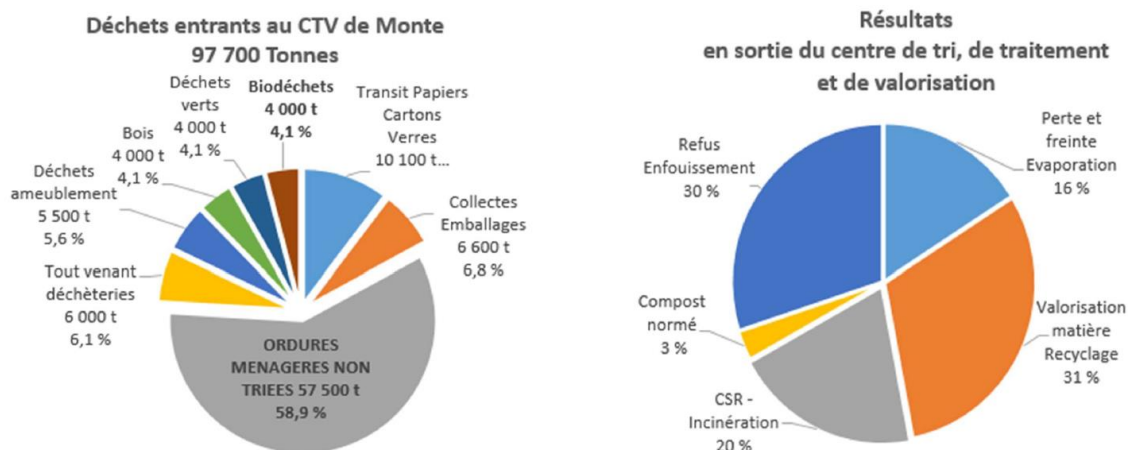
La zone du centre de tri se situe en limite Ouest de la masse d'eau souterraine « aquifères alluviaux majeurs corses (Fium Alto, Golo, Plaine de Mormorana, Bevinco) », entre deux cours d'eau : le Golo (110m) et son affluent le Forcione (80 m). Étant donné la présence de captages d'eau potable (AEP) en aval, le suivi régulier des eaux souterraines considérées vulnérables et sensibles est recommandé.

Le voisinage du site est également considéré comme sensible, compte tenu de la présence de cultures et d'une habitation à proximité. Des projets d'urbanisation, sur la parcelle limitrophe au Sud du CTV, figuraient au Plan Local d'Urbanisme de la commune : maison pour personnes âgées, logements collectifs, commerces, école. Ce PLU a reçu un avis défavorable.

Pour toutes ces raisons, le projet tel que présenté à l'enquête publique est inacceptable. Il doit être revu dans son dimensionnement et son fonctionnement, voire sa localisation. Le problème des déchets est une priorité, mais leur traitement ne doit pas être envisagé à n'importe quel prix. Il est urgent, en s'inspirant des méthodes qui ont fait leurs preuves, de mettre en œuvre une politique volontariste de prévention et de réduction, avec un mode de gestion Zéro Déchet, au moyen d'infrastructures adaptées.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Membres de la Commission d'Enquête, nos salutations distinguées.

1 document associé
contribution_13_Web_1.pdf



Graphiques réalisés par Zeru Frazu à partir des données figurant dans le dossier du Syvadec pour l'enquête publique du projet de CTV de Monte

Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 08h05

Je suis d'accord avec l'analyse de l'associé Zeru Frazu : beaucoup de destructions environnementales pour pas grand chose en ce qui concerne le recyclage véritable. Trop d'enfouissement par rapport aux possibilités. Il n'y a pas de vision à la hauteur de l'enjeu actuel et surtout futur.

Contribution n°15 (Web)

Proposée par Dandoy de Casabianca, Xavier
(xddc@orange.fr)

Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 08h58
Adresse postale : Route du Village 20215 Vescovato

Je suis absolument opposé à ce projet et rejoins les conclusions indiscutables de l'association Zeru Frazu.

Contribution n°16 (Web)

Proposée par PISTORESIS VALERIE
(v.pistoresi@orange.fr)
Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 09h34
Adresse postale : 130 chemin de baghione 20270 ALERIA

Avis défavorable: ce projet a tout pour indigner: dangereux, ultra polluant, maladies respiratoires, cardio-vasculaires, par contamination de particules ultra fines, destruction définitive de la biodiversité, d'espèces protégées, c'est un massacre organisé, coûteux intenable d'un point de vu climatique, émission de CO2 et de résidus ultra dangereux, le tout sur des terres agricoles, mais quelle honte! De quels cerveaux ce projet est il sorti? Les conséquences ultra gravissimes ont déjà été démontrées dans d'autres régions, STOPPEZ CETTE FOLIE AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD.

Contribution n°17 (Web)

Proposée par Ruchon, Patrice
(patrice.ruchon@me.com)
Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 11h25
Adresse postale : 100 STRADA DI VARDIOLA 20144 SAINTE LUCIE DE PORTO VACCHIO

Cette usine de sur-tri est vraiment une mauvaise idée qui a déjà prouvé son inefficacité ailleurs... Pourquoi penser qu'à Monte on sera capable de faire mieux ?
Etre capable de tirer des leçons des expériences passées est pourtant seulement du bon sens :
- plus de 50% des déchets entrés seront les sacs noirs de déchets souillés et humides qui ne brûlent pas sans apport d'énergie externe,
- la valorisation autre que production de chaleur est illusoire car tout est souillé et on ne récupère même pas les boites en fer ni le verre !
- la combustion de ces ordures, non seulement inefficace, est aussi très polluant. Il a été démontré que les meilleurs filtres ne retiennent pas certains polluants très dangereux... tant pour l'air que pour les sols et l'eau.
- la production de vapeur pour faire de l'électricité a un rendement si faible que l'investissement ne sera jamais rentabilisé.
- le transport de tous ces déchets sur le site de Monte est très polluant et insoutenable pour les riverains (noria de camions, odeurs, pollution, ...)

La litanie des problèmes graves posés par cette installation devrait inciter les politiques qui décident ces investissements à être courageux en soutenant le tri à la source grâce au ramassage sélectif des déchets à la porte. Par exemple, l'obligation depuis le 1er janvier 2024 de trier séparément les déchets alimentaires n'est pas encore respectée par manque de volonté et la mise en place de moyens.

Le ramassage différencié à la porte est la seule manière de bien traiter ce problème des déchets et c'est la seule manière qui a prouvé son efficacité et son recyclage maximum.

Contribution n°18 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 12h03

Bravo! On avait des cancers de première génération, on aura des cancers de 2 ème génération encore plus dangereux que les premiers.
La seule chose qui a changé: Avant on mettait les déchets non triés directement dans les poubelles, aujourd'hui on met les mêmes déchets non triés dans des sac noirs qui vont ensuite terminer dans les mêmes poubelles pour être finalement brûlés.
Bref, aucune réflexion sur " la cause des causes" : Tri à la source, incitation...etc comme le propose toutes les assos environnementales, Zeru Frazu, les scientifiques...etc
Andemu tutti à caternu ! Povera Corsica. Poveru mondu !

Contribution n°19 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 13h29

La création de ce centre de tri implique une valorisation énergétique des déchets. Cette solution est polluante est dangereuse pour la santé publique. De plus, géré par des entreprises privées, cette création permet à des cercles mafieux de mettre la main sur la gestion des déchets en Corse.
Pour toutes ses raisons, je suis hostile à ce projet.

Contribution n°20 (Web)

Proposée par Catherine
(catherine.laruelle@icloud.com)
Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 15h13
Adresse postale : 100 Strada Di Vardiola 20144 Ste Lucie De Po Vo

La concentration, en un point De tri au Centre la Corse produira, beaucoup de pollution, par le Transport des déchets. Le coup énorme de cette infrastructure est inadmissible.
Si tout cet argent était destiné à plutôt installer le ramassage à la porte de déchets triés par l'usager Et à la réelle, valorisation de ces déchets, déjà triés, nous pourrions avoir une solution à long terme, efficace et acceptable.

Il faut, comme l'Europe nous oblige depuis janvier enlever des poubelles noires, tout le biodégradable et le valoriser sur place. Les déchets secs de la poubelle jaune et de la poubelle de verre Sont alors recyclables facilement. Pour ma part, depuis plusieurs années, je composte, je trie les emballages et le verre. Je n'ai plus de poubelle noire. C'est incroyable.
c'est une question de prise de conscience et d'éducation à la volonté de traiter efficacement les déchets Qu'il faut travailler. Les décideurs, les élus, Trient ils et diminuent ils leur production de déchets ?? Commençons par là!!

Contribution n°21 (Web)

Proposée par yann Vacher
(yann.vacher@gmail.com)
Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 17h09
Adresse postale : Lieu dit fiuminale d'aiti 20236 Omessa

Comme pour d'autres projets précédents les conditions assurant la réelle atteinte des objectifs environnementaux ne sont pas réunies.

- La combustion dont celle de produits toxiques non triés.
- La mauvaise qualité du tri en amont
- Le surdimensionnement obligeant à produire du déchet pour alimenter
- L'imperméabilisation des sols du site
- ...

Autant de raison de ne pas donner un avis favorable à ce projet.
Une vraie politique de tri en amont et de lutte contre le suremballage ou la surconsommation n'obligerait pas à proposer ce type de solution.

Contribution n°22 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 17h09

Polluant et à l'encontre d'une vraie politique de gestion raisonnée et incitative pour le tri à la source. Je suis contre ce projet.

Contribution n°23 (Web)

Proposée par Mattei Benoit
(bmattei157@gmail.com)
Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 17h40
Adresse postale : Piazza Casone 20237 Croce

Je tiens à exprimer mon soutien à ce projet qui apporte une solution concrète à un problème sérieux qui devient de plus en plus urgent sur l'île et dans le monde : Le traitement des déchets.

Contribution n°24 (Web)

Proposée par Antoine
(petri.antoine@gmail.com)
Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 17h44
Adresse postale : Campo Quadrato 20620 Biguglia

Notre île était depuis trop longtemps dépourvue de ce type d'infrastructure. Enfin une solution pour enfouir moins de déchets en Corse!

Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 17h55

Bonjour.

Je trouve ce projet bancal et qui ne répond pas aux besoins réels. Je suis d'accord avec les arguments de zero frazu. S'il vous plaît repartons des besoins et arrêtons de penser bénéfiques ! Merci

Contribution n°26 (Web)

Proposée par Anthony vallicioni
(anthony-vall@hotmail.fr)

Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 19h01

Adresse postale : Angiolasca 20290 Monte

Enfin un projet qui apporte une solution concrète à la problématique récurrente des déchets en corse.

Bravo !

Contribution n°27 (Web)

Proposée par OTTAVI Philippe
(phottavi@gmail.com)

Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 19h20

Une fois de plus, il est proposé de mettre la charrue avant les bœufs avec des coûts environnementaux et financiers inacceptables.

Les exemples sont déjà trop nombreux, par exemple : Augmenter les capacités des réservoirs d'eau alors que la déperdition du réseau d'aval atteint et dépasse parfois les 50 %. Créer et élargir les infrastructures routières pour permettre la circulation de véhicules de plus en plus grands et de plus en plus lourds pour le transport d'un ou deux passagers... etc.

En matière de gestion des déchets, on suit le même illogisme. On investit pour traiter en aval alors qu'il est très peu fait en amont pour réduire la production de déchets.

Où sont les procédures incitatives et coercitives pour réduire la mise sur le marché de produits de consommation générant des déchets ?

Où sont les mesures incitatives et coercitives pour la réutilisation et le réemploi ?

Où sont les mesures incitatives et coercitives pour que le tri se fasse à la source, c'est-à-dire sur le lieu de consommation ?

Nous connaissons les chiffres (Syvadec). Ils sont catastrophiques, inférieurs à ceux de la moyenne nationale pourtant très médiocre : taux de tri (39 % / 41,2 %), tonnage par habitant (629 kg / 582 kg), coût par habitant (306 € / 106 €)... Ces chiffres stagnent depuis plusieurs années. Et les coûts s'envolent.

Pourquoi les sommes colossales prévues en investissement et fonctionnement pour cette usine ne sont-elles pas intelligemment utilisées, sans doute qu'une partie suffirait, pour tout le travail d'amont de façon à réduire considérablement le poids et la toxicité des déchets en aval?

D'autant qu'une telle politique, rapidement suivie d'effets, invaliderait quasi totalement la pertinence du calibrage et les coûts du projet, engagé alors en pure perte.

Pourquoi les responsables, élus ou non, des Communautés de Communes ou d'Agglomérations dont le Syvadec est l'émanation, conduisent-elles une telle politique délétère pour les finances et l'environnement?

Nous connaissons de multiples lieux européens dont les performances doivent nous servir de modèle de gestion à suivre.

Quand allons nous mettre, enfin, en place la politique zéro déchet et cesser de pénaliser honteusement les foyers à comportement vertueux (tris à 60%, 70%, 80%, et plus..) en arrêtant de leur imposer une taxation basée sur la demi-valeur locative de leur habitation (TEOM) et en ne facturant que le service de gestion des très faibles déchets résiduels qu'ils produisent?

Quand allons-nous enfin appliquer la politique du pollueur-payeur?

Quant à la pertinence de promouvoir la fabrication de CSR (combustibles solides de récupération) il suffit de lire les différentes études critiques portant sur les pollutions, la variabilité du coût commercial, les besoins locaux en énergie...etc. pour l'invalider.

J'appelle à la mise en place prioritaire et urgente de la politique zéro déchet, politique réaliste, efficace et vertueuse. (Les 5R: Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Rendre à la terre. Trépied Zéro Déchet: Tri à la source, Contrôle de la Collecte, Tarification Incitative.)

Pour toutes ces raisons, je refuse totalement le projet proposé.

Contribution n°28 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 19h30

Avis totalement défavorable : quel culot de demander une dérogation au détriment de la nature et de notre santé, je me demande quelles personnes sont animées par de si mauvaises pensées envers la Corse?

Contribution n°29 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 20h08

Pour de multiples raisons, je suis contre ce centre de sur-tri qui va polluer l'atmosphère et encourager le gaspillage de nos ressources, alors que le tri à la source est un système vertueux qui évite la surproduction de déchets et encourage la responsabilité individuelle vis-à-vis de cette problématique.

Contribution n°30 (Web)

Proposée par Massoni Caroline

(caroline.massoni@gmail.com)

Déposée le mercredi 22 janvier 2025 à 21h31

Adresse postale : Viottula di a leccia 20213 SORBO OCAGNANO

Je me pose des questions sur l'intérêt d'un tel projet, et plus particulièrement le volet "production de combustible de substitution (CSR)". Il est dommage d'en arriver à ce type de solution dommageable pour l'environnement et la santé des habitants sans avoir fait de réels progrès sur les autres plans (tri à la source, réduction de la consommation de plastiques venant du continent et d'ailleurs).

Please arrêtez le massacre !

Contribution n°31 (Web)

Proposée par COORDINATION CORSICA PULITA

Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 06h27

ENQUETE PUBLIQUE SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU PROJET DE CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS DE MONTE
AVIS DE LA COORDINATION CORSICA PUTITA 21 JANVIER 2025

Ces demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale concernent la construction d'un Centre de Tri et de Valorisation qui devrait traiter 97 000 t de déchets /an et produire 18 500 tonnes de Combustibles Solides de Récupération. Ce projet entraînerait l'artificialisation de 5 hectares d'Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) et zones naturelles.

CORSICA PULITA a bâti son avis en deux parties :

PARTIE 1 - Une partie juridique qui démontre une atteinte disproportionnée à l'environnement en contradiction avec la législation en vigueur et l'inconstructibilité du terrain retenu

PARTIE 2 – Une partie technique qui démontre le sur dimensionnement très important de l'usine, l'inutilité des certaines unités et la possibilité évidente qu'avait le SYVADEC de trouver des solutions d'implantation des installations sur d'autres lieux, dans le respect des lois et de l'environnement.

1

PARTIE 1 : L'ANALYSE JURIDIQUE

Ce projet est contestable pour au moins dix raisons détaillées ci-après :

- 1) Un projet prétendu d'intérêt public fondé sur la spéculation immobilière et dont l'emplacement n'est pas justifié
- 2) Ce permis de construire viole la carte communale
- 3) Ce permis de construire viole aussi le Padduc
- 4) La destruction des ESA n'est pas compensée par des ESA et n'est pas compatible avec l'exercice d'activités agricoles
- 5) La destruction irréversible des espaces agricoles, de la faune et de la flore provoquée par ce permis de construire
- 6) L'impact de la filière CSR n'est pas traité dans les documents soumis à enquête publique
- 7) Le Syvadec contre le Syvadec : d'autres solutions efficaces et moins coûteuses avaient été envisagées mais ont été écartées

pour des raisons inconnues

8) Le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis défavorable

9) L'absence d'informations fiables sur l'implantation de la future « chaudière à CSR » et la gestion des déchets toxiques produits par cette incinération des CSR

10) Quid des projets d'école et des logements prévus pour être construits à proximité

1) Un projet prétendu d'intérêt public fondé sur la spéculation immobilière et dont l'emplacement n'est pas justifié

Ce projet devrait être réalisé sur 5 hectares d'espace stratégique agricole.

Ce terrain inconstructible avait été estimé à 84 000 euros par le Service des Domaines : le Syvadec a signé un compromis d'achat à hauteur de 600 000 euros, ce qui constitue un encouragement évident à la spéculation immobilière sur les terres agricoles et relativise quelque peu le but d'intérêt public supposé justifier ce projet.

Le Conseil National de la Protection de la Nature a constaté l'absence de justification crédible de l'emplacement choisi :

« La présentation de solutions est ici détaillée mais elle reste peu probante car 3 des 4 solutions ne sont pas vraisemblables (risque inondation, problèmes d'accès, enjeux biodiversité trop forts etc..) ce qui oblige à choisir la quatrième solution. Ainsi ce projet ne présente donc pas de démonstration claire justifiant la sélection du site retenu entre des solutions réalisables. Il est étonnant qu'aucun autre secteur au Sud de Bastia n'ait pu être trouvé parmi les friches industrielles existantes, ce qui répondrait plus clairement aux contraintes du Padduc sans impacter d'ESA. »

(Avis du Conseil National de la Protection de la Nature, page 2)

2) Ce permis de construire viole la carte communale

La commune de Monte ne dispose pas de PLU mais d'une carte communale approuvée le 31/10/2006 et révisée le 21/04/2011 qui précise, page 29, « qu'aucune construction n'est autorisée en dehors des hameaux existants ».

La construction du CTV est prévue dans le secteur d'Angiolasca, classé en zone naturelle.

La parcelle 770 sur laquelle le Centre de Tri et de Valorisation devrait être édifiée, classée en zone naturelle, est située en dehors d'un hameau existant : elle est inconstructible.

Aucune disposition de la carte communale ne prévoit la possibilité d'artificialiser cette zone ou d'y construire un centre de tri.

3) Ce permis de construire viole aussi le Padduc

La parcelle 770, prévue pour être artificialisée, est classée en ESA.

En application du livret IV du Padduc, les ESA sont régis par un principe général d'inconstructibilité. S'agissant des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics qui pourraient être construits sur un ESA, le Padduc ne permet pas la construction de centres de tri.

A titre d'exceptions au principe d'inconstructibilité « peuvent seules être autorisées (...) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics y compris les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, conformément à la réglementation en vigueur et à la triple condition :

- qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale,

- qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

- et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable » (Livret IV, page 50)

Le Padduc n'autorise donc sur des ESA que la réalisation, sous conditions, d'installations de stockage de déchets non-dangereux et pas de centres de traitement (centre de tri et valorisation en l'occurrence).

Contrairement à ce que soutient le Syvadec, le CTV ne s'inscrit pas dans le cadre dérogatoire prévu par le Padduc.

Ce permis de construire viole donc le Padduc.

4) La destruction des ESA n'est pas compensée par des ESA et n'est pas compatible avec l'exercice d'activités agricoles

La destruction irréversible des 5 ha d'ESA concernés par ce projet doit être « compensée » par des terres agricoles répondant aux critères des ESA. Or les ESA se caractérisent, selon le Padduc, par « leur caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et leur potentiel agronomique » ou par « leur caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15% et leur équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation. »

Le permis de construire fait état de prétendues solutions de compensation par une hypothétique plantation de clémentiniers sur 0,34 ha à proximité du centre de tri.

Cette solution ne permet certainement pas de compenser la perte nette de 5 hectares.

Le dossier présenté par le Syvadec entretient une confusion entre les mesures de compensations environnementales qui concernent la faune et la flore et les mesures de compensation obligatoires suite à la destruction irréversible de 5 ha d'ESA. Il s'agit pourtant de deux procédures de compensation distinctes.

Le Syvadec propose « un premier site de compensation » : à l'est du projet : « les parcelles sont une ancienne gravière constituant une vaste dépression ceinturée d'un talus à pente raide ». Cette gravière ne respecte pas les critères des ESA (pente inférieure à 15%). En outre le Syvadec prétend que « le critère de proximité et d'équivalence écologique est donc atteint, avec toutefois une reconstitution de la suberaie qui pourrait mettre plusieurs décennies et donc un décalage temporel (sic) sur l'équivalence écologique » (Etude d'impact, page 276). Une équivalence écologique qui sera vérifiable dans plusieurs décennies n'est pas une équivalence écologique mais une chimère.

Ensuite, le Syvadec propose un deuxième site de compensation composé « d'un complexe de Suberaie et de Matorral à chêne vert et arbousier sur d'anciennes terrasses de culture » (Etude d'impact, page 278). Ces deux sites de « compensation » ne comportent aucune surface d'ESA. Il est donc contraire à la vérité et même fallacieux d'affirmer que « le projet affecte de manière directe la consommation de terres agricoles mais en prévoit la compensation » (Etude d'impact, page 169)

L'artificialisation des ESA se traduit par « le décapage de l'horizon superficiel (terre végétale, humus) sur une hauteur moyenne de 35 cm. [...] Les incidences sur les sols seront temporaires puisque la terre découverte sera stockée de manière sélective, puis valorisée sur les talus et espaces verts. [...] Bien que les volumes de déblais soient en grande partie réutilisés en remblais, l'équilibre n'est pas complètement atteint et une partie des déblais devra être valorisée dans un centre de transit et traitement des déchets inertes, soit transportée en ISDND. (Etude d'impact, page 170)

Prévoir que la terre « pédologique » qui recouvrirait ces riches espaces agricoles soit utilisée pour recouvrir des talus ou être stockée en ISDND ne constitue certainement pas la démonstration de véritables mesures de compensation compatibles avec

l'exercice d'une activité agricole !

Comme le constate le Conseil National de la Protection de la Nature dans son avis négatif : « Le mémoire en réponse évoque des agriculteurs qui « pourraient être intéressés » mais sans garantie sur le site 1 de compensation et le maintien d'une activité agricole sur le site 2 de compensation sans gain d'activité. » (Avis négatif du CNPN, page 1)

La séquence « Éviter, Réduire, Compenser », inscrite dans le code de l'environnement depuis 1976, n'est donc pas respectée par ce projet.

Faute de pouvoir justifier de mesures de compensation compatibles avec le Padduc, ce permis de construire et la demande d'autorisation environnementale doivent être refusés.

5) La destruction irréversible d'espaces agricoles, de la faune et de la flore provoquée par ce permis de construire :

Selon le Syvadec, ce permis de construire entraînera la destruction de 34 728 m² d'ESA, mais aussi :

« la destruction de 11918 m² de chênes verts et robiniers,

la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire (0, 57ha),

la destruction de 2,04 ha d'habitats ouverts et de vie pour les insectes, dont le Phanéroptère de Corse d'enjeu très fort, la

destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation d'oiseaux dont plusieurs espèces à enjeu

fort : 0,57 ha de suberaie et 2, 04 ha de milieux ouverts,

destruction ou dérangement pouvant amener à la destruction de nichées d'oiseaux des cortèges boisés et semi-ouverts »

(Syvadec dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, page 172)

Aux termes de l'article L.163-1 du code de l'environnement, une dérogation pour la destruction d'espèces protégées ne peut être accordée (entre autres conditions) que si le porteur du projet met en place des compensations réelles et permettant une protection effective des espèces menacées.

Or, aucune mesure crédible de compensation n'est proposée, sauf à se contenter de vœux pieux.

Dans son avis négatif, le Conseil National de la protection de la Nature déplore : « la compensation est nettement sous-dimensionnée en raison des sous-évaluations importantes des impacts bruts et résiduels. Les ratios proposés sont trop faibles au vu des nombreuses espèces à PNA et des niveaux déjà élevés des impacts résiduels avec l'ensemble du site évalué en enjeu très fort. Ces ratios et le besoin de compensation doivent être établis pour chaque élément de biodiversité afin de respecter l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. » (Avis du 27/09/2024, page 3)

Ce permis de construire est, incontestablement, une catastrophe pour l'environnement, et doit donc être refusé.

6) L'impact de la filière CSR n'est pas traité dans les documents soumis à enquête publique

Ce centre de tri est conçu pour produire 18 500 tonnes chaque année de combustibles solides de récupération.

Faute de pouvoir être incinérées en Corse pendant au moins les cinq premières années de fonctionnement de ce centre (à défaut d'unités de valorisation énergétique), quelle sera la destination de ces milliers de tonnes de déchets produits par ces sites ?

Le Syvadec affirme, sans produire d'éléments qui pourraient le démontrer, que ces 18 500 tonnes annuelles seront, en attendant la création des « chaudières à CSR » exportées sur le continent.

(Demande d'autorisation environnementale, page 9)

Compte tenu de la saturation de ce marché sur le Continent et du coût de leur transport, cette hypothèse semble tout à fait irréaliste. Reste le fait qu'aucune solution de stockage, en cas de paralysie des transports par exemple, n'est proposée : ni le lieu ni le coût ! Les citoyens et les élus ne peuvent pas valider un permis de construire qui n'apporte aucune solution précise et fiable sur ce point central alors que sont en jeu des problèmes sanitaires et environnementaux.

7) Le Syvadec contre le Syvadec : d'autres solutions efficaces et moins coûteuses avaient été envisagées mais ont été écartées pour des raisons inconnues

Le Syvadec affirme que la filière CSR est la seule qui pourra permettre d'atteindre les objectifs légaux en ce qui concerne la valorisation des déchets et les quantités admises à l'enfouissement.

Pourtant en mars 2017, le Syvadec a lui-même produit une étude qui prouve rigoureusement le contraire : « Étude pour la définition des meilleurs systèmes de réduction de la part résiduelle des ordures ménagères par pré traitement » (Rapport n°88317/c)

Cette étude démontrait qu'il est possible d'atteindre les objectifs de valorisation matière et d'enfouissement sans faire appel à la filière CSR en utilisant des « unités complètes de pré-tri- traitement-valorisation avec déclinaison des 3 options stabilisation, compostage et méthanisation » (voir notamment pages 32, 56 et 68-72 de l'étude).

Cette étude concernait, en 2017, le traitement de 60 000 tonnes d'OMR pour le bassin Grand Bastia et 33 000 tonnes d'OMR pour le Bassin Ouest. Le coût des solutions proposées est nettement inférieur à celui de la filière CSR (pages 67 à 72) en euros constants.

Cette étude a été totalement dissimulée par les porteurs du projet du CTV alors qu'elle aurait permis de comprendre qu'il était possible de se dispenser de la filière CSR qui n'est pas la « meilleure technique » pour le traitement des déchets mais certainement la plus coûteuse.

Le Syvadec ne cite jamais cette étude faite à sa demande et qui, curieusement, a été retirée de son site : pourquoi ?

8) Le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis défavorable:

« La conception du projet, l'absence de présentation de solutions alternatives vraisemblables et la démonstration peu convaincante du moindre impact environnemental incite à revoir le respect de ces conditions d'octroi de cette DDEP [dérogation de destruction d'espèces protégées]. De plus les inventaires sont à améliorer et l'évaluation des impacts bruts et résiduels sont à rehausser. Enfin chaque étape de la séquence ERC est à reprendre selon les indications formulées en proposant une surface de compensation plus importante. [...] Le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation en incitant vivement les porteurs à améliorer chacune des étapes de ce dossier afin de proposer un projet amélioré respectant les attentes du Padduc et l'absence de perte nette de biodiversité pour chacun des éléments impactés. »

(Avis du 27/09/2024, page 3)

9) L'absence d'informations fiables sur l'implantation de la future « chaudière à CSR » et la gestion des déchets toxiques produits par cette incinération des CSR

On ne peut se prononcer sur la légalité de ce permis de construire sans prendre en compte le fait que les 18 500 tonnes de CSR sont destinées à être incinérées à proximité du centre de tri pour des raisons de coût et de contraintes réglementaires (principe de

proximité dans le traitement des déchets). Ce projet de centre de tri est la première étape d'une nouvelle structure de traitement de déchets en projet, incluant leur incinération et la production d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité.

On ne peut se prononcer sur le permis de construire du CTV de Monte si l'on ignore où sera construite la chaudière ! Il s'agit d'un projet global dont les infrastructures nécessaires à sa réalisation sont indissociables. Il est donc impossible d'évaluer l'impact environnemental de ce

centre de tri si le Syvadec ne produit pas les éléments fiables qui permettent de comprendre où va se situer la chaudière : sur la commune de Monte ? A proximité ? Les travaux nécessaires pour installer la chaudière et le raccordement aux réseaux et l'impact environnemental de la production (et l'incinération) des 18 500 tonnes annuelles de CSR ne peuvent être appréciés que dans leur ensemble.

Même inconnue concernant le stockage des milliers de tonnes de déchets ultimes toxiques (REFIOM et mâchefers) résultant de l'incinération des CSR.

C'est tromper les citoyens et les élus que de présenter le dossier de ce centre de tri en n'incluant pas les conséquences inévitables de sa création. Dans ces conditions, en l'état des pièces produites, l'évaluation scientifique de l'impact environnemental du centre de tri et de ce qu'il produit est impossible et nécessairement tronquée.

Le permis de construire et la demande d'autorisation environnementale doivent être refusés.

10) Quid des projets d'école et des logements prévus pour être construits à proximité du CTV ?

Dans son avis du 18/11/2021 sur le projet de PLU de Monte, la MRAE s'interrogeait, s'agissant du secteur d'Angiolasca « sur la compatibilité d'installations de type industrielle avec la présence à proximité de résidences pour séniors, d'écoles ou de logements individuels » (page 11).

Depuis le PLU a subi un avis négatif de la CTPENAF. Le projet de CTV est présenté sans aucune construction à proximité alors que le maire de la commune avait fait état devant cette commission, de l'urgence de réaliser une école et ces logements à proximité directe du CTV envisagé. Le maire de Monte a-t-il confirmé dans un document opposable qu'il renonçait à ces projets immobiliers ?

Comment, dans ces conditions, se prononcer en connaissance de cause sur ce permis de construire si le Syvadec ne produit aucun élément fiable en ce qui concerne ces projets de construction en limite du CTV ?

Conclusion de la partie 1 :

La demande d'autorisation environnementale et d'octroi des dérogations sollicitées pour « raison impérative d'intérêt public majeur » ne peuvent qu'être rejetées au regard de :

- la violation de la carte communale de Monte,
- la violation du Padduc,
- la destruction irréversible de 5 ha d'ESA ,
- l'absence de compensation des espaces agricoles artificialisés,
- l'incompatibilité de ce projet avec la poursuite d'une activité agricole,
- la violation de la séquence E-R-C,
- l'absence de démonstration claire justifiant l'emplacement retenu et l'absence d'alternative,
- l'absence d'étude d'impact sur les conséquences de la fabrication et incinération de 18 8

500 tonnes de CSR / an,

- l'absence de proposition alternative à la filière CSR pourtant démontrée dans les études faites en mars 2017 à la demande du Syvadec et occultée par lui ,
- l'absence d'information en ce qui concerne l'impact des constructions prévues à proximité.

PARTIE 2 : L'ANALYSE TECHNIQUE

La question de la « philosophie technique » du projet pose deux séries de questions auxquelles nous nous attachons à répondre dans cette partie :

1- Le projet, tel qu'il est conçu, justifie-t-il une dérogation à la consommation d'Espaces Stratégiques Agricoles et la construction sur un terrain inconstructible ? Une autre implantation en secteur non protégé, notamment en zone d'activité, était-elle techniquement possible et souhaitable ? Les impacts sur la protection des terres agricoles et des espèces faunistiques et floristiques auraient-ils pu ainsi être évités ?

2- Les choix techniques sont-ils pertinents au regard des flux annoncés ? D'autres solutions techniques, notamment de tri poussé s'imposaient-elles ? Aurait-elles pu éviter l'implantation du projet sur une parcelle par nature inconstructible ?

1- EXPOSE DU CONTENU : de quoi parle-t-on ?

L'enquête publique porte :

- sur l'autorisation de construire (Permis de construire)
- la demande d'autorisation environnementale

Le projet porte sur la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri multi-filières qui accueillera 97 700 tonnes de déchets/an :

- la poubelle jaune (6600 tonnes/an) : le tri sélectif des emballages qui seraient sur-triés sur place (6600 tonnes/an) : une partie sera recyclée, l'autre partie sera transformée en Combustible Solide de Récupération (CSR).
- les ordures ménagères résiduelles : leur tri consiste à séparer la matière humide (organique) des produits non organiques (plastiques, métaux, barquettes en polystyrène, cartons....) 57400 tonnes/an).

La matière organique passe dans des tunnels de compostage en béton. Elle est simplement stabilisée : elle monte simplement en température à environ 70°, une grande partie de l'eau s'évapore, la matière organique restante, plus sèche repart en décharge.

Les produits non organiques triés sont soit recyclés (métaux surtout) soit transformés en combustibles solides de récupération.

- Les flux provenant des déchetteries : les bennes bois, les bennes de tout-venant et les bennes de Déchets d'Éléments d'Ameublement (15 500 tonnes/an)

- Les déchets organiques destinés à la fabrication de compost : les biodéchets (4000 tonnes/an) issus des ménages et de la restauration et les déchets verts (branchages broyés – 4000 tonnes/an) seront compostés dans les tunnels en béton.
- Les produits en transit (10 100 tonnes/an) : verre, cartons, papier. Il s'agit de produits qui nécessitent un simple transfert ou un simple conditionnement (mise en balle pour les cartons).

Un total de 97 700 tonnes/an, dont 10 100 tonnes de produits en transit, donc un calibrage théorique de l'installation pour 87 600 tonnes de produits à traiter par process industriel.
La parcelle d'assiette du projet est la A770, d'une superficie de 50380 m2. La surface de plancher est de 17734 m2 et le projet a une emprise totale de 34 728 m2.

2- PREMIERS CONSTATS SUR LES PERFORMANCES DES INSTALLATIONS Quelles attentes pour le SYVADEC ?

Ce centre de tri le Syvadec est censé diminuer l'enfouissement, améliorer le tri, et à minima stabiliser les coûts de traitement. Le choix technique est de réaliser un traitement de chaque produit en unités séparées : le centre de tri cumule plusieurs zones et unités de traitement indépendantes les unes des autres, avec seulement des points de jonction que sont la zone de préparation des CSR et les installations de mise en balle et de stockage des produits triés (cartons, plastique).

Ce choix a des conséquences très importantes sur la justification du projet : le SYVADEC impose un regroupement des activités sur un terrain non constructible, avec pour seule justification le regroupement d'unités de traitement, mais qui de fait sont indépendantes les unes des autres.

L'enquête publique ne traite pas des questions économiques et financières.

Notre constat sur les performances annoncées :

P Une grande faiblesse des attentes de recyclage global. 32 % des produits entrant sur les chaînes de tri sont renvoyés directement en décharge (27 886 tonnes)

P 21 % de CSR sont destinés à l'incinération pour production de chaleur et d'électricité (18 577 tonnes). Cette fraction de produits brûlés produira elle aussi des déchets à stocker en décharge (Centre d'enfouissement de classe 1 pour les REFIO et Centre d'enfouissement de classe 2 pour les mâchefers après traitement en centre de préparation spécifique) pour un total d'environ 22 % de la masse entrante, soit environ 4000 tonnes/an. Le total de mise en décharge sera supérieur à 32 000 tonnes (37 % des produits entrant dans le process) avec l'énorme complexité en plus de désactiver les mâchefers dans un centre spécifique de traitement à créer et de transporter les REFIO extrêmement toxiques (dioxines et furanes) sur le Continent par bateau.

Nous pouvons déjà nous étonner de la distorsion entre les obligations imposées par le vote du PTPGD qui prévoit 157 000 tonnes de CSR à incinérer sur l'ensemble de la Corse avec une répartition à peu près équivalente entre les secteurs Sud et Nord, soit 78 500 tonnes par incinérateur. La différence entre 78 500 tonnes et 18 577 tonnes est de presque 60 000 tonnes. Cette part des CSR serait uniquement issue des seules activités économiques ?

Il est vrai que le projet d'usine n'annonce pas traiter de déchets des activités économiques, mais seulement les déchets récupérés par le SYVADEC sur ses propres sites.

Nous sommes extrêmement interrogatifs sur la faiblesse du flux de CSR annoncé par rapport à la taille de l'usine et par rapport aux chiffres retenus dans le PTPGD : les exploitants concessionnaires, grosses entreprises privées du secteur du déchet, vont-ils utiliser à plein régime l'outil public pour trier à Monte leurs propres collectes de Déchets des Activités Economiques (DAE) et produire 4 fois plus de CSR que le Syvadec n'en annonce, après de simples augmentations successives des seuils d'autorisation ? Y ont-ils été autorisés dans le marché d'exploitation ?

Lors de la concertation publique le projet exposé comportait bien le traitement des DAE. Il n'en est plus question dans le projet final. Où donc seront traités les Déchets des Activités Economiques ?

P Les chaînes de tri ne valorisent donc que 44 % des produits entrants dans le process : 14 684 tonnes en pertes/évaporation ET 23 978 tonnes en recyclage matière.

P L'étude produite par le SYVADEC en mars 2017 (Etude ANTEA « Définition des meilleurs systèmes de réduction de la part résiduelles des ordures ménagères par pré-traitement sur le territoire du SYVADEC », pages 42, 43 et suivantes) avait pourtant montré que 63 % des produits entrants dans une chaîne de tri d'OMR pouvaient être recyclés sans recours à la fabrication de CSR puis à l'incinération.

P D'ailleurs, en octobre 2016, l'Office de l'Environnement de la Corse avait déjà produit une étude technique, cosignée par la CAPA portant sur un « Programme pour la création d'un centre traitement et valorisation des déchets ménagers pour le pays ajaccien et le secteur ouest corse ». Ce projet d'installation multi-filières programmait de traiter les mêmes produits que ceux du centre de tri de Monte avec une installation calibrée pour 80 000 tonnes (87600 tonnes entrant dans le process à Monte). Le taux de recyclage global prévu sur l'installation y était proche de 65 % (53 à 58 % sur les ordures ménagères résiduelles, 85 à 90 % sur la collecte sélective multimatériaux, 95 à 98 % sur les biodéchets issues des collectes séparatives), sans recours à la fabrication de CSR et à l'incinération.

Les deux études sont parfaitement cohérentes et présentent des process très proches, exemples à l'appui. Ces deux études démontrent et affirment que les techniques de tri de haute performance, sans recours à la fabrication de CSR et l'incinération réduisent fortement l'enfouissement final et permettent une valorisation matière jusque-là jamais atteinte en Corse. Ces techniques permettent de répondre aux objectifs de valorisation matière imposés par la Loi.

Le process retenu à Monte, avec production de CSR destinée à alimenter des chaudières, ne le permet pas et présente un taux très bas de valorisation (44 %).

L'usine programmée à Monte ne répond pas aux contraintes réglementaires de valorisation matière. En effet, l'article L541-1 du code de l'environnement dispose notamment que :

« I. – La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie au II, sont les suivants : [...]

9° Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet. »

Il est démontré dans ce chapitre que le SYVADEC ne met pas « en œuvre les techniques disponibles » et destine ainsi au CSR et

à l'incinération plus de 20 % de matières entrantes dans l'usine qui pourraient être recyclées.

En outre, l'usine de Monte ne règle pas la question de l'enfouissement : au contraire elle le complexifie hautement. Les produits issus du tri sont non dangereux mais l'incinération des CSR en transformera une partie en produits dangereux (REFIOM) ou à retraiter avant enfouissement (mâchefers).

Et le résultat quantitatif final est identique entre les deux solutions techniques : 37 % d'enfouissement au total sur la filière avec production de CSR et 35 à 37 % avec la filière de tri poussé. L'investissement, toutefois, n'est pas le même : la seule usine de Monte présente un prévisionnel de 70 millions d'euros HT. S'ajouteront le prix d'une ou deux chaudières pour la Corse :

- le PTPGD prévoit 100 millions d'euros/chaudière,
- il reste à prévoir le financement d'un centre de préparation des mâchefers jamais évoqué et pourtant obligatoire,
- des aménagements spécifiques des cargos mixtes pour le transfert des REFIOM sur le Continent seront sans doute à prévoir car l'équipement d'un centre d'enfouissement de Classe 1 (produits dangereux) semble exclu par le PTPGD et le transport des REFIOM s'avère dangereux. Il serait inconscient de faire « cohabiter » les REFIOM avec les personnels de bord et les passagers dans les garages des bateaux.

3- DES CHOIX TECHNIQUES HORS NORMES ET INUTILES : ANALYSE DU DETAIL DES BÂTIMENTS ET DES PROCÉDES DE TRAITEMENT

3-1 UN CONSTAT EVIDENT : UN PROJET GIGANTESQUE PAR RAPPORT AU TONNAGE

Le permis de construire est déposé pour une surface de bâtiments de 17 734 m². Cela place ce centre de tri dans une catégorie absolument hors-norme jusque-là jamais constatée ailleurs en Europe pour un centre de tri de cette capacité : le bâtiment occupe plus de 2,3 fois la surface normalement construite pour un même tonnage entrant (7500 m² usuellement retenus pour ce type d'installation). Le projet est dimensionné pour recevoir environ 250 000 tonnes de déchets.

Nos experts se sont donc penchés sur la répartition des surfaces des bâtiments et chaînes de tri présentées dans le projet de Monte.

Le projet d'usine de Monte présente la caractéristique d'associer dans un même bâtiment deux centres de tri et des unités concourant à la préparation du CSR :

- Un centre de tri des emballages
- Un hall de tri et de broyage des bennes de tout venant de déchetteries et de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
- Un centre de tri d'Ordures ménagères résiduelles permettant de séparer les éléments organiques pour les stabiliser et les éléments secs soit destinés au recyclage (métaux) soit entrants dans la composition du CSR (plastiques, cartons, barquettes...)

3-1-1 Le centre de tri des emballages :

Cette unité est indépendante du reste de l'usine à l'exception d'un hall commun de mise en balle, de stockage aval et d'expédition. Ce centre de tri comporte :

o un hall de réception de 1316 m² de surface nette d'une hauteur de 14,00 mètres

o une salle de tri de 1912 m² de surface nette d'une hauteur de 14,00 m

o A la fonction de tri de la collecte sélective des emballages, on peut aussi affecter, et de façon théorique 1/3 de la surface du hall de transit et stock (1/3 de 3009 m², soit 1000 m²) et une proportion similaire des locaux administratifs et locaux du personnel (1/3 de 1347 m² soit 448 m²).

Au total le centre de tri des emballages mobiliserait environ 4700 m² de surface plancher, soit environ 25 % de la surface des bâtiments de l'usine.

Le Syvadeq ne prévoit que 6600 tonnes d'emballages à traiter soit 22 tonnes /jour en retenant 300 jours ouvrables par an. Une chaîne de tri d'emballages automatisée débite normalement 10 à 15 tonnes/heure dans tous les centres de tri modernes construits aujourd'hui. A Monte, la chaîne est annoncée à 7,00 tonnes/heures (document : Présentation non technique) A 7,00 tonnes/heure, rythme anormalement bas, le centre de tri ne fonctionnerait pourtant que 3H 09 minutes par jour ouvrable en moyenne. Sur une chaîne normalisée, à 10 tonnes/heure elle fonctionnerait 2h12 minutes par jour.

Si nous établissons un ratio d'occupation des deux halls – hall de réception et hall de tri - le sur dimensionnement est absolument criant :

Pour le hall de réception :

- 22 tonnes/jour en entrée dans le hall de réception pour 1316 m² permet d'établir le ratio suivant : le hall de réception accueillera une moyenne de 16,7 Kg/jour de déchets de collecte sélective/m² au sol, soit 2 kg/m² par heure d'ouverture quotidienne du centre !

- Le hall de réception faisant 14 mètres de hauteur, soit un volume total de 18 400 m³, le taux d'occupation théorique de l'espace par la collecte sélective serait de 1,19 kg/jour/m³...

Pour le hall de tri :

- 22 tonnes/jour en entrée dans la salle de tri pour 1912 m², soit 11,5 Kg/jour/m²

- 22 tonnes/jour pour un volume de 26 600 m³...soit 0,8 kg/m³/jour !

Il est utile de comparer cette situation avec des centres de tri de collecte sélective ouverts en France en 2023 ou en cours de construction :

□ Centre de tri de Torcy (Saone et Loire – Le Creusot – SMET71) – Capacité 30 000 tonnes d'emballages /an (pour 680 000 habitants desservis) – Chaîne de haute performance réalisée par un équipementier français : 1 trommel, 3 cribles balistiques, 13 trieurs optiques, 3 tris magnétiques, 2 courants de Foucault, 6 tables de tri manuel, 1 presse à balle – Bâtiment complet de 3600 m², pour un coût de 23 millions d'euros process compris.

□ Oekotri – Centre de tri des emballages réalisé à Saint-Thibery par la Société Publique Locale OEKOMED pour les secteurs Ouest et Centre Hérault (34) : 30 000 tonnes/an, 125 tonnes/jour, 10,5 T/heure en capacité nominale, 12,0 tonnes par heures en pointe – 5800 m² de bâtiments – pour un coût de 25 millions d'euros bâtiment, process et études compris.

Tonnages de collecte Superficie totale du centre. Ratio Kg annuels/m2 de d'emballages. de tri des emballages. surface totale du centre des Emb
TORCY. 30 000. 3 600 m2. 8 333
OEKOTRI. 30 000. 5 800 m2. 5 172
MONTE. 6 600. 4 700 m2* 1 404

*3318 m2 pour les halls de réception et hall de tri. 1382 m2 estimés pour la part collecte sélective dans le hall de stockage/expédition et les locaux accueillant du public.

La disproportion avec ces deux exemples récents est immense : de 1 à 5,9 pour Torcy, de 1 à 3,7 pour Oekotri . Le dimensionnement du centre de tri, en surface et en hauteur (14 mètres soit l'équivalent d'un immeuble en R+4) , est bien démesuré par rapport au besoin exprimé.

Le Syvadec pouvait et devait-il faire autrement ?

Plusieurs solutions s'offraient au SYVADEC pour s'éviter la création d'un centre de tri des emballages sur un terrain classé en ESA, par nature inconstructible :

1) Les emballages sont actuellement triés sur le centre de tri d'AM Environnement à Biguglia. Cet opérateur privé a bénéficié de subventions de l'ADEME à plusieurs reprises pour équiper son centre de tri, et plus récemment pour permettre le tri automatisé des emballages de petite taille, ce qui a donné lieu à un avenant de son marché avec le Syvadec. Cet opérateur, avec l'équipe qu'il a constitué, a remporté le marché de conception/réalisation/exploitation/maintenance de l'usine de Monte. Il existe un outil industriel privé, subventionné à plusieurs reprises, qui assure le travail aujourd'hui. Il est légitime et souhaitable que le SYVADEC recherche des solutions publiques pour traiter les déchets qui relèvent de sa compétence, mais la société corse ne peut accepter qu'un nouvel équipement de tri des emballages soit créé en terrain inconstructible pour en remettre les clés au même opérateur qui fait aujourd'hui exactement la même prestation, sur un autre lieu situé en zone d'activité. Le SYVADEC avait évidemment la solution de trouver un bâtiment ou un terrain en zone d'activité pour trier les emballages.

2) La seconde solution consistait à ne pas créer de centre de tri des emballages à l'intérieur de l'usine, mais à jumeler sur une même chaîne les fonctions de tri des emballages et de tri des ordures ménagères résiduelles. C'est une solution technique très efficace qui permet de traiter les deux flux en horaires différenciés. Aujourd'hui, aucune structure en Europe ne peut se payer le luxe d'équiper et faire tourner un centre de tri des emballages pour 6600 tonnes par an, la limite de rentabilité d'un tel équipement étant usuellement fixée par les professionnels à un seuil de 20 000 tonnes /an. La solution technique d'une chaîne de tri à flux mixte est systématiquement adoptée lorsque le tonnage d'emballages est faible comme c'est le cas en Corse. Parmi les exemples récents, on peut citer le centre de tri multifilières du Puy en Velay (Altriom) conçu, construit et exploité par une société française. Un autre exemple bien connu des professionnels et souvent cité, parce que précurseur pour la qualité de sa conception, est celui de Bielsko Biala en Pologne livré en 2015 par des fabricants germano norvégiens pour 17,8 millions d'euros (50 000 tonnes d'ordures ménagères, 20 000 tonnes d'emballages, 20 000 tonnes de tout-venant et déchets des activités économiques). Cette technique permet ainsi d'associer grande qualité de tri, rationalisation des coûts d'investissement et de fonctionnement, limitation de la consommation d'espaces.

3-1-2 Le hall de réception et de tri des bennes de tout venant de déchetteries et des déchets d'éléments d'ameublement
Ce hall est très vaste (1927 m2) , avec une hauteur à la gouttière de 11, 00 mètres, soit un volume total de 21 200 m3.
Le tri s'organise autour de deux machines simples : une pelle mécanique à pince pour capter les objets au sol et un broyeur lent à partir duquel les produits sont envoyés dans hall de préparation du CSR.
Ce hall est destiné à recevoir 3 produits principaux : du bois (4000 T/an) , des bennes de tout venant de déchetterie (6000 tonnes/an) et des déchets d'éléments d'ameublement

(5500 tonnes/an), soit un total de 15500 tonnes par an. Sur 300 jours ouvrables, cela représente une moyenne de réception de 51 tonnes/jours, soit environ 170 m3 jour pour ce type de déchets.

Un tel gigantisme est-il justifié ?

Dans ce type de hall , afin de de préserver des passages pour la circulation, le déversement et le tri au sol avec la pelle mécanique à pince on calcule la dimension du bâtiment en fonction d'une situation de crise extrême (panne ou autre facteur) : les concepteurs ont pour pratique de retenir un stockage équivalent au volume d'apport de 10 jours ouvrables (soit 1700 m3 pour ce hall- le constructeur est d'ailleurs proche de notre estimation en prévoyant un stockage de 1862 m3) représentant au maximum 20 % du volume du hall. La taille minimum à retenir pour ce hall serait de 5 X 1700 m3 soit 8500 m3. Avec une hauteur de 11 m le hall en dimension minimale ferait 772 m2 (38,72 m X 20 m) au minimum. Pour être plus à l'aise on travaille ensuite sur des coefficients multiplicateurs de correction en restant en général inférieurs à 1,5 ce qui donne une taille maximale de hall de 1158 m2 (46,32 m X 25 m). Le hall présenté dans le projet avec 1927 m2 est 66 % à plus vaste que la dimension que tout constructeur s'imposerait comme maximum de surface en rapport du tonnage prévu.
Le sur dimensionnement porte au moins sur 769 m2 (avec une application de coefficient correcteur maximum) et au plus sur 1155 m2 (sans application de coefficient correcteur).

3-1-3 Le centre de tri des ordures ménagères

Couplé à l'unité de préparation des CSR et à l'installation de stabilisation de la matière organique, ce centre réceptionnerait 57 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles /an, soit 191,6 tonnes par jour ouvrable en moyenne.
L'ordure ménagère arrive plus ou moins compactée et on retient en général une densité de 0,35 soit 550 m3 /jour pour 191,6 tonnes/jour. On retiendra un stockage maximum de 3 jours ouvrables seulement en en cas de crise (au-delà les déchets doivent directement être évacués en centre d'enfouissement technique), soit 1650 m3 (le constructeur prévoit aussi un stockage très proche à 1640 m3).

a) Le hall de réception a une surface de 1840 m2 pour un volume total de 18 400 m3. En retenant le principe d'une occupation de 20 % du volume au maximum occupé par les déchets, le hall devrait être dimensionné à minima à 1650 M3 X 5 soit 8250 m3. En

prenant un coefficient correcteur le plus élevé de 1,5, le volume passerait à 12375 m3 pour travailler très à l'aise. Le bâtiment ayant une hauteur sous poutre de 10,00 m sa superficie ne devrait pas dépasser 1237 m2. Le sur dimensionnement est donc d'au moins 603 m2 soit (+ 49 % par rapport à la surface maximale nécessaire pour ce tonnage de déchets) et au plus de 1015 m2 (sans coefficient correcteur).

b) Le hall de stockage aval : d'une superficie de 3009 m2 , d'une hauteur moyen de 12,00 m, il a un volume de 36 000 m3. Sa seule superficie représente 40% de la superficie d'une belle installation de tonnage et types de matériaux équivalents au projet de Monte.

A titre de comparaison, les installations équivalentes de 80 000 à 100 000 tonnes de produits entrant disposent de halls de stockage moyens de 1600 m2 (40 m X 40 m).

Faisons un rapide calcul : le bilan matière présenté dans la notice de présentation de l'enquête publique unique de l'autorisation environnementale et du permis de construire (figure 5 page 14) montre que la masse de produits secs à stocker pour être expédiée est d'environ 56 600 tonnes soit 188 tonnes/jour. Ces produits étant stockés en balles ou en bennes pour le verre, voire le papier, on peut considérer leur densité moyenne à 0,45 (c'est la densité des balles de carton par exemple) ...ce qui représente 417 m3/jour ouvrable. Si l'on considère un stock maximum de 10 jours ouvrables, le besoin est de 4170 m3. Sur une hauteur moyenne de 4,00 m la surface couverte par les stockages est de 1042 m2. En respectant un équilibre de 50 % entre espaces de manoeuvre et espaces de stockage la surface nécessaire est de 2100 m2.

On retrouve là un nouveau sur dimensionnement de l'ordre de 900 m2.

CONCLUSION DU 3-1 :

La simple analyse détaillées d'une partie des surfaces techniques de l'usine portant sur 11476 m2 environ (sur un total de 17734 m2) montre que :

- 4700 m2 (centre de tri des emballages) de construction sont absolument injustifiées pour un tonnage entrant de 6600 tonnes.

D'autres solutions étaient possibles sur d'autres sites.

- 2272 m2 à minima (3070 m2 à maxima) correspondent à un sur dimensionnement des 3 halls étudiés.

3-2 ETAT DES TECHNIQUES UTILISÉES : UNE CONCENTRATION DES MOYENS SUR LA PRODUCTION DE CSR QUI OBLIGERAIT AU REGROUPEMENT DE L'ENSEMBLE DU TRAITEMENT DES MATERIAUX SUR UN SITE UNIQUE ?

Les techniques utilisées sont notamment décrites dans l'étude d'impact et dans le « Résumé non technique de l'étude d'impact » pages 10 à 13. Les plans fournis permettent aussi de comprendre l'orientation et les faiblesses du process industriel présenté. Le regroupement de l'ensemble des fonctions de l'usine sur un site unique était-il nécessaire ou indispensable ?

Imaginons une autre organisation qui respecte notamment l'obligation de n'avoir recours à la valorisation énergétique pour les seuls déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles

ET Posons-nous la question de l'utilité du regroupement pour chaque type de déchets prévu dans l'usine de Monte :

1) Les déchets en transit : 10100 tonnes (verre, cartons, papier) : ces déchets sont strictement à part du reste du fonctionnement de l'usine. Un simple hangar aux normes de sécurité, équipé d'un pont bascule et d'une presse à balle, peut être trouvé dans n'importe quelle zone d'activité.

2) Le bois, les déchets d'ameublement, le tout venant de déchetterie : 9500 T

On trouve un intérêt à trier sur un même lieu le bois et les déchets d'ameublement, notamment les éléments métalliques.

L'unité de tri et de préparation pour le recyclage du bois peut être installée dans tout hangar de taille et de sécurité adaptée en zone d'activité. Cette unité n'a pas de contrainte particulière nécessitant son rattachement physique à une usine de traitement des déchets ménagers et de la collecte des emballages.

3) Les bennes de tout venant de déchetterie : 6000 tonnes/an

Le traitement de ce type de déchets mérite d'être couplé à une usine de tri des ordures ménagères et de tri des emballages. La présence de plastiques et de métaux est importante dans les bennes de tout-venant et il est intéressant, après passage au broyeur lent, de passer les déchets broyés sur la chaîne de tri automatisée.

Le seul inconvénient mineur est celui de disposer d'un broyeur lent supplémentaire, alors que sur le projet de l'usine de Monte le même broyeur lent sert pour les flux de bois, mobilier et tout venant de déchetterie.

4) Les ordures ménagères résiduelles et les emballages : 55 700 tonnes et 6 600 tonnes

Comme nous l'avons vu au 3-1, le traitement de ces deux flux sur une même chaîne de tri, en horaires différenciés est la seule solution technique qui soit économiquement et techniquement viable.

Ce type de chaîne fonctionne avec les éléments suivants : 1 crible à plusieurs mailles (trommel), 2 à 4 tri balistique, 11 à 13 tri optiques, 2 courants de Foucault pour séparer l'aluminium, 2 ou 3 tri magnétiques pour séparer le fer, 1 ou 2 tri aérauliques pour aspirer les films plastiques, 2 tables de tri en sortie, l'ensemble de ces équipement étant utilisés pour les deux flux.

La matière organique séparée grâce au crible peut-être stabilisée sur une même site comme cela est prévu à Monte, ou transportée sur un site différent, par exemple une plateforme de compostage qui traiterait aussi les biodéchets (4000 tonnes/an) et les déchets verts (4000 tonnes/an).

Pour le projet de Monte, chacune des deux installations de tri proposées est peu performante :

P Le centre de tri de collecte sélective travaille seulement avec 3 tris optiques...et 8 tables de tri manuelles !

P Le centre de tri des ordures ménagères travaille avec un niveau d'équipement très peu performant se résumant à séparer la matière organique des déchets secs, séparer les métaux, capter une partie des films plastiques et broyer le reste des déchets avec un granulateur pour produire du CSR.

La chaîne fonctionne avec seulement 1 seul tri optique et comporte une cabine de tri manuel.

Quelles surfaces sont nécessaires pour une usine qui traiterait la collecte des emballages, ordures ménagères résiduelles et tout venant de déchetteries ?

Le programme pour le centre de tri élaboré en 2016 par l'Office de l'Environnement et co-signé par la CAPA prévoyait de traiter les mêmes flux en quantité et en qualité.

Le programme prévoyait 5900 m2 de bâtiments et 3800 m2 de voiries et espaces extérieurs aménagés.

L'unité de compostage prévue à Monte, dont nous n'avons, à ce stade, pas pu vérifier la pertinence de surface et de volume, couvre un plus de 3000 m2. Il est raisonnable de réserver 60 % de cette surface pour les aires de circulation : 2000 m2
L'étude fine et volontariste d'opportunités foncières en zones d'activités aurait permis :
1 – De programmer un centre de tri multifilières (hors matériaux en transit, bois, déchets d'ameublement) sur un terrain de 1 ha
2 – De programmer une plateforme de compostage /stabilisation entièrement sous bâtiment fermé pour tous les flux organiques sur un terrain de 5000 m2 soit attenant au centre multifilières, soit dans un lieu séparé

CONCLUSION DU 3-2

Il est très pertinent de rechercher des sites différenciés pour les différents flux : il ne paraît pas insurmontable pour un Syndicat Mixte de trouver dans la région bastiaise :

- 1 Hangar pour l'accueil des flux en transit
 - 1 hangar pour la préparation des déchets de bois et d'ameublement
 - 1 terrain constructible de 1 ha, hors ESA et zone protégée, pour bâtir une usine de tri de flux d'ordures ménagères résiduelles, collecte des emballages et tout venant de déchetterie
 - 1 terrain de 5000 m2 au moins pour réaliser un centre de compostage sous bâtiment fermé
- Le SYVADEC n'a tout simplement pas étudié cette solution et n'a pas cherché à éviter la construction en ESA.

CONCLUSION GENERALE

Le SYVADEC présente un projet absolument hors normes à plusieurs niveaux :

- Le terrain est inconstructible
- Les compensations à la destruction de 5 ha d'Espaces Sensibles Agricoles sont ridicules et hypothétiques
- Les dégâts environnementaux aux boisements et à la faune sont définitifs et non compensés
- Les études de filières n'ont pas été effectuées, et personne ne connaît le devenir du CSR en Corse
- Le taux d'enfouissement est équivalent entre la solution technique d'un tri automatisé poussé et la solution CSR/incinération, mais la seconde solution complexifie hautement l'enfouissement et le rend plus cher
- La dimension de l'usine est celle d'une installation de traitement de 250 000 à 300 000 tonnes/an, soit 2,5 à 3 fois les tonnages prévus
- Le centre de tri des emballages est absolument inutile au vu des tonnages prévus, mais il représente 25 % des surfaces mobilisées
- Le bilan valorisation matière est 20 % en dessous des seuils réglementaires

L'Usine de Monte serait, à tonnage équivalent, la plus grande jamais construite en Europe, la plus chère...et la plus inefficace en performance de tri !

Pour cet ensemble de raisons, nous demandons :

- Aux Commissaires enquêteurs d'émettre un avis négatif sur le Permis de Construire et l'Autorisation environnementale faisant l'objet de l'Enquête
- A Monsieur le Préfet de Corse et Monsieur le Préfet de Haute-Corse de ne pas signer ce permis de construire et cette autorisation environnementale, le projet étant démesuré, ruineux, et entaché d'innombrables irrégularités.

1 document associé

contribution_31_Web_1.pdf

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU PROJET DE CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS DE MONTE

AVIS DE LA COORDINATION CORSICA PUTITA
21 JANVIER 2025

Ces demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale concernent la construction d'un Centre de Tri et de Valorisation qui devrait traiter 97 000 t de déchets /an et produire 18 500 tonnes de Combustibles Solides de Récupération. Ce projet entrainerait l'artificialisation de 5 hectares d'Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) et zones naturelles.

CORSICA PULITA a bâti son avis en deux parties :

PARTIE 1 - Une partie juridique qui démontre une atteinte disproportionnée à l'environnement en contradiction avec la législation en vigueur et l'inconstructibilité du terrain retenu

PARTIE 2 – Une partie technique qui démontre le sur dimensionnement très important de l'usine, l'inutilité des certaines unités et la possibilité évidente qu'avait le SYVADEC de trouver des solutions d'implantation des installations sur d'autres lieux, dans le respect des lois et de l'environnement.

PARTIE 1 : L'ANALYSE JURIDIQUE

Ce projet est contestable pour au moins dix raisons détaillées ci-après :

- 1) Ce permis de construire viole la carte communale 3
- 2) Ce permis de construire viole aussi le Padduc 3
- 3) La destruction des ESA n'est pas compensée par des ESA et n'est pas compatible avec l'exercice d'activités agricoles 4
- 4) La destruction irréversible des espaces agricoles, de la faune et de la flore provoquée par ce permis de construire 5
- 5) L'impact de la filière CSR n'est pas traité dans les documents soumis à enquête publique 6
- 6) Le Syvadec contre le Syvadec : d'autres solutions efficaces et moins coûteuses avaient été envisagées mais ont été écartées pour des raisons inconnues..... 6
- 7) Le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis défavorable 7
- 8) L'absence d'informations fiables sur l'implantation de la future « chaudière à CSR » et la gestion des déchets toxiques produits par cette incinération des CSR..... 7
- 9) Quid des projets d'école et des logements prévus pour être construits à proximité ? 8

- 1) Un projet prétendu d'intérêt public fondé sur la spéculation immobilière et dont l'emplacement n'est pas justifié

Ce projet devrait être réalisé sur 5 hectares d'espace stratégique agricole.

Ce terrain inconstructible avait été estimé à 84 000 euros par le Service des Domaines : le Syvadec a signé un compromis d'achat à hauteur de 600 000 euros, ce qui constitue un encouragement évident à la spéculation immobilière sur les terres agricoles et relativise quelque peu le but d'intérêt public supposé justifier ce projet.

Le Conseil National de la Protection de la Nature a constaté l'absence de justification crédible de l'emplacement choisi :

« La présentation de solutions est ici détaillée mais elle reste peu probante car 3 des 4 solutions ne sont pas vraisemblables (risque inondation, problèmes d'accès, enjeux biodiversité trop forts etc..) ce qui oblige à choisir la quatrième solution. Ainsi ce projet ne présente donc pas de démonstration claire justifiant la sélection du site retenu entre des solutions réalisables. Il est étonnant qu'aucun autre secteur au Sud de Bastia n'ait pu être trouvé parmi les friches industrielles existantes, ce qui répondrait plus clairement aux contraintes du Padduc sans impacter d'ESA. »

(Avis du Conseil National de la Protection de la Nature, page 2)

- 2) Ce permis de construire viole la carte communale

La commune de Monte ne dispose pas de PLU mais d'une carte communale approuvée le 31/10/2006 et révisée le 21/04/2011 qui précise, page 29, « *qu'aucune construction n'est autorisée en dehors des hameaux existants* ».

La construction du CTV est prévue dans le secteur d'Angiolasca, classé en zone naturelle.

La parcelle 770 sur laquelle le Centre de Tri et de Valorisation devrait être édifiée, classée en zone naturelle, est située en dehors d'un hameau existant : elle est inconstructible.

Aucune disposition de la carte communale ne prévoit la possibilité d'artificialiser cette zone ou d'y construire un centre de tri.

- 3) Ce permis de construire viole aussi le Padduc

La parcelle 770, prévue pour être artificialisée, est classée en ESA.

En application du livret IV du Padduc, les ESA sont régis par un principe général d'inconstructibilité.

S'agissant des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics qui pourraient être construits sur un ESA, le Padduc ne permet pas la construction de centres de tri.

A titre d'exceptions au principe d'inconstructibilité « *peuvent seules être autorisées (...) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics y compris les Installations de **Stockage de Déchets Non Dangereux**, conformément à la réglementation en vigueur et à la triple condition :*

- *qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale,*
- *qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,*
- *et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable »*
(Livret IV, page 50)

Le Padduc n'autorise donc sur des ESA que la réalisation, sous conditions, d'installations de stockage de déchets non-dangereux et pas de centres de traitement (centre de tri et valorisation en l'occurrence).

Contrairement à ce que soutient le Syvadec, le CTV ne s'inscrit pas dans le cadre dérogatoire prévu par le Padduc.

Ce permis de construire viole donc le Padduc.

- 4) La destruction des ESA n'est pas compensée par des ESA et n'est pas compatible avec l'exercice d'activités agricoles

La destruction irréversible des 5 ha d'ESA concernés par ce projet doit être « compensée » par des terres agricoles répondant aux critères des ESA. Or les ESA se caractérisent, selon le Padduc, par « *leur caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et leur potentiel agronomique* » ou par « *leur caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15% et leur équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation.* »

Le permis de construire fait état de prétendues solutions de compensation par une hypothétique plantation de clémentiniers sur 0,34 ha à proximité du centre de tri.

Cette solution ne permet certainement pas de compenser la perte nette de 5 hectares.

Le dossier présenté par le Syvadec entretient une confusion entre les mesures de compensations environnementales qui concernent la faune et la flore et les mesures de compensation obligatoires suite à la destruction irréversible de 5 ha d'ESA. Il s'agit pourtant de deux procédures de compensation distinctes.

Le Syvadec propose « un premier site de compensation » : à l'est du projet : « *les parcelles sont une ancienne **gravière constituant une vaste dépression ceinturée d'un talus à pente raide*** ». Cette gravière ne respecte pas les critères des ESA (pente inférieure à 15%). En outre le Syvadec

prétend que « le critère de proximité et d'équivalence écologique est donc atteint, avec toutefois une reconstitution de la suberaie qui pourrait mettre plusieurs décennies et donc un décalage temporel (sic) sur l'équivalence écologique » (Étude d'impact, page 276). Une équivalence écologique qui sera vérifiable dans plusieurs décennies n'est pas une équivalence écologique mais une chimère.

Ensuite, le Syvadec propose un deuxième site de compensation composé « d'un complexe de Suberaie et de Matorral à chêne vert et arbousier sur d'anciennes terrasses de culture » (Étude d'impact, page 278). Ces deux sites de « compensation » ne comportent aucune surface d'ESA. Il est donc contraire à la vérité et même fallacieux d'affirmer que « le projet affecte de manière directe la consommation de terres agricoles mais en prévoit la compensation » (Étude d'impact, page 169)

L'artificialisation des ESA se traduit par « le décapage de l'horizon superficiel (terre végétale, humus) sur une hauteur moyenne de 35 cm. [...] Les incidences sur les sols seront temporaires puisque la terre découverte sera stockée de manière sélective, puis valorisée sur les talus et espaces verts. [...] Bien que les volumes de déblais soient en grande partie réutilisés en remblais, l'équilibre n'est pas complètement atteint et une partie des déblais devra être valorisée dans un centre de transit et traitement des déchets inertes, soit transportée en ISDND. (Étude d'impact, page 170)

Prévoir que la terre « pédologique » qui recouvrait ces riches espaces agricoles soit utilisée pour recouvrir des talus ou être stockée en ISDND ne constitue certainement pas la démonstration de véritables mesures de compensation compatibles avec l'exercice d'une activité agricole !

Comme le constate le Conseil National de la Protection de la Nature dans son avis négatif : « *Le mémoire en réponse évoque des agriculteurs qui « pourraient être intéressés » mais sans garantie sur le site 1 de compensation et le maintien d'une activité agricole sur le site 2 de compensation sans gain d'activité.* » (Avis négatif du CNPN, page 1)

La séquence « Éviter, Réduire, Compenser », inscrite dans le code de l'environnement depuis 1976, n'est donc pas respectée par ce projet.

Faute de pouvoir justifier de mesures de compensation compatibles avec le Padduc, ce permis de construire et la demande d'autorisation environnementale doivent être refusés.

- 5) La destruction irréversible des espaces agricoles, de la faune et de la flore provoquée par ce permis de construire :

Selon le Syvadec, ce permis de construire entraînera la destruction de 34 728 m² d' ESA, mais aussi :

« la destruction de 11918 m² de chênes verts et robiniers,

la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire (0, 57ha),

la destruction de 2,04 ha d'habitats ouverts et de vie pour les insectes, dont le Phanéroptère de Corse d'enjeu très fort ,

la destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation d'oiseaux dont plusieurs espèces à enjeu fort : 0,57 ha de suberaie et 2,04 ha de milieux ouverts,

destruction ou dérangement pouvant amener à la destruction de nichées d'oiseaux des cortèges boisés et semi-ouverts »
(Syvadec dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, page 172)

Aux termes de l'article L.163-1 du code de l'environnement, une dérogation pour la destruction d'espèces protégées ne peut être accordée (entre autres conditions) que si le porteur du projet met en place des compensations réelles et permettant une protection effective des espèces menacées.

Or, aucune mesure crédible de compensation n'est proposée, sauf à se contenter de vœux pieux.

Dans son avis négatif, le Conseil National de la protection de la Nature déplore : « *la compensation est nettement sous-dimensionnée en raison des sous-évaluations importantes des impacts bruts et résiduels. Les ratios proposés sont trop faibles au vu des nombreuses espèces à PNA et des niveaux déjà élevés des impacts résiduels avec l'ensemble du site évalué en enjeu très fort. Ces ratios et le besoin de compensation doivent être établis pour chaque élément de biodiversité afin de respecter l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.* » (Avis du 27/09/2024, page 3)

Ce permis de construire est, incontestablement, une catastrophe pour l'environnement, et doit donc être refusé.

6) L'impact de la filière CSR n'est pas traité dans les documents soumis à enquête publique

Ce centre de tri est conçu pour produire 18 500 tonnes chaque année de combustibles solides de récupération.

Faute de pouvoir être incinérées en Corse pendant au moins les cinq premières années de fonctionnement de ce centre (à défaut d'unités de valorisation énergétique), quelle sera la destination de ces milliers de tonnes de déchets produits par ces sites ?

Le Syvadec affirme, sans produire d'éléments qui pourraient le démontrer, que ces 18 500 tonnes annuelles seront, en attendant la création des « chaudières à CSR » exportées sur le continent.

(Demande d'autorisation environnementale, page 9)

Compte tenu de la saturation de ce marché sur le Continent et du coût de leur transport, cette hypothèse semble tout à fait irréaliste. Reste le fait qu'aucune solution de stockage, en cas de paralysie des transports par exemple, n'est proposée : ni le lieu ni le coût ! Les citoyens et les élus ne peuvent pas valider un permis de construire qui n'apporte aucune solution précise et fiable sur ce point central alors que sont en jeu des problèmes sanitaires et environnementaux.

7) Le Syvadec contre le Syvadec : d'autres solutions efficaces et moins coûteuses avaient été envisagées mais ont été écartées pour des raisons inconnues

Le Syvadec affirme que la filière CSR est la seule qui pourra permettre d'atteindre les objectifs légaux en ce qui concerne la valorisation des déchets et les quantités admises à l'enfouissement.

Pourtant en mars 2017, le Syvadec a lui-même produit une étude qui prouve rigoureusement le contraire : « *Étude pour la définition des meilleurs systèmes de réduction de la part résiduelle des ordures ménagères par pré traitement* » (Rapport n°88317/c)

Cette étude démontrait qu'il est possible d'atteindre les objectifs de valorisation matière et d'enfouissement sans faire appel à la filière CSR en utilisant des « *unités complètes de pré-traitement-valorisation avec déclinaison des 3 options stabilisation, compostage et méthanisation* » (voir notamment pages 32, 56 et 68-72 de l'étude).

Cette étude concernait, en 2017, le traitement de 60 000 tonnes d'OMR pour le bassin Grand Bastia et 33 000 tonnes d'OMR pour le Bassin Ouest. Le coût des solutions proposées est nettement inférieur à celui de la filière CSR (pages 67 à 72) en euros constants.

Cette étude a été totalement dissimulée par les porteurs du projet du CTV alors qu'elle aurait permis de comprendre qu'il était possible de se dispenser de la filière CSR qui n'est pas la « meilleure technique » pour le traitement des déchets mais certainement la plus coûteuse.

Le Syvadec ne cite jamais cette étude faite à sa demande et qui, curieusement, a été retirée de son site : pourquoi ?

8) Le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis défavorable :

« La conception du projet, l'absence de présentation de solutions alternatives vraisemblables et la démonstration peu convaincante du moindre impact environnemental incite à revoir le respect de ces conditions d'octroi de cette DDEP [dérogation de destruction d'espèces protégées]. De plus les inventaires sont à améliorer et l'évaluation des impacts bruts et résiduels sont à rehausser. Enfin chaque étape de la séquence ERC est à reprendre selon les indications formulées en proposant une surface de compensation plus importante. [...] Le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation en incitant vivement les porteurs à améliorer chacune des étapes de ce dossier afin de proposer un projet amélioré respectant les attentes du Padduc et l'absence de perte nette de biodiversité pour chacun des éléments impactés. »

(Avis du 27/09/2024, page 3)

9) L'absence d'informations fiables sur l'implantation de la future « chaudière à CSR » et la gestion des déchets toxiques produits par cette incinération des CSR

On ne peut se prononcer sur la légalité de ce permis de construire sans prendre en compte le fait que les 18 500 tonnes de CSR sont destinées à être incinérées à proximité du centre de tri pour des raisons de coût et de contraintes réglementaires (principe de proximité dans le traitement des déchets). Ce projet de centre de tri est la première étape d'une nouvelle structure de traitement de déchets en projet, incluant leur incinération et la production d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité.

On ne peut se prononcer sur le permis de construire du CTV de Monte si l'on ignore où sera construite la chaudière ! Il s'agit d'un projet global dont les infrastructures nécessaires à sa réalisation sont indissociables. Il est donc impossible d'évaluer l'impact environnemental de ce

centre de tri si le Syvadec ne produit pas les éléments fiables qui permettent de comprendre où va se situer la chaudière : sur la commune de Monte ? À proximité ? Les travaux nécessaires pour installer la chaudière et le raccordement aux réseaux et l'impact environnemental de la production (et l'incinération) des 18 500 tonnes annuelles de CSR ne peuvent être appréciés que dans leur ensemble.

Même inconnue concernant le stockage des milliers de tonnes de déchets ultimes toxiques (REFIOM et mâchefers) résultant de l'incinération des CSR.

C'est tromper les citoyens et les élus que de présenter le dossier de ce centre de tri en n'incluant pas les conséquences inévitables de sa création. Dans ces conditions, en l'état des pièces produites, l'évaluation scientifique de l'impact environnemental du centre de tri et de ce qu'il produit est impossible et nécessairement tronquée.

Le permis de construire et la demande d'autorisation environnementale doivent être refusés.

10) Quid des projets d'école et des logements prévus pour être construits à proximité du CTV ?

Dans son avis du 18/11/2021 sur le projet de PLU de Monte, la MRAE s'interrogeait, s'agissant du secteur d'Angiolasca « *sur la compatibilité d'installations de type industrielle avec la présence à proximité de résidences pour séniors, d'écoles ou de logements individuels* » (page 11).

Depuis le PLU a subi un avis négatif de la CTPENAF. Le projet de CTV est présenté sans aucune construction à proximité alors que le maire de la commune avait fait état devant cette commission, de l'urgence de réaliser une école et ces logements à proximité directe du CTV envisagé. Le maire de Monte a-t-il confirmé dans un document opposable qu'il renonçait à ces projets immobiliers ?

Comment, dans ces conditions, se prononcer en connaissance de cause sur ce permis de construire si le Syvadec ne produit aucun élément fiable en ce qui concerne ces projets de construction en limite du CTV ?

Conclusion

La demande d'autorisation environnementale et d'octroi des dérogations sollicitées pour « raison impérative d'intérêt public majeur » ne peuvent qu'être rejetées au regard de :

- la violation de la carte communale de Monte,
- la violation du Padduc,
- la destruction irréversible de 5 ha d'ESA ,
- l'absence de compensation des espaces agricoles artificialisés,
- l'incompatibilité de ce projet avec la poursuite d'une activité agricole,
- la violation de la séquence E-R-C,
- l'absence de démonstration claire justifiant l'emplacement retenu et l'absence d'alternative,
- l'absence d'étude d'impact sur les conséquences de la fabrication et incinération de 18

- 500 tonnes de CSR / an,
- l'absence de proposition alternative à la filière CSR pourtant démontrée dans les études faites en mars 2017 à la demande du Syvadec et occultée par lui ,
 - l'absence d'information en ce qui concerne l'impact des constructions prévues à proximité.

PARTIE 2 : L'ANALYSE TECHNIQUE

La question de la « philosophie technique » du projet pose deux séries de questions auxquelles nous nous attachons à répondre dans cette partie :

- 1- Le projet, tel qu'il est conçu, justifie-t-il une dérogation à la consommation d'Espaces Stratégiques Agricoles et la construction sur un terrain inconstructible ? Une autre implantation en secteur non protégé, notamment en zone d'activité, était-elle techniquement possible et souhaitable ? Les impacts sur la protection des terres agricoles et des espèces faunistiques et floristiques auraient-ils pu ainsi être évités ?
- 2- Les choix techniques sont-ils pertinents au regard des flux annoncés ? D'autres solutions techniques, notamment de tri poussé s'imposaient-elles ? Aurai-elles pu éviter l'implantation du projet sur une parcelle par nature inconstructible ?

1- EXPOSÉ DU CONTENU : de quoi parle-t-on ?

L'enquête publique porte :

- sur l'autorisation de construire (Permis de construire)
- la demande d'autorisation environnementale

Le projet porte sur la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri multi-filières qui accueillera 97 700 tonnes de déchets/an :

- la poubelle jaune (6600 tonnes/an) : le tri sélectif des emballages qui seraient sur-triés sur place (6600 tonnes/an) : une partie sera recyclée, l'autre partie sera transformée en Combustible Solide de Récupération (CSR).
- les ordures ménagères résiduelles : leur tri consiste à séparer la matière humide (organique) des produits non organiques (plastiques, métaux, barquettes en polystyrène, cartons....) 57400 tonnes/an).

La matière organique passe dans des tunnels de compostage en béton. Elle est simplement stabilisée : elle monte simplement en température à environ 70°, une grande partie de l'eau s'évapore, la matière organique restante, plus sèche repart en décharge.

Les produits non organiques triés sont soit recyclés (métaux surtout) soit transformés en combustibles solides de récupération.

- Les flux provenant des déchetteries : les bennes bois, les bennes de tout-venant et les bennes de Déchets d'Éléments d'Ameublement (15 500 tonnes/an)

- Les déchets organiques destinés à la fabrication de compost : les biodéchets (4000 tonnes/an) issus des ménages et de la restauration et les déchets verts (branchages broyés – 4000 tonnes/an) seront compostés dans les tunnels en béton.
- Les produits en transit (10 100 tonnes/an) : verre, cartons, papier. Il s’agit de produits qui nécessitent un simple transfert ou un simple conditionnement (mise en balle pour les cartons).

Un total de 97 700 tonnes/an, dont 10 100 tonnes de produits en transit, donc un calibrage théorique de l’installation pour 87 600 tonnes de produits à traiter par process industriel.

La parcelle d’assiette du projet est la A770, d’une superficie de 50380 m2. La surface de plancher est de 17734 m2 et le projet a une emprise totale de 34 728 m2.

2- PREMIERS CONSTATS SUR LES PERFORMANCES DES INSTALLATIONS

Quelles attentes pour le SYVADEC ?

Ce centre de tri le Syvadec est censé diminuer l’enfouissement, améliorer le tri, et à minima stabiliser les coûts de traitement.

Le choix technique est de réaliser un traitement de chaque produit en unités séparées : le centre de tri cumule plusieurs zones et unités de traitement indépendantes les unes des autres, avec seulement des points de jonction que sont la zone de préparation des CSR et les installations de mise en balle et de stockage des produits triés (cartons, plastique).

Ce choix a des conséquences très importantes sur la justification du projet : le SYVADEC impose un regroupement des activités sur un terrain non constructible, avec pour seule justification le regroupement d’unités de traitement, mais qui de fait sont indépendantes les unes des autres.

L’enquête publique ne traite pas des questions économiques et financières.

Notre constat sur les performances annoncées :

⇒ Une grande faiblesse des attentes de recyclage global. 32 % des produits entrant sur les chaînes de tri sont renvoyés directement en décharge (27 886 tonnes)

⇒ 21 % de CSR sont destinés à l’incinération pour production de chaleur et d’électricité (18 577 tonnes). Cette fraction de produits brûlés produira elle aussi des déchets à stocker en décharge (Centre d’enfouissement de classe 1 pour les REFIOM et Centre d’enfouissement de classe 2 pour les mâchefers après traitement en centre de préparation spécifique) pour un total d’environ 22 % de la masse entrante, soit environ 4000 tonnes/an. Le total de mise en décharge sera supérieur à 32 000 tonnes (37 % des produits entrant dans le process) avec l’énorme complexité en plus de désactiver les mâchefers dans un centre spécifique de traitement à créer et de transporter les REFIOM extrêmement toxiques (dioxines et furanes) sur le Continent par bateau.

Nous pouvons déjà nous étonner de la distorsion entre les obligations imposées par le vote du PTPGD qui prévoit 157 000 tonnes de CSR à incinérer sur l'ensemble de la Corse avec une répartition à peu près équivalente entre les secteurs Sud et Nord, soit 78 500 tonnes par incinérateur. La différence entre 78 500 tonnes et 18 577 tonnes est de presque 60 000 tonnes. Cette part des CSR serait uniquement issue des seules activités économiques ?

Il est vrai que le projet d'usine n'annonce pas traiter de déchets des activités économiques, mais seulement les déchets récupérés par le SYVADEC sur ses propres sites.

Nous sommes extrêmement interrogatifs sur la faiblesse du flux de CSR annoncé par rapport à la taille de l'usine et par rapport aux chiffres retenus dans le PTPGD : les exploitants concessionnaires, grosses entreprises privées du secteur du déchet, vont-ils utiliser à plein régime l'outil public pour trier à Monte leurs propres collectes de Déchets des Activités Économiques (DAE) et produire 4 fois plus de CSR que le Syvadec n'en annonce, après de simples augmentations successives des seuils d'autorisation ? Y ont-ils été autorisés dans le marché d'exploitation ?

Lors de la concertation publique le projet exposé comportait bien le traitement des DAE. Il n'en est plus question dans le projet final. Où donc seront traités les Déchets des Activités Économiques ?

- ⇒ Les chaînes de tri ne **valorisent donc que 44 % des produits** entrants dans le process : 14 684 tonnes en pertes/évaporation ET 23 978 tonnes en recyclage matière.
- ⇒ L'étude produite par le SYVADEC en mars 2017 (*Etude ANTEA « Définition des meilleurs systèmes de réduction de la part résiduelles des ordures ménagères par pré-traitement sur le territoire du SYVADEC »*, pages 42, 43 et suivantes) **avait pourtant montré que 63 % des produits entrants dans une chaîne de tri d'OMR pouvaient être recyclés sans recours à la fabrication de CSR puis à l'incinération.**
- ⇒ **D'ailleurs, en octobre 2016, l'Office de l'Environnement de la Corse avait déjà produit une étude technique, cosignée par la CAPA portant sur un « Programme pour la création d'un centre traitement et valorisation des déchets ménagers pour le pays ajaccien et le secteur ouest corse ».** Ce projet d'installation multi-filières programmait de traiter les mêmes produits que ceux du centre de tri de Monte avec une installation calibrée pour 80 000 tonnes (87600 tonnes entrant dans le process à Monte). **Le taux de recyclage global prévu sur l'installation y était proche de 65 %** (53 à 58 % sur les ordures ménagères résiduelles, 85 à 90 % sur la collecte sélective multimatériaux, 95 à 98 % sur le biodéchets issues des collectes séparatives), sans recours à la fabrication de CSR et à l'incinération.

Les deux études sont parfaitement cohérentes et présentent des process très proches, exemples à l'appui. Ces deux études démontrent et affirment que les techniques de tri de haute performance, sans recours à la fabrication de CSR et l'incinération réduisent fortement l'enfouissement final et permettent une

valorisation matière jusque-là jamais atteinte en Corse. Ces techniques permettent de répondre aux objectifs de valorisation matière imposés par la Loi.

Le process retenu à Monte, avec production de CSR destinée à alimenter des chaudières, ne le permet pas et présente un taux très bas de valorisation (44 %).

L'usine programmée à Monte ne répond pas aux contraintes réglementaires de valorisation matière. En effet, l'article L541-1 du code de l'environnement dispose notamment que :

« I. – La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie au II, sont les suivants : [...]

9° Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet. »

Il est démontré dans ce chapitre que le SYVADEC ne met pas « en œuvre les techniques disponibles » et destine ainsi au CSR et à l'incinération plus de 20 % de matières entrantes dans l'usine qui pourraient être recyclées.

En outre, l'usine de Monte ne règle pas la question de l'enfouissement : au contraire elle le complexifie hautement. Les produits issus du tri sont non dangereux mais l'incinération des CSR en transformera une partie en produits dangereux (REFIOM) ou à retraiter avant enfouissement (mâchefers).

Et le résultat quantitatif final est identique entre les deux solutions techniques : 37 % d'enfouissement au total sur la filière avec production de CSR et 35 à 37 % avec la filière de tri poussé. L'investissement, toutefois, n'est pas le même : la seule usine de Monte présente un prévisionnel de 70 millions d'euros HT. S'ajouteront le prix d'une ou deux chaudières pour la Corse :

- *le PTPGD prévoit 100 millions d'euros/chaudière,*
- *il reste à prévoir le financement d'un centre de préparation des mâchefers jamais évoqué et pourtant obligatoire,*
- *des aménagements spécifiques des cargos mixtes pour le transfert des REFIOM sur le Continent seront sans doute à prévoir car l'équipement d'un centre d'enfouissement de Classe 1 (produits dangereux) semble exclu par le PTPGD et le transport des REFIOM s'avère dangereux. Il serait inconscient de faire « cohabiter » les REFIOM avec les personnels de bord et les passagers dans les garages des bateaux.*

3- DES CHOIX TECHNIQUES HORS NORMES ET INUTILES : ANAYSE DU DÉTAIL DES BÂTIMENTS ET DES PROCÉDÉS DE TRAITEMENT

3-1 UN CONSTAT EVIDENT : UN PROJET GIGANTESQUE PAR RAPPORT AU TONNAGE

Le permis de construire est déposé pour une surface de bâtiments de 17 734 m². Cela place ce centre de tri dans une **catégorie absolument hors-norme jusque-là jamais constatée ailleurs en Europe** pour un centre de tri de cette capacité : le bâtiment occupe plus de **2,3 fois la surface normalement construite pour un même tonnage** entrant (7500 m² usuellement retenus pour ce type d'installation). Le projet est dimensionné pour recevoir environ 250 000 tonnes de déchets.

Nos experts se sont donc penchés sur la répartition des surfaces des bâtiments et chaînes de tri présentées dans le projet de Monte.

Le projet d'usine de Monte présente la caractéristique d'associer dans un même bâtiment deux centres de tri et des unités concourant à la préparation du CSR :

- Un centre de tri des emballages
- Un hall de tri et de broyage des bennes de tout venant de déchetteries et de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
- Un centre de tri d'Ordures ménagères résiduelles permettant de séparer les *éléments organiques* pour les stabiliser et *les éléments secs* soit destinés au recyclage (métaux) soit entrants dans la composition du CSR (plastiques, cartons, barquettes...)

-

3-1-1 Le centre de tri des emballages :

Cette unité est indépendante du reste de l'usine à l'exception d'un hall commun de mise en balle, de stockage aval et d'expédition. Ce centre de tri comporte :

- o un hall de réception de 1316 m² de surface nette d'une hauteur de 14,00 mètres
- o une salle de tri de 1912 m² de surface netted'une hauteur de 14,00 m
- o A la fonction de tri de la collecte sélective des emballages, on peut aussi affecter, et de façon théorique 1/3 de la surface du hall de transit et stock (1/3 de 3009 m², soit 1000 m²) et une proportion similaire des locaux administratifs et locaux du personnel (1/3 de 1347 m² soit 448 m²).

Au total le centre de tri des emballages mobiliserait environ 4700 m² de surface plancher, soit environ 25 % de la surface des bâtiments de l'usine.

Le Syvadec ne prévoit que 6600 tonnes d'emballages à traiter soit 22 tonnes /jour en retenant 300 jours ouvrables par an. Une chaîne de tri d'emballages automatisée débite normalement 10 à 15 tonnes/heure dans tous le centre de tri modernes construits aujourd'hui. A Monte, la chaîne est annoncée à 7,00 tonnes/heures (document : Présentation non technique) **A 7,00 tonnes/heure, rythme anormalement bas, le centre de tri ne fonctionnerait pourtant que 3H 09 minutes par jour ouvrable en moyenne. Sur une chaîne normalisée, à 10 tonnes/heure elle fonctionnerait 2h12 minutes par jour.**

Si nous établissons un ratio d'occupation des deux halls – hall de réception et hall de tri - le sur dimensionnement est absolument criant :

Pour le hall de réception :

- 22 tonnes/jour en entrée dans le hall de réception pour 1316 m² permet d'établir le ratio suivant : le hall de réception accueillera une moyenne de 16,7 Kg/jour de déchets de collecte sélective/m² au sol, soit 2 kg/m² par heure d'ouverture quotidienne du centre !
- Le hall de réception faisant 14 mètres de hauteur, soit un volume total de 18 400 m³, le taux d'occupation théorique de l'espace par la collecte sélective serait de 1,19 kg/jour/m³...

Pour le hall de tri :

- 22 tonnes/jour en entrée dans la salle de tri pour 1912 m², soit 11,5 Kg/jour/m²
- 22 tonnes/jour pour un volume de 26 600 m³...soit 0,8 kg/m³/jour !

Il est utile de comparer cette situation avec des centres de tri de collecte sélective ouverts en France en 2023 ou en cours de construction :

■ ■ **Centre de tri de Torcy** (Saone et Loire – Le Creusot – SMET71) – Capacité 30 000 tonnes d'emballages /an (pour 680 000 habitants desservis) – Chaîne de haute performance réalisée par un équipementier français : 1 trommel, 3 cribles balistiques, 13 trieurs optiques, 3 tris magnétiques, 2 courants de foucault, 6 tables de tri manuel, 1 presse à balle – Bâtiment complet de 3600 m², pour un coût de 23 millions d'euros process compris.

■ ■ **Oekotri** – Centre de tri des emballages réalisé à Saint-Thibery par la Société Publique Locale OEKOMED pour les secteurs Ouest et Centre Hérault (34) : 30 000 tonnes/an, 125 tonnes/jour, 10,5 T/heure en capacité nominale, 12,0 tonnes par heures en pointe – 5800 m² de bâtiments – pour un coût de 25 millions d'euros bâtiment, process et études compris.

	TORCY	OEKOTRI	MONTE
Tonnage de collecte d'emballages	30 000	30 000	6600
Superficie totale du centre tri des emballages	3600 m ²	5800 m ²	4700 m ² *
Ratio Kg annuels /m ² de surface totale du centre de tri des emballages	8333	5172	1404

**3318 m² pour les halls de réception et hall de tri. 1382 m² estimés pour la part collecte sélective dans le hall de stockage/expédition et les locaux accueillant du public.*

La disproportion avec ces deux exemples récents est immense : de 1 à 5,9 pour Torcy, de 1 à 3,7 pour Oekotri . Le dimensionnement du centre de tri, en surface et en hauteur (14 mètres soit l'équivalent d'un immeuble en R+4) , est bien démesuré par rapport au besoin exprimé.

Le Syvadec pouvait et devait-il faire autrement ?

Plusieurs solutions s'offraient au SYVADEC pour s'éviter la création d'un centre de tri des emballages sur un terrain classé en ESA, par nature inconstructible :

- 1) Les emballages sont actuellement triés sur le centre de tri d'AM Environnement à Biguglia. Cet opérateur privé a bénéficié de subventions de l'ADEME à plusieurs reprises pour équiper son centre de tri, et plus récemment pour permettre le tri automatisé des emballages de petite taille, ce qui a donné lieu à un avenant de son marché avec le Syvadec. Cet opérateur, avec l'équipe qu'il a constitué, a remporté le marché de conception/réalisation/exploitation/maintenance de l'usine de Monte.

Il existe un outil industriel privé, subventionné à plusieurs reprises, qui assure le travail aujourd'hui. Il est légitime et souhaitable que le SYVADEC recherche des solutions publiques pour traiter les déchets qui relèvent de sa compétence, mais la société corse ne peut accepter qu'un nouvel équipement de tri des emballages soit créé en terrain inconstructible pour en remettre les clés au même opérateur qui fait aujourd'hui exactement la même prestation, sur un autre lieu situé en zone d'activité.

Le SYVADEC avait évidemment la solution de trouver un bâtiment ou un terrain en zone d'activité pour trier les emballages.

- 2) **La seconde solution consistait à ne pas créer de centre de tri des emballages à l'intérieur de l'usine, mais à jumeler sur une même chaîne les fonctions de tri des emballages et de tri des ordures ménagères résiduelles.** C'est une solution technique très efficace qui permet de traiter les deux flux en horaires différenciés. Aujourd'hui, aucune structure en Europe ne peut se payer le luxe d'équiper et faire tourner un centre de tri des emballages pour 6600 tonnes par an, la limite de rentabilité d'un tel équipement étant usuellement fixée par les professionnels à un seuil de 20 000 tonnes /an. La solution technique d'une chaîne de tri à flux mixte est systématiquement adoptée lorsque le tonnage d'emballages est faible comme c'est le cas en Corse. Parmi les exemples récents, on peut citer le centre de tri multifilières du Puy en Velay (Altriom) conçu, construit et exploité par une société française. Un autre exemple bien connu des professionnels et souvent cité, parce que précurseur pour la qualité de sa conception, est celui de Bielsko Biala en Pologne livré en 2015 par des fabricants germano norvégiens pour 17,8 millions d'euros (50 000 tonnes d'ordures ménagères, 20 000 tonnes d'emballages, 20 000 tonnes de tout-venant et déchets des activités économiques).

Cette technique permet ainsi d'associer grande qualité de tri, rationalisation des coûts d'investissement et de fonctionnement, limitation de la consommation d'espaces.

3-1-2 Le hall de réception et de tri des bennes de tout venant de déchetteries et des déchets d'éléments d'ameublement

Ce hall est très vaste (1927 m²), avec une hauteur à la gouttière de 11, 00 mètres, soit un volume total de 21 200 m³.

Le tri s'organise autour de deux machines simples : une *pelle mécanique à pince* pour capter les objets au sol et un *broyeur lent* à partir duquel les produits sont envoyés dans hall de préparation du CSR.

Ce hall est destiné à recevoir 3 produits principaux : du bois (4000 T/an) , des bennes de tout venant de déchetterie (6000 tonnes/an) et des déchets d'éléments d'ameublement

(5500 tonnes/an), soit un total de 15500 tonnes par an. Sur 300 jours ouvrables, cela représente une moyenne de réception de 51 tonnes/jours, soit environ 170 m³ jour pour ce type de déchets.

Un tel gigantisme est-il justifié ?

Dans ce type de hall, afin de préserver des passages pour la circulation, le déversement et le tri au sol avec la pelle mécanique à pince on calcule la dimension du bâtiment en fonction d'une situation de crise extrême (panne ou autre facteur) : les concepteurs ont pour pratique de retenir un stockage équivalent au volume d'apport de 10 jours ouvrables (soit 1700 m³ pour ce hall- le constructeur est d'ailleurs proche de notre estimation en prévoyant un stockage de 1862 m³) représentant au maximum 20 % du volume du hall. La taille minimum à retenir pour ce hall serait de 5 X 1700 m³ soit 8500 m³. Avec une hauteur de 11 m le hall en dimension minimale ferait 772 m² (38,72 m X 20 m) au minimum. Pour être plus à l'aise on travaille ensuite sur des coefficients multiplicateurs de correction en restant en général inférieurs à 1,5 ce qui donne une taille maximale de hall de 1158 m² (46,32 m X 25 m). Le hall présenté dans le projet avec 1927 m² est 66 % à plus vaste que la dimension que tout constructeur s'imposerait comme maximum de surface en rapport du tonnage prévu.

Le sur dimensionnement porte au moins sur 769 m² (avec une application de coefficient correcteur maximum) et au plus sur 1155 m² (sans application de coefficient correcteur).

3-1-3 Le centre de tri des ordures ménagères

Couplé à l'unité de préparation des CSR et à l'installation de stabilisation de la matière organique, ce centre réceptionnerait 57 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles /an, soit 191,6 tonnes par jour ouvrable en moyenne.

L'ordure ménagère arrive plus ou moins compactée et on retient en général une densité de 0,35 soit 550 m³ /jour pour 191,6 tonnes/jour. On retiendra un stockage maximum de 3 jours ouvrables seulement en cas de crise (au-delà les déchets doivent directement être évacués en centre d'enfouissement technique), soit 1650 m³ (le constructeur prévoit aussi un stockage très proche à 1640 m³).

- a) Le hall de réception a une surface de 1840 m² pour un volume total de 18 400 m³. En retenant le principe d'une occupation de 20 % du volume au maximum occupé par les déchets, le hall devrait être dimensionné à minima à 1650 M³ X 5 soit 8250 m³. En prenant un coefficient correcteur le plus élevé de 1,5, le volume passerait à 12375 m³ pour travailler très à l'aise. Le bâtiment ayant une hauteur sous poutre de 10,00 m sa superficie ne devrait pas dépasser 1237 m². **Le sur dimensionnement est donc d'au moins 603 m² soit (+ 49 % par rapport à la surface maximale nécessaire pour ce tonnage de déchets) et au plus de 1015 m² (sans coefficient correcteur).**
- b) Le hall de stockage aval : d'une superficie de 3009 m², d'une hauteur moyen de 12,00 m, il a un volume de 36 000 m³. Sa seule superficie représente 40% de la superficie d'une belle installation de tonnage et types de matériaux équivalents au projet de Monte.

A titre de comparaison, les installations équivalentes de 80 000 à 100 000 tonnes de produits entrant disposent de halls de stockage moyens de 1600 m² (40 m X 40 m).

Faisons un rapide calcul : le bilan matière présenté dans la notice de présentation de l'enquête publique unique de l'autorisation environnementale et du permis de construire (figure 5 page 14) montre que la masse de produits secs à stocker pour être expédiée est d'environ 56 600 tonnes soit 188 tonnes/jour. Ces produits étant stockés en balles ou en bennes pour le verre, voire le papier, on peut considérer leur densité moyenne à 0,45 (c'est la densité des balles de carton par exemple) ...ce qui représente 417 m³/jour ouvrable. Si l'on considère un stock maximum de 10 jours ouvrables, le besoin est de 4170 m³. Sur une hauteur moyenne de 4,00 m la surface couverte par les stockages est de 1042 m². En respectant un équilibre de 50 % entre espaces de manoeuvre et espaces de stockage la surface nécessaire est de 2100 m².

On retrouve là un nouveau surdimensionnement de l'ordre de 900 m².

CONCLUSION DU 3-1 :

La simple analyse détaillées d'une partie des surfaces techniques de l'usine portant sur 11476 m² environ (sur un total de 17734 m²) montre que :

- 4700 m² (centre de tri des emballages) de construction sont absolument injustifiées pour un tonnage entrant de 6600 tonnes. D'autres solutions étaient possibles sur d'autres sites.
- 2272 m² à minima (3070 m² à maxima) correspondent à un sur dimensionnement des 3 halls étudiés.

3-2 ETAT DES TECHNIQUES UTILISÉES : UNE CONCENTRATION DES MOYENS SUR LA PRODUCTION DE CSR QUI OBLIGERAIT AU REGROUPEMENT DE L'ENSEMBLE DU TRAITEMENT DES MATÉRIAUX SUR UN SITE UNIQUE ?

Les techniques utilisées sont notamment décrites dans l'étude d'impact et dans le « Résumé non technique de l'étude d'impact » pages 10 à 13. Les plans fournis permettent aussi de comprendre l'orientation et les faiblesses du process industriel présenté.

Le regroupement de l'ensemble des fonctions de l'usine sur un site unique était-il nécessaire ou indispensable ?

Imaginons une autre organisation qui respecte notamment l'obligation de n'avoir recours à la valorisation énergétique pour les seuls déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles

ET Posons-nous la question de l'utilité du regroupement pour chaque type de déchets prévu dans l'usine de Monte :

- 1) Les déchets en transit : 10100 tonnes (verre, cartons, papier) : ces déchets sont strictement à part du reste du fonctionnement de l'usine. **Un simple hangar aux normes de sécurité, équipé d'un pont bascule et d'une presse à balle, peut être trouvé dans n'importe quelle zone d'activité.**
- 2) Le bois, les déchets d'ameublement, le tout venant de déchetterie : 9500 T

On trouve un intérêt à trier sur un même lieu le bois et les déchets d'ameublement.

bles., notamment les éléments métalliques.

L'unité de tri et de préparation pour le recyclage du bois peut être installée dans tout hangar de taille et de sécurité adaptée en zone d'activité. Cette unité n'a pas de contrainte particulière nécessitant son rattachement physique à une usine de traitement des déchets ménagers et de la collecte des emballages.

3) Les bennes de tout venant de déchetterie : 6000 tonnes/an

Le traitement de ce type de déchets mérite d'être couplé à une usine de tri des ordures ménagères et de tri des emballages. La présence de plastiques et de métaux est importante dans les bennes de tout-venant et il est intéressant, après passage au broyeur lent, de passer les déchets broyés sur la chaîne de tri automatisée.

Le seul inconvénient mineur est celui de disposer d'un broyeur lent supplémentaire, alors que sur le projet de l'usine de Monte le même broyeur lent sert pour les flux de bois, mobilier et tout venant de déchetterie.

4) Les ordures ménagères résiduelles et les emballages : 55 700 tonnes et 6 600 tonnes

Comme nous l'avons vu au 3-1, le traitement de ces deux flux sur une même chaîne de tri, en horaires différenciés est la seule solution technique qui soit économiquement et techniquement viable.

Ce type de chaîne fonctionne avec les éléments suivants : 1 crible à plusieurs mailles (trommel), 2 à 4 tri balistique, 11 à 13 tri optiques, 2 courants de Foucault pour séparer l'aluminium, 2 ou 3 tri magnétiques pour séparer le fer, 1 ou 2 tri aérauliques pour aspirer les films plastiques, 2 tables de tri en sortie, l'ensemble de ces équipement étant utilisés pour les deux flux.

La matière organique séparée grâce au crible peut-être stabilisée sur une même site comme cela est prévu à Monte, ou transportée sur un site différent, par exemple une plateforme de compostage qui traiterait aussi les biodéchets (4000 tonnes/an) et les déchets verts (4000 tonnes/an).

Pour le projet de Monte, chacune des deux installations de tri proposées est peu performante :

⇒ Le centre de tri de collecte sélective travaille seulement avec 3 tris optiques...et 8 tables de tri manuelles !

⇒ Le centre de tri des ordures ménagères travaille avec un niveau d'équipement très peu performant se résumant à séparer la matière organique des déchets secs, séparer les métaux, capter une partie des films plastiques et broyer le reste des déchets avec un granulateur pour produire du CSR.

La chaîne fonctionne avec seulement 1 seul tri optique et comporte une cabine de tri manuel.

Quelles surfaces sont nécessaires pour une usine qui traiterait la collecte des emballages, ordures ménagères résiduelles et tout venant de déchetteries ?

Le programme pour le centre de tri élaboré en 2016 par l'Office de l'Environnement et co-signé par la CAPA prévoyait de traiter les mêmes flux en quantité et en qualité.

Le programme prévoyait 5900 m2 de bâtiments et 3800 m2 de voiries et espaces extérieurs aménagés.

L'unité de compostage prévue à Monte, dont nous n'avons, à ce stade, pas pu vérifier la pertinence de surface et de volume, couvre un plus de 3000 m2. Il est raisonnable de réserver 60 % de cette surface pour les aires de circulation : 2000 m2

L'étude fine et volontariste d'opportunités foncières en zones d'activités aurait permis :

- 1 – **De programmer un centre de tri multifilières (hors matériaux en transit, bois, déchets d'ameublement) sur un terrain de 1 ha**
- 2 – **De programmer une plateforme de compostage /stabilisation entièrement sous bâtiment fermé pour tous les flux organiques sur un terrain de 5000 m2 soit attenant au centre multifilières, soit dans un lieu séparé**

CONCLUSION DU 3-2

Il est très pertinent de rechercher des sites différenciés pour les différents flux : il ne paraît pas insurmontable pour un Syndicat Mixte de trouver dans la région bastiaise :

1 Hangar pour l'accueil des flux en transit

1 hangar pour la préparation des déchets de bois et d'ameublement

1 terrain constructible de 1 ha, hors ESA et zone protégée, pour bâtir une usine de tri de flux d'ordures ménagères résiduelles, collecte des emballages et tout venant de déchetterie

1 terrain de 5000 m2 au moins pour réaliser un centre de compostage sous bâtiment fermé

Le SYVADEC n'a tout simplement pas étudié cette solution et n'a pas cherché à éviter la construction en ESA.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le SYVADEC présente un projet absolument hors normes à plusieurs niveaux :

- Le terrain est inconstructible
- Les compensations à la destruction de 5 ha d'Espaces Sensibles Agricoles sont ridicules et hypothétiques
- Les dégâts environnementaux aux boisements et à la faune sont définitifs et non compensés
- Les études de filières n'ont pas été effectuées, et personne ne connaît le devenir du CSR en Corse
- Le taux d'enfouissement est équivalent entre la solution technique d'un tri automatisé poussé et la solution CSR/Incinération, mais la seconde solution complexifie hautement l'enfouissement et le rend plus cher
- La dimension de l'usine est celle d'une installation de traitement de 250 000 à 300 000 tonnes/an, soit 2,5 à 3 fois les tonnages prévus
- Le centre de tri des emballages est absolument inutile au vu des tonnages prévus, mais il représente 25 % des surfaces mobilisées
- Le bilan valorisation matière est 20 % en dessous des seuils réglementaires

L'Usine de Monte serait, à tonnage équivalent, la plus grande jamais construite en Europe, la plus chère...et la plus inefficace en performance de tri !

Pour cet ensemble de raisons, nous demandons :

- **Aux Commissaires enquêteurs d'émettre un avis négatif sur le Permis de Construire et l'Autorisation environnementale faisant l'objet de l'Enquête**
- **A Monsieur le Préfet de Corse et Monsieur le Préfet de Haute-Corse de ne pas signer ce permis de construire et cette autorisation environnementale, le projet étant démesuré, ruineux, et entaché d'innombrables irrégularités.**

Contribution n°32 (Web)

Proposée par COORDINATION CORSICA PULITA

Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 06h40

Notre contribution déposée en n°31 est semble t-il trop longue et ne peut être vue en ligne. Nous l'annexons ci-joint.

Les contributeurs peuvent la retrouver sur notre site internet : corsicapulita.com

Le projet de Monte est prévu sur un terrain inconstructible, Il est démesuré et engage la Corse dans une dangereuse et onéreuse dépendance à l'incinération. Nous vous encourageons à lire attentivement notre analyse.
Nous demandons l'annulation de ce projet.

1 document associé

contribution_32_Web_1.pdf

Document associé : même document que pour la contribution n° 31 (Web)

Contribution n°33 (Web)

Proposée par Guy Bastianelli

(guybastia@gmail.com)

Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 08h32

Adresse postale : Casuccio 20238 Morsiglia

Je préfère un trié total et responsable. Je ne souhaite pas d'investissement onéreux, surtout dans l'avenir pour ce type d'action. Nos décideurs doivent faire des choix vraiment à l'inverse de cela pour préserver notre planète.

Contribution n°34 (Web)

Proposée par Antoine DOLOVICI

(a.dolovici@wanadoo.fr)

Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 09h29

Adresse postale : rue Pekle Batiment C 20200 Bastia

Je pense que la solution n'est pas dans un projet déficitaire (des millions seront perdus tous les ans),, de bruler des sacs noirs avec de la biomasse, tout ceci génèrera :

- pollution atmosphérique (dioxines, PFAS)
- résidus toxiques dangereux
- perte d'incitation à trier , notamment à la source
- marché publics dangereux avec risque de comportements mafieux , corruption, emplois politiques
- et aggravation majeure des déficits publics (notamment surdimensionnement pour tenir l'été et sous régime l'hiver)

Ce CTV c'est la fuite en avant ...

Il faut : trier mieux, à la source, quitte à donner des amendes.

diminuer l'influence de l'industrie de l'emballage et des plastiques

Inciter les gens à mieux consommer .

Continuer cette transition vertueuse vers du vrai renouvelable : solaire, hydraulique (STEP), eoliennes en mer côté Est , biomasse bien gérée .

Cordialement

AD

Contribution n°35 (Web)

Proposée par CASALONGA Toni (Antoine Marie Jean)
(toni@voce.corsica)
Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 09h44
Adresse postale : 3 chjassu di u Giardinettu 20220 PIGNA

LES MOTS ET LES CHOSES

Il y a un discours et il y a les faits, issus des chiffres. Il y a des mots qui flattent et des choses qui ne sentent pas bon.

Pour faire croire que la Corse va enfin disposer structures capables de régler la question des déchets, le Syvadec avance depuis des années ce projet d'usine-mirage, très coûteux, dont les performances ne pourront être que mauvaises. Le Syvadec n'a, en fait, jamais renoncé à l'incinération qu'il nomme aujourd'hui « valorisation énergétique ». Comme ce vieux curé gourmand qui pour manger de la viande le vendredi devant sa bonne prenait la précaution, avant le repas, de la bénir en disant : carne, si battizata ghjallina !

Malgré quelques efforts méritoires mais isolés et sporadiques, les Communautés de communes et surtout d'agglomération n'ont jamais réussi (ou voulu) faire un travail sérieux pour organiser le tri et les collectes. C'est la base d'une bonne gestion, mais il faut y travailler, suivre les exemples qui marchent comme nous l'ont expliqué différents invités (Jacques Muller, Rossano Ercolini, Paul Connett), il faut aller voir en Sardaigne, en Toscane, certaines régions d'Alsace ou ailleurs, mais pas à Monaco ! Le meilleur tri se fait à domicile, nous disent-ils tous, avec un taux de réussite excellent, un coût maîtrisé et une gestions publique

Rien de tout cela en Corse ! La population se décourage, voyant que rien n'avance, et elle est tentée de ne plus faire les gestes et les efforts nécessaires à sa santé et à son bien-être.

Alors comme on s'enlise dans les ordures, les grands lobbies internationaux et leurs relais locaux veulent nous faire croire qu'ils volent à notre secours avec leurs solutions miracles ! Ils n'ont jamais lâché, car la Corse est un marché qu'ils veulent absolument arracher. Parce que gérer les déchets est en réalité très rentable, car c'est un service public à la charge des ménages, financé par le biais de la Taxe des Ordures Ménagères prélevée en même temps que la Taxe Foncière. C'est pourquoi les grands lobbies internationaux et leurs relais locaux, y compris les transporteurs, n'ont aucun intérêt à ce que le tri marche !

Le procédé industriel qu'ils vont mettre en œuvre à Monte prétend trier mécaniquement les sacs noirs non triés, qui continueront à être collectés majoritairement (près de 60 % des tonnages qui vont arriver à Monte). Il est impossible de recycler ce qui a été jeté en mélange, sauf une faible quantité de métaux, qui sont extraits avec des aimants et autres technologies.

Donc les déchets alimentaires ne pourront pas être compostés (c'est pourtant une obligation légale de les trier à part depuis un an), car dans les sacs fermés ils fermentent et se contaminent avec tout le reste : des résidus de produits chimiques, médicaments, piles, bref tout ce que les gens jettent dans la poubelle sans réfléchir. La chaîne de tri des ordures en mélange va extraire la partie fine et humide par criblage. Puis la faire sécher pour l'enfourner. (au lieu de retourner à la terre, si elle avait été trié en amont et compostée avec du broyat de végétaux). Dans tout le reste en mélange, les emballages seront souillés et ne pourront être acceptés dans les filières de recyclage.

Avec un tri grossier, probablement à la pelle mécanique, ils vont donc sortir ce qui brûle le mieux (plastiques, cartons, textiles), le sécher puis le jeter dans des broyeurs pour fabriquer ce qu'ils appellent des "paillettes". Ils envisagent de les utiliser après ajout d'autres déchets de déchèteries broyées, comme le bois traité, les mousses de rembourrage de mobilier, matelas, différents plastiques, etc...

Ces paillettes sont les CSR (combustibles solides de récupération) et sont très en vogue car l'Ademe considère que c'est de l'énergie de substitution pour les industries qui ont besoin de chaleur (ce que nous n'avons pas en Corse à ma connaissance). Il y a des aides de l'État et des projets publics ou privés émergent un peu partout.

Les grands lobbies internationaux et leurs relais locaux ont donc mis dans la tête des décideurs trop naïfs qu'il fallait construire des chaudières à CSR pour faire du chauffage urbain. Mais faut-il vraiment créer un réseau de chaleur pour alimenter des logements, autant que possible groupés... peut-être de nouvelles résidences dans la périphérie de Bastia ? Voire à Monte même ?...

Pourtant dans ces zones, on ne chauffe pas beaucoup. Donc et de plus, lors des périodes fraîches, cette usine miracle pourra produire de l'eau chaude sanitaire et avec la chaleur des chaudières, en utilisant de la vapeur d'eau pour faire tourner des turbines, faire de l'électricité (cogénération) et l'injecter dans le réseau EDF. Hélas, c'est faux car toutes les études montrent que cela revient très cher et que ce n'est absolument pas rentable de produire de l'énergie de cette façon.

Mais une fois le besoin créé, donc la dépendance, pour le chauffage en hiver, il faudra toujours trouver de quoi alimenter les chaudières. Il faudra donc sécher et broyer un maximum de déchets. C'est ainsi que fonctionnent en France les gros incinérateurs urbains. Sans parler des pays nordiques, qui sont maintenant obligés d'importer des déchets pour les remplir.

C'est pourquoi cette usine, dont les capacités sont surdimensionnées (en se basant sur les taux de tri de 2018, 31 % de tri en comptant ce qui est apporté en déchèteries et par conséquent 69 % d'enfouissement) s'oppose à la réduction des déchets et au tri pour recyclage et compostage. Il faut dire aussi que l'industrie alimentaire, poussée par les lobbies de l'industrie pétrolière, crée toujours plus d'emballages au lieu de les réduire !

Ce qui amène les citoyens qui se sont battus contre les essais nucléaires à l'Argentella, contre les boues rouges, contre les turbines au fioul du Vazzu et contre l'incinérateur de Venaco, etc... à se poser deux questions :

- pourquoi faire compliqué en passant par le techno-solutionnisme industriel quand on peut faire simple (tri à domicile et bonne organisation de collectes, comme la Communauté de Communes de Calvi-Balagna a commencé à le faire ?
- pourquoi payer cher pour un très mauvais service quand il y a la possibilité de faire plus économique, et plus écologique, comme le font nos voisins sardes et toscans ?

Et à envisager que la réponse pourrait être :

- qu'il s'agit d'assurer le maintien des ressources des transporteurs qui vont continuer à transporter des déchets non triés (80 % d'eau dans le déchets alimentaires)
- et surtout de créer des profits pour l'exploitant (privé) de l'usine et les lobbies (industriels)

Contribution n°36 (Web)

Proposée par Nobili Marie
(ordinaiutu@wanadoo.fr)
Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 11h19

Je reprends à mon compte les observations de l'associé Zeru Frazu
" Nous ne défendons pas la Nature, nous sommes la Nature qui se défend".

Contribution n°37 (Web)

Proposée par Barbara
(infos@casa-albina-corsica.com)
Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 15h10
Adresse postale : CALVELLO 20253 Patrimonio

Le projet du site de Monte, représente l'archétype d'une solution industrielle, avec un impact négatif sur l'environnement, laissant après incinération CSR, au final des mâchefers plus dangereux, que les OM d'origine. Cette méthode, polluante, très coûteuse sera par ailleurs gérée par le secteur privé, augmentant les risques, de rechercher l'intérêt privé au détriment de l'intérêt public... Il existe pourtant une solution vertueuse moins coûteuse, ayant démontré son efficacité, dans plusieurs régions du monde et qui a obtenu le GOLDMAN ENVIRONNEMENTAL. Ce système est déjà mis en place avec succès dans la ComCom Calvi Balagne. C'est la Strategia ZERU FRAZU : Faire trier les déchets OM en amont, les relever chez chaque famille, par flux séparé (avec un planning y compris les organiques (dans les habitats verticaux), enfin instaurer une facturation incitative. Résultat 80% d'OM, recyclable.

Contribution n°38 (Web)

Proposée par Pelletan Marie-France
(mariefrance.pelletan@gmail.com)
Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 15h22
Adresse postale : les terrasses des Sanguinaires Bt C Rue giusti et Mondoloni, 4 20000 AJACCIO

Le projet présenté par le Syvadec me semble une aberration écologique et économique .

Il va à l'inverse des intérêts de la Corse et des Corses

Je souhaite ardemment qu'il ne soit pas retenu

Contribution n°39 (Web)

Proposée par Gérard ORSUCCI
(gerard.orsucci@gmail.com)
Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 17h41
Adresse postale : Figareto 20230 TALASANI

Encore un projet fou, au lieu d'agir de façon à réduire la production de tous ces emballages inutiles, contribuez encore à alimenter cette machine infernale uniquement pour engraisser ceux qui sont gavés en empoisonnant nos enfants et petits enfants. Vous savez que le ramassage porte à porte est la meilleure solution, mais ça ne rapporterait pas assez. L'avenir vous jugera!

Contribution n°40 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 18h36

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis défavorable à la construction de ce centre de traitement le 27 septembre 2024 dernier. Le Syvadec demande une dérogation pour quand même exploiter, même si ça va nuire à la biodiversité, polluer les sols et attenter à la santé des riverains. Il y a sûrement des efforts à faire pour améliorer le projet à ce niveau-là, sinon pourquoi demander les avis des autorités compétentes si on ne les suit pas?

Contribution n°41 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 18h39

Merci de donner la parole aux citoyens.

L'idée d'un centre de traitement des déchets est indispensable pour essayer de recycler un maximum et éviter la perte de matières premières qui deviennent de plus en plus rares (que restera-t-il pour nos enfants?). MAIS avec ce projet, il est prévu que 30% de nos déchets seront quand-même enfouis sur nos terres Corse!!!! Ce n'est pas acceptable sur le long terme (quel héritage pour nos enfants?).m

Et vu que pas grand chose n'est fait pour réduire nos déchets à la source ni pour faciliter leur tri, cette solution n'a rien de miraculeux et ne réglera en rien la crise des déchets en Corse avec toujours des quantités phénoménales à enfouir!!!!

Quel intérêt alors d'un tel investissement si on continue à enfouir des tonnages faramineux de détritux qui pour une grande partie auraient pu être évités ou mieux recyclés?

Projet à revoir malheureusement.

Contribution n°42 (Web)

Proposée par OTTAVI Philippe

(phottavi@gmail.com)

Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 19h04

En complément de ma contribution précédente, cette étude réalisée, il y a 1 an le 05/01/2024, qui conclue à la non pertinence du projet.

1 document associé

contribution_42_Web_1.pdf

Etude du 05/01/2024

Le projet de Centre de Tri et Valorisation de Monte doit être retiré sur les motifs suivants :

Il coûte cher en investissement et en fonctionnement.

Il ne permet pas d'atteindre des performances de tri et de réduction de l'enfouissement satisfaisantes.

Il est totalement supplanté par La Stratégie Zéro Déchet tant sur le plan des coûts que des performances.

L'analyse financière sectorielle du pré-Tri des emballages et du Tri mobilier, bois, tout-venant n'est pas faite.

Le débouché pour les CSR est inconnu.

Il révèle, un fois de plus, le manque de gouvernance de la gestion des déchets.

La stratégie zéro déchet n'a toujours pas été mise en œuvre sur l'ensemble de la Corse par les EPCI qui font cavaliers seuls. Le syndicat du traitement des déchets ne peut apporter de solutions qui ne relèvent pas de sa compétence.

L'étude qui suit le démontre.

Les 14 EPCI retenues pour le Centre de Tri Valorisation de Monte se répartissent du Nord au sud de la Corse depuis le Cap Corse jusqu'à Sud Corse, et exclue les 5 EPCI à l'ouest, entourant la CAPA.

1 -USINE CTV Comporte 6 espaces dédiés :

Emballages (sac jaune.1 flux de 6 600T, soit la totalité des emballages des 14 EPCI) : Réception et Tri (Pré-Tri).

Passerelle vers CSR. Actuellement une partie des emballages est soumis au pré-tri en Corse. Ils sont tous envoyés pour recyclage sur le Continent. Le pré-tri permet d'éliminer 20% de refus.

Tout-Venant, Déchet Mobiliers (DAE ?), Bois (3 flux soit 15 500T, soit environ la totalité des 14 EPCI) : Réception et Tri. Passerelle vers CSR

OMR (Ordures Ménagères Résiduelles – sac noir. 1 flux de 57 700T, soit 67% des 14 EPCI) : Réception et Tri (Sur-Tri). Passerelle vers **CSR**

Biodéchets et Déchets Verts (2 flux de 4 000T soit 8 000T) : Réception et Compostage. (4 000T de biodéchets correspondent à 50 000H, or EPCI Bastia a 64 547H Dgf -Dotation globale de financement-, population prenant en compte les résidents et les touristes)

Papiers, Verres, Cartons (3 flux soit 10 100T, soit 59% des 14 EPCI) : Pas de TRI, mais Transit vers continent.

Atelier de CSR, combustible solide de récupération.

Au Total 5 flux de Tri avec passerelle vers CSR, 2 flux de compostage et 3 Flux de transit, soit 10 Flux d'où ne seront issus que 2 sous-produits utilisables localement : le Compost et hors Corse les CSR.
Tous les tonnages et % des différents flux seront étudiés en fin de document.

Avec cette usine on abandonne les recyclages classiques pour 5 flux au profit du CSR !

2 -Dates de l'OPERATIONNEL :

Construction mise en service de 12-2024 à 02-2027.

Projetons-nous **dans 3 ans** à partir du dernier bilan connu de 2022. Factuellement c'est dans 3ans.

Largement le temps de mettre en route la gestion des biodéchets (30% des DMR) et la montée en puissance du Tri Artisanal, en y mettant les moyens : Réduction à la source, Tri à la source, Contrôle de la Collecte, Tarification incitative, **soit la Stratégie Zéro Déchet.**

3 -COÛTS

*Coût total investissement (Foncier, Etudes, Conception, Construction, Mise en Service...) = **67 997 482€** (Etat financerait 80% maxi)*

*Exploitation **18 152 000€/an** pour 97 700T Traitées. Soit coût industriel de **185,79€/T** (hors collecte, transports, enfouissement ... etc.).*

Le coût aidé moyen Corse 2022 est 301€TTC/H soit trois fois la moyenne nationale moyenne et 1,9 fois la moyenne touristique (DGF).

Dans la présentation du CTV il n'y pas de coûts de fonctionnement à la Tonne par secteur d'activité dédié, donc il n'est pas possible de faire une analyse sectorielle.

Le coût du CTV (185,79€/T) est à prendre en compte pour établir le comparatif du coût prévisionnel à la tonne (et/ou par habitant) dans deux hypothèses de gestion appliquées à la situation du Tri de 2022.

Gestion Industrielle d'aval : Investissements dédiés à l'Usine CTV (situation 2022 à 37,5% de Tri) versus

Gestion Artisanale d'amont : Investissements dédiés à : Prévention (3R...) – Collecte de Contrôle - Tarification Incitative (Objectif visé à 80% de Tri à Court-Moyen Terme). Cette gestion dépend des EPCI - Communautés de Communes et d'Agglomérations.

Ce travail reste à faire.

Les résultats de Tri, donc de réduction de l'enfouissement et les résultats financiers seraient bien meilleurs

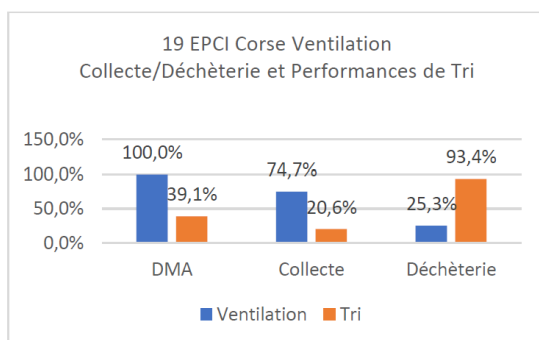
4 -ETUDE DU GISEMENT des 14 EPCI RETENUES POUR LE CTV de MONTE

Nous ne prenons en compte que les chiffres de l'année 2022, derniers connus.

Rappel : Corse 2022 (19 EPCI)

19 EPCI	DMA	Collecte	Déchèterie
Corse			
Ventilation	100,0%	74,7%	25,3%
Tri	39,1%	20,6%	93,4%

19 EPCI Corse	DMA	Collecte	Déchèterie
Ventilation	100,0%	74,7%	25,3%
Tri	39,1%	20,6%	93,4%

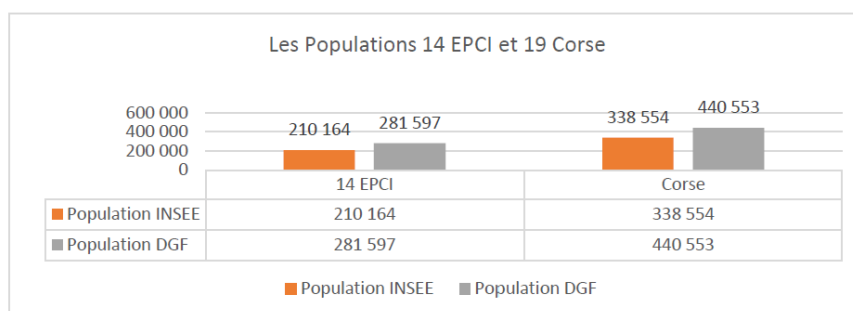


Des marges de progression très importantes du TRI, pour la Collecte (**20.6% de Tri**), sont à gagner, en Corse, et rapidement, sous réserve de mettre les moyens requis (Stratégie Zéro Déchet). Ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent

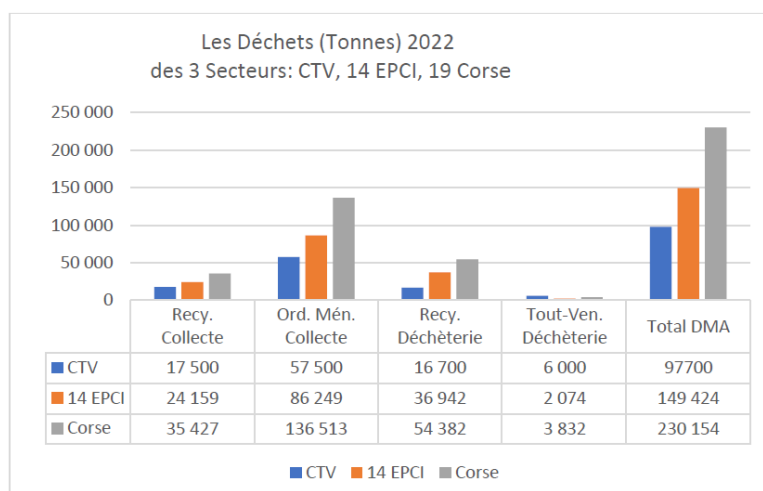
4-1 LES POPULATIONS DES 14 EPCI

La population des 14 EPCI représente plus de **62%** de la totalité de la population corse Sa typologie (ADEME) est similaire (Ratio DGF/INSEE 130% env.) à la population corse.

	Population INSEE	Population DGF	Ratio DGF/INSEE	Typologie globale des populations identique
14 EPCI	210 164	281 597	134,0%	Typologie globale des populations identique
Corse	338 554	440 553	130,1%	
Ratio des 14 EPCI / 19 Corse	62,1%	63,9%		



4-2 LES FLUX 2022 des 14 EPCI : Ventilés en Recyclables et Résiduels pour Collecte et pour Déchèterie



Les 14 EPCI produisent près de **65%** des DMA de Corse. Et représentent près de **64%** de la population DGF Corse.

	Recyclables Collecte	Ord. Ménagères Collecte	Recyclables Déchèterie	Tout-Venant Déchèterie	Total DMA
14 EPCI	68,2%	63,2%	67,9%	54,1%	64,9%

Les performances de TRI 2022 des 14 EPCI sont similaires à celles de la Corse

	Tri Collecte	Tri Déchèterie	Tri Global
14 EPCI	21,9%	94,7%	40,9%
Corse	20,6%	93,4%	39,0%

Il y a une marge de progression énorme pour le Tri de Collecte.

Il faudrait passer de 20,6% (2022) à 80%, comme le réalisent déjà d'autres territoires.

Or le document rappelle que la Plan de la CDC prévoit un objectif de taux de tri (frileux) de 60%. Rien qu'avec les Biodéchets ce taux serait déjà potentiellement atteint en 2024 si on applique la loi (39% de Tri en 2022 + 18% de biodéchets = 57%)

Par ailleurs le document dit pouvoir réduire le stockage en valorisant avec l'usine 65% des déchets. Ce qui correspond à un tri de 65%. Là encore, score facilement atteint sans usine.

4-3 LE GISEMENT DES FLUX QUI SERONT TRAITES AU CTV DE MONTE :

En fait les 97 700T du CTV représentent 65,38% du Gisement DMA des 14 EPCI en 2022 (97 700T/149 424T), et, surtout, 74,8% des 10 flux retenus valeur 2022 (97 700T/134 128T).

- Les 3 Flux de Transit

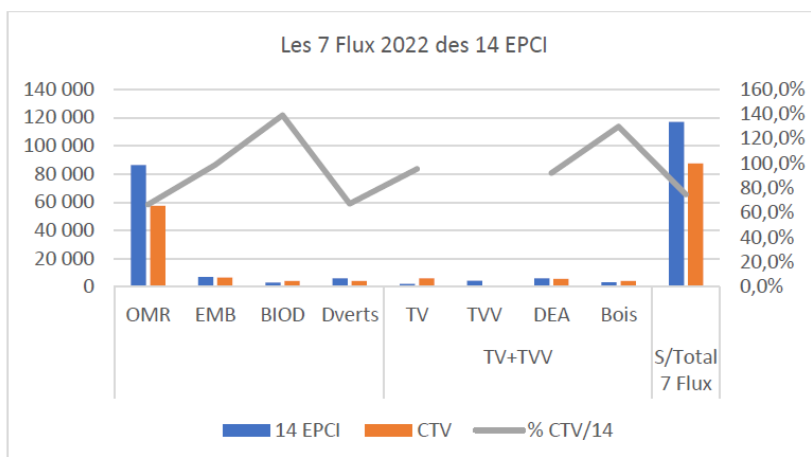
Seuls, tous les Papiers transitent, environ la moitié pour le Verre et le Carton

	Les 3 Flux de Transit			S/Total 3 Flux
	Papiers	Verres	Cartons	Total
14 EPCI	1 768	9 995	5 307	17 070
CTV	1 900	5 000	3 200	10 100
% CTV/14	107,5%	50,0%	60,3%	59,2%

- Les 7 Flux donc 5 pour le CSR :

OMR, Emballages, Biodéchets, Déchets Verts, Tout-Venant & Tout-Venant Valorisé (TV, TVV), Déchets Equipement et Ameublement (DEA), Bois.

Les 7 Flux 2022 des 14 EPCI pour les CSR					TV+TVV				S/Total 7 Flux
	OMR	EMB	BIOD	DVerts	TV	TVV	DEA	Bois	
14 EPCI	86 249	6 672	2 875	5 940	2 037	4 241	5 967	3 077	117 058
CTV	57 500	6 600	4 000	4 000	6 000		5 500	4 000	87 600
% CTV/14	66,7%	98,9%	139,1%	67,3%	95,6%		92,2%	130,0%	74,8%



✘ Les Emballages, Les Biodéchets, Les DEA, Le Bois, traités par le CTV, représentent grossièrement la production de 2022 des 14EPCI.

Le surtri des Emballages donne 31% de refus ventilés en 27% destinés aux CSR et 4% de fines en refus. Les DEA, Tout-Venant, Bois, sont tous destinés 100% aux CSR.

Les Biodéchets et Déchets verts donnent 64% d'eau, 31% de compost normé et 5% de refus destinés aux CSR.

✘ Les Résiduels à trier (OMR, Tout-Venant, Tout-Venant Valorisés), rapportés au bilan 2022 sont ventilés en :

Les OMR 57 500T/86 249T, soit 66,7% du Gisement OMR des 14 EPCI 2022 avec taux de Tri collecte de 21,9%, et

Les TV + TVV 6 000T/ 6 298T, soit 95,3% du Gisement 2022 TV-TVV de déchèterie des 14 EPCI avec taux de Tri Déchèterie de 94,7%

Au total les DMR ou Résiduels (OMR+TV) destinés au CTV représentent : 63 500T/92 547T, soit 68,6% du Gisement DMR des 14 EPCI valeur 2022

Pour la chaîne de tri des OMR (TMB) du CTV.

Dans l'hypothèse (ZF) d'augmentation très significative du taux de Tri Collecte (par exemple et progressivement : 21,9%, 45%, 60%, 80%) des 14 EPCI dans les années à venir (dont les Biodéchets en particulier), en conservant un tonnage de DMA constant, malgré l'augmentation de population, (car on sait qu'avec l'augmentation du tri on

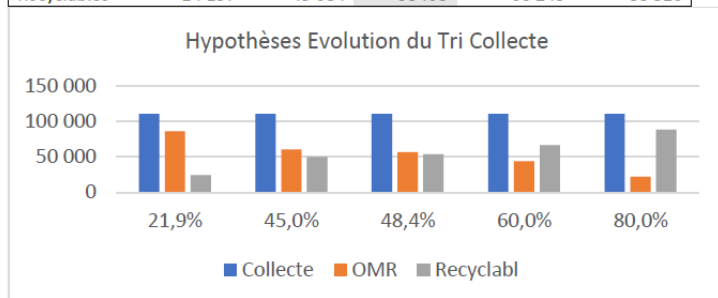
baisse le tonnage des DMA), le calcul du gisement OMR montre des baisses très significatives (de 87 249T à 22 082T).

Cette chaîne du CTV est calibrée pour 57 000T d'OMR ce qui correspond à un Tri de Collecte de 48,4% pour les OMR des 14 EPCI. Ce taux est rapidement atteignable et largement dépassable, rien qu'avec le tri des biodéchets et donc bien avant 2027.

Evolution du TRI Collecte des 14 EPCI :

Hypothèses de Taux

	21,9%	45,0%	48,4%	60,0%	80,0%
Collecte	110 408	110 408	110408	110 408	110 408
OMR	86 249	60 724	57000	44 163	22 082
Recyclables	24 157	49 684	53408	66 245	88 326



Le CTV fera le Sur-Tri des OMR sur une chaîne dédiée dont les coûts restent à chiffrer et à comparer avec le coût de la Méthode Artisanale (Tri à la source, Contrôle lors de la Collecte, Tarification Incitative).

Dès que le Tri collecte dépassera les 48,4%, le tonnage de résiduels entrants serait inférieur au calibre retenu 57 500 T, l'investissement pourrait ne plus être rentable et, en conséquence, favoriserait un freinage de la progression du TRI ou l'importation depuis d'autres EPCI, invalidant le projet d'usine CAPA ?

Surdimensionnement du TMB du CTV eu égard au gisement des 14 EPCI ?

Par ailleurs le SYVADEC donne la composition des OMR et notamment les pourcentages de ses Recyclables, au total 55% (39% Emballages, Papiers, Verres, Cartons) (19% Biodéchets (?), moyenne française 36%) (17% DEEE, Textiles).

A partir de ces taux on peut calculer le taux de Tri Global obtenu avec l'usage du traitement des DMR (OMR + Résiduels)

Calcul du Taux de Tri Global obtenu par le Tri des OMR

	OMR	Emb. Papier. Verres. Carton.	BioDéchet	Déchêt. Textiles DEEE	Tonnages Recycl à Gagner	Recycla Collecte 2022	Recyclab Déchèteri 2022	Total Recyclab obtenu 2022	DMA 2022	Taux de Tri final Obtenu
		39%	19%	7%						
CTV	57 500	22 425	10 925	4 025	37 375					
14 EPCI	86 249	33 637	16 387	6 037	56 062	24 159	5 394	85 615	149 424	57%
Corse 19EPCI	136 513	53 240	25 937	9 556	88 733	35 427	54 382	125 236	230 154	54%

A noter que les déchets ultimes contenus dans les OMR (20 125T=57 500T-37 375T) représentent bien 35%. Le TRI des OMR du CTV est chargé de les obtenir.

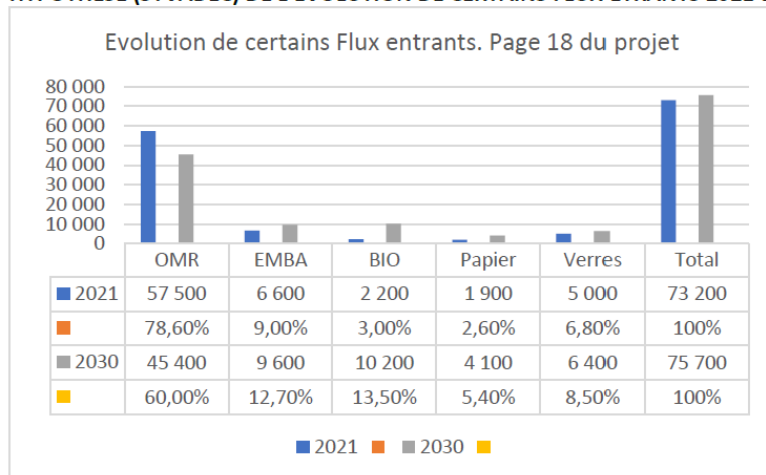
Le gain de pourcentage de Tri Global est faible, pour les 14 EPCI le Tri passe de 40,9% à 57% soit un gain de 6 points ! et pour une simulation pour toute la Corse, il passerait de 39% à 54% soit un gain de 5 points.

Que d'argent dépensé pour des usines pour si peu de résultat. Ces taux sont facilement obtenus et à moindre coût par la méthode artisanale de la Stratégie Zéro Déchet (Réduction à la source, Contrôle Collecte, Tarification Incitative)

4-4 HYPOTHESE (SYVADEC) DE L'EVOLUTION DE 4 FLUX de COLLECTE POUR L'USINE DE 2021 A 2030

En 2022 le total des 10 flux des 14 EPCI atteint déjà 134 128T (OMR, TV, Emb, BioD, DVerts, DEA, Bois, Papiers, Verres, Cartons), avec un taux de Tri global de 40,9%. On ne part pas du tout sur des bases réelles.

HYPOTHESE (SYVADEC) DE L'EVOLUTION DE CERTAINS FLUX ETRANTS 2021-2030

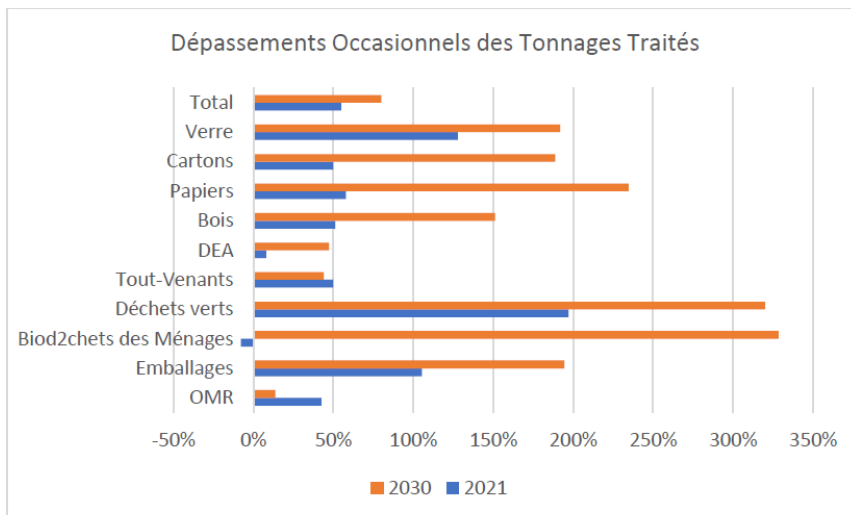


Les OMR ne baisseraient que de 21% en 9 ans (par amélioration du Tri à la source, sans doute), alors que la somme des autres flux augmenterait globalement du double sur ce gisement de 4 Flux (OMR, Emballages, Papiers, Verres), partie des 10 flux entrants au CTV. Pour l'approvisionnement du CTV, resterait-on sur la même zone des 14 EPCI pour l'approvisionnement de l'usine?

4-5 LES MOIS DE PRODUCTION LES PLUS IMPORTANTS DONNENT LES TONNAGES MENSUELS SUIVANTS p

	Tonnages maxi des Flux à traiter par mois,		Gisement annuel CTV	Moyenne Mensuelle CTV	Dépass 2021	Dépass 2030
	2021	2030				
OMR	6 834	5 448	57 500	4 792	43%	14%
Emballages	1 130	1 620	6 600	550	105%	195%
Biodéchets des Ménages	308	1 428	4 000	333	-8%	328%
Déchets verts	990	1 400	4 000	333	197%	320%
Tout-Venants	750	720	6 000	500	50%	44%
DEA	495	675	5 500	458	8%	47%
Bois	504	837	4 000	333	51%	151%
Papiers	250	530	1 900	158	58%	235%
Cartons	400	770	3 200	267	50%	189%
Verre	950	1 216	5 000	417	128%	192%
Total	12 611	14 644	97 700	8 142	55%	80%

Le CTV sera donc calibré pour faire face au surplus de tonnages saisonniers des différents flux. Cette surcapacité pourrait-elle servir en dehors des surplus produits par la saison touristique ? Par ailleurs le stockage des OMR ne devra pas excéder deux jours.



5 -RESPECT DES OBJECTIFS PRESCRITS PAR LES LOIS ET REGLEMENTS

Objectifs des Lois LTECV, AGEC, Biodéchets...

OBJECTIF DE VALORISATION 65%, en 2025.

REDUCTION DE L'ENFOUISSEMENT 50% de 2010 à 2025.

Hors Transit (Verre Papiers Cartons) le tonnage 10 Flux à traiter par le CTV est de 87 600T. Valorisé à 65% (comme indiqué) il resterait 30 660T à enfouir ($87\ 600T \times 0.35\%$).

Il est indiqué 28 000T (La différence correspond à la perte d'eau, 5 123T ?)

Donc la réduction de l'enfouissement de 33 000T est cohérente ($61\ 000T - 28\ 000T$).

Mais l'Usine seule, ne traitant qu'une partie des tonnages des 14 EPCI et a fortiori ceux des 19 EPCI de Corse, sera dans l'impossibilité d'atteindre ce résultat de 65% de valorisation pour les 14 EPCI.

Nous avons déjà vu que la simple Stratégie Zéro Déchet, sans usine, permet d'atteindre des objectifs très ambitieux à moindre coût.

Assurer différentes étapes techniques de valorisation des DMA : Les Refus de TRI

L'exemple du tri des emballages (Pré-Tri) par Paprec à Nîmes. Paprec avait déclaré obtenir plus de 20% de refus des tonnages qui ont été transportés et traités sur le continent. Dans les chiffres du Syvadec on trouve 27,3% de refus de Tri pour les emballages, 28.1% pour les OMR et 5% pour les Biodéchets et Déchets verts.

	OMR	EMB	BIOD+Dverts 2x4 000
CTV	57 500	6 600	8 000
Refus	16 143	1 800	398
%	28,1%	27,3%	5,0%

Il n'y a pas d'analyse comparative faite de l'ensemble des coûts (transports inclus... etc.) du Surtri des Emballages, ceux faits sur le Continent et ceux à faire sur la Corse. Ce n'est pas pertinent.
Ces refus de Tri résultent, en grande partie, de la carence du Contrôle de la Collecte.
Non-respect de la hiérarchie des Méthodes

6 -PRODUCTION DE CSR A PARTIR DU GISEMENT RETENU (7 Flux)

Valorisation Energétique des Flux entrants pour CSR. TV et TVV cumulés.					
	Flux traité	Gisement 14 epci	Part du Flux Traité	CSR obtenu	Rendem. Production CSR/Flux
OMR	57 500	86 249	66,7%	16 143	28,1%
Emballages	6 600	6 672	98,9%	1 800	27,3%
Bio+V	8 000	8 815	90,8%	398	5,0%
TV DEA Bois	15 500	15 322	101,2%	15 500	100,0%
Total	87 600	117 058	74,8%	33 841	38,6%

La Valorisation Energétique atteint 38.6% du gisement retenu (7 Flux) pour le CTV, avec de très grosses variations selon les Flux

7 -BIO-DECHETS ET DECHETS VERTS

8 000T au total de compostage en atmosphère confiné. Les refus passent au CSR (5%)

Soit 4 000T de déchets verts et 4 000T de Biodéchets.

En 2022 2 875T ont été réceptionnées pour les 14 EPCI. La population DGF des 14 EPCI est de 281 597H DGF.

Pour le gisement estimé $0.08T \times 281\,597H = 22\,500T/\text{an}$ on ignore les tonnages qui seront réellement pris en charge par les différents moyens de traitement ; composteurs individuels ou jardins, composteurs partagés, plateformes en andains, plateformes de compostage...etc.

4 000T de Biodéchets représentent au plus 50 000 personnes. Noter que la CAB a 64 547 Habitants DGF et 61 691 Habitants INSEE. Ces Biodéchets seraient donc urbains et essentiellement de la CAB, a priori ? Le document cite 6 autres EPCI voisines dont les Biodéchets seraient pris en compte. Donc on peut penser qu'il y aurait peu de composteurs partagés, peu de mini plateformes en andains en périphérie.

La zone de stockage est dimensionnée pour la production d'une journée de pointe.

Ce flux est calibré forfaitairement à 4 000T/an soit 11T/j.

Les Performances de TRI des 14 Communautés de Communes et d'Agglomération 2022												
GRILLE DONNEES et CALCULS												
	Collecte					Déchèterie					DMA	Tri Global
	Recyclab.	Ord. Mén.	Total Collecte	Tri Coll	% Col/DMA	Recyclab.	Tout-Ven.	Tot Déch	Tri Déch	% Déch/DMA		
Alta Rocca	1 118	5 258	6 376	17,5%	74,1%	2 075	159	2 234	92,9%	25,9%	8 610	37,1%
Cab	3 819	17 439	21 258	18,0%	70,8%	8 486	295	8 781	96,6%	29,2%	30 039	41,0%
Calvi-Balagne	4 256	4 372	8 628	49,3%	80,5%	2 042	42	2 084	98,0%	19,5%	10 712	58,8%
Cap Corse	923	2 960	3 883	23,8%	77,1%	1 123	30	1 153	97,4%	22,9%	5 036	40,6%
Castagniccia-Casinca	1 140	4 588	5 728	19,9%	63,1%	3 259	87	3 346	97,4%	36,9%	9 074	48,5%
Centre Corse	677	3 304	3 981	17,0%	77,0%	1 112	75	1 187	93,7%	23,0%	5 168	34,6%
Costa Verde	1 504	4 035	5 539	27,2%	66,8%	2 640	118	2 758	95,7%	33,2%	8 297	49,9%
Fiumorbu-Castellu	1 266	4 412	5 678	22,3%	66,7%	2 275	555	2 830	80,4%	33,3%	8 508	41,6%
Ile Rousse-Balagne	2 088	5 408	7 496	27,9%	77,5%	2 120	60	2 180	97,2%	22,5%	9 676	43,5%
Marana-Golo	1 796	11 143	12 939	13,9%	77,2%	3 739	90	3 829	97,6%	22,8%	16 768	33,0%
Nebbiu Conca D'Oru	923	2 960	3 883	23,8%	77,1%	1 123	30	1 153	97,4%	22,9%	5 036	40,6%
Oriente	716	2 002	2 718	26,3%	73,6%	636	340	976	65,2%	26,4%	3 694	36,6%
Pascale Paoli	728	1 740	2 468	29,5%	72,2%	918	34	952	96,4%	27,8%	3 420	48,1%
Sud Corse	3 205	16 628	19 833	16,2%	78,1%	5 394	159	5 553	97,1%	21,9%	25 386	33,9%
Gisement Potentiel	24 159	86 249	110 408	21,9%	73,9%	36 942	2 074	39 016	94,7%	26,1%	149 424	40,9%

Les Performances de TRI des 19 Communautés de Communes et d'Agglomération (Corse) 2022												
GRILLE DONNEES et CALCULS												
	Collecte					Déchèterie					DMA	Tri Global
	Recyclab.	Ord. Mén.	Total Collecte	Tri Coll	% Col/DMA	Recyclab.	Tout-Ven.	Tot Déch	Tri Déch	% Déch/DMA		
Alta Rocca*	1 118	5 258	6 376	17,5%	74,1%	2 075	159	2 234	92,9%	25,9%	8 610	37,1%
Cab*	3 819	17 439	21 258	18,0%	70,8%	8 486	295	8 781	96,6%	29,2%	30 039	41,0%
Calvi-Balagne*	4 256	4 372	8 628	49,3%	80,5%	2 042	42	2 084	98,0%	19,5%	10 712	58,8%
Cap Corse*	923	2 960	3 883	23,8%	77,1%	1 123	30	1 153	97,4%	22,9%	5 036	40,6%
Capa	5 954	29 962	35 916	16,6%	77,7%	9 749	534	10 283	94,8%	22,3%	46 199	34,0%
Castagniccia-Casinca*	1 140	4 588	5 728	19,9%	63,1%	3 259	87	3 346	97,4%	36,9%	9 074	48,5%
Celavu-Prunelli	1 018	2 947	3 965	25,7%	67,0%	1 881	75	1 956	96,2%	33,0%	5 921	49,0%
Centre Corse*	677	3 304	3 981	17,0%	77,0%	1 112	75	1 187	93,7%	23,0%	5 168	34,6%
Costa Verde*	1 504	4 035	5 539	27,2%	66,8%	2 640	118	2 758	95,7%	33,2%	8 297	49,9%
Fiumorbu-Castellu*	1 266	4 412	5 678	22,3%	66,7%	2 275	555	2 830	80,4%	33,3%	8 508	41,6%
Ile Rousse-Balagne*	2 088	5 408	7 496	27,9%	77,5%	2 120	60	2 180	97,2%	22,5%	9 676	43,5%
Marana-Golo*	1 796	11 143	12 939	13,9%	77,2%	3 739	90	3 829	97,6%	22,8%	16 768	33,0%
Nebbiu Conca D'Oru*	923	2 960	3 883	23,8%	77,1%	1 123	30	1 153	97,4%	22,9%	5 036	40,6%
Oriente*	716	2 002	2 718	26,3%	73,6%	636	340	976	65,2%	26,4%	3 694	36,6%
Pascale Paoli*	728	1 740	2 468	29,5%	72,2%	918	34	952	96,4%	27,8%	3 420	48,1%
Pieve d'Ornano	1 405	7 504	8 909	15,8%	77,4%	1 725	879	2 604	66,2%	22,6%	11 513	27,2%
Sartenais-Valinco	1 223	6 021	7 244	16,9%	74,5%	2 326	153	2 479	93,8%	25,5%	9 723	36,5%
Spelunca-Liamone	1 668	3 830	5 498	30,3%	74,6%	1 759	117	1 876	93,8%	25,4%	7 374	46,5%
Sud Corse*	3 205	16 628	19 833	16,2%	78,1%	5 394	159	5 553	97,1%	21,9%	25 386	33,9%
CORSE	35 427	136 513	171 940	20,6%	74,7%	54 382	3 832	58 214	93,4%	25,3%	230 154	39,0%

1 Communauté d'Agglomération de Bastia 59 289 OMr, Biodéchets, DV, emballages, papier, carton, verre, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

2 Communauté de communes Pasquale Paoli 6 177 OMr, emballages, papier, carton, verre, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

3 Communauté de communes Castagniccia-Casinca 12 451 OMr, Biodéchets, DV, emballages, papier, carton, verre, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

4 Communauté de communes de Nebbiu-Conca d'Oru 7 333 OMr, Biodéchets, DV, emballages, papier, carton, verre, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

5 Communauté de communes du Cap Corse 6 813 OMr, emballages, papier, carton, verre, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

6 Communauté de communes du Centre Corse 9 794 OMr, emballages, papier, carton, verre, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

7 Communauté de communes Marana Golo 23 803 OMr, Biodéchets, DV, emballages, papier, carton, verre, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

8 Communauté de communes Costa Verde 10 503 OMr, Biodéchets, DV, emballages, papier, carton, verre, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

9 Communauté de communes Oriente 1 759 OMr, Biodéchets, DV, emballages, papier, carton, verre, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

10 Communauté de communes Ile Rousse Balagne 10 421 OMr, emballages, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

11 Communauté de commune Calvi-Balagne 12096 OMr, emballages, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

12 Communauté de commune Sud Corse 21 152 Emballages, flux de déchèterie (Bois, DEA)

13 Communauté de commune Alta Rocca 8 440 Emballages, Emballages, flux de déchèterie littoral (tout venant, Bois, DEA)

14 Communauté de commune Fium Orbu Castellu 2 581 OMr, Biodéchets, DV, emballages, papier, carton, verre, flux de déchèterie (tout venant, Bois, DEA)

Tableau 1 : chalandise CTVGB – Population – flux réceptionnés
Accusé de réception en préfecture.
Relu 03/01/2023

Contribution n°43 (Web)

Proposée par Laura Battestini

Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 19h14

Ce projet est démesuré : IL n'est visiblement pas à l'échelle des gisements annoncés. le Syvadec pouvait visiblement faire beaucoup plus petit et rechercher des terrains constructibles pour des installations de taille normale. Construire sur des terres agricoles protégées est complètement anormal et illégal : comment le Préfet et les élus peuvent ils proposer de telles solutions sans même étudier d'autre solutions ? Pour servir des intérêts privés !
Je remercie la Coordination Corsica Pulita et je demande le associations l'annulation de ce projet.

Contribution n°44 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 22h09

Je suis contre ce projet qui ne résoudra pas les problèmes de déchets en Corse et qui contribuera à augmenter la pollution atmosphérique et des sous sols. Cette usine grandiose n'est plus d'actualité si on se réfère aux villes françaises qui l'ont expérimentée et abandonnée. Ne pourrait on pas prendre exemple là où ça marche comme en Sardaigne par exemple ?

Contribution n°45 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 22h15

avis défavorable

Contribution n°46 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 24 janvier 2025 à 07h07

Projet d'incinérateur en centre corse il y a quelques années - au beau milieu de Ponte Leccia... - centre de surtri sur des terres agricoles ... C'est ça les idées des politiques pour revaloriser son image ? Et notre île ?

Contribution n°47 (Web)

Proposée par franchi gilles

(gilles.franchi@sfr.fr)

Déposée le vendredi 24 janvier 2025 à 09h22

Adresse postale : ferrulaghjolu 20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio

Je suis contre ce genre de projet obsolète et non environnemental

Contribution n°48 (Web)

Proposée par Lecomte Sylviane
(sylvianelecomte@wanadoo.fr)
Déposée le vendredi 24 janvier 2025 à 10h05
Adresse postale : 6 avenue Beverini Vico 20000 Ajaccio

Ce projet est une aberration à tous points de vue : il est nuisible à l'environnement comme à la santé en plus d'être coûteux pour le citoyen !

On sait que l'incinération de déchets est extrêmement polluante, et l'avis du Conseil National pour la protection de la nature l'a démontré.

Les études ont également démontré que brûler des déchets pour produire de l'électricité en Corse n'est pas rentable : pourquoi persister ? Chez nous l'énergie solaire est bien plus adaptée (et renouvelable !) que de brûler notamment du plastique, ce qui est une hérésie...

Partout en France les citoyens s'opposent à des projets similaires, ce qui conduit à leur annulation, comme à Marseille : pourquoi vouloir imposer ça à la Corse ?

Ce projet prévoit que la moitié des déchets entrant proviennent des sacs noirs non triés : c'est le monde à l'envers ! (Expliquez-moi la logique d'aller transporter des biodéchets, donc de l'humide, pour les brûler, quand on peut les composter à proximité !) Un projet bien mené doit tout d'abord organiser le tri à la source qui, s'il est bien fait, permet que le sac noir ne soit plus qu'une infime portion des déchets : l'incinération (ou l'enfouissement) doit donc être la dernière étape du projet et non la première ! Avant cela il faut organiser et imposer, à la source : compostage, tri, recyclage, réemploi et réutilisation. Ainsi de tels projets ne sont pas nécessaires car les déchets suivent d'autres filières, alors que là on fait tout en dépit du bon sens !

La Corse n'a pas besoin de ce projet coûteux et nocif qui équivaut à baisser les bras quant au tri : la Corse a besoin d'ambition et d'un projet de tri à la source bien mené et incitatif, qui sera bien moins coûteux pour le citoyen, et meilleur tant pour sa santé que pour l'environnement !!!

La stratégie Zero Waste fonctionne partout dans le monde, la Corse, étant une île, a la capacité de devenir un territoire pilote et de devenir un exemple en la matière si on cesse de lui imposer des projets délétères. Toute une économie circulaire pourrait être créée autour de la gestion vertueuse des déchets (tri, recyclage, réemploi, réutilisation), une ressource à même de créer en quantité les emplois pérennes (et non plus saisonniers) dont la Corse a tant besoin.

Il me semble que le travail du SYVADEC devrait être de construire des projets vertueux, écologiques et économiques pour la gestion des déchets en Corse, et non de ruiner le citoyen en lui imposant des projets toxiques : ne serait-il pas temps également de réformer cette institution qui agit à l'encontre des intérêts de la Corse et de ses habitants ?

Contribution n°49 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 24 janvier 2025 à 17h29

Stop à la fuite en avant, avec toujours plus de déchets.

Une installation démesurée qui va évidemment rapporter très gros à certaines entreprises privées. C'est d'ailleurs fait pour cela. Les citoyens sont toujours mis devant le fait accompli après des études, délibérations, et soi-disant concertations qui n'en finissent plus, pour in fine s'embarquer pour des décennies dans les plus mauvaises solutions, qui de surcroît nous coûtent très cher, mais encore une fois sont une vraie rente pour certains.

Annulation de ce projet.

Contribution n°50 (Web)

Proposée par IBARRECHE CONRAD
(ibarreche@free.fr)

Déposée le vendredi 24 janvier 2025 à 18h28

Adresse postale : Domaine U Scalegiu Palombaggia, Maltinponu Palombaggia 20137 PORTO-VECCHIO

Ce centre de tri des rebus ménagers est le résultat d'une absence de réelle politique du tri à la source.

Tout ce qu'il y a dans les poubelles a été acheté précédemment. Ces éléments ont donc une valeur qui devient un coût en étant déposés dans une poubelle sans tri...

Les ordures non triées coutent déjà très chères en Corse: (416€ la tonne) auxquelles vont s'ajouter le coût exorbitant de construction et de fonctionnement de projet de centre de tri.

Il faut y ajouter le coût de l'incinérateur qui, au final brulera les éléments triés afin de les faire disparaître.

Où trouverons-nous les matières premières nécessaires dans l'avenir si nous les détruisons dès la première utilisation?

Cet incinérateur produira, par combustion, des substances très toxiques. Ces substances toxiques seront normalement filtrées mais que deviendront-elles après?

Ce projet de centre de tri est beaucoup trop cher, toxique et ne doit pas voir le jour.

Contribution n°51 (Web)

Proposée par GERARD
(pagage@free.fr)
Déposée le vendredi 24 janvier 2025 à 18h42
Adresse postale : Partine 20200 SANTA MARIA DI LOTA

2 fois plus de pollution atmosphérique du au brulage du plastique voir les travaux des chercheurs européens et américains ,,alors que l'on peut fabriquer avec le plastique de l'essence ou du diesel ,,une compréhension du temps présent complètement dépassé comment concevoir pour la corse un avenir avec autant de pollution qui ne sert a rien ,,sauf qu'il faut penser a l'avenir de nos enfants ,,et pas à la rentabilité du moment

Contribution n°52 (Web)

Proposée par CROS Genevieve
(gen.cros@wanadoo.fr)
Déposée le vendredi 24 janvier 2025 à 18h53
Adresse postale : 3 place de l'Eglise 38210 TULLINS

Le projet d 'usine de traitement des déchets de Monte est démesuré, prévu sur un terrain agricole classé "Espace Stratégique Agricole", inefficace et polluant car l'usine produira des combustibles solides de récupération, alors qu'on peut raisonner en terme de valorisation des déchets, et en plus, d'un coût exorbitant (construction prévue pour 70 millions d'euros ...!). La Corse n'a pas besoin de cette installation, du moins dans sa configuration actuelle : c'est une aberration écologique et financière. Il est nécessaire de repenser la question du traitement des déchets plus globalement, sans sacrifier des terres agricoles, ni les finances des collectivités.

Contribution n°53 (Web)

Proposée par Agostini pierre
(Pierreagostini@gmail.com)
Déposée le vendredi 24 janvier 2025 à 22h45

Citoyen engagé dans le tri sélectif, ce projet a atteint un point de non retour .
Comment accorder du crédit à nos élus décideurs pour un projet aux qualifications possible casse du siècle.....
Atteinte à l'environnement , padduc , espace stratégique agricole alors que l'avenir nous oblige a notre autosuffisance alimentaire. Je ne parle même plus du volet spéculatif (achat du terrain avec la complicité de la commune pour son plu illégal annulé ensuite) mais l'achat restera sur un prix multiplié par 7 sans tenir compte de l'estimation des domaines. Projet au dimension surévaluée et un Coût d'investissement exorbitant
Ect ect ect
Pauvres contribuables corses.
Avec la complicité des Financeurs Publiques.
Merci pour nos enfants et petits enfants
Opposition totale et sans réserve a ce projet !
Basta !!!

Contribution n°54 (Web)

Proposée par Nobili Marie
(Ordinaiutu@wanadoo.fr)
Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 10h23

Complément de contribution
Ce projet est Un Grand Projet
Immoral
Inadéquat
Inadmissible
Infondé
Inapproprié
Incohérent voire Inconvenant
Incontrôlable à terme
Irréversiblement catastrophique

En un mot, parfaitement Idiote et donc définitivement Inutile

Contribution n°55 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 10h53

NON!

Ce projet ne doit pas se faire ni ici à Monté, ni sur aucune autre commune du territoire Corse.

Il y a d'autres solutions plus simple et moins coûteuses à mettre en place avant de partir sur ce type de solution encouragent une gestion désastreuse des déchets. (Pollution de l'air et de l'eau par l'incinération des déchets ultimes, mauvaise valorisation des bio déchets, ...)

Le tri à la source au porte à porte est bien plus efficace puisqu'il mobilise chaque citoyen, il est incitatif économiquement.

Il y a pléthore d'exemple qui l'attestent.

De plus le site envisagé n'est actuellement pas artificialisé et il est situé proche de deux cours d'eau ainsi que de nappes souterraines.

Alors qu'il existe des zones déjà très artificialisé et où sont traités actuellement les déchets produits en Corse, comme à Biguglia

Ne serait il pas plus judicieux de moderniser ses installations existantes pour améliorer les lignes de traitement des déchets?

Il y a bien d'autres arguments à opposer à ce projet.

C'est NON! Ni ici, ni ailleurs.

Contribution n°56 (Web)

Proposée par Marsili Frasseto Marie

(marie.frasseto@gmail.com)

Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 11h32

Adresse postale : route du village 20215 Vescovato

Non consentement au vu des violations si nombreuses !

Je suis contre ce projet qui est aberrant sur tous les points.

Même si on nie les êtres vivants autres qu'humains, parce qu'on minimise l'impact de l'atteinte de notre milieu de vie environnant, on ne peut pas cacher que ce projet est une réalisation d'un espace dégradant la santé humaine.

Les politiques sont sensées être responsables de l'habitabilité des citoyens. Ce projet est une solution piètre qui ne servira que les portefeuilles de certains. Une solution qui aggrave notre modèle de société désuet.

S'ajoutent les violations des textes de loi protégeant l'environnement.

La demande d'autorisation environnementale et d'octroi des dérogations sollicitées pour « raison impérative d'intérêt public majeur » ne peuvent qu'être rejetées au regard de :

- la violation de la carte communale de Monte,
- la violation du Padduc,
- la destruction irréversible de 5 ha d'ESA ,
- l'absence de compensation des espaces agricoles artificialisés,
- l'incompatibilité de ce projet avec la poursuite d'une activité agricole,
- la violation de la séquence E-R-C,
- l'absence de démonstration claire justifiant l'emplacement retenu et l'absence d'alternative,
- l'absence d'étude d'impact sur les conséquences de la fabrication et incinération de 18

9

500 tonnes de CSR / an,

- l'absence de proposition alternative à la filière CSR pourtant démontrée dans les études faites en mars 2017 à la demande du Syvadec et occultée par lui ,

- l'absence d'information en ce qui concerne l'impact des constructions prévues à proximité.

Contribution n°57 (Web)

Proposée par halewa catherine
(catherine.halewa@orange.fr)
Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 11h58

C'est un projet du passé, l'avenir étant au tri et à la baisse de production des déchets. Le pays est endetté mais les projets insensés fleurissent, on se demande pourquoi, d'autant qu'une loi sur zéro artificialisation des sols en 2050 a été votée, sans qu'elle ne s'applique aux collectivités qui bétonnent toujours plus. Les effets sur la santé humaine, sur la dégradation des paysages et la soit disant vocation touristique de la Corse, sans parler du massacre de la faune et la flore devraient conduire à l'abandon de ce projet obsolète. Arrêtons les massacres en tout genre dus à une absence de réflexion pour préparer le futur de nos enfants

Contribution n°58 (Web)

Proposée par Halewa catherine
(catherine.halewa@orange.fr)
Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 12h07
Adresse postale : 68 route de Bastia 20137 PORTO VECCHIO

Le coût de la construction est énorme, mais le coût du fonctionnement? Lorsqu'on voit ce que verse le Syvadec aux entreprises privées chargées des déchets, on se dit que le contribuable déjà exsangue va continuer à être racketté pour alimenter ce genre de structures. Avez vous pensé qu'un jour les contribuables n'auront plus les moyens de payer? On l'a vu sur le budget de l'Etat et les erreurs d'estimation sur la TVA collectée. A force d'éponger les gens, ils ne peuvent plus rien consommer, donc nous avons déjà une alerte, les poches sont vides, arrêtez de creuser des gouffres ou ce pays ira en faillite. Les idées de "génie" des petits maires qui ne calculent que les taxes et impôts qui rentrent dans la commune, et ce coûte que coûte, au prix d'un massacre écologique, devraient être arrêtés par les services de l'Etat, ce qui n'est pas le cas. la France va mal, inutile de la faire plonger davantage, arrêtez ce projet

Contribution n°59 (Web)

Proposée par Mondoloni jean jérôme
(jean.mondoloni0563@orange.fr)
Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 13h18
Adresse postale : Campo Santo .Route de Sartène 20171 MONACIA D AULLENE

Je suis contre la demande de permis de construire le CTV de Monte et la demande d'autorisation environnementale pour les raisons suivantes:

1)Ce projet favorise la spéculation immobilière sur les terres agricoles à forte potentialité:

Ce CTV doit être construit sur 5 ha d'Espaces Stratégiques Agricoles . Les Domaines avaient estimé à 84 000 euros la valeur de ce terrain . Le Syvadec a signé un compromis d'achat à hauteur de 600 000 euros ce qui encourage objectivement la spéculation immobilière et remet en cause l'intérêt public soi disant défendu par ce projet.

2) Ce projet viole la carte communale de la commune de Monte :

La parcelle 770 impactée par ce projet est classée en zone naturelle inconstructible.

La Carte communale impose un critère d'artificialisation clair : "aucune construction n'est autorisée en dehors des hameaux existants."

Aucune disposition de la Carte Communale n'autorise la construction d'un Centre de Tri et Valorisation dans cette zone.

3)Ce permis de construire viole le Padduc :

La parcelle 770 est classée en ESA . Les ESA sont régis par un principe général d'inconstructibilité.(Livret IV du Padduc)

A titre d'exception à ce principe , "peuvent seules être autorisées (...)les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics y compris les Installations de Stockage de Déchets non Dangereux (...) à la triple condition :

qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,
qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable (Livret IV, page 50)

Le Padduc n'autorise donc que la réalisation , sous conditions, d'Installations de Stockage de Déchets non Dangereux et en aucun cas de centre de tri et de valorisation: les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale violent donc le

Padduc.

4)La destruction irréversible de 5 ha d'ESA n'est pas compensée par des ESA et n'est pas compatible avec l'exercice d'activités agricoles

Les terrains supposés compenser l'artificialisation des ESA ne sont pas des ESA : il n'y a donc pas de compensation réelle pour permettre l'exercice d'une activité agricole sauf à se contenter de la proposition ridicule d'une plantation de 0,34 ha de clémentiniers à proximité du centre de tri .

Comme premier site de compensation le projet propose une gravière à pente raide qui ne répond en rien aux critères des ESA. Pour vérifier le respect de "l'équivalence écologique "il faudra attendre longtemps:"la reconstitution de la suberaie pourrait mettre plusieurs décennies"!!

Un deuxième site de compensation comprend "un complexe de suberaie (..) sur d'anciennes terrasses de culture "qui ne sont pas des ESA.

Le décapage ,par les travaux ,de la terre végétale des ESA va servir à recouvrir des talus ou sera stockée en ISDND ce qui n'est en rien compatible avec l'exercice d'une activité agricole (Etude d'impact , page 170)

La séquence "Eviter , Réduire , Compenser" inscrite dans le code de l'environnement depuis 1976 , est donc violée par ce projet .

5)La destruction irréversible des ESA , de la faune et de la flore provoquée par ce projet :

Le Syvadec reconnaît que seront irréversiblement détruits par ce CTV:

"la destruction de 11 918 m2 de chênes verts et robiniers,
la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire (0,57ha)
la destruction d'habitats naturels d'intérêts communautaire (0, 57ha)
la destruction de 2, 04 ha d'habitats ouverts et de vie pour insectes

6)L'impact de la filière CSR n'est pas traité dans les documents soumis à l'enquête publique ce qui prive les citoyens et les élus d'une information complète et loyale et donc d'une garantie:

Le CTV de Monte va produire 18 500 tonnes de CSR /an qui , selon le Syvadec , seront exportées en attendant d'être incinérées sur place , forcément à proximité du lieu de production. Aucune garantie n'est apportée en ce qui concerne cette solution , aucune solution de stockage prévue en cas d'impossibilité de les exporter ni étude effectuée sur l'impact de ce stockage : l'évaluation environnementale est forcément tronquée.

7)Le Syvadec occulte le fait qu'il dispose depuis mars 2017 d'une "étude pour la définition des meilleurs systèmes de réduction de la part résiduelle des ordures ménagères par pré-traitement"(Rapport n°88317/c)

Cette étude est la démonstration que le Syvadec avait à sa disposition un projet fiable qui lui permettait d'éviter le recours à la filière ruineuse des CSR. Pour quelles raisons cette étude qui figurait il y a encore peu de temps sur le site du Syvadec ,n'a t-elle pas été produite dans ce dossier ? Cette étude concernait , en 2017, le traitement de 93 000 tonnes d'OMR sans recours à la filière CSR. Le Syvadec n'explique pas pourquoi elle a été écartée. Comment dans ces conditions le Syvadec peut-il prétendre fournir un dossier complet , notamment pour l'évaluation de l'impact environnemental et du choix des meilleures techniques à mettre en oeuvre alors qu'il occulte cette étude et les solutions qu'elle proposait ?

8) Le Conseil National de la Protection de la Nature a émis , le 27/09/2024, un avis défavorable défavorable en invitant , notamment , les porteurs à proposer un"projet amélioré respectant les attentes du Padduc"

9)Les conséquences de l'absence totale d'informations fiables sur l'impact de l'installation des la future "chaudière" qà CSR et la gestion des déchets toxiques produits par cette combustion:

18 500 tonnes de CSR seront incinérées à proximité de leur lieu de production.Il est impossible de se prononcer , en connaissance de cause , sur l'impact environnemental de cette incinération si les citoyens ignorent où sera construite la chaudière : il s'agit d'un projet global dont les infrastructures nécessaires à sa réalisation sont indissociables . L'étude d'impact environnemental , sans analyse des conséquences sur l'environnement de la construction et de la mise en oeuvre de cette chaudière , est forcément faussée , tronquée.

Aucune information n'est produite en ce qui concerne le stockage des CSR en attendant leur incinération , le lieu de stockage des mâchefers et Refiom produits par la combustion des CSR , les problèmes sanitaires posés par leur gestion.

Dans ces conditions il est impossible de valider l'évaluation environnementale et ce permis de construire.

10)L'absence totale d'informations sur les futures constructions à proximité du CTV:

le projet de PLU de la commune de Monte du 18/11/2021, prévoyait la construction à proximité du CTV , d'une école , d'une résidence pour séniors et des logements individuels.

Le projet de CTV est présenté sans aucune de ces constructions alors que le maire de la commune avait fait état à plusieurs reprises, du caractère prioritaire de ces constructions , en particulier l'école.

Comment dans ces conditions , se prononcer en connaissance de cause sur ce permis de construire et cette demande environnementale si le Syvadec ne fournit aucune explication , aucun document opposable démontrant que ces constructions sont

définitivement abandonnées?

Conclusion:

Ces demandes de permis de construire et de dérogation environnementale doivent être rejetées sauf à faire de la violation de la carte communale, du Padduc et de la destruction irréversible d'ESA et d'espaces naturels et de la faune et de la flore et de l'absence d'information complète et loyale une cause de validation de ce projet néfaste.

Contribution n°60 (Web)

Proposée par Munz Regula
(pietragiolu@gmail.com)

Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 13h35

Adresse postale : Ferme Pietragiolu 296 20250 Poggio de Venaco

Cette usine à déchets nourrit l'illusion que le problème des déchets est réglé. En réalité, elle réduit à néant tous les efforts déployés ces dernières années par une partie consciente de la population. Elle va dans la mauvaise direction et trompe la société civile avec des millions d'euros de l'argent des contribuables. Quiconque étudie le projet et se penche sur l'expérience des autres pays européens sait que le projet est déjà dépassé et que la réduction des déchets n'est d'aucune utilité pour ce problème majeur. Comment une telle chose est-elle possible en Corse ?

Contribution n°61 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 13h49

Ce projet d'un autre âge est encore une fois le reflet d'incompétence, de manque d'imagination, de sensibilité écologique de nos décideurs. Avec un dimensionnement extravagant et des coûts faramineux engagés. Il y aurait tellement mieux à faire. STOP au projet qui nous condamne pour des décennies.

Contribution n°62 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 13h57

Ce projet pour enrichir les copains des copains car certains n'ont pas encore atteint le poids idéal

Contribution n°63 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 13h58

Ce projet pour enrichir les copains des copains car certains n'ont pas encore atteint le poids idéal

Contribution n°64 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 15h59

des personnes bien plus documentées que moi ont émis leur analyse sur le sujet alors je pense qu'il serait souhaitable d'avoir une vision à long terme sur le coût, la pollution etc..et de tenir compte de leurs conclusions. regardons les endroits où il y a déjà ce genre d'usine et tenons compte des inconvénients qui émergent. pour moi qui suis contre ce genre d'usine, la meilleure solution est le tri à la source et surtout l'éducation à ce tri mais SURTOUT éduquons à générer moins de poubelles, faisons pression sur les industriels pour qu'ils mettent moins d'emballages et arrêtons d'acheter des produits suremballés, des produits à usage unique.

Contribution n°65 (Web)

Proposée par Luigi-Duggan A.nne
(anne.luigiduggan@gmail.com)
Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 19h06
Adresse postale : Conchiglio 20228 Barrettali

1) Du point de vue environnement, notre département s'appauvrit de jour en jour moins d'oiseaux, moins d'espèce endémiques, moins de faune etc..
2) Il existe d'autres solutions respectueuse du monde vivant. Le ramassage porte à porte avec tri rigoureux et véritable réduction des déchets. Je suis contre l'usine de Monte.

Contribution n°66 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 19h44

Enfin et encore enfin combien de temps allons nous continuer à enfouir , un véritable scandale , era ora !!, surtout que du compost bio sera produit , dont nos agriculteurs ont bien besoin

Contribution n°67 (Web)

Proposée par Susini
(patricia.susini@free.fr)
Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 20h05

Contre ce projet coûteux et néfaste pour l'environnement

Contribution n°68 (Web)

Proposée par Associu Sipòfà
(associusipofa@gmail.com)
Déposée le samedi 25 janvier 2025 à 20h26

Contre ce projet qui va à l'encontre de la santé, de l'environnement, des finances comme l'analyse très justement Zeru Frazu

Contribution n°69 (Web)

Proposée par EYMERI Lucie
(lucie_eymeri@yahoo.fr)
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 08h15
Adresse postale : Lieudit Paomia 20279 Ville di Paraso

Ce centre de tri n'est pas une option pertinente écologique pour les déchets corses.

Les déchets ne sont pas assez triés à la source et arrivent donc en masse (les poubelles noires) qui rendent la majeure partie des déchets inutilisables :

- les matières organiques non triées à la source auront fermenté dans les sacs et ne pourront être triées, valorisées et rendues utiles ; de plus elles rejettent ainsi des toxines dans l'air. Enfin, les composts de plateforme sont fermentés et rendus stériles pour suivre les normes, mais alors ils perdent leurs micro-organismes et ne sont plus qualitatifs car ils ne sont plus vivants. En gros c'est une terre stérile qui n'apporte aucun amendement pour les cultures.
- les matières recyclables non triées à la source sont souillées et ne peuvent être recyclées donc valorisées.

Le reste est brûlé ou enfoui : super, belle avancée en matière de traitement des déchets.

La sur-dimension d'une telle usine, dont les coûts de construction et de fonctionnement sont pharaoniques, l'énergie utilisée et la mauvaise hiérarchie des modes de traitement définit par la politique des déchets (à savoir par ordre de priorité : la réduction, le réemploi, puis le recyclage, avant toute valorisation thermique (incinération) et l'élimination (enfouissement) font de ce projet une hérésie écologique, économique et environnementale.

La Corse peut faire mieux, en préservant son territoire, sa terre, ses eaux, ses habitants et ses finances.

Contribution n°70 (Web)

Proposée par Joël JENIN

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 11h03

Ce projet qui évite soigneusement le terme de tri mécano-biologique décrit à raison est le meilleur moyen de ne pas se fixer d'objectif de réduction des déchets en amont. Il s'agit en fait d'incinération, le résidu CSR qui serait potentiellement valorisé par leur utilisation dans un réseau de chaleur est purement hypothétique à ce stade, c'est l'argument qui permet de faire financer le projet par l'Ademe. Pour le privé qui gèrera le site (Véolia au hasard ?) son calcul de rentabilité se fera sur un tonnage (garanti ?), puisqu'il est rémunéré au tonnage traité, ce qui est contradictoire avec une perspective de réduction des déchets. Si par miracle le tonnage apporté baissait, la collectivité, donc nous devrions verser des compensations financières, comme cela a été vu ailleurs. On ne voit venir aucune campagne énergétique et visible de réduction des déchets et encore moins un paiement à la quantité de déchets produites pour les particuliers. Quid des réductions d'emballage en amont. Nous avons déjà des taux de TEOM record en France, vus les investissements prévus, la facture va continuer à grimper aux détriments en particulier de ceux qui ont un comportement vertueux. L'adoption d'une tarification incitative en dehors de son efficacité avérée ailleurs (pas besoin d'expérimentation) permettrait une moindre retenue du trésor public pour la gestion et la collecte des taxes. Un projet pour le plus grand bénéfice des transporteurs, des multinationales qui n'ouvre pas de perspective vertueuse à court et long terme. Le projet de Monte est le même qui est prévu pour la Capa à Ajaccio. Une enquête d'utilité publique est consultative, le préfet a donc toute latitude pour ne pas en tenir compte. Voir le télécabine d'Ajaccio dont l'impact sur la question de la circulation sera infime. Contre ce projet

Contribution n°71 (Web)

Proposée par CHRISTIAN

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 11h25

Adresse postale : 165 DIVINA 20290 MONTE

Enfin un projet qui passe outre l'ambiance de procrastination générale sur sévit sur les grands projets d'aménagement de la Corse!

Cette infrastructure qui, telle que décrite, obéira aux normes environnementales européennes les plus strictes, aidera grandement la Corse à sortir de la problématique calamiteuse de la gestion des déchets.

En outre, les retombées économiques attendues pour la commune de Monte, qui seront les bienvenues, aideront à la construction des infrastructures nécessaires à l'expansion harmonieuse de celle-ci.

Contribution n°72 (Web)

Proposée par NADEGE MARY

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 11h39

Adresse postale : 165 DIVINA 20290 MONTE

Ce projet innovant va enfin (aider à) faire sortir la Corse du désastre écologique et financier entretenu dans la gestion des déchets.

L'incantation qui consiste à espérer de passer (à quel prix et à quelles conditions coercitives) au tri total (?) à la source ayant déjà fait la preuve de son impossibilité de mise en œuvre, il convient d'avancer urgemment vers des solutions pérennes.

L'installation projetée, telle que décrite, est adaptée aux besoins d'une Corse en expansion économique et démographique. Elle contribuera grandement à l'infléchissement des tensions relatives et corrélatives à la problématique de la gestion des déchets de l'île.

Contribution n°73 (Web)

Proposée par Damien

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 11h43

Je suis jeune,

j'aime la Corse qui avance vraiment.

On va enfin voir quelque chose de concret pour l'avenir de l'île.

Contribution n°74 (Web)

Proposée par laurent BILLARD
(billard@me.com)
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 11h53
Adresse postale : route de sainte restitude 20214 CALENZANA

après étude du projet , et étude des arguments avancés par Zeru frazu , je valide les arguments de cette association: ce projet va nuire à l'environnement, ne répondre en rien aux problèmes des déchets, va être un gouffre financier . Merci de s'y opposer .

Contribution n°75 (Web)

Proposée par VIRGINIA
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 11h54

Je suis une Corse de la diaspora.

De là où je suis je vois le monde marcher à grande vitesse vers de solutions techniques qui vont améliorer le standard de vie des gens.

En corse le problème des déchets est un désastre.

Si la solution proposée ici n'est pas ce que certains espèrent, elle permettra de commencer à régler un des aspects de la dépollution de l'île.

La lecture du dossier d'enquête, sérieusement monté, laisse penser que toutes les précautions normatives ont été scrupuleusement respectées. Dans ce cadre, il faut donner suite sans attendre car il y a (vraiment) urgence.....

Contribution n°76 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 13h05

Certains disent: "J'aime la Corse qui avance" !

Le problème c'est que, nous sommes devant un trou béant...alors..avançons...pour « raison impérative d'intérêt public majeur » (Sic) Majeur pour qui ?

Projet avec: Violation du PADDUC, de la carte communale de Monte, destruction d'ESA , absence d'autres propositions, d'étude d'impact sur l' incinération,...etc
Bref, a lista hè longa ! NON à ce projet néfaste pour la Corse.

Contribution n°77 (Web)

Proposée par Pistoresi Sylvia
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 13h11

Encore un projet polluant, dangereux et, qui plus est, très coûteux ! Un projet qui n'est PAS LA SOLUTION au problème des déchets, mais juste une façon de se débarrasser du problème, en choisissant de mettre encore une fois la poussière sous le tapis. Je suis contre ce projet nuisible et irresponsable !

Contribution n°78 (Web)

Proposée par Mattei Benoit
(benoit200326@gmail.com)
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 13h46
Adresse postale : Piazza casone 20237 Croce

Je soutiens ce projet et je serai heureux qu'il aboutisse.

Contribution n°79 (Web)

Proposée par Mariani gladys
(marianisylvia218@gmail.com)
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 13h51
Adresse postale : Monte 20290 20290 Monte

Je serai heureuse de voir la réalisation de ce projet. Et que tout les habitants de la haute corse soient d'accord.

Contribution n°80 (Web)

Proposée par Vidal benoite

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 13h56

Avis positif. J'espère que ce projet fera son chemin.

Contribution n°81 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 14h26

Finalmente un casu chì si move in a direzione ghjusta !
Sò in favore di una implementazione rapida.
opinione d'accordu.

Contribution n°82 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 14h29

Après tant d'années d'attente, enfin quelque chose de positif dans l'affaire des déchets.
Tout n'est peut être pas "écologiquement " parfait, mais ne rien faire est bien pire.
Donc avis très favorable.

Contribution n°83 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 14h31

Oups....

Enfin quelque chose de positif dans l'affaire des déchets corses!

Avis très favorable!

Contribution n°84 (Web)

Proposée par Ligue contre le cancer 2a
(Cd20a@ligue-cancer.net)
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 15h19
Adresse postale : Route du Stiletto à sposata bt D 20090 Ajaccio

Nous connaissons tous le rôle de la pollution dans les chiffres de la mortalité 1 sur 5 cf OMS
les « UVE » unité de valorisation énergétique » qui ne sont pas autre choses que des INCINÉRATEURS SONT UNE
ESCROQUERIE à la SANTÉ qui relègue le TRI au rang d'inutile
IL EST INCONCEVABLE QUE L'ON PUISSE JOUER AINSI AVEC LA SANTÉ DE NOS CONCITOYENS

POUR CES RAISONS LA LIGUE CONTRE LE CANCER S'OPPOSE À CETTE USINE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Contribution n°85 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 17h36

Absolument contre ce projet qui va à l'encontre de la santé, de l'environnement, des finances comme l'analyse très justement

Zeru Frazu...

On marche sur la tête si le projet prend forme

Contribution n°86 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 17h46

Absolument contre ce projet qui va à l'encontre de la santé, de l'environnement, des finances comme l'analyse très justement

Zeru Frazu...

On marche sur la tête si le projet prend forme

Contribution n°87 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 17h46

Ce projet est une aberration à tous points de vue : il est nuisible à l'environnement comme à la santé en plus d'être coûteux pour le citoyen !

On sait que l'incinération de déchets est extrêmement polluante, et l'avis du Conseil National pour la protection de la nature l'a démontré.

Les études ont également démontré que brûler des déchets pour produire de l'électricité en Corse n'est pas rentable : pourquoi persister ? Chez nous l'énergie solaire est bien plus adaptée (et renouvelable !) que de brûler notamment du plastique, ce qui est une hérésie...

Partout en France les citoyens s'opposent à des projets similaires, ce qui conduit à leur annulation, comme à Marseille : pourquoi vouloir imposer ça à la Corse ?

Ce projet prévoit que la moitié des déchets entrant proviennent des sacs noirs non triés : c'est le monde à l'envers ! (Expliquez-moi la logique d'aller transporter des biodéchets, donc de l'humide, pour les brûler, quand on peut les composter à proximité !) Un projet bien mené doit tout d'abord organiser le tri à la source qui, s'il est bien fait, permet que le sac noir ne soit plus qu'une infime portion des déchets : l'incinération (ou l'enfouissement) doit donc être la dernière étape du projet et non la première ! Avant cela il faut organiser et imposer, à la source : compostage, tri, recyclage, réemploi et réutilisation. Ainsi de tels projets ne sont pas nécessaires car les déchets suivent d'autres filières, alors que là on fait tout en dépit du bon sens !

La Corse n'a pas besoin de ce projet coûteux et nocif qui équivaut à baisser les bras quant au tri : la Corse a besoin d'ambition et d'un projet de tri à la source bien mené et incitatif, qui sera bien moins coûteux pour le citoyen, et meilleur tant pour sa santé que pour l'environnement !!!

La stratégie Zero Waste fonctionne partout dans le monde, la Corse, étant une île, a la capacité de devenir un territoire pilote et de devenir un exemple en la matière si on cesse de lui imposer des projets délétères. Toute une économie circulaire pourrait être créée autour de la gestion vertueuse des déchets (tri, recyclage, réemploi, réutilisation), une ressource à même de créer en quantité les emplois pérennes (et non plus saisonniers) dont la Corse a tant besoin.

Il me semble que le travail du SYVADEC devrait être de construire des projets vertueux, écologiques et économiques pour la gestion des déchets en Corse, et non de ruiner le citoyen en lui imposant des projets toxiques : ne serait-il pas temps également

de réformer cette institution qui agit à l'encontre des intérêts de la Corse et de ses habitants ?

Contribution n°88 (Web)

Proposée par ROTOLONI CLAUDE
(clauderoto@gmail.com)
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 17h48
Adresse postale : Lieu dit Barrolaccia 20167 Peri

Je suis contre la création de ce centre de sur tri, qui va consommé plusieurs hectares de terre agricole et surtout qui cache. La construction d'une installation d'un incinérateur dans un deuxième temps. Toutes ses installations seront au mains d'entreprises privées Corse et de multiples nationales. La population Corse va être engagée à payer durant les prochaines décennies des lobbies privées dont le seul objectif est réalisé des bénéfices. Le prix du traitement des ordures ménagères ne connaîtra pas de baisse , le peuple devras payer toujours plus cher et cela au profit exclusif d'intérêt privé, et SOUVENT MAFFIEUX. STOP A LA GABEGIE DE L'ARGENT PUBLIC. LE SYVADEC EST GÉRÉ PART UN MINORITÉ D'IRESPONSABLE . Il est de votre responsabilité de citoyen de dire non . Avis défavorable.

Contribution n°89 (Web)

Proposée par loic
(lebras.loic06660@gmail.com)
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 17h51
Adresse postale : 63 Avenue Marechal Juin 06250 Mougins

Quel projet absurde que celui qui va briser la dynamique enclenchée du tri à la source. Le projet du SYVADEC de ce centre de tri sur la commune de Monte est absurde. Des centres de ce type ont déjà été abandonnés ailleurs.

- En plus du choix de l'implantation sur un espace agricole (5 hectares),
(ce ne sont pourtant pas les friches industrielles qui manquent quand on regarde vers Bastia...)
- en plus des risques de pollutions diverses liées à ce type d'activité: sol, air, eau...
(Il faut rappeler qu'en cas de sécheresse et de manque d'eau potable, les villages de la Communauté de Commune "pompe l'eau du Golo". (forages, captages)) ,

les promoteurs du projet osent demander une dérogation à la destruction d'espèces protégées (65 répertoriées!) ...

Non catégorique à ce projet. Projet imbécile .

Contribution n°90 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 17h53

Merci de donner la parole aux citoyens.
L'idée d'un centre de traitement des déchets est indispensable pour essayer de recycler un maximum et éviter la perte de matières premières qui deviennent de plus en plus rares (que restera-t-il pour nos enfants?). MAIS avec ce projet, il est prévu que 30% de nos déchets seront quand-même enfouis sur nos terres Corse! Ce n'est pas acceptable sur le long terme (quel héritage pour nos enfants?).
Et vu que pas grand chose n'est fait pour réduire nos déchets à la source ni pour faciliter leur tri, cette solution n'a rien de miraculeux et ne réglera en rien la crise des déchets en Corse avec toujours des quantités phénoménales à enfouir!
Quel intérêt alors d'un tel investissement si on continue à enfouir des tonnages faramineux de détritrus qui pour une grande partie auraient pu être évités ou mieux recyclés?
Projet à revoir malheureusement.

Contribution n°91 (Web)

Proposée par Mondoloni

(dolcemondo2a@gmail.com)

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 18h53

Adresse postale : Campo Santo .Route de Sartène 20171 MONACIA D AULLENE

Je suis contre ce projet pour les raisons suivantes :

Ce terrain inconstructible a fait l'objet d'un compromis de vente qui l'évalue à 600 000 euros alors que les domaines l'avaient estimé à 84 000 euros .

Ce montant faramineux est scandaleux et ne fait qu'encourager la spéculation immobilière au détriment de la sauvegarde des meilleures terres agricoles.

C'est le triomphe de l'intérêt privé contre l'intérêt public.

Le Syvadec n'apporte pas la preuve qu'il ne pouvait pas trouver d'autres terrains à proximité de Bastia et que la seule solution soit la destruction de 5 ha d'ESA et de la faune et de la flore .

La perte nette de 5 ha d'ESA n'est absolument pas compensée par des terres agricoles de potentialité équivalente ce qui contredit , de fait , la prétendue préservation d'une activité agricole.

Ce projet viole le Padduc puisque le livret IV consacré au statut des ESA précise que s'agissant des déchets , seuls sont admis sur ces espaces les ISDND et non des centres de tri et valorisation à la condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole .

Ce projet viole aussi la carte communale qui classe la parcelle 770 concernée en espace naturel et n'admet de construction qu'en continuité des hameaux existants .

Aucune disposition de la carte communale n'autorise la construction de CTV sur cette parcelle.

Ce projet occulte totalement l'impact de la production et de l'incinération à proximité du site de 18 500 tonnes de CSR.

Ce projet occulte aussi que le Syvadec dispose depuis mars 2017 d'une "étude pour la définition des meilleurs systèmes de réduction de la part résiduelle des ordures ménagères par prétraitement "(Rapport n°88317/c) qui démontre qu'il est possible de ne pas recourir à la filière CSR si coûteuse et catastrophique pour l'environnement.

Ce fait démontre de manière indiscutable que le Syvadec ne met pas en oeuvre les meilleures techniques disponibles .

Le dossier du Syvadec ne dit rien sur l'installation de la chaudière à CSR à proximité du site et de son impact sur l'environnement ce qui enlève toute pertinence à l'évaluation environnementale .

Ce projet ne dit rien non plus sur la construction de l'école et d'autres bâtiments prévus à l'origine ce qui permet au Syvadec de présenter le CTV sans constructions à proximité et ne permet pas d'évaluer son impact .

Ce projet est surdimensionné comme le démontre Corsica Pulita ce qui entraîne un surcoût inadmissible .

Le dossier soumis à l'enquête publique ne permet donc pas aux citoyens de disposer , sur des points déterminants , d'une information complète et loyale et les prive donc d'une garantie: les demandes de permis de construire et de dérogation environnementale doivent être rejetés.

Contribution n°92 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 19h09

Ce projet est une aberration, pour de multiples raisons, entre autres:

- il ne respecte pas le zonage en vigueur: zone naturelle, ESA...
- évidemment, il dégrade, ou plutôt détruit, des milieux (le principe de compensation est une absurdité en soi);
- il est surdimensionné, et donc très coûteux;
- il fait la part belle aux CSR et à leur "valorisation", polluante et impossible en Corse (quelle utilisation des mâchefers, par exemple?).

Et pendant ce temps-là, qu'est-ce qui est fait pour organiser le tri à la source, donc avant tout le non-mélange entre les bio-déchets et le reste de OM? RIEN!

Contribution n°93 (Web)

Proposée par Luigi catherine
(catherine.luigi@gmail.com)
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 19h52
Adresse postale : 600 chemin de Casabiti 20620 Biguglia

Avec toutes les expériences existantes il est sûrement possible de programmer une meilleure gestion des déchets et moins onéreuse. Le tri à la source est maintenant obligatoire, comment est-il prévu ? Des terrains agricoles, les agriculteurs en demande et là il est privatisé...
L'incinération arrive malgré les votes la refusant.
Peut mieux faire sans aucun doute ...

Contribution n°94 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 19h55
Tout à fait favorable à la création de ce centre.

Contribution n°95 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 20h15
Nickel!
Afin quelque chose de concret dans la tentative de résolution des problèmes des déchets en Corse!
Avis très favorable.

Contribution n°96 (Web)

Proposée par Martina Grumelli
(martinagrumelli@gmail.com)
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 20h16
Adresse postale : pian d'oce 20279 Ville-di-Paraso
Contre une usini d'inceneneration et surtri
Nous avons dans la voisine italie , où je suis née , des villes avec inceneriteurs avec le 50% des habitants atteints de maladies respiratoires et neurodegeneratives
Valorisons le compostage maison, le compostage dans chaque village
Reduisons les suremballages et les emballages ...

Contribution n°97 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 20h17
SOLUTION TECHNIQUE INTERESSANTE.
BIEN DOCUMENTEE.
AVIS FAVORABLE.

Contribution n°98 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 20h19

Je suis contre ce projet qui d'une part va dénaturer encore un peu plus la Corse, en allant à l'envers de ce qui est bon pour notre planète déjà bien malmenée : il me paraît aberrant d'incinérer de la bio masse qui au lieu de nourrir les sols et les jardins va finir en pollution de l'air tout en réchauffant encore un peu plus l'atmosphère. Pourquoi pas un vrai projet de récupération de cette bio masse avec des compost partagés et une éducation visant à respecter la nature et au vivant ?... Il serait temps, c'est même urgent ! Réagissons avant qu'il ne soit trop tard !

Contribution n°99 (Web)

Proposée par ANTOLINI Jean

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 20h21

Avis très favorable pour cette solution technique innovante basée sur les derniers progrès technologiques et solidement encadrée par un système normatif intransigeant.

Contribution n°100 (Web)

Proposée par Fourtane
(thomas@archipetrus.com)

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 21h26

Adresse postale : Route d'Arca, Porto-Vecchio, France Rte d'Arca, Rte d'Arca, 20137 Corse-du-Sud

Bonjour à vous tous qui lisez ce texte,

Mon nom est Thomas Fourtané, je suis architecte à Porto Vecchio en Corse du sud. Par ma profession, je suis régulièrement amené à traiter des sujets d'environnement, sous le prisme des nouvelles réglementations qu'il nous faut respecter, sous le fait aussi de ma sensibilité personnelle, celle d'un artiste en symbiose avec la beauté naturelle de notre île.

Au fil du temps, j'ai développé ma propre idée de conscience, marqué par la dégradation de l'environnement mondial, le réchauffement climatique, marqué aussi en Corse par le développement des aberrations urbanistiques, la dégradation des zones littorales, et bien sûr encore, par la problématique des déchets, depuis les décharges sauvages jusqu'au grand désastre de l'enfouissement légal.

L'économie touristique de la Corse s'est développée avec fulgurance, bien plus vite que les indispensables infrastructures publiques qui doivent s'y rattacher. Il faut bien l'avouer, le caractère saisonnier de l'activité vacancière rend les questions logistiques plus complexes encore, mais aucune excuse ne saurait justifier la faillite persévérante de la politique insulaire en matière de gestion des déchets.

D'année en année, le problème s'est accentué, accompagnant la croissance démographique, la voracité consummatrice. Les crises des déchets se sont succédées, l'une après l'autre. L'île a enchaîné les solutions provisoires, exportant ses poubelles à prix fort, ou bien les enfouissant sous terre et sans vergogne.

En 2020, je suis allé à l'université de Corte assister à la conférence de Mr Rossano Ercolini, lauréat du prix d'environnement international « Goldman » et protagoniste essentiel de la philosophie Zéro Déchets en Italie et à travers le monde.

Cet événement marquant m'a amené à prendre engagement dans la cause du zéro déchets, avec l'association corse « Zeru Frazu ».

L'idée simple et limpide du Zéro déchets consiste à appeler la responsabilité du citoyen dans la gestion des déchets, à sortir du « ne vous inquiétez pas on s'occupe de tout ». Il s'agit de mettre en place un système de tri à la source, à pratiquer au porte à porte, pour faciliter ensuite un recyclage simple et efficace par la collectivité locale, et n'avoir à gérer enfin que la part minimale des déchets non recyclables... Le système s'installe avec un grand travail de pédagogie, de communication, de fiscalité incitative, de simples contrôles par les personnels de ramassage au porte à porte...

En 2021, j'ai créé un collectif nommé « l'appel des 100 », réunissant 100 personnalités diverses de l'île, qui ont signé un manifeste appelant la naissance d'un traitement vertueux des déchets en Corse. A cette occasion, avec Mr Jean François Bernardini (chanteur du groupe « I muvrini ») nous avons rencontré la communauté de communes de Calvi Balagne, seule collectivité de Corse ayant mis en place sur son territoire le système du zéro déchets. Sous l'action locale et progressive des « ambassadeurs du tri », nous constatons que les résultats étaient formidables et parfaitement encourageants.

En 2023 à Porto Vecchio, j'ai organisé la venue pour une conférence de Mr Luca Menesini, maire de la ville de Capannori en Toscane (46.000 habitants). Capannori est une ville exemplaire en matière de gestion des déchets. Avec une méthode éprouvée du zéro déchets, le taux de tri y est de l'ordre de 80%.

Capannori organise le tri et le recyclage, et confirme bien que les déchets sont une ressource. La collectivité locale finance et structure la construction actuelle d'une usine de recyclage des couches culottes...

A l'issue de cet événement de 2023, je proposais à la communauté de commune du Sud Corse d'engager un projet pilote, en partenariat avec un cycle master en environnement de l'université de Corse. Il s'agissait de tenter une expérience « zéro déchets » de 2 années sur 2 sites distincts, l'un à Porto Vecchio, dans un secteur essentiellement voué à l'habitation permanente, et l'autre

à Bonifacio, dans le centre ville, largement affecté par l'occupation saisonnière et touristique.

Mr Menesini se joignait à cette idée et prenait engagement pour recevoir les acteurs du projet dans sa commune italienne, pour démonstration et assistance...

Hélas, mon initiative ne fût pas couronnée de succès. A vrai dire, je n'ai reçu aucune réponse des maires de l'extrême sud au courrier que j'avais envoyé...

Derrière ce grand silence, j'ai appréhendé l'épaisse lourdeur d'un système organisationnel qui est en place, d'une certaine pensée industrielle de laquelle nul ne veuille ou n'ose se soustraire. Là encore le « ne vous inquiétez pas on s'occupe de tout » nous est revenu au visage...

A cet instant, il me paraît important d'exprimer ma position personnelle dans ce sujet des déchets. Par mon métier d'architecte, je suis un bâtisseur, et je n'appartiens pas à la catégorie des « sanctuaristes » qui sont opposés à toute forme de tourisme, de développement et de construction... J'intègre la catégorie nombreuse mais hélas trop discrète des partisans d'un autre développement, pleinement marqué du respect de l'environnement et de la sensibilité du paysage.

En ce sens je suis convaincu par la logique concrète et réaliste du Zéro déchets, de sa pleine compatibilité avec le développement durable de notre île.

Aujourd'hui près de chez moi comme partout en Corse, l'incivisme règne de façon effroyable. Les citoyens vertueux résistent, trient et recyclent, mais ils se heurtent à la persévérance de comportements effarants. Partout s'accumulent des déchets non triés, déchets ménagers, déchets du bâtiment, déchets toxiques, déchets encombrants, jetés n'importe où et n'importe comment, sans respect, sans honte ni conscience...

Peut-on croire un seul instant que la logique du « ne vous inquiétez pas on s'occupe de tout » puisse changer quelque chose à cette situation ? Bien évidemment non ! Car si le principe d'une gestion collective des déchets reste indispensable, et avec elle le traitement final des déchets non recyclables, comment pourra-t-on faire pour responsabiliser les citoyens de Corse, si demain existe un grand centre de tri qui va tout gérer et supposément (...) tout trier.

Ce grand centre de tri on le sait, devra se nourrir de matière, pour faire fonctionner pleinement son incinérateur, rentabiliser son investissement. Quel serait alors le sens de toute action pédagogique pour promouvoir le tri à la source ?

Ce sera tout l'inverse, avec la solution « industrielle » engagée, le prêche des bons réflexes citoyens ne sera plus qu'une affaire de bonne conscience électorale.

L'environnement de la Corse constitue son premier atout économique, qu'il s'agisse d'un tourisme raisonné, d'une agriculture d'exception ou encore de l'accueil de nouvelles énergies créatives, dans un monde de plus en plus dématérialisé.

La défense de cet environnement implique nécessairement la naissance de nouveaux réflexes, une prise de conscience écologique de premier ordre, pour engager la société insulaire vers des solutions qui lui soient propres, à l'opposé des grands schémas de pensée industrielle, dépassés, terriblement coûteux pour les citoyens, terriblement nocifs pour l'environnement.

Il en faut du courage pour penser autrement. Je pense un instant à Mme Anne Hidalgo, maire de Paris qui depuis 11 années, se prend la diatribe de tant de parisiens, tout cela parce qu'elle a le courage d'agir et de persévérer, et au final enfin, de rendre l'air respirable dans la capitale, au profit de tous.

Ne sommes-nous pas capables en Corse d'agir avec l'idée d'une différence intelligente ? Cette différence que nous nous plaignons tant à exprimer et qui sur le sujet des déchets, consisterait à nous emprunter avec courage et sans peur le chemin de l'action vertueuse ? N'y a-t-il pas là une brillante logique d'autonomie et d'économie circulaire ?

Le projet du grand centre de tri à Monte s'inscrit à l'encontre du progrès environnemental et surtout, il supprime par avance toute velléité d'engager le grand effort citoyen, levier d'action pour une crédible solution alternative.

Disons le aussi, ce projet de grand centre va à l'encontre de toute logique économique de long terme, au détriment des citoyens devenus contribuables...

1 document associé

contribution_100_Web_1.pdf

Pascal Bona (artisan fromager) Eddhabi Hajiba (chef de cuisine) **Jean-Michel Sorba** (ingénieur Inra) **Neily Lazzarini** (agricultrice) François Xavier Bartoli (architecte) **Michel Lauga** (designer) Patricia Vidoni (hôtelière) Mohamed Bouain (chef d'entreprise bâtiment) **Robin Renucci** (comédien metteur en scène) **Jacqueline Acquaviva** (docteur en langue & culture corse) **Jean Jo Marcellesi** (agriculteur) Agnes Terramozzi (ostéopathe) Florence Sperte Tomasini (chargée de communication) **Sauveur Baldacci** (restaurateur d'art Musée de la Corse) Sébastien Bruneau (charpentier) **Stephanie De Peretti** (créatrice de mode) **Sébastien Celeri** (architecte, président de l'ordre) **Christophe Piazza** (agriculteur) Cathy Dupeux (agricultrice) Frederic Olivieri (agent immobilier) Cathy Cesari (hôtelière) **Jean-Jo Renucci** (graphiste) Laura Sibella (pianiste) **Pierre Claus** (géomètre photographe) Sarah Stella (animatrice chez AOP Miel de Corse) Mouna Poli (consultante) **Farucci Frederic** (cinéaste) Toni Casalonga (artiste plasticien) **Alain Bernardini** (musicien) Muvrini) Françoise Alluin (biologiste) Patricia Susini (enseignante) **Frederic Giuntini** (asso) I Sbulca Mare) **Sauveur Merlenghi** (médecin, président ligue lutte cancer) **Isabelle Ferrari** (infirmière) **Acquaviva Jean-Claude** (musicien A Filetta) Francesca Serra (écrivain) **Pierre Geronimi** (maître glacier) **Laetitia Carlotti** (artiste paysagiste) **Jean Pereney** (retraité cadre SNCF) Rachel Baile (professeur université Corse) **Pierre Acquaviva** (viticultrice) **Jean Pereney** (retraité cadre SNCF) Rachel Baile (professeur université Corse) **Pierre Acquaviva** (viticultrice) **Jean Pereney** (retraité cadre SNCF) Rita Scaglia (photographe) **Mathieu-Joseph Nobili** (agriculteur, chanteur lyrique) Vincent Ferrari (charpentier) **Bernard Lecomte** (médecin hospitalier) Julie Farinelli (viticultrice Saporale) **Jean François Bernardini** (musicien) Diana Salicetti (chanteuse) **Pierre Gambini** (auteur compositeur) Marie Murcia (comédienne) **Jean François Succì** (menuisier) **Jean Michel Schiavo** (cinéaste) Charlotte Marcellesi (étudiante) Rinatu Coti (écrivain) **Barbara Carlotti** (chanteuse) Ange Leccia (plasticien) **Marc Biancarelli** (écrivain) Marie-Jo Lucchini (médecin hospitalier) **Come Agostini** (étudiant sciences politiques) Marie Filippi (hôtelière) **Stephane Rogliano** (pépinériste) Serena Palandri (géomètre expert) **Andre Dominici** (musicien Barbara Furtuna) **Patricia Gattaceca** (chanteuse) Christophe Tomasini (ingénieur économiste) Colette Castagnoli (retraîtée, expert en gestion des déchets) **Laurent Billard** (cinéaste) **Ophélie David** (championne du monde de ski) **Rosa Giovinazzo** (retraîtée) **Pierre-Ange Guidicelli** (éducateur environnement) **Philippe Ottavi** (retraité, expert en gestion des déchets) Franck Ferracci (terrassier) Marie-Jo Culioli (chef d'entreprise) Georges Guironnet (expert en énergie renouvelables) **Arisa Bacci** (entrepreneur e-commerce) **Thomas Fourtané** (architecte) Gwenaelle Boucher (viticultrice Granajolo) Ana Palmqvist (professeur d'anglais) **Jean Yves Torre** (agriculteur) Jean Froment (cinéaste) **Xavier Torre** (parfumeur) Yann Vacher (professeur en sciences Corte) **Marie-Dominique Loye Pilot** (maître de conférence ENS, retraitée) **Nicolas Isoni** (négociant en bois, menuisier) **Vannina Bernard Leoni** (directrice fab Lab université Corte) Robert Kran (botaniste) **Jean François Peronne** (comédien) **Anna Rocchi** (musicienne Barbara Furtuna) Nadine Bourassin (entreprise nautisme) Stefan Litt (administrateur compagnie théâtre) **François Calgani** (océanographe) **Philippe Colonna D'Istria** (imprimeur) **Noely Urso** (architecte bâtiments de France) Muriel Lani (photographe) Aurelia Giamarchi (architecte) **Anne De Giarfferi** (cinéaste)



L'APPEL DES 100

Manifeste pour un Traitement Vertueux des Déchets en Corse

Février 2021 - Un événement soutenu par l'association zeru Frazu



Conscientes des enjeux écologiques du monde, et souhaitant pour leur île une politique environnementale exemplaire, **100 personnalités insulaires**, de toutes origines et conditions, se rassemblent ici autour d'un manifeste pour une **gestion vertueuse des déchets** en Corse.

Ces femmes et ces hommes symbolisent une large mosaïque citoyenne, appelant nos responsables politiques à entendre le changement attendu, dépasser les clivages et œuvrer de façon sincère et déterminée, pour le **bon sens d'un développement durable** en Corse.

Au brillant instar de nos voisins de Sardaigne, largement engagés dans le tri et le recyclage, l'appel des 100 exprime la conviction que les déchets en Corse peuvent et doivent se gérer **sans plus les enfouir dans nos montagnes, ni les brûler dans l'atmosphère.**

**Tous ensemble,
Engageons la transition écologique pour notre île !**



Manifeste pour un Traitement Vertueux des Déchets en Corse

Malgré une véritable prise de conscience environnementale, la France reste en retard sur bien des objectifs européens, dont en particulier celui de la gestion des déchets. L'organisation du tri sélectif constitue sans aucun doute la première des réponses à cette problématique. En effet, un tri poussé et organisé peut concerner jusqu'à **80% des déchets**, et alimenter une **nouvelle économie de recyclage**.

La 1ère catégorie à trier est celle des **bio-déchets**. Représentant à eux seuls presque 1/3 de nos ordures ménagères, ils peuvent par des centres de compostage se transformer en fertilisants naturels pour l'agriculture. Une « **directive déchets** » européenne prévoit un tri à la source des bio déchets systématique d'ici à 2023. La France est loin du compte. En 2013, le taux de collecte y était de 5,8% (60% en Allemagne) (1).

À l'encontre aussi des idées reçues, l'Italie montre l'exemple. La collecte séparée des bio-déchets y est opérationnelle pour 40 millions de personnes (En France : 4 millions). Depuis la Corse où les résultats sont en moyenne pires que sur le « continent », on observe la remarquable évolution de « l'île sœur », la Sardaigne. En 2003, elle affichait un taux de collecte séparée de 3,8%. 13 années plus tard, ce même taux est monté à 73 % ! L'évolution y est rurale mais également urbaine. A Oristano, 32.000 habitants, le taux dépasse **80% depuis 2017** !

Dans le même temps en Corse la situation va de mal en pis. A défaut d'engager notre « révolution verte », nous en sommes arrivés à enfouir massivement les ordures dans notre terre, à polluer nos nappes phréatiques, à salir la beauté bien nommée de notre île... Face aux croissants blocages citoyens et à défaut de solution cohérente, on a même emballotté les déchets pour les expédier sur le continent, moyennant un coût inavouable et inavoué.

En Corse, le **taux moyen de collecte séparée des bio-déchets** en 2019 est à ce jour de... 1%... Et 10 communautés de communes sur 19 affichent un taux de ramassage séparé des bio-déchets équivalent à zéro (2) ... La situation est préoccupante. Est-il seulement possible d'en sortir ?

Mais oui bien sûr ! Il est même urgent d'inverser le cours des choses... Inspirons nous de nos voisins italiens, et leur stratégie dite de « **Zéro déchets** ». En Corse, la **communauté de communes de Calvi Balagne** a engagé ce pas depuis quelques années et caracole en tête des 19 intercommunalités de notre île...

La philosophie « zéro déchets » consiste à responsabiliser les citoyens sur le fait qu'ils ont un rôle majeur à jouer pour réduire la masse des déchets, et qu'en gérant leur propre poubelle, ils deviennent **acteurs du destin environnemental de leur communauté**. Le changement demande organisation, méthode et pédagogie, et il s'opère sous la **vitale impulsion des intercommunalités**. Le ramassage sélectif au porte à porte (rationnel et confortable pour les habitants) fonctionne très bien avec l'assistance des **ambassadeurs du tri**, qui travaillent pour expliquer, faire évoluer les mentalités, inspirer et motiver la population.

Soignons donc simplement convaincus que la Corse est capable de changer radicalement le mode de traitement de ses déchets, dans le **seul intérêt écologique de sa communauté**. Soyons certains que cette révolution se fera du bas vers le haut, en liant l'**éveil des citoyens** et l'**action de leurs responsables locaux**. La séparation des bio-déchets est aussi le point de départ pour la création de **nouvelles filières économiques de recyclage**, en Corse, avant au final, de définir le **juste traitement des déchets non recyclables**, devenus drastiquement réduits.

Cette marche en avant est **économique autant qu'écologique**. Son engagement est une affaire de dédic. Voici donc ici un « **appel à dédic** », pour sonner le temps du **réveil collectif et de l'action**. Un appel pour engager des « **tours de table** », entre les communautés de communes et les intervenants associatifs compétents, qui souhaitent partager leur expertise en la matière. Un appel pour une excellence environnementale, pour faire de notre île une terre d'inspiration européenne, tout comme à l'époque du siècle des lumières.

1 : (Source Ademe). 2 : (source Syvadec)

Contribution n°101 (Web)

Proposée par ottaviani marie thérèse
(mariethe.ottaviani@gmail.com)

Déposée le dimanche 26 janvier 2025 à 21h33

Adresse postale : lieu dit riccione ponte leccia 20218 morosaglia

Avis défavorable

Ce projet va à l'encontre du tri des déchets à la source qui est la seule solution pour éviter au maximum les pollutions.

Les poubelles arriveront en vrac mélangées au bio-déchets, et à ce stade aucun tri n'est possible.

Tout ira dans le "centre de valorisation énergétique" c'est à dire dans un incinérateur.

Et nous verrons comme partout ailleurs le nombre des cancers augmenter.

Non au privé pour gérer les déchets

Contribution n°102 (Web)

Proposée par association U Levante
(direction.u.levante@gmail.com)

Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 07h33

A Monte, près de Casamozza, le Syvadec veut construire une usine censée trier les déchets à notre place sur un terrain inconstructible de haute valeur agricole (ESA du PADDUC), en contradiction avec la législation en vigueur et l'avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature.

<https://www.ulevante.fr/a-monte-pres-de-casamozza-le-syvadec-veut-construire-une-usine-censee-trier-les-dechets-a-notre-place-sur-un-terrain-inconstructible-de-haute-valeur-agricole-esa-du-padduc-en-contradict/>

Contribution n°103 (Web)

Proposée par ASSOCIATION LE GARDE
(association.le.garde@gmail.com)
Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 09h32
Adresse postale : BP 70 20176 AJACCIO CEDEX 1

Bonjour,

Nous soulignerons les AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE qui établit les constats suivants :

Page 2 :

• l'absence de justification crédible de l'emplacement choisi qui impacte un ESA de 5 hectares classé en zone naturelle en dehors d'un hameau existant donc inconstructible considérant les dispositions de la carte communale de la commune.

Page 1 :

• Avis négatif du CNPN concernant la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », inscrite dans le code de l'environnement. L'ancienne gravière à pente raide proposée en compensation des 5 ha d'ESA ne respecte en aucun cas les critères requis pour des terres à vocation agricole.

Page 3 : avis défavorable

• « la compensation est nettement sous-dimensionnée en raison des sous-évaluations importantes des impacts bruts et résiduels... Les ratios proposés sont trop faibles au vu des nombreuses espèces... »

Ces ratios et le besoin de compensation doivent être établis pour chaque élément de biodiversité afin de respecter l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. »

• « La conception du projet, l'absence de présentation de solutions alternatives vraisemblables et la démonstration peu convaincante du moindre impact environnemental incite à revoir le respect de ces conditions d'octroi de cette DDEP [dérogation de destruction d'espèces protégées]. [...] »

• Le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation en incitant vivement les porteurs à améliorer chacune des étapes de ce dossier afin de proposer un projet amélioré respectant les attentes du Padduc et l'absence de perte nette de biodiversité pour chacun des éléments impactés. »

En conclusion :

La demande d'autorisation environnementale et d'octroi des dérogations sollicitées pour

« raison impérative d'intérêt public majeur » ne peuvent qu'être rejetées au regard de :

- la violation de la carte communale de Monte,
- la violation du Padduc,
- la destruction irréversible de 5 ha d'ESA ,
- l'absence de compensation des espaces agricoles artificialisés par ce projet,
- l'incompatibilité de ce projet avec la poursuite d'une activité agricole,
- la violation de la séquence E-R-C,
- l'absence de démonstration claire justifiant l'emplacement retenu et l'absence d'alternative, (Coûts, friches industrielles)
- l'absence d'étude d'impact sur les conséquences de la fabrication et incinération de 189 500 tonnes de CSR / an,
- l'absence de proposition alternative à la filière CSR pourtant démontrée dans les études faites en mars 2017 à la demande du Syvadee et occultée par lui,
- l'absence d'information en ce qui concerne l'impact des constructions prévues à proximité.

La partie technique est développée dans le document joint présenté par CORSICA PULITA

Avec tous nos remerciements

1 document associé

contribution_103_Web_1.pdf

Document associé : même document que pour les contributions n° 31 et n° 32 (Web)

Contribution n°104 (Web)

Proposée par Martine
(acelenitram@gmail.com)
Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 10h18
Adresse postale : 12 alta strada Effrico 5 20167 SARROLA CARCOPINO

Ce centre de tri est l'une des pires solutions à la question des déchets, entre la pollution cachée, le prix réel pour les citoyens, la non prise en compte de l'échec de ce système ailleurs, le type d'entreprise qui va s'en emparer, et la déresponsabilisation des citoyens ET des entreprises à la question du tri. Entre autres. L'étude du dossier et l'information critique à laquelle on peut accéder est sans appel : ce serait très grave pour le territoire, et pour longtemps

Contribution n°105 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 14h11

Si le plan d'élimination des déchets de la collectivité de Corse est mis en œuvre avec collecte sélective au porte à porte il n'y a plus aucun intérêt à créer ce centre pour plusieurs millions d'euros et le financement prévu pourrait être utilisé pour des opérations plus utiles pour la population.

Contribution n°106 (Web)

Proposée par frassetto philippe
(philippe.frassetto@gmail.com)

Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 14h45

Adresse postale : Res I Minelli 20200 Ville di Pietrabugno

Ce projet n'est pas à la hauteur des enjeux du 21ème siècle. Il a été conçu par des gens dont le logiciel de pensée est daté. Merci de penser à nos enfants et de poser cette question des déchets de façon globale en s'y prenant à la source.

Si ce projet se réalise les gens vont continuer à polluer en se disant que le problème est réglé par un mécanisme qui est en réalité mal adapté aux enjeux.

Contribution n°107 (Web)

Proposée par APEEM

(contact@apeem.org)

Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 14h52

L'APEEM, association corse agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre régional, participe, à l'invitation des services de l'Etat, au plan régional santé environnement et au CODERST pour lutter contre toute source de pollution environnementale. La centrale thermique de Lucciana pollue déjà localement en produisant du dioxyde de soufre, des oxydes d'azote et de particules fines. Le CTV de Monte, entièrement financé par l'Etat, doit pré-trier les déchets pour ensuite en majorité les incinérer, ce qui redouble la pollution locale aux oxydes d'azote et particules fines, mais ajoute encore la pollution aux dioxines qui sont cancérigènes même à très faible dose au sortir des filtres de cheminée. Cette pollution nouvelle décuple la nocivité totale par la synergie avérée et néfaste entre tous ces polluants et surexpose donc la population au risque de cancers. C'est pourquoi l'APEEM est défavorable au projet de CTV à Monte comme ailleurs, et prône la généralisation en Corse du tri à la source avec la collecte au porte-à-porte, comme nous l'expérimentons déjà de façon fructueuse dans la communauté des communes de Calvi-Balagne, car c'est le seul traitement des déchets ménagers qui puisse aboutir à une valorisation intégrale sans contamination par le mélange des déchets.

Contribution n°108 (Web)

Proposée par Sarah Stella

(soobritish@hotmail.com)

Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 15h38

Bonjour,

Nous espérons un projet de réduction des déchets, de tarification incitative, d'encouragement des gestes citoyens.... et, cette fois encore, on a l'impression qu'on nous demande de mettre la main au porte monnaie et de regarder ailleurs.

L'usine de Monte, au delà de son emplacement sur une terre qui aurait pu produire de la nourriture en lieu et place de déchets, ne répond pas aux objectifs qui devraient être les nôtres pour les générations suivantes. Comment ne pas s'inquiéter du traitement des CSR ? Comment endiguer cette course à la production et à la consommation mortifère de plastique sans responsabiliser les consommateurs ?

Ce n'est pas d'une usine gourmande en surface, en argent publique et en substances polluantes dont nous voulons, mais d'une politique volontariste, moderne, visionnaire et durable pour réduire enfin cet immense problème des déchets en Corse.

Je m'inscris contre ce projet.

Contribution n°109 (Web)

Proposée par Marie Rose
(rosagiovi@gmail.com)

Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 16h20

Adresse postale : Hameau i Fornelli 20253 PATRIMONIO

Si cette usine voit le jour ,elle ne représentera que l'immense échec des communautés de communes et du syvadec , de n avoir su gérer de manière plus saine et plus économique le problème des déchets en Corse !

Avant même de l'envisager en dernier recours ,il était question d'arriver à un taux de tri d'au moins 60% ...hors il n'en est rien ,ça stagne autour des 20%

Donc ,c'est mettre la charrue avant les bœufs !

Mais apparemment cela ne gêne personne ,et on commence à construire sur une zone environnementale riche en biodiversité !

Les inter- co et syvadec n'ont pas su ou voulu agir avec détermination ,ni fermeté ! aucun ,contrôle , peu d'informations et communications pour obtenir des résultats concrets en faveur de l'amélioration du tri à la source !

D'autres régions de France et d'ailleurs l'ont fait sans relâche et les résultats ne sont plus à démontrer !

Cette usine représentera un gouffre financier énorme de plusieurs millions d'euros , une somme colossale qui aurait pu être investie plus intelligemment dans la mise en place d'une gestion des déchets , en porte à porte ,qui aurait sensibilisé davantage les usagers .

Où sont les ambassadeurs de tri qui devaient être déployés dans chaque foyer afin d'accompagner sans relâche toute la population ,dans chaque ville ,chaque quartier ,chaque village ? et autant de fois que nécessaire ..??.

Leur rôle est pourtant crucial si on veut expliquer à la population l'importance de séparer les bio déchets du reste la poubelle !! certains ne savent pas ce qu'est un bio déchet !!

Nous savons à présent que les points d'apports volontaires ne servent qu'à devenir des dépotoirs , tous ces millions d'euros devraient servir à les remplacer par des contenants de tri à code , et être équipé d'une surveillance afin de prévenir l'incivisme .

Où est la facture incitative qui devait récompenser le citoyen responsable ?

Actuellement que l'on tri ou pas ,on paie de plus en plus cher ,sans résultat positif !

À l'heure où il faudrait s'employer à réduire l'impact du réchauffement climatique ,cette usine rajoutera une source de pollution supplémentaire pour la Corse !

Une pollution supplémentaire ,de l'argent gaspillé ,un environnement détruit ,tout cela alors que nous pourrions arriver à un meilleur résultat de tri ,rien qu'avec nos deux mains et notre cerveau !

Pour toutes ces raisons ,je suis contre cette usine .

Contribution n°110 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 16h51

Un site démesuré dont la vocation s'oppose concrètement au développement des filières de tri.

Contribution n°111 (Web)

Proposée par Daniele Santini
(danielesantini@outlook.fr)

Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 17h02

Adresse postale : Res le prevert 20200 Bastia

Une usine de traitement en Corse ?

Une (nouvelle) source de pollution pour palier une pollution ?

Et les déchets sont-ils prévus uniquement de provenance corse ? Ou d'Italie, dont la Sardaigne, etc. ?

Gardons à l'esprit que le traitement des déchets est une aubaine financière pour certains...

Contribution n°112 (Web)

Proposée par Castagnoli Colette
(c.castagnoli20@gmail.com)
Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 17h23
Adresse postale : ORTONE 20218 MOROSAGLIA

Cette enquête publique est organisée afin de nous permettre de prendre connaissance du projet de construction du Centre de Tri et de Valorisation des déchets (CTV) du Syvadec. Il est évident que la grande partie du public n'a ni la possibilité, ni les compétences pour tout lire, se plonger dans les nombreux documents du dossier, afin de les analyser sous les aspects environnementaux, techniques, législatifs. La participation à l'enquête est donc un élément insuffisant pour apprécier l'impact du projet.

Mais il s'agit aussi d'une question de bon sens.

Sensible depuis le plus jeune âge à la question du gaspillage et des déchets, ce n'est qu'à partir de 2006, que j'ai cherché à comprendre ce que voulait dire « valorisation des déchets ». A ce moment-là le Syvadec avait rendu public son premier projet d'implantation d'une méga-usine d'incinération au centre de l'île, appelée UVE (Unité de Valorisation Énergétique), destinée à brûler 160 000 tonnes par an de déchets ménagers et assimilés. A cet égard, la lecture de « Déchets ménagers, Le jardin des impostures » ouvrage de Dany Dietmann, élu engagé et fervent défenseur de la gestion durable des déchets et de la protection du cycle de l'eau, a été particulièrement éclairante.

Membre actif du Collectif corse contre l'incinération et pour une saine gestion des déchets, puis de l'association Zeru Frazu en rejoignant le mouvement international Zero Waste, Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, j'ai appris à mieux décrypter ce que recouvrait cet univers économique particulièrement florissant, dont l'activité devrait assurer une préservation efficace de notre environnement.

Concernant les déchets des ménages, il s'agit d'un service public, financé par nous les usagers, via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et censé être assuré par les collectivités publiques à travers le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Les communautés de communes et d'agglomération sont tenues de mettre à disposition le matériel nécessaire au tri des déchets, puis d'organiser leur collecte séparée en respectant les différentes catégories (flux) pour les confier au Syvadec. Ce syndicat est l'émanation des 19 communautés de communes et d'agglomération de Corse, à qui elles ont délégué leur compétence de traitement. Elles sont donc parties prenantes du projet et en ont déjà validé toutes les étapes.

Un centre de tri mécanique peut être une très bonne chose. A condition d'être conçu et dimensionné pour recevoir des déchets d'emballages pré-triés en amont par les usagers, et collectés par les collectivités qui en ont la compétence. Il s'agit là d'un centre de tri sur déchets « propres et secs », censé récupérer un maximum de matériaux pour les diriger vers les filières de « valorisation matière ». Mais les taux de tri en Corse en 2018 (année prise en compte pour calibrer le CTV) atteignent un plafond de 31 %, le reste étant enfoui. Une grande partie de ce qui pourrait être recyclé ou composté reste dans les 69 % non triés.

Comment croire qu'une usine sera capable de trier mécaniquement les 97 500 tonnes de déchets dirigés vers le CTV (Centre de tri et de valorisation) de Monte, sachant que près de 60 % des déchets seront des ordures collectées en mélange, avec les restes alimentaires et divers produits chimiques ou dangereux ? Ce mélange hétérogène et puant arrivera sur l'autre chaîne de tri des OMR (ordures dites résiduelles) et sera mis en fermentation pour obtenir après criblage un flux de matière organique pollué inutilisable, qui sera enfoui après un traitement/séchage, appelé stabilisation.

L'autre partie des déchets solides, toujours mélangés, souillés, pollués fera l'objet de l'extraction de matériaux recyclables, essentiellement les métaux. Les emballages issus des OMR ne sont pas acceptés par les repreneurs dans les filières de recyclage, donc non rémunérées par les fonds de l'éco-organisme CITEO. Les plastiques, papiers et cartons des sacs noirs seront donc brûlés. Ils passeront, avec les autres matières à fort pouvoir calorifique extraites, sur la chaîne de séchage, broyage et préparation de combustibles de substitution, les CSR (Combustibles Solides de Récupération). Le reste, avec les biodéchets contaminés, sera enfoui.

Il n'est pas nécessaire d'être grand spécialiste pour comprendre que la meilleure solution pour gérer les déchets réside dans l'organisation de leur tri à domicile avec nos dix doigts. La séparation à la source des biodéchets est obligatoire depuis le 1er janvier 2024. Il est ensuite du ressort du service public de les collecter et de les traiter en respectant la valorisation matière (recyclage, compostage), qui prime sur la valorisation énergétique et l'enfouissement, appelé stockage. Les exemples montrent que l'on obtient rapidement de bons résultats.

Malgré les évolutions technologiques, une usine de surtri sur ordures mélangées ne peut pas donner de résultats satisfaisants, sauf à privilégier l'incinération. Le risque est d'envoyer dans cette filière un maximum de déchets, tant ceux issus des emballages, des OMR, que du tout venant de déchèteries. Mais cette « valorisation énergétique » est-elle adaptée à la Corse ? Est-elle rentable et sans risques ? La réponse est NON.

Ce projet aura pour effet de déresponsabiliser les usagers et les collectivités en charge du service public. Il tend à maintenir notre région dans la médiocrité et va générer une pollution sourde pour des coûts exponentiels. En effet le choix de ces technologies, en partie inutiles et dangereuses, engage sur le long terme.

Les publications de Zeru Frazu et de la coordination Corsica Pulita montrent toutes les incohérences de ce projet, qui va à l'encontre des lois régissant les déchets et l'urbanisme, à l'encontre du principe de précaution et du bon sens.

C'est pourquoi je suis opposée à ce mauvais projet tel qu'il nous est présenté.

Je vous prie de ne pas donner d'avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, ni au permis de construire déposés par le Syvadec.

Publication de l'association Zeru Frazu
https://www.zeru-frazu.fr/2025/01/22/participez-a-lenquete-publique-concernant-la-construction-du-ctv-du-syvadec-a-monte-haute-corse/?preview_id=5073&preview_nonce=c956d74767&post_format=standard&thumbnail_id=5077&preview=true

Publication de Corsica Pulita
<https://corsicapulita.com/enquete-publique-sur-lusine-de-traitement-des-dechets-de-monte-exprimez-votre-opposition-a-ce-projet/>

Contribution n°113 (Web)

Proposée par Bona Pascale
(pascale.bona@gmail.com)
Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 17h31
Adresse postale : Route de Lugo 20231 VENACO

Le retard pris par la Corse en matière de traitement des déchets devrait lui permettre de prendre en compte les échecs des solutions industrielles qui ont démontré ailleurs leur inefficacité, et de choisir les politiques vertueuses qui ont fait leurs preuves en Toscane, en Sardaigne et dans d'autres régions: tri en amont des différents flux, en privilégiant le tri séparé des biodéchets (imposé par la loi depuis janvier 2024!), collecte contrôlée, tarification incitative, méthode préconisée par Zero Waste et relayée par Zeru Frazu depuis de nombreuses années.

Quand donc les multiples décideurs et responsables se décideront-ils à mettre en pratique ces méthodes de traitement, qui vont dans le sens du bien commun?

Pourquoi privilégier des solutions industrielles aussi ruineuses qu'inefficaces, et en tous points dangereuses pour l'environnement, la santé et l'avenir de nos enfants?

On a du mal à comprendre.

Contribution n°114 (Web)

Proposée par NADEGE

Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 17h40

Je ne soutiens pas ce projet complètement incohérent avec les problématiques environnementales actuelles, extrêmement coûteux et encore et toujours désresponsabilisant quant à notre comportement face aux déchets que nous produisons.

Contribution n°115 (Web)

Proposée par Bonavita Marine
(marine.bonavita@orange.fr)
Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 18h11
Adresse postale : 250 chemin de carraghja 20600 Furiani

Ce projet va à l'encontre de l'environnement et de la biodiversité, de la santé publique ou encore des objectifs climatiques. Il va également à l'encontre du principe de hiérarchie de traitement des déchets qui donne la priorité à la réduction, la prévention et le réemploi/la réparation : inexistantes en Corse. Les efforts et le budget doivent être d'abord alloués à la prévention avant d'imaginer une usine surdimensionnée pour traiter une part trop importante de déchets qui pourraient être tout d'abord évités, puis valorisés au lieu d'être incinérés ou enfouis.

Je travaille au quotidien avec des collectivités qui ont mis en place le tri à la source des biodéchets et qui obtiennent de très bons taux de tri. La séparation à la source des biodéchets est obligatoire depuis le 1er janvier 2024. Il est ensuite du ressort du service public de les collecter et de les traiter en respectant la valorisation matière (recyclage, compostage), qui prime sur la valorisation énergétique et l'enfouissement, appelé stockage. Pour le reste des déchets, il faut des programmes de sensibilisation au tri sélectif très important dans toute la Corse, de l'accompagnement au changement de comportement ainsi que l'octroi de pénalités via la mise en place de la tarification incitative qui a déjà fait ses preuves dans d'autres territoires l'ayant adoptée.

Les solutions pour réduire l'enfouissement (et ne surtout pas développer l'incinération) existent et doivent être développées sur tout le territoire.

Si ce projet doit voir le jour en l'état, il ne peut qu'avoir un effet délétère pour les usagers et les collectivités en charge du service public. Le choix de ces technologies, en partie inutiles et dangereuses, engage sur le long terme une région déjà en souffrance.

Les publications de Zeru Frazu et de la coordination Corsica Pulita montrent toutes les incohérences de ce projet, qui va à l'encontre des lois régissant les déchets et l'urbanisme, à l'encontre du principe de précaution et du bon sens.

C'est pourquoi je suis opposée à ce mauvais projet tel qu'il nous est présenté.

Je vous prie de ne pas donner d'avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, ni au permis de construire déposés par le Syvadec.

Publication de l'association Zeru Frazu
https://www.zeru-frazu.fr/2025/01/22/participez-a-lenquete-publique-concernant-la-construction-du-ctv-du-syvadec-a-monte-haute-corse/?preview_id=5073&preview_nonce=c956d74767&post_format=standard&_thumbnail_id=5077&preview=true

Publication de Corsica Pulita
<https://corsicapulita.com/enquete-publique-sur-lusine-de-traitement-des-dechets-de-monte-exprimez-votre-opposition-a-ce-projet/>

Contribution n°116 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 18h13

Je partage l'analyse de l'association Zero Frazu et je suis donc contre ce projet.

Contribution n°117 (Web)

Proposée par MONEGLIA Etienne

Déposée le lundi 27 janvier 2025 à 18h52

Arrivera-t-on un jour, en Corse, à présenter un projet, de quelque nature qu'il soit, qui ne porte pas atteinte à l'environnement et qui respecte les règles d'urbanisme les plus élémentaires ? En tout cas celui-ci ne sera pas le premier!!!
Ce projet du SYVADEC est l'exemple type de ce qu'il ne faut pas faire. Ce n'est pas la première fois que le SYVADEC présente, avec l'appui de maires concernés, des projets néfastes.

Contribution n°118 (Web)

Proposée par Gaillard Nelly
(nelli.gaillard@orange.fr)

Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 08h31

Adresse postale : Marine de Sisco 20233 Sisco

Ce système de gestion des déchets est remis en cause par de nombreux collectifs là où il est utilisé. Il est déjà dépassé techniquement et n'a de plus rien de vertueux:

Il déresponsabilise les citoyens et enrichit des entreprises privées.

Ce système a besoin d'une masse importante de déchets pour fonctionner: adieu donc tri et surtout réduction des déchets!

Contribution n°119 (Web)

Proposée par Jacqueline FROMBOLACCI
(jfrombolacci@yahoo.fr)

Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 09h09

Après étude du projet présenté, il me semble très positif pour Monté et la région.

Avis très favorable

Contribution n°120 (Web)

Proposée par Mattei Stéphane
(mattei.ste@orange.fr)

Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 10h16

Adresse postale : 136 route du village 20290 Borgo

Avis favorable,

Ce projet apporte des solutions pour la gestion de nos déchets !! Il était temps! De la cohérence et surtout du courage dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de développement durable de notre territoire.

Contribution n°121 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 10h34

Le projet ne répond ni aux exigences environnementales locales ni à celles globales de réduire nos déchets. Comme le propose l'association zero waste France, relayée localement par notre antenne locale zero frazu, on veut une tarification incitative ! Pourquoi ceux qui ont un comportement vertueux en réduisant à la source leurs déchets et triant soigneusement devraient payer autant que ceux qui ne font aucun effort? Famille de 3 personnes, hormis le verre, nous jetons l'équivalent d'un sac poubelle "noir" de 1 à 2 kg et d'une poubelle jaune remplie tous les mois et demi! Tout le reste va au compost. J'essaie d'éviter les emballages et suremballages dès l'achat.

Une tarification incitative (on paie proportionnellement à ce que l'on jette!) serait un grand moteur pour inciter (justement!) les gens à moins jeter et plus trier! Ça a très bien marché en Italie par exemple.

Le projet de centre de tri est largement surdimensionné et sera un gouffre financier supporté par les citoyens. Il doit être complètement revu pour prendre en compte la diminution de la production de déchets avec une mise en place généralisée de collecte séparée des biodéchets (comme le veut d'ailleurs la loi depuis le 01.01.24. Ils constituent 30% en moyenne de nos poubelles!) et s'accompagner de campagnes fortes d'information en même temps que la tarification incitative. Non au projet en l'état.

Contribution n°122 (Web)

Proposée par MONDOLONI Rosine

(r.mondoloni3@gmail.com)

Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 11h15

Adresse postale : ancienne cave de Santa GHJULIA RT10 20137 PORTOVECCHIO

Ce projet de CTV nous est " proposé "

- Sans étude d'impact sur les conséquences de l'incinération de 18500 tonnes de CSR /an .
- Sans solution alternative pourtant démontrée dans une étude effectuée en 2017 à la demande du Syvadeq qui proposait d'autres solutions .
- En ne respectant pas l'article L.541-1 II du Code de l'environnement qui donne priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitements (principe légal) .
- Malgré l'avis défavorable du CNPN .
- Avec un permis de construire délivré sur une zone inconstructible par la carte communale approuvée de la commune et pour cause : zone Naturelle classée en ESA .
- Un permis délivré en violation du PADDUC (livret IV page 50) avec une DDEP alors que cette dérogation n'est pas permise dans le PADDUC " aucune dérogation n'est possible pour des centres de traitement et valorisation " , donc le CTV ne s'inscrit pas dans le cadre dérogation prévu par le PADDUC .
- Quid des questions économiques et financières ?
- Quid des coûts d'entretien de ce centre de tri valorisation des déchets ?

Ce CTV va à l'encontre de l'économie circulaire , engagement environnemental indispensable , obligatoire , véritable défi de notre temps .

Ce CTV va hypothéquer l'avenir de la population Corse tant sur le plan économique que sanitaire. Un projet coûteux , inadapté , polluant , desservant l'intérêt public au profit d'intérêts privés .

En tant que personne responsable et soucieuse de notre futur , je suis contre ce projet .

En espérant que les avis de l'enquête publique soient respectés ...contrairement à certains propos annoncés qui tendraient à prétendre que les décisions sont déjà prises .

Contribution n°123 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 11h41

J'émet un avis défavorable à cette enquête publique pour plusieurs raisons:

- la solution proposée n'est pas incitative pour la réduction du volume des déchets bien au contraire une telle usine n'est rentable / efficace que si elle tourne à sa capacité nominale. La dimensionner au niveau prévu n'incitera pas les différentes parties à faire un effort sur la réduction des flux au risque de dégrader le point de fonctionnement.
- la solution proposée n'est pas une solution qui semble avoir fait ses preuves dans d'autres localisations, ce type de traitement des déchets est souvent abandonné ou du moins non retenu ailleurs

- les risques ne sont pris en compte que dans des situations normales / standards. Quid d'événements exceptionnels (très fortes pluies, vents très violents, incendies) dont la fréquence augmentera dans les années à venir ? Un tel établissement est un poison pour la biosphère locale (air, sol, eau) surtout en cas d'avarie liée à un événement extérieur.

- l'argent investi ainsi que les coûts opérationnels à venir seraient bien mieux employés à développer un réseau local de compostage, des campagnes fortes de sensibilisation à la réduction des déchets. S'attaquer au traitement d'un déchet est déjà un échec. Il faut s'attaquer, en amont à la création de ce déchet. C'est une approche beaucoup plus vertueuse et la Corse peut être un terrain d'expérimentation de ce type de démarche à grande échelle, nous en avons les moyens et c'est un thème très mobilisateurs pour nous.

Contribution n°124 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 11h55

Je suis contre ce projet de traitement des déchets. Il est cher, mauvais pour l'environnement et ne marche pas. Il vaut mieux réduire les déchets et sensibiliser les gens.

Contribution n°125 (Web)

Proposée par Franceschi François
(francoisfranceschi@orange.fr)

Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 12h39

Adresse postale : Carru Rottu 20290 Borgo

Je suis vigneron sur la commune de Vescovato mon exploitation est voisine de ce projet .

Je suis extrêmement satisfait que celui-ci voit le jour d'autant plus qu'une unité de compostage des déchets organiques pourra voir le jour et de ce fait nous aurons du composte tout prêt de nos exportations et à l'autre bout de la Corse comme c'est le cas aujourd'hui.

Pour le bien de la Corse pour l'écologie il serait bon que d'autres cites voient le jour.

Contribution n°126 (Web)

Proposée par Servetto Piazzai
(robertopiazzai01@gmail.com)

Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 14h55

Adresse postale : chemin de levaca 20200 Bastia

La valorisation des déchets est primordiale pour notre île si l'on veut à terme arrêter l'enfouissement ou le limiter.

Bravo au Maire de mettre en place sur sa commune ce projet.

Le centre doit voir le jour.

Contribution n°127 (Web)

Proposée par Françoise Paoli
(francoise.paoli.33@gmail.com)

Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 16h07

Adresse postale : hameau de Canali 20221 Cervione

Je dénonce la démesure de ce projet.

Le site retenu est inadéquat: risque d'inondation, le projet est incompatible avec une exploitation agricole ou pastorale et les mesures de compensation sont insuffisantes.

D'autres emplacements sont possibles à des coûts bien moindres.

18500 tonnes de déchets seront produits annuellement sans qu'à l'heure actuelle ne soit défini exactement de solution à leur traitement.

On ne sait pas où sera construite la chaudière, ni son coût. Le dossier est incomplet.

IL faut abandonner ce projet et étudier d'autres solutions, reprendre l'étude du Syvadec pour la définition des meilleurs systèmes de réduction de la part résiduelle des ordures ménagères par pré traitement (rapport 88317/c).

Contribution n°128 (Web)

Proposée par Bona Catherine
(cbona2b@gmail.com)
Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 22h52
Adresse postale : Casaperta 20251 Pancheraccia

D'après les études et les chiffres publiés par le Syvadeq, après traitement des ordures ménagères dans le centre de Monte:
- 30% de refus finiront à l'enfouissement.
- 20% seront transformés en CSR donc incinérés, engendrant ainsi une pollution liée à l'incinération de matières diverses en mélange.
- 3% seulement donneront un compost normé.

Ce sont des objectifs peu ambitieux à un coût exorbitant.
Les ordures ménagères proviendront de 14 communautés de communes, ce qui signifie des coûts de transport énormes et un impact carbone qui se perpétuera.
Et cela, alors que 30% de nos poubelles sont des biodéchets qui devraient être triés à la source et traités à un coût raisonnable au plus près des lieux de production dans des centres de compostage, leur épandage permettant d'enrichir avantagement les sols.

Il y aura nécessité d'alimenter cette usine coûteuse, ce qui mettra un terme à tout espoir de voir appliquer une politique ambitieuse pour augmenter le tri et diminuer le suremballage.

Pourquoi ne pas prendre plutôt exemple sur les méthodes vertueuses qui fonctionnent ailleurs, chez nos voisins sardes par exemple qui ont nettement diminué leurs quantités d'ordures résiduelles en peu d'années.

Si Monte voit le jour, la Corse n'aura plus les moyens de mettre en place les bonnes solutions en matière de traitement des déchets.

C'est pourquoi je déclare être très défavorable au projet de centre de tri et de valorisation des déchets de Monte.

Contribution n°129 (Web)

Proposée par pardini pierre
(pardini@caffe-consult.com)
Déposée le mardi 28 janvier 2025 à 23h06
Adresse postale : domaine de Torra-Nova 20290 Monte

Bonjour, la construction d'une usine de survire sur la commune de Monte permettra de mieux valoriser les déchets, de réduire leur impact environnemental et de créer des emplois locaux. De plus ce projet ambitieux stimulera l'économie locale tout en positionnant Monte comme un acteur engagé dans le développement durable et responsable de la Corse. cordialement

Contribution n°130 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 00h25

Originaire d'Amiens, où un incendie majeur a eu lieu aujourd'hui à l'usine déchets Peprec qui doit faire partie du dossier je suis particulièrement préoccupé par ce projet.
Les combustibles déchets présentent non seulement un risque d'incendie difficile à maîtriser, mais également un risque d'explosion, notamment avec les quantités annoncées.
La proximité avec la rivière et les habitations est une problématique majeure.
La Collectivité territoriale Corse et le SYVADEC peuvent-ils garantir qu'il n'y aura aucun risque d'incendie, d'explosion ou de pollution Rivière ou mer, aussi bien sur ce site que durant les exportations ?
De plus, vu les montants annoncés, il serait bien plus logique de financer un incinérateur local. Trier des déchets pour ensuite les transporter et les brûler sur le continent à un coût exorbitant est inefficace, on dirait la même chose que quand il y a eu export des poubelles pendant Covid.
Ces fonds publics devraient financer des projets concrets pour les jeunes, plutôt que maquiller des déchets sous un beau bâtiment.
Jérôme

Contribution n°131 (Web)

Proposée par Plasenzotti Jean-Toussaint
(baraschinu@orange.fr)
Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 07h31

Je suis complètement défavorable à ce projet :

- Qui met fin au projet de limitation des déchets et au tri intégral à la source
- Qui va impacter considérablement , et pour très longtemps, les contribuables corses
- Qui va polluer une région agricole
- Qui va profiter à des intérêts privés opaques

En Corse on a échappé aux industries polluantes qui, pourtant, produisaient des marchandises pour installer des unités industrielles qui polluent fortement sans rien produire.
Une absurdité ? Pas pour tout le monde.

Contribution n°132 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 13h23

Diabète, AVC, asthme, BPCO... : la pollution de l'air à l'origine de nombreuses maladies chroniques....Par Destination Santé (en partenariat avec Corse Matin)..Publié le 29/01/25 à 13:00

Ce projet est excellent:

- 1) pour ruiner la sécurité sociale
- 2) faire baisser la population
- 3) pour remplir les poches du constructeur

Par contre, en termes de valorisation des déchets, il est dépassé, hors de prix, trop polluant, va impacter la qualité de l'air, va enterrer le tri sélectif, est complètement has been.

Aussi, la politique et les politiques doivent penser au monde de demain et non pas seulement à leurs copains. Que va-t-on laisser à nos enfants en dépit des lois-alibi qui sont votées: un monde pollué, malsain, bétonné, favorisant les effets du changement climatique, en somme un monde qui est déjà invivable et qui va continuer à se détériorer
raisons pour lesquelles je suis totalement contre ce projet, et si d'aventures les avis pouvaient être pris en compte, ce serait peut être le début de la démocratie.

Il est insupportable de travailler toujours plus pour financer un monde malade et toxique

Contribution n°133 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 19h18

Comment aimer la Corse et être pour ce projet qui non seulement n'est pas au point sur divers aspects (environnemental, biodiversité, pollution, surdimensionnement, coûts...) mais surtout continue à considérer nos terres comme une vaste poubelle car 30% des déchets seront quand même enfouis avec les solutions proposées. Et comme très peu est fait pour diminuer à la source nos déchets.... que va-t-on léguer à nos enfants, des montagnes de plastiques pollués?

Non à ce projet en l'état.

Contribution n°134 (Web)

Proposée par ECOLOGIA SULIDARIA c/o Agnès Simonpietri
(simonpietri@wanadoo.fr)

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 19h53

Adresse postale : U Salgetu / Saliceto 20218 Saliceto

ECOLOGIA SULIDARIA, mouvement politique écologiste, s'oppose vivement à ce projet, pour des raisons financières, économiques, environnementales et de non conformité aux règles d'urbanisme, qui sont développées dans le document joint.

Pour la Coordination d'Ecologia Sulidaria

Agnès Simonpietri

1 document associé

Contribution à l'Enquête publique sur l'autorisation environnementale et le permis de construire pour un « Centre de tri et valorisation des déchets » sur la commune de Monte.

1) Sur le principe et le dimensionnement de l'installation envisagée

Au vu des éléments dont nous disposons sur les tonnages entrants prévus à Monte, nous constatons, avec 60 000 tonnes d'OM brutes sur 97 000 tonnes, qu'il s'agit bien d'une installation de Tri mécano biologique (TMB), et non d'un Centre de « surtri » comme annoncé.

Non seulement les prévisions ne respectent pas les objectifs de tri de la Directive européenne (55% de réemploi / recyclage des déchets municipaux en 2025, 60 % en 2030, puis 65% en 2035), mais la Loi de transition énergétique est parfaitement claire sur la pertinence de la création de centres de TMB.

« La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics. (LTECV, Article 70)

La Loi précise bien que l'Etat et les collectivités ne peuvent plus les subventionner.

Par ailleurs, le tri à la source des biodéchets a été rendu obligatoire tant par la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 que par la Directive européenne du 14 juin 2018, dans les termes ci-dessous, particulièrement explicites.

« Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets » (Article 22 de la Directive européenne).

Où en sommes-nous en Corse ? A 4 000 tonnes de biodéchets écartés (données Syvadec 2023), alors que le gisement directement captable (et non théorique) dépasse 40 000 tonnes ! Un retard considérable et désastreux, qui s'explique sans doute par la puissance des transporteurs et maintenant des opérateurs prévus pour ces TMB, qui pèsent de tout leur poids dans la gestion corse des déchets.

Nous constatons également l'absence de la Collectivité de Corse dans le montage financier : faut-il y voir une conséquence des conditions posées en début de projet par l'Exécutif pour faire respecter la Loi sur le tri des biodéchets et poser le problème de la très faible implication de certaines intercommunalités dans un vrai tri à la source, les performances de tri variant de 28 à 58 % ?



Le ralliement tardif de la CDC mise devant le fait accompli par le Syvadec (et le Préfet) et restant sous pression d'opérateurs puissants révèle sa propre impuissance à faire appliquer les premiers Plans de gestion (2015 et 2018) que l'Assemblée de Corse a votés. Cette « abdication » nous interroge vivement.

2) Sur le respect des textes d'urbanisme

- Le terrain prévu pour la construction (Parcelle 770) est classé en Espace naturel, donc inconstructible.

- La Carte communale de Monte en date du 21 avril 2011 précise « qu'aucune construction n'est autorisée en dehors des hameaux existants ». Le PC n'est donc pas conforme.

- La parcelle 770 est un ESA – espace stratégique agricole au titre du Padduc, et donc inconstructible. Il s'agit là de terres alluvionnaires d'une rare richesse, qu'il faut à tout prix préserver pour l'avenir en contribution à l'autonomie alimentaire de notre île. Les compensations proposées à la perte nette de 5ha par artificialisation ne répondent pas aux exigences du Padduc (pente, qualité, etc).

- Le Centre de tri ne correspond pas aux critères d'exception prévus au Padduc (qui ne concerne que les ISDND).

3) Sur le volet environnemental

Nous nous référons à l'Avis du Conseil national de la protection de la nature, qui relève la présence de nombreuses espèces protégées, dont certaines rares et/ou en danger d'extinction. Les surfaces des milieux occupés par ces espèces seraient irrémédiablement détruites, or on sait depuis longtemps que le maintien de l'habitat est la condition sine qua non de la préservation des espèces fragiles. En l'occurrence, le choix de ce site serait une atteinte irréversible et le Conseil relève l'absence surprenante de propositions alternatives moins impactantes par le Syvadec. Ce PC est en complète contradiction avec la politique de protection indispensable face à l'effondrement de la biodiversité à laquelle nous assistons en Corse plus qu'ailleurs, en raison de l'artificialisation continue par les constructions nouvelles.

Le bétonnage de 5 ha supplémentaire n'est pas acceptable.

4) Sur le volet économique

Nous sommes toujours dans l'attente des plateformes de compostage en proximité des gisements, et d'un tri efficace à la source. Les performances de la Corse sont très mauvaises, bien en deçà de celles de zones similaires en Italie ou Sardaigne (plus de 80 %).

Les coûts annoncés par le Syvadec en construction et fonctionnement vont impacter très fortement la facture pour les usagers, ce que le Syvadec ne nie pas, sans pouvoir donner in fine une visibilité pour l'impact réel. Sachant qu'en tant que contribuables, nous payons aussi la subvention donnée : c'est donc une double « participation » qui est appliquée aux usagers. La mobilisation de tels montants empêchera aussi le financement des installations de proximité dont nous avons besoin d'urgence.



Par ailleurs, l'objectif affiché du CTV est la fabrication de CSR à brûler dans des incinérateurs qui restent à localiser et financer. La combustion des déchets de plastique entraîne des pollutions majeures qui atteindraient notre santé et l'environnement, et s'ajouteraient aux pollutions existantes déjà très importantes (Vazziu, Ricantu, Lucciana, ports). Nous refusons la combustion dangereuse de ces CSR, sachant que rien n'est indiqué en matière d'orientation des résidus de combustion, extrêmement toxiques (mâchefers et Refiom).

Ce projet impliquant l'incinération des CSR ne devrait en aucun cas être dissocié des enquêtes publiques sur les éventuels incinérateurs.

Enfin, ce projet renforce la puissance d'opérateurs déjà omniprésents dans ce secteur hyper sensible, avec la mise en place d'un monopole complet sur le traitement des déchets et un risque élevé de dérives dans ce secteur sensible.

5) Sur la sécurité des installations

Nous notons que l'une des entreprises bénéficiaires du marché a été « victime » récurrente de 3 feux gravissimes au sein de ses installations, entraînant des pollutions importantes, sans qu'aucune explication n'ait été donnée à aucun moment. Cette « fragilité » des opérateurs retenus nous inquiète particulièrement en termes de sécurité pour les villages alentour.

Ecologia sulidaria exprime sa vive opposition à ce projet.

L'avis du Conseil national de protection de la nature devrait à lui seul justifier l'abandon du site.

L'ensemble des problèmes urbanistiques, environnementaux, économiques et financiers nous conduit à demander l'abandon pur et simple de ce projet néfaste pour la Corse et ses habitants.



Contribution n°135 (Web)

Proposée par Simonpietri Agnès
(simonpietri@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 20h15
Adresse postale : U Salgetu / Saliceto 20218 Saliceto

En tant qu'ancienne Conseillère exécutive en charge des déchets au sein de la Collectivité de Corse en 2016 et 2017, j'ai eu à préparer et porter le Plan de réduction et gestion des déchets voté en mai 2016 par l'Assemblée de Corse (Délibération AC 16/113). L'Assemblée de Corse a exclu dès 2010 la fabrication de CSR et l'incinération en raison des graves dangers sanitaires et environnementaux qu'ils engendrent (fumées, résidus toxiques - mâchefers et Refiom) et des coûts exorbitants qu'ils entraînent, tant à la construction qu'au fonctionnement.

Aujourd'hui, ce projet entérine ce processus d'incinération par la fabrication massive de CSR. Or le Plan de gestion de 2016 montrait qu'à moindre coût il est possible de trier à la source et de valoriser les déchets, y compris et d'abord les biodéchets. Aujourd'hui ce projet surdimensionné nous conduit aux pires solutions : centralisation, multiplication des transports, renforcement du monopole des opérateurs privés existants, notamment AM Environnement partie prenante du projet, incinération.

S'y ajoute une localisation qui défie toutes les règles d'urbanisme (en ESA du Padduc, en Espace naturel, en non conformité avec la Carte communale).

Le volet environnemental, comme le souligne l'avis du Conseil national de protection de la nature, montre des atteintes irréversibles aux habitats et espèces.

Il s'agit en fait d'un TMB, non finançable par l'Etat au regard de la LTECV, que l'Etat s'apprête à financer malgré tout. C'est incompréhensible.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'exprime ma totale opposition à ce projet démesuré et complètement inadapté aux problématiques de la Corse, qui sort les déchets de la gestion publique alors qu'ils représentent un secteur fondamental des "biens à gérer en commun".

Agnès Simonpietri

Contribution n°136 (Web)

Proposée par BANDINI Pauline

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 20h43

La contribution déposée par la Coordination Corsica Pulita ainsi que par de nombreux intervenants me semble tout à fait sensée et argumentée. Pourquoi construire un projet démesuré, qui plus est sur un terrain en ESA ? Franchement, le SYVADEC ne pouvait-il pas trouver de terrain ailleurs ? Une fois de plus les règlements d'urbanisme et la préservation des meilleures terres agricoles et des espèces protégées sont bafouées.

L'usine paraît vraiment immense, plus de 17 000 m2 de bâtiments très hauts. Quelle quantité de déchets va-t-elle réellement traiter ? Que nous cache-t-on ?

Je suis défavorable à ce projet pour lequel le SYVADEC choisit les pires solutions.

Contribution n°137 (Web)

Proposée par tasei, simon petru
(petrusi2b@gmail.com)
Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 20h46
Adresse postale : Reppula 20239 20239 RUTALI

Défavorable à ce projet.

Une déresponsabilisation des particuliers pour le tri

Une installation disproportionnée

Un financement public pour des intérêts privés

Au jour de la prise de conscience des effets du changement climatique, un aveuglement incompréhensible

En bref quelques raisons non exhaustives qui montrent la face inepte de ce projet.

Contribution n°138 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 21h04

Avis favorable pour la contribution numéro 129

Contribution n°139 (Web)

Proposée par Volelli jean pierre
(jean-pierre.volelli@orange.fr)

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 21h06

Adresse postale : santa lucia di moriani 20230 santa lucia di Moriani

Avis favorable de la société P.O.S.E pour la contribution Nmr 129

Contribution n°140 (Web)

Proposée par Volelli jean pierre
(jean-pierre.volelli@orange.fr)

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 21h07

Adresse postale : santa lucia di moriani 20230 santa lucia di Moriani

Avis favorable de la société P.O.S.E

Contribution n°141 (Web)

Proposée par jeanne vandoolaeghe
(jeannou.vandou@gmail.com)

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 21h13

Adresse postale : Reppula 20239 RUTALI

AVIS DEFAVORABLE

On parle de résilience mais ce projet va à l'encontre de l'intérêt de nos enfants.

De tels sites devraient garder leur destination agricole.

De plus l'argent public doit être utilisé dans des projets publics.

Contribution n°142 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 21h24

Avis défavorable à ce projet de centre de sur tri, la confiscation d'espaces stratégiques agricoles au profit d'intérêts obscurs et les contradictions avec les enjeux environnementaux ne vont pas dans le sens d'un avenir radieux pour les corses et leur terre, ceux qui iront vivre sur Mars mis à part

Contribution n°143 (Web)

Proposée par Marthe Tasei
(m.tasei@orange.fr)

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 21h33

Adresse postale : Village de Penta 20213 penta di casinca

Je suis défavorable au projet CTV de Monte.

Je m'inquiète de la pollution atmosphérique ainsi du Golo à proximité.

Egalement du profit frauduleux dont certains pourraient bénéficier.

Contribution n°144 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 22h02

Le projet du Syvadec n'est pas la bonne solution au problème des déchets, ainsi que le démontrent très justement les analyses des différentes associations. D'autres solutions bien meilleures pour la Corse existent.

U NOSTRU SÒNNIU, NOTRE RÊVE ...

Le Syvadec renonce enfin définitivement au projet de CTV ruineux, dangereux et inutile imposé par les lobbies et tous ceux qui cherchent à s'emparer de la manne des déchets.

Il organise des voyages d'études dans les régions et pays pionniers dans la gestion de leurs déchets.

Un centre de tri performant pour déchets d'emballages s'implante, dans la zone industrielle de Biguglia, sur le site existant, déjà dédié aux déchets. Quelle différence entre un centre public géré par des privés et un centre privé sous-traitant du Syvadec ? Le Syvadec œuvre enfin concrètement, en collaboration avec l'Office de l'Environnement, pour que ses adhérents, les communautés de communes et d'agglomération, mettent en place un service public de gestion des déchets, qui incite les usagers à réduire le gaspillage et à trier ce qu'ils n'ont pas pu réutiliser, réparer, donner.

Des aides sont dédiées aux artisans pour se former à la réparation des produits électriques et électroniques, des vêtements, chaussures, pour que les usagers bénéficient du bonus réparation.

Les ambassadeurs du tri, les maîtres composteurs, expliquent les bons gestes et accompagnent sans relâche par leurs conseils.

Une collecte de biodéchets est organisée au porte à porte, en milieu urbain dense, auprès des ménages et des professionnels.

Les agents contrôlent les bacs lors des tournées de collecte et les agents communaux veillent à la propreté des points d'apport, avec un système d'amendes adapté.

Les usagers paient pour leurs déchets, comme pour l'eau et l'électricité, selon ce qu'ils jettent.

Le terrain de Monte, dont l'emplacement est idéal, accueille des maraîchers en agro-foresterie pour éviter l'importation de produits de l'extérieur.

Le Syvadec installe sur le site de Monte ou ailleurs un centre de compostage fermé, avec une toiture photovoltaïque, calibré pour recevoir tous les biodéchets triés à la source et collectés dans le Grand Bastia et dans un rayon proche.

Les agriculteurs disposent de compost de qualité et de proximité pour amender leurs sols.

La commune de Monte revoit son PLU pour construire son école, un établissement pour personnes âgées, des logements.

C'est le rêve et l'attente d'une majorité d'habitants de cette île, Cursichella, qui mérite le respect !

Contribution n°145 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 22h05

Le projet du Syvadec n'est pas la bonne solution au problème des déchets, ainsi que le démontrent très justement les analyses des différentes associations. D'autres solutions bien meilleures pour la Corse existent.

U NOSTRU SÒNNIU, NOTRE RÊVE ...

Le Syvadec renonce enfin définitivement au projet de CTV ruineux, dangereux et inutile imposé par les lobbies et tous ceux qui cherchent à s'emparer de la manne des déchets.

Il organise des voyages d'études dans les régions et pays pionniers dans la gestion de leurs déchets.

Un centre de tri performant pour déchets d'emballages s'implante, dans la zone industrielle de Biguglia, sur le site existant, déjà dédié aux déchets. Quelle différence entre un centre public géré par des privés et un centre privé sous-traitant du Syvadec ? Le Syvadec œuvre enfin concrètement, en collaboration avec l'Office de l'Environnement, pour que ses adhérents, les communautés de communes et d'agglomération, mettent en place un service public de gestion des déchets, qui incite les usagers à réduire le gaspillage et à trier ce qu'ils n'ont pas pu réutiliser, réparer, donner.

Des aides sont dédiées aux artisans pour se former à la réparation des produits électriques et électroniques, des vêtements, chaussures, pour que les usagers bénéficient du bonus réparation.

Les ambassadeurs du tri, les maîtres composteurs, expliquent les bons gestes et accompagnent sans relâche par leurs conseils.

Une collecte de biodéchets est organisée au porte à porte, en milieu urbain dense, auprès des ménages et des professionnels.

Les agents contrôlent les bacs lors des tournées de collecte et les agents communaux veillent à la propreté des points d'apport, avec un système d'amendes adapté.

Les usagers paient pour leurs déchets, comme pour l'eau et l'électricité, selon ce qu'ils jettent.

Le terrain de Monte, dont l'emplacement est idéal, accueille des maraîchers en agro-foresterie pour éviter l'importation de produits de l'extérieur.

Le Syvadec installe sur le site de Monte ou ailleurs un centre de compostage fermé, avec une toiture photovoltaïque, calibré pour recevoir tous les biodéchets triés à la source et collectés dans le Grand Bastia et dans un rayon proche.

Les agriculteurs disposent de compost de qualité et de proximité pour amender leurs sols.

La commune de Monte revoit son PLU pour construire son école, un établissement pour personnes âgées, des logements.

C'est le rêve et l'attente d'une majorité d'habitants de cette île, Cursichella, qui mérite le respect !

Contribution n°146 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 22h07

Observation identique à la contribution n° 145 (Web)

Contribution n°147 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 22h08

AVIS DEFAVORABLE ! À l'heure où les dernières estimations de décès imputables à la pollution atmosphérique en Europe atteignent les 250.000 personnes annuelles, la Corse, ou plutôt une poignée de personnes, prennent la décision de miser sur les CSR. L'avenir de la Corse et de son peuple se joue aujourd'hui, sur ces terres agricoles imperméabilisées pour combien de temps, en amont de tant de vies humaines qui seront toujours plus dépendantes de l'eau qui coule au robinet. Evidemment il faut une solution, mais celle-ci est peut-être la pire pour la Corse, pour son environnement, ses habitants et ses futures enfants...Il est peut-être temps de penser à l'avenir et ce n'est pas sur un projet trahissant nos valeurs, nos investissements et nos espérances qu'il se batira.

Contribution n°148 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 23h37

Les associations ont argumenté leur avis défavorable. Comme elles je suis contre ce projet qui consiste, comme il a été dit à ce que certains grossissent un peu plus et d'autres décèdent prématurément. Basta

Contribution n°149 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 23h39

Avis défavorable pour plusieurs motifs dont le plus important est la santé publique que le maire est censé de garantir, et à défaut du maire, le préfet.

Contribution n°150 (Web)

Proposée par Castagnoli Estelle
(estelle.castagnoli@gmail.com)
Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 23h58

Le CTV de Monte est un mauvais projet pour la Corse.
Je reprends à mon compte les arguments développés par les associations de la coordination Corsica Pulita et Zeru Frazu.
En conséquence la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire demandés par le Syvadec doivent être refusés.
Avis défavorable

Contribution n°151 (Email)

Proposée par ECOLOGIA SULIDARIA
(simonpietri@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 29 janvier 2025 à 19h46

Contribution du mouvement ECOLOGIA SULIDARIA

Objet : Contribution du mouvement ECOLOGIA SULIDARIA

ECOLOGIA SULIDARIA EXPRIME SA PLUS VIVE OPPOSITION A CE PROJET POUR UN ENSEMBLE DE RAISONS TECHNIQUES, ECONOMIQUES, FINANCIERES, DE NON CONFORMITE AUX REGLES D'URBANISME. S'Y AJOUTENT LES DESTRUCTIONS ENVIRONNEMENTALES DECRITES PAR LE CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE DANS L'AVIS RENDU.

ARGUMENTAIRE EN PIECE JOINTE
Pour la Coordination du mouvement Ecologia sulidaria

Agnès Simonpietri
06 63 01 34 34
simonpietri@wanadoo.fr

1 document associé
contribution_151_Email_1.pdf

Document associé : même document que pour la contribution n° 134 (Web)

Contribution n°152 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 07h40
Lieu. Inapproprié

Contribution n°153 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 07h40
Avis défavorable,

Non car aberrant du début jusqu'à la fin dans les domaines de la santé, de l'écologie, de l'économie et du sociale.

Un coût exorbitant pour des résultats infimes voire inquiétants, hormis si l'on pose en critère numéro un le gain.

Contribution n°154 (Web)

Proposée par Lucchini fred
(fred.lucchini@gmail.com)

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 08h13

Adresse postale : Casa Ribellu Quartier Rotondolo 20171 Monacia D'aullene

Totalement contre ce n'est vraiment pas le bon outil au bon endroit il faut vraiment éliminer le syvadec inutile et très coûteux qui n'a aucun résultat valable c'est une structure qui ne sert qu'à dépenser de l'argent publique et à retarder notre transition économique et écologique
Il y a dedans que des dépenses odieusement inutile

Contribution n°155 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 09h29

Contre ce projet pour les raisons exposées par les associations et pour préserver la santé des populations

Contribution n°156 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 09h40

Le problème des déchets doit se traiter en amont ,c est primordial

Contribution n°157 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 09h48

Contre ce projet.

Contribution n°158 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 10h56

Bonjour

Il me semble que l'usine de surtri est une réponse trop simple au problème.Est-il possible de faire des campagnes d'information et de sensibilisation en direction des citoyens et des entreprises.(solution, courrier, réunion, presse, et réseaux...)

En orientant le message sur l'aspect économique et financier du non tri et du recyclage.

Afin que les citoyens comprennent qu'en définitive les taxes et impôts ne feront que d'augmenter avec le financement et fonctionnement de l'usine.

Voici des pistes

Infos directement collée sur les containers d'enfouissement et de tri.(prix/tonne)

Des panneaux d'infos au point de collecte.(texte et photo)

La possibilité sur tous les points de tri de collecter tous les recyclables.(souvent le verre et grand carton ne sont pas présents)

Et enfin avec une partie de l'argent de la future usine voici une idée a mettre en place.

L'emballage réutilisable. (consigne) Avec une usine de lavages. Déjà avec les entreprises locales.(St Georges, Orezza, Zilia, Pietra, et la filière viticole et d'autres.)

Soyons vertueux !

Et bonne réflexion !

Contribution n°159 (Web)

Proposée par Clement Emmanuel
(clementemmanuelcorse@free.fr)
Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 10h59
Adresse postale : A ALTEZZA SCALEGIU 20137 PORTO VECCHIO

Bonjour

Il me semble que l'usine de surtri est une réponse trop simple au problème. Est-il possible de faire des campagnes d'information et de sensibilisation en direction des citoyens et des entreprises. (solution, courrier, réunion, presse, et réseaux...)
En orientant le message sur l'aspect économique et financier du non tri et du recyclage.
Afin que les citoyens comprennent qu'en définitive les taxes et impôts ne feront que d'augmenter avec le financement et fonctionnement de l'usine.

Voici des pistes

Infos directement collée sur les containers d'enfouissement et de tri. (prix/tonne)
Des panneaux d'infos au point de collecte. (texte et photo)
La possibilité sur tous les points de tri de collecter tous les recyclables. (souvent le verre et grand carton ne sont pas présents)
Et enfin avec une partie de l'argent de la future usine voici une idée à mettre en place.
L'emballage réutilisable. (consigne) Avec une usine de lavages. Déjà avec les entreprises locales. (St Georges, Orezza, Zilia, Pietra, et la filière viticole et d'autres.)

Soyons vertueux !
Et bonne réflexion !

Contribution n°160 (Web)

Proposée par Maire Marylene
(marylene-maire@laposte.net)
Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 11h25
Adresse postale : Petre alte 3 20129 Bastelicaccia

Avis totalement défavorable. Cette usine surdimensionnée, qui se situerait dans une zone sensible du point de vue de la présence de cours d'eau, de captages d'eau potable, n'améliorerait en rien la gestion des déchets puisqu'elle entraînerait de facto une diminution du tri à la source. Une installation du type de cette usine obéit seulement à des critères de rentabilité, de ce fait elle aurait constamment besoin de davantage de matière à traiter !! La conséquence serait une augmentation de la part de déchets voués à l'incinération. Ce qui va à l'encontre de la santé des habitants du fait de la grave pollution de l'air qui en découlera car les filtres ne traitent pas les polluants invisibles extrêmement dangereux. En matière de gestion des déchets, la seule solution acceptable doit être respectueuse de la biodiversité, de l'environnement, de la santé c'est une réelle politique de prévention et de réduction, c'est la stratégie zéro déchets

Contribution n°161 (Email)

Proposée par Jean-François RAFFAELLI
(jf.raffaelli@wanadoo.fr)
Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 10h54

JF RAFFAELLI / Centre de Tri MONTE

Objet : JF RAFFAELLI / Centre de Tri MONTE

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint mes doléances concernant le projet de centre de Tri sur la commune de MONTE.

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation du centre de Tri sur la commune de Monte, je constate avec effarement le Gigantisme de cette construction.
Mon habitation est la plus proche de ce projet puisqu'elle va se situer à 134 m du premier bâtiment qui recevra la verrerie des trois quarts de la Corse ainsi que le stockage du compost.
Je constate que dans l'étude d'impact mentionnant le parcellaire des terres agricoles cultivées et cultivables proches du futur centre de tri ; mon exploitation n'a pas répertoriée; contiguë au projet elle est inexistante !!!
Si ce projet voit le jour, le mode de vie de ma famille va être profondément modifié, impacté; nous allons subir d'énormes nuisances sonores, olfactives et peut-être de pollution.
Nous allons passer d'un lieu paisible et campagnard à une zone industrielle.
Je demande la création d'une double, voire triple haie pour masquer le site et pour me protéger tant bien que mal du bruit.
La valeur de mon habitation et de mon exploitation va être dépréciée de sa moitié.
Au vu de tous ces points négatifs, je demande une indemnité compensatoire pour le préjudice que nous allons subir si ce projet voit le jour.
Je suis fermement opposé à ce projet qui va être implanté à proximité du 2 quartiers résidentiel et du GOLO, fleuve majeur de la Corse.

Jean-François RAFFAELLI

Cordialement.

Contribution n° 162 (doublon avec le n° 161)

Contribution n°163 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 12h51

L'étude d'impact confiée à SOCOTEC montre qu'il y a une grande sensibilité pour le captage d'eau potable en aval en préconisant une surveillance accrue....mais les mesures de protection contre les infiltrations d'eaux polluées provenant du CTV semblent insuffisantes ...

Y aura t il des tests d'étanchéité avant mise en service ???

Les membranes vieillissent et ne sont plus étanches....quelle est la durée de vie de ces étanchéités ...Ne faut il pas les doubler ou tripler ...car quelle durée aura ce CTV?????

Contribution n°164 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 13h23

Contre ce projet!

Le dimensionnement du centre de tri ne prend pas en compte d'une baisse des déchets produits par les ménages si on met en place des politiques d'incitation à diminuer les déchets. On ne voit pas dans la politique de gestion des déchets en Corse de volonté réelle de réduire les déchets à la source. Serait-ce dû à des enjeux privés trop importants, des lobbies et des pressions sur les différents acteurs ? Tout cela au détriment de l'environnement, la préservation de la biodiversité, la qualité des sols et de l'air. Tout ça joue sur la santé des riverains qui vont se retrouver avec une usine polluante près de chez eux (même si beaucoup de mesures sont prévues pour limiter les pollutions...).

Je suis contre ce projet de centre de tri en l'état actuel de sa conception.

Contribution n°165 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 13h27

Le tri, le recyclage en petites unités (verre, emballages), la valorisation des biodéchets au niveau des microregions, la diminution des emballages en amont des consommateurs serait largement préférable à l'usine proposée à Monte.

Contribution n°166 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 13h30

Un projet bancal pour Brancale ? Depuis la mise en place du tri le coût de traitement des déchets a explosé alors que l'usager fait déjà une partie du travail en faisant le tri de ses déchets. Tant que le tri ne va pas jusqu'au bout: traitement total sans le moindre enfouissement en nos sols (sauf bio composté qui peut retourner à la terre) et que la transparence n'est pas totale (traçabilité des déchets rendue publique) je reste défavorable à un tel projet très coûteux dont les premiers bénéficiaires ne sont sûrement pas la planète ni ses habitants.

Contribution n°167 (Web)

Proposée par Plateforme Citoyenne de Corse

(Plateformecitoyenne.corsica@gmail.com)

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 14h20

Adresse postale : chez Mr Brugioni David 1 u portu 20238 Centuri

Contribution de la Plateforme Citoyenne de Corse (PCC)

L'Impératif de Préservation des Terres Agricoles, l'Opacité de la Gestion Foncière et les Risques Sanitaires du Projet

L'implantation de l'usine de surtri de Monte ne peut être examinée uniquement sous l'angle de la gestion des déchets. Ce projet pose des questions fondamentales en matière d'aménagement du territoire, de gestion des terres agricoles, d'éthique dans l'utilisation des fonds publics et de santé publique.

La Plateforme Citoyenne de Corse (PCC) souligne trois problématiques majeures :

1. Une perte inacceptable de terres agricoles en violation du PADDUC, en contradiction avec les enjeux climatiques et alimentaires de demain.

2. Une spéculation foncière manifeste, posant de graves questions sur la gestion financière et l'opacité des décisions du SYVADEC.

3. Un impact sanitaire et environnemental majeur, notamment par la pollution aux particules fines, qui affectera les cultures environnantes et la santé des habitants.

1. L'urgence de préserver les terres agricoles : une responsabilité historique

Un contexte mondial alarmant : la course aux terres agricoles

Dans un monde où les terres agricoles deviennent une ressource rare et précieuse, leur artificialisation doit être considérée comme une menace stratégique.

Chaque année, 12 millions d'hectares de terres agricoles disparaissent sous l'effet de l'urbanisation, de l'industrialisation et du changement climatique.

La demande alimentaire mondiale va exploser d'ici 2050, rendant chaque hectare cultivable crucial pour garantir la souveraineté alimentaire.

De nombreux pays pratiquent le "land grabbing" (accaparement des terres agricoles) en achetant massivement des surfaces arables à l'étranger pour sécuriser leur propre production alimentaire.

Une artificialisation illégitime en Corse

Dans ce contexte, le projet de Monte est une erreur stratégique majeure. Il prévoit l'artificialisation de 5 hectares d'Espaces Stratégiques Agricoles (ESA), alors que :

Le PADDUC interdit la destruction de ces espaces sauf exceptions bien définies, non respectées ici.

Aucune justification valable n'a été fournie sur l'impossibilité d'implanter ce projet ailleurs, en zone d'activité.

Les compensations agricoles proposées sont totalement insuffisantes, ne garantissant aucun maintien réel de terres cultivables.

En détruisant ces terres agricoles, les décideurs corses prennent une responsabilité historique : celle d'affaiblir la capacité de l'île à produire son alimentation et de l'exposer à une dépendance accrue vis-à-vis des importations.

2. Une spéculation foncière manifeste et une gestion opaque du SYVADEC

Une estimation des Domaines contournée pour justifier un prix exorbitant

L'acquisition du terrain par le SYVADEC pour 600 000 € est particulièrement suspecte lorsqu'on examine les estimations officielles du Service des Domaines :

Première estimation : 84 000 €

Deuxième estimation : Toujours 84 000 €, le SYVADEC ayant été invité à renouveler sa demande uniquement si les règles d'urbanisme évoluaient.

Or, rien n'a changé en matière de constructibilité, et pourtant, le prix de 600 000 € a été maintenu. Cette incohérence est une faute grave dans la gestion des deniers publics et soulève des questions :

Pourquoi ne pas avoir attendu l'évolution des règles d'urbanisme comme le recommandaient les Domaines ?

Comment justifier un prix 7 fois supérieur à l'estimation officielle ?

Pourquoi ne pas avoir appliqué la règle qui impose qu'un surplus ne puisse dépasser 50 % de la valeur définie ?

Un pouvoir de modification du compromis de vente préoccupant

Une autre anomalie majeure apparaît dans la délibération du bureau du SYVADEC du 12 décembre 2024, qui donne pouvoir au président du SYVADEC de modifier les principales clauses du compromis de vente.

Pourquoi un tel pouvoir discrétionnaire ?

Pourquoi cette délibération n'a-t-elle pas été versée au dossier de l'enquête publique, empêchant ainsi les citoyens et les élus d'exercer un contrôle sur cette transaction ?

3. Un impact sanitaire et environnemental inacceptable : pollution aux particules fines et contamination des cultures

Des émissions de particules fines nocives pour la santé et l'agriculture

Le projet prévoit la production de 18 500 tonnes de Combustibles Solides de Récupération (CSR) par an, dont la majeure partie sera destinée à l'incinération. Or, l'incinération des déchets est une source majeure de pollution aux particules fines, avec des conséquences graves pour l'air, les sols et les cultures environnantes.

Les particules fines (PM10 et PM2.5) sont des polluants extrêmement nocifs. Elles sont responsables de nombreuses maladies respiratoires et cardiovasculaires.

Les cultures agricoles à proximité du site seront directement impactées par les dépôts de cendres et de polluants, entraînant une contamination des sols et des produits alimentaires.

Les dioxines et les métaux lourds issus de la combustion des CSR sont bioaccumulables et peuvent entrer dans la chaîne alimentaire, mettant en danger la santé des agriculteurs et des consommateurs.

Un risque avéré pour la santé publique

Les études scientifiques sont unanimes sur les dangers des particules fines :

Selon l'OMS, l'exposition chronique aux particules fines réduit l'espérance de vie et augmente significativement le risque de cancers et de maladies respiratoires.

Les populations les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes enceintes) sont particulièrement exposées aux effets nocifs des émissions polluantes.

En l'absence de contrôle strict et de filtrage efficace des rejets, le site de Monte pourrait devenir une véritable bombe sanitaire pour les habitants des communes voisines.

Un projet qui détruit l'environnement au lieu de le protéger

Plutôt que de contribuer à une gestion moderne et durable des déchets, ce projet représente un retour en arrière inacceptable :

Il favorise l'incinération, une technologie obsolète et polluante, au détriment des alternatives modernes comme le tri avancé et le compostage.

Il met en péril les cultures agricoles locales, en contradiction avec les politiques de développement durable et d'autosuffisance alimentaire.

Il aggrave la pollution de l'air et des sols, alors que la Corse souffre déjà d'un déficit en surveillance de la qualité de l'air.

4. Un projet entaché d'irrégularités et contraire à l'intérêt général

Face à ces éléments, la PCC exige des explications claires et appelle à une remise en question totale de ce projet.

Les demandes de la PCC sont les suivantes :

1. Le rejet du permis de construire et de l'autorisation environnementale, car le projet ne respecte ni le PADDUC ni les règles de bonne gestion foncière.

2. Une étude indépendante sur les nuisances sanitaires et environnementales liées aux émissions de particules fines et à la pollution des sols.

Conclusion : Un projet à rejeter, un modèle de gouvernance à revoir

Le projet de Monte ne peut être accepté, car il détruit des terres agricoles, favorise la spéculation foncière et met en danger la santé publique.

La PCC appelle à une prise de conscience immédiate et à un rejet sans appel de ce projet nuisible pour la Corse et son avenir.

1 document associé

contribution_167_Web_1.pdf



Plateforme Citoyenne de Corse

W2B2007148

Plateformecitoyenne.corsica@gmail.com

Le 30 janvier 2025

Contribution de la Plateforme Citoyenne de Corse (PCC)

L'Impératif de Préservation des Terres Agricoles, l'Opacité de la Gestion Foncière et les Risques Sanitaires du Projet

L'implantation de l'usine de surtri de Monte ne peut être examinée uniquement sous l'angle de la gestion des déchets. Ce projet pose des questions fondamentales en matière d'aménagement du territoire, de gestion des terres agricoles, d'éthique dans l'utilisation des fonds publics et de santé publique.

La Plateforme Citoyenne de Corse (PCC) souligne trois problématiques majeures :

1. Une perte inacceptable de terres agricoles en violation du PADDUC, en contradiction avec les enjeux climatiques et alimentaires de demain.
2. Une spéculation foncière manifeste, posant de graves questions sur la gestion financière et l'opacité des décisions du SYVADEC.
3. Un impact sanitaire et environnemental majeur, notamment par la pollution aux particules fines, qui affectera les cultures environnantes et la santé des habitants.

1. L'urgence de préserver les terres agricoles : une responsabilité historique

Un contexte mondial alarmant : la course aux terres agricoles

Dans un monde où les terres agricoles deviennent une ressource rare et précieuse, leur artificialisation doit être considérée comme une menace stratégique.

Chaque année, 12 millions d'hectares de terres agricoles disparaissent sous l'effet de l'urbanisation, de l'industrialisation et du changement climatique.

La demande alimentaire mondiale va exploser d'ici 2050, rendant chaque hectare cultivable crucial pour garantir la souveraineté alimentaire.

De nombreux pays pratiquent le "land grabbing" (accaparement des terres agricoles) en achetant massivement des surfaces arables à l'étranger pour sécuriser leur propre production alimentaire.

Une artificialisation illégitime en Corse

Dans ce contexte, le projet de Monte est une erreur stratégique majeure. Il prévoit l'artificialisation de 5 hectares d'Espaces Stratégiques Agricoles (ESA), alors que :

Le PADDUC interdit la destruction de ces espaces sauf exceptions bien définies, non respectées ici.

Aucune justification valable n'a été fournie sur l'impossibilité d'implanter ce projet ailleurs, en zone d'activité.

Les compensations agricoles proposées sont totalement insuffisantes, ne garantissant aucun maintien réel de terres cultivables.

En détruisant ces terres agricoles, les décideurs corses prennent une responsabilité historique : celle d'affaiblir la capacité de l'île à produire son alimentation et de l'exposer à une dépendance accrue vis-à-vis des importations.

2. Une spéculation foncière manifeste et une gestion opaque du SYVADEC

Une estimation des Domaines contournée pour justifier un prix exorbitant

L'acquisition du terrain par le SYVADEC pour 600 000 € est particulièrement suspecte lorsqu'on examine les estimations officielles du Service des Domaines :

Première estimation : 84 000 €

Deuxième estimation : Toujours 84 000 €, le SYVADEC ayant été invité à renouveler sa demande uniquement si les règles d'urbanisme évoluaient.

Or, rien n'a changé en matière de constructibilité, et pourtant, le prix de 600 000 € a été maintenu. Cette incohérence est une faute grave dans la gestion des deniers publics et soulève des questions :

Pourquoi ne pas avoir attendu l'évolution des règles d'urbanisme comme le recommandaient les Domaines ?

Comment justifier un prix 7 fois supérieur à l'estimation officielle ?

Pourquoi ne pas avoir appliqué la règle qui impose qu'un surplus ne puisse dépasser 50 % de la valeur définie ?

Un pouvoir de modification du compromis de vente préoccupant

Une autre anomalie majeure apparaît dans la délibération du bureau du SYVADEC du 12 décembre 2024, qui donne pouvoir au président du SYVADEC de modifier les principales clauses du compromis de vente.

Pourquoi un tel pouvoir discrétionnaire ?

Pourquoi cette délibération n'a-t-elle pas été versée au dossier de l'enquête publique, empêchant ainsi les citoyens et les élus d'exercer un contrôle sur cette transaction ?

3. Un impact sanitaire et environnemental inacceptable : pollution aux particules fines et contamination des cultures

Des émissions de particules fines nocives pour la santé et l'agriculture

Le projet prévoit la production de 18 500 tonnes de Combustibles Solides de Récupération (CSR) par an, dont la majeure partie sera destinée à l'incinération. Or, l'incinération des déchets est une source majeure de pollution aux particules fines, avec des conséquences graves pour l'air, les sols et les cultures environnantes.

Les particules fines (PM10 et PM2.5) sont des polluants extrêmement nocifs. Elles sont responsables de nombreuses maladies respiratoires et cardiovasculaires.

Les cultures agricoles à proximité du site seront directement impactées par les dépôts de cendres et de polluants, entraînant une contamination des sols et des produits alimentaires.

Les dioxines et les métaux lourds issus de la combustion des CSR sont bioaccumulables et peuvent entrer dans la chaîne alimentaire, mettant en danger la santé des agriculteurs et des consommateurs.

Un risque avéré pour la santé publique

Les études scientifiques sont unanimes sur les dangers des particules fines :

Selon l'OMS, l'exposition chronique aux particules fines réduit l'espérance de vie et augmente significativement le risque de cancers et de maladies respiratoires.

Les populations les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes enceintes) sont particulièrement exposées aux effets nocifs des émissions polluantes.

En l'absence de contrôle strict et de filtrage efficace des rejets, le site de Monte pourrait devenir une véritable bombe sanitaire pour les habitants des communes voisines.

Un projet qui détruit l'environnement au lieu de le protéger

Plutôt que de contribuer à une gestion moderne et durable des déchets, ce projet représente un retour en arrière inacceptable :

Il favorise l'incinération, une technologie obsolète et polluante, au détriment des alternatives modernes comme le tri avancé et le compostage.

Il met en péril les cultures agricoles locales, en contradiction avec les politiques de développement durable et d'autosuffisance alimentaire.

Il aggrave la pollution de l'air et des sols, alors que la Corse souffre déjà d'un déficit en surveillance de la qualité de l'air.

4. Un projet entaché d'irrégularités et contraire à l'intérêt général

Face à ces éléments, la PCC exige des explications claires et appelle à une remise en question totale de ce projet.

Les demandes de la PCC sont les suivantes :

1. Le rejet du permis de construire et de l'autorisation environnementale, car le projet ne respecte ni le PADDUC ni les règles de bonne gestion foncière.

2. Une étude indépendante sur les nuisances sanitaires et environnementales liées aux émissions de particules fines et à la pollution des sols.

Conclusion : Un projet à rejeter, un modèle de gouvernance à revoir

Le projet de Monte ne peut être accepté, car il détruit des terres agricoles, favorise la spéculation foncière et met en danger la santé publique.

La PCC appelle à une prise de conscience immédiate et à un rejet sans appel de ce projet nuisible pour la Corse et son avenir.

Contribution n°168 (Web)

Proposée par KAPONE JEREMY

(j.l.kapone@gmail.com)

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 14h41

Adresse postale : LUNGHIGNANU 20214 MONTEGROSSO

A l'heure ou de nombreuses publication sur les conséquence sanitaire autour des incinérateurs, montrent que leurs fumées (particules fine ...), sont nocives impacte la population (augmentation de l'asthme chez les enfants, cancers...) il est impensable d'envisager un projet de CTVM en Corse, solution industrielle, avec un impact négatif difficilement appréciable sur l'environnement, laissant après incinération CSR, au final des mâchefer plus dangereux, que les OM d'origine. Cette méthode, polluante, très coûteuse sera par ailleurs gérée par le secteur privé, augmentant les risque, de rechercher l'intérêt privé au détriment de l'intérêt public... Dans ma Com Com Calvi Balagne a été mis en place une solution plus vertueuse moins coûteuse, ayant également démontré son efficacité, dans plusieurs région du monde et qui a obtenu le GOLDMAN ENVIRONNEMENTAL... C'est la Strategia ZERU FRAZU : Nous trions nos déchets OM à la maison, la Com Com, les relèvent proche de chaque habitation, par flux séparé (avec un planning), y compris les organiques pour ceux qui n'ont pas de jardin pour faire leur propre compost. Nous sommes arrivés ainsi à 70% de recyclage, lorsque sera instauré une facturation ne concernant que les rebus, nous payerons nos OM, en fonction de nos efforts de tri et arriverons comme dans certaines région d'Italie à 80% d'OM, potentiellement recyclable.

Il n'est donc pas nécessaire d'utiliser une solution industrielle potentiellement dangereuse.

Contribution n°169 (Web)

Proposée par Frombolacci Antoine

(a.frombolacci@gmail.com)

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 14h47

Adresse postale : ANGIOLASCA 20290 MONTE

En tant qu'habitant de Monte et propriétaire-exploitant agricole des terrains proches du futur

CTV , je tiens à exprimer mon avis FAVORABLE à son édification.

Il sera le facteur déterminant du développement économique de la Commune.

Contribution n°170 (Web)

Proposée par Gilles Vandernoot

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 15h06

Madame La présidente de la Commission d'enquête ;
Messieurs les Membres de la Commission d'enquête,

En qualité de spécialiste des déchets et plus largement des questions environnementales, je vous adresse mon avis sur la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire de l'usine de traitement des déchets de Monte .

J'indique qu'en plus de 30 ans de carrière dans le domaine des déchets et de l'environnement j'ai :

- expertisé plus de 300 installations de traitement des déchets (incinérateurs, centres de tri des propres et secs, centre de tri de matériaux du bâtiment et DAE, centres de tri mécano-biologiques, unités de méthanisation, plateformes de compostage, dispositifs de compostage de proximité, dispositifs de collectes, installations pilotes dans les domaines de la thermolyse...)
- produit des schémas locaux de gestion des déchets pour des échelles variant de quelques centaines d'habitants à plusieurs millions d'habitants
- conçu de multiples installations de traitement ou dispositifs de collecte (déchetteries, centres de tri, plateformes de compostage, centres de transfert, points de regroupement.....)

- dirigé pendant 7 ans le Service des Pollutions Nuisances Urbaines et Industrielles de l'Agence Régionale Pour l'Environnement PACA.

A ce titre, j'ai animé un centre de veille technologique et de préconisations dans le domaine des déchets qui m'a permis de travailler sur de nombreux projets en France, en Europe (Allemagne, Espagne, Italie, Pologne, Belgique), au Moyen-Orient et au Maghreb

Pour être complet et finir les présentations, j'ajoute que je suis géographe et possède un doctorat en Urbanisme, que j'ai dirigé des Collectivités Territoriales (DGS), que j'ai été élu local sur le continent (1er adjoint d'une Commune de 8000 habitants, Vice-Président d'un EPCI de 100 000 habitants, Vice - Président d'un Syndicat de traitement des déchets, Président d'un Syndicat Mixte de gestion de plusieurs services Publics).

Je suis issu d'une famille de bergers de Castagniccia.

Mon avis, ci-après, est à la fois celui du citoyen, mais aussi, de fait, celui du spécialiste.

Le Centre de tri de Monte est en fait un centre dit multifilières assurant principalement le tri des ordures ménagères résiduelles, le tri des emballages, la stabilisation de la matière organique issue des ordures ménagères, le tri sommaire et le broyage des bennes de toute venant de déchetteries et le tri et broyage des déchets d'ameublement, et à partir de ces différents tris, la préparation de combustible solide de récupération (CSR).

Nous lisons, dans le registre d'enquête, plusieurs avis, légitimes au demeurant, qui approuvent le projet de Monte et nous disent, sans aucun argument technique, que l'usine de Monte résoudra la question des déchets en Corse.

A priori, pour ces personnes, cette usine est une bonne solution technique.

J'exprime ici un avis contraire, argumenté.

1) La question de la production des CSR et son absence du dossier d'autorisation environnementale
Le droit à incinérer les déchets est permis par le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) : Monte en devient le bras armé, la première filiale qui fabriquera du combustible (CSR). En aval du combustible il y aura l'incinérateur, autrement dit « chaudière ». Un investissement minimum de 100 à 120 millions d'euros, la production de fumées, les contrôles de qualité de l'air obligatoires, la production de Refus des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)-meli- melo de particules fines captées dans les filtres de l'incinérateur composé d'amalgames chimiques de très haute toxicité (dioxines et furanes) - et le transport dangereux des REFIOM par bateau vers un centre d'enfouissement pour produits dangereux sur le Continent où ils seront neutralisés dans une sorte de béton et seront surveillés pendant des siècles....
Et puis, il y a les mâchefers, en grande quantité, qui sont en fait les résidus imbrulés ou mal brûlés que l'on retrouve en fond de four. A total plus de 20 % de la masse des matières entrantes, qui devront subir un traitement de désactivation pendant de longs mois, avant de repartir en enfouissement, car la Loi interdit de stocker les mâchefers à l'air libre plus 3 ans....et que la réglementation draconienne de l'utilisation des mâchefers en sous-couche routière rend évidente l'absence de possibilité de réutilisation en Corse sur le long terme.

Les incinérateurs de nouvelle génération n'apportent en général pas de pollution massive quotidienne, sauf accident : ils la distillent à petites doses quotidiennes et l'ajoutent aux polluants déjà rejetés dans l'atmosphère pour produire d'efficaces cocktails potentiellement générateurs de beaux cancers, de troubles neurologiques et de troubles de la reproduction.

Voici la Corse enchantée que prépare Monte !

Mon expérience professionnelle m'a appris à être extrêmement réservé sur l'incinération. J'ai passé, avec les ingénieurs de mon équipe, de très nombreuses journées sur des sites d'incinération pour connaître et comprendre l'outil industriel, analyser les pannes, analyser les incidents et accidents industriels, analyser des risques pour les employés, agir pour la mise en place d'études épidémiologiques.
J'ai constaté sur tous les sites des pannes et incidents récurrents : pannes des capteurs de pollution, emballage de combustion, faiblesse de combustion, production anormale de dioxines et furanes, explosions, pollutions accidentelles, incidents lors de la maintenance des REFIOM affectant des opérateurs, corrosion accélérée des parois des fours, ruptures de soudures....
Les taux de REFIOM et de mâchefers par rapport à la masse entrante dans les fours sont la plupart du temps bien supérieurs aux estimations et la charge polluante ou toxique s'en trouve augmentée par rapport aux prévisions.

Il y a en permanence chez les exploitants l'expression de sentiments contradictoires : la conscience de travailler dans un secteur industriel dangereux et polluant tout en défendant son « utilité environnementale », la volonté de prouver que le tri en amont est fait tout en reconnaissant que quand la machine est lancée il faut l'alimenter avec tous les matériaux disponibles en régulant le mieux possible le pouvoir calorifique, la reconnaissance que le recours à l'incinération est bien la gestion de l'échec du tri.

A ce stade il convient de poser deux questions :

- La première s'adresse aux élus et autres promoteurs de l'usine de Monte : qui sera volontaire parmi eux pour habiter ou travailler dans un rayon de 2 km autour de l'incinérateur ? Ce dernier serait-il d'ailleurs construit à Monte, Lucciana, Borgo, Biguglia, Vescovato, Venzolasca ? Qui est volontaire pour l'accueillir ? Quel Maire voudra le proposer à ses électeurs ?
Il est quand même surprenant que l'on prévoit une production immédiate de combustibles sans que personne ne sache où, quand et comment ce combustible sera brûlé...et quel Établissement Public sera en charge de construire la ou les unité(s) d'incinération ?

- La seconde question est directement liée au dossier d'enquête publique sur l'autorisation environnementale : il serait majeur que celle-ci consacre un chapitre sur le devenir des CSR. Quelles sont les conséquences environnementales directes et indirectes de la production de CSR, tant au niveau du transport, que de l'incinération et de la gestion de ses résidus ?
Le dossier soumis à enquête publique n'apporte aucune réponse à cette question. De fait, le SYVDADEC n'assume pas le rôle majeur de l'usine de Monte dans la filière incinération. Le public est en droit de connaître l'impact environnemental futur des produits fabriqués dans l'usine.

Il serait pourtant très réducteur de n'appréhender le débat sur l'usine de Monte qu'à travers la question, pourtant si cruciale du CSR, et de l'incinération qu'elle induit.

2) Comment interpréter les choix techniques de l'usine ?
Deux choix techniques interpellent :

- Les chaînes de tri sont faites...pour trier le moins possible :
o la chaîne de tri des emballages est d'un autre âge et s'appuie sur 8 tables de tri manuelles après un tri automatisé restreint. Aujourd'hui on travaille partout avec plus de 10 tri optiques, des tri densimétriques, des tri balistiques et des tri aérodynamiques pour finir avec une table de tri ou deux sur les refus. Disposer de personnel en continu sur 8 tables de tri parallèles pour un tonnage très faible (6600 tonnes) est peu crédible d'un point de vue technique et économique. Pour des questions d'économies : soit les tonnages seront bien supérieurs et d'autres flux non annoncés entreront sur la chaîne et les tables de tri, soit le personnel affecté aux tables de tri sera très réduit et une grande partie des produits passants finiront en CSR au lieu d'être recyclés.
o la chaîne de tri pour les ordures ménagères est elle aussi sous-équipée en tris automatisés, le but étant essentiellement de produire du CSR après la séparation de la fraction organique

- La dimension hors norme de l'usine : plus de 17 000 m² de surface plancher (3,5 terrains de football), 35 000 m² de surface mobilisée (voirie, pesée, bassin de rétention...) soit 7 terrains de football...avec des hauteurs de toitures comprises entre 10,00 mètres et 14,00 mètres. A titre personnel, je n'ai jamais constaté nulle part, une telle disproportion dans une installation de traitement des déchets : le rapport entre la surface au sol et le tonnage est d'au moins 2 fois ce qui se pratique partout.

Pourquoi une usine si vaste ?

- Soit la superficie correspond à un besoin non exprimé dans le dossier de présentation
- Soit au moins la moitié des surfaces à bâtir s'avèrent inutilisées

Que vont faire les futurs Exploitants d'une usine si vaste ?

La question principale est celle de l'autorisation donnée ou non par le SYVADEC aux Exploitants d'utiliser ce si grand outil industriel pour accueillir et traiter des flux de déchets ne provenant pas du SYVADEC mais des entreprises avec lesquelles les Exploitants seraient en contrat ? Les exploitants sont-ils autorisés pour 0 tonne supplémentaire, 10 000 tonnes supplémentaires, 50 000 tonnes, 100 000 tonnes, 150 000 tonnes supplémentaires ?

Le SYVADEC n'a jamais communiqué sur une telle possibilité.

Si la réponse est positive, le dossier d'enquête publique serait faussé, biaisé car il n'annoncerait pas la réalité des tonnages attendus sur l'usine : les éléments de circulation de camions seraient faux, les tonnages mis à l'enfouissement et les tonnages de CSR ne seraient pas ceux annoncés dans le dossier d'enquête publique. Celui-ci serait alors entaché de graves illégalités.

Si la réponse est négative, et que l'usine ne traitera strictement que les déchets du SYVADEC, rien ne justifie une telle consommation d'espace ainsi que la centralisation de toutes les fonctions de l'usine sur un même site. Cela pose alors, à l'évidence, le choix de la pertinence du site : la dérogation à des règles fondamentales d'urbanisme n'est pas justifiée. Le permis de construire et la demande d'autorisation ne peuvent être accordés dans ces conditions, d'autant plus qu'aucune justification technique validant surfaces et des bâtiments n'est apportée dans le dossier d'enquête publique.

3) Bâtir en Espace Stratégique Agricole : une nécessité ?

Le Conseil National de la Protection de la Nature, a donné un avis défavorable au projet de Monte et à la dérogation aux règles d'inconstructibilité des Espaces stratégiques Agricoles.

Il dénonce notamment l'absence de démonstration claire justifiant l'emplacement retenu et l'absence sérieuse de propositions alternatives (Coûts, friches industrielles).

Le gigantisme de l'usine aurait-il pu être évité ? Oui il est raisonnable de traiter les mêmes flux sur une surface réduite de moitié. On peut considérer que l'espace bâti est sur dimensionné d'environ 8500 M2 par rapport aux tonnages annoncés.

La déconcentration des installations sur 2 ou 3 sites est-elles un obstacle insurmontable en terme de gestion industrielle ? Non car une adaptation des fonctionnements permet de programmer des fonctions de traitement différenciés sur 2 ou 3 sites différents et d'y orienter les différents flux de déchets.

Trouver un ou plusieurs terrains pour implanter l'installation ou les installations en zone d'activité est-impossible pour des intercommunalités et un syndicat mixte tels que la CAB et le SYVADEC ?

On ne peut que s'étonner qu'aucune prévision en ce sens n'ait été pensé et que le Syvadec n'ait pu trouver d'accord avec une Commune dotée d'un PLU pour programmer un ou des emplacements réservés(s) OU que le SYVADEC n'ait pu trouver un terrain déjà équipé de bâtiments ou un terrain non bâti mais constructible.

Mr le Préfet de Corse ne peut entériner un passage en force sur des terrains agricoles protégés alors que les solutions de construction sur d'autres sites sont évidemment possibles, comme il ne peut ignorer le sur dimensionnement des installations et les atteintes à l'environnement qu'il engendrerait.

1 document associé

contribution_170_Web_1.pdf

Le document associé reprend les mêmes éléments que la contribution

Contribution n°171 (Web)

Proposée par Tourenc Pascale

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 15h24

Je donne un avis très défavorable à ce projet :

- 1) les ESA ne sont pas destinés à construire des usines mais à protéger les terres agricoles et leurs potentialités actuelles et futures
- 2) les compensations foncières évoquées dans le dossier ne créent pas d'ESA supplémentaires
- 3) l'usine est surdimensionnée. On se demande pourquoi et au bénéfice de qui ?
- 4) le projet est le premier maillon de l'incinération en Corse. l'étude d'impact ne consacre pas de chapitre aux conséquences environnementales de l'incinération des CSR
- 5) le projet est destructeur d'arbres et d'espèces floristiques et faunistiques sans compensation à la hauteur
- 6) le projet doit et peut se faire sur des terrains constructibles et dans la recherche d'un tri optimisé sans production de CSR.

Contribution n°172 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 15h37

Opposition au Projet de Centre de Tri et de Valorisation des Déchets

Le projet de Centre de Tri et de Valorisation (CTV) des déchets soulève plusieurs points d'inquiétude majeurs :

Absence d'étude d'impact environnemental

Aucune étude n'a été menée sur les conséquences de l'incinération annuelle de 18 500 tonnes de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

Ignorance des solutions alternatives pourtant identifiées

Une étude réalisée en 2017 à la demande du Syvadec proposait d'autres solutions, mais celles-ci n'ont pas été prises en compte.

Non-respect du cadre légal en matière de gestion des déchets

L'article L.541-1 II du Code de l'environnement établit une hiérarchie des modes de traitement des déchets, avec une priorité donnée à la réduction des déchets. Ce principe fondamental n'est pas respecté dans ce projet.

Avis défavorable des instances environnementales compétentes

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis défavorable, qui n'a pas été pris en considération.

Permis de construire accordé en violation des règles d'urbanisme

Le permis de construire a été délivré sur une zone classée inconstructible par la carte communale approuvée. Cette zone est classée en Espace Stratégique Agricole (ESA), rendant toute construction illégale.

Incompatibilité avec le PADDUC

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) précise (Livret IV, page 50) qu'aucune dérogation n'est possible pour des centres de traitement et de valorisation. Or, une Déclaration de Dérogation pour Expropriation Publique (DDEP) a été utilisée de manière abusive.

Manque de transparence sur les aspects économiques et financiers

Quels seront les coûts d'entretien de ce centre ? Quel impact économique aura ce projet sur les finances publiques et les contribuables ? Une menace pour l'économie circulaire et l'intérêt public

Ce projet est en totale contradiction avec les principes de l'économie circulaire et les engagements environnementaux actuels. Il représente un véritable danger pour l'avenir de la population corse, aussi bien sur le plan économique que sanitaire.

Un projet coûteux, inadapté et polluant, qui sert des intérêts privés au détriment de l'intérêt général.

En tant que citoyenne responsable et soucieuse de l'avenir de notre île, je m'oppose fermement à ce projet. J'espère que les avis exprimés lors de l'enquête publique seront respectés et que les décisions ne sont pas déjà arrêtées, comme certains propos le laissent entendre.

Contribution n°173 (Web)

Proposée par ANDREANI CHRISTIAN
(cristianuandreani@gmail.com)

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 15h51

Adresse postale : CALVELLO 20253 Patrimonio

Le 25 novembre 2010: l'Assemblée de Corse a voté à l'unanimité une délibération actant l'abandon définitif de tout traitement thermique des déchets. Le projet d'incinérateur pour la Corse devait être enterré. Par conséquent, il est inimaginable, qu'un projet industriel, devant aboutir à un incinérateur, petit ou grand, ne voit le jour en Corse. D'autre solution, moins polluantes, moins coûteuses et plus vertueuses, ont déjà montrées leur efficacité dans de nombreuses régions du monde. Comme en Toscane, la stratégie, " Rifiuti Zero", serait une bonne solution pour la Corse.

Contribution n°174 (Web)

Proposée par LOYE Marie-Dominique
(mdloye90@gmail.com)

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 15h57

Adresse postale : Ponte Rossu 20218 PONTE LECCIA

Ma contribution est dans le fichier joint.

1 document associé

contribution_174_Web_1.pdf

Ma contribution concerne différents aspects du projet.

1- L'implantation.

Le projet est situé sur un espace stratégique agricole (ESA).

Il est très imprudent, voire irresponsable de supprimer des terres agricoles. Dans le monde particulièrement incertain où nous vivons et au vu des perspectives peu encourageantes qui se dégagent au niveau économique et politique, l'autonomie alimentaire est un objectif nécessaire. La bétonisation des terres agricoles sur la plaine orientale au nord du Golo est déjà catastrophique ; il est temps de stopper l'avancée de l'artificialisation des sols vers le Sud, ceci en accord avec l'esprit et la lettre de la loi ZAN (zéro artificialisation nette). Pour cette raison, un projet d'usine de traitement des déchets ne doit pas être implanté à cet endroit.

Par ailleurs l'implantation du projet est illégale car elle contrevient au Padduc. L'implantation d'équipements d'intérêt public, y compris d'équipements de traitement des déchets, sur des ESA doit répondre à une triple condition : qu'ils ne soient pas incompatibles avec une activité agricole ou pastorale, qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'aucun emplacement ou solution technique alternatifs ne soit envisageable à un coût économique et environnemental acceptable. Il est clair qu'aucune activité agricole ou pastorale n'est prévue et soit compatible avec le projet Dans le dossier d'EP (fichier 17-PJ 52) il apparaît que les seules justifications correspondent à la condition de la sauvegarde des espaces naturels et paysages et à la recherche d'emplacement alternatif. La recherche d'emplacement alternatif n'est pas du tout convaincante, les 4 emplacements montrés sur une carte n'étant pas clairement localisés et l'emplacement de Borgo semblant très comparable à celui de Monte. D'autres sites auraient pu être recherchés plus activement dans les zones d'activités au Nord du Golo ou dans la basse vallée du Golo. Le projet ne correspondant pas aux critères de constructibilité sur un ESA il ne peut être localisé à l'endroit prévu.

Concernant la recherche de site alternatif, le site du centre multi-activités Déchets de la société AM Environnement à Biguglia n'a pas été considéré. Or ce site, en zone d'activités, pourrait intégrer les unités manquantes sur son centre de tri et regroupement de déchets : les unités de compostage sur biodéchets collectés sélectivement et de tri-stabilisation des ordures ménagères résiduelles. Le coût serait bien inférieur à celui de la création d'une usine nouvelle. Mais la société AM Environnement, partie prenante du projet, tirerait un grand bénéfice de l'implantation du projet à Monte car la reconversion des terrains de son implantation actuelle pourraient être source de profits intéressants (ce qui pourrait lui avoir fait préférer une autre solution). Il y a là, en plus de l'impossibilité réglementaire et de la non-acceptabilité de la destruction de terrains agricoles, un biais dans le choix du terrain de Monte.

2- La conception de l'usine.

L'usine est prévue pour presque 100 000 t de déchets ménagers et assimilés et environ 58 000 t d'ordures ménagères résiduelles (OMR). Une contribution des OMR jusqu'à 76 000 t est envisagée.

Aucune prospective de diminution de la part des OMR n'est prévue, ce qui devrait figurer dans un projet de surtri des OMR au vu de la réglementation et des attentes environnementales. La valorisation matière est bien supérieure sur des flux triés à la source que sur des OMR. Or le dimensionnement de l'usine et sa non évolution dans le temps envoie comme message aux responsables des communautés de communes et aux citoyens que le tri à la source est inutile puisqu'une usine va faire le tri à leur place. **L'usine telle qu'elle est conçue entrainera la stagnation de la valorisation matière.**

La part des biodéchets collectés sélectivement et traités par compostage (4000 t) est ridiculement faible et n'est pas non plus envisagée à la hausse. Or les biodéchets constituent 1/3 du tonnage des OMR et ils doivent être collectés sélectivement depuis le 1er janvier 2024. Pour la population qui sera desservie par l'usine pour les OMR le potentiel est de plus de 20 000 t supplémentaires de biodéchets encore présents dans les OMR, le potentiel total de biodéchets étant d'environ 23 000t selon les chiffres de caractérisation des DMA de l'ADEME (2020). Les déchets verts sont aussi sous-estimés.

Il y a donc une grande marge de progression dans la collecte sélective des biodéchets qui n'est pas prise en compte dans le dimensionnement de l'usine. Le projet dit que des plateformes de compostage et le compostage individuel répondront à l'augmentation du tri à la source des biodéchets. Or le Syvadec s'est montré particulièrement inefficace dans la création de plateformes de compostage de biodéchets depuis ses premières annonces de 2015 à la première crise des déchets. Quant au bilan sincère de l'efficacité de la distribution de composteurs individuels il reste à faire. L'observation montre qu'elle est pratiquement nulle.

Il résulte de ces observations que la collecte sélective, en particulier des biodéchets, n'est pas prise en compte ni encouragée par cette conception de l'usine au détriment de la valorisation matière qui doit être privilégiée par la hiérarchie du traitement des déchets.

Au contraire **l'usine privilégie la valorisation énergétique**, c'est-à-dire l'incinération par la production de CSR. **La conception de l'usine n'est pas conforme à la hiérarchie des traitements des déchets et ne peut être acceptée en l'état.**

De plus l'incinération est source de pollution (pollution atmosphérique et production de déchets solides dangereux) et ne doit pas être préconisée. Par ailleurs une grande partie des plastiques sera brûlée contribuant à l'effet de serre net (plastiques issus du pétrole). Le brûlage des papiers cartons et du bois inclus dans les CSR produira aussi du CO2 alors que leur inclusion dans les circuits de réutilisation ou de compostage permettrait le maintien du carbone séquestré. **La prise en compte de la pollution et de l'effet de serre est une raison supplémentaire pour refuser l'usine telle qu'elle est prévue.**

3- Les coûts.

Cette usine est très couteuse en investissement (prix annoncés 68 millions d'euros : qu'en serait-il à la livraison ?). Elle est financée par l'argent des contribuables, dont 20 % (= environ 14 millions) par les contribuables corses. Ce coût devrait être récupéré à l'avenir par le Syvadec, contribuant à l'augmentation des coûts de la gestion des déchets pour les ménages.

Comme déjà dit plus haut, une partie des dispositifs de tri des collectes séparées sur la voie publique (emballages, papiers, verre, cartons) et collectes des déchetteries existe sur le site d'AM Environnement partie prenante du projet. Il serait plus économe de faire uniquement une usine comportant le surtri des OMR et le compostage des biodéchets et déchets verts, quitte à contribuer en partie à la modernisation de l'équipement du centre de tri d'AM Environnement (notons que ce centre a déjà reçu de l'argent public pour ses installations...).

Le coût de fonctionnement est prévu à 18 millions par an plus 6.8 millions sur 10 ans. Or contrairement à ce que dit le dossier d'enquête publique ce coût n'est pas l'équivalent des coûts de fonctionnement actuels, ne serait-ce que par la partie fabrication de CSR qui s'ajoute au fonctionnement actuel. Concernant l'exemple du bois, la trajectoire actuelle est l'exportation ; sous forme de CSR ce sera aussi l'exportation sauf que le coût de fabrication et conditionnement des CSR sera ajouté. (Actuellement, à vérifier= le bois est vendu par AM Environnement à la centrale de Gardanne, ce qui génère des bénéfices...). **Il est donc sûr que l'usine, telle qu'elle est conçue, augmentera le coût de la gestion des déchets pour les contribuables corses.**

Si l'argent public doit être mobilisé, il vaut mieux qu'il le soit pour un système plus vertueux du point de vue financier que ce projet. Mieux vaut l'utiliser pour organiser le tri à la source, le compostage des biodéchets et un surtri des OMR réduites au minimum plutôt que de financer à perte des grands groupes d'équipementiers et d'exploitants d'installation d'incinération.

En résumé, le projet d'usine de Monte soumis à l'enquête publique

- **détruit des terres agricoles et est illégal de ce point de vue,**
- **privilegie une filière de traitement des déchets contraire à la hiérarchie de traitement des déchets de la France et de l'Union européenne,**
- **nuisible à la santé et l'environnement (pollution, effet de serre) par le choix de l'incinération,**
- **trop coûteuse pour les usagers.**

Je ne peux qu'être défavorable à ce projet.

Contribution n°175 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 16h04

Avis très défavorable vu l'impact sur la santé, le coût et l'esprit du projet

Contribution n°176 (Web)

Proposée par ANDREANI Maria Clelia
(maria.andreani@gmail.com)

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 16h05

Adresse postale : Hameau Ficaja 20253 Patrimonio

Le projet pour nos OM, prévu sur le site de Monte est une solution industrielle, avec un impact négatif sur notre santé et sur l'environnement. Cette méthode, polluante est très coûteuse. Il existe une solution vertueuse moins onéreuse, ayant démontré son efficacité, par exemple en Italie ou elle a obtenu le "GOLDMAN ENVIRONNEMENTAL". Ce système est déjà mis en place avec succès dans la Com Com Calvi Balagne. C'est la "Stratagia ZERU FRAZU" : Faire trier les déchets OM en amont, les relever en proximité de chaque famille, par flux séparé (avec un planning), y compris les organiques, pour ceux qui n'ont pas de jardin, pour faire leur propre compost. A terme une facturation incitative pourrait réduire nos factures, si l'on trie bien.

Contribution n°177 (Web)

Proposée par Dominique Petris
(dominiquepetris895@gmail.com)
Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 16h22
Adresse postale : Montegrosso 20214 Montegrosso

Impact négatif, polluant. Initiative coûteuse au détriment de l'intérêt public. Choix catastrophique pour l'environnement.
Recommandations ignorées
Investissement ruineux
Souhaitons l'annulation de ce plan.

Contribution n°178 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 16h26

Je suis Contre ce projet qui est surdimensionné et dont le coût surréaliste ne correspond pas aux besoins de la Corse et des Corses

Contribution n°179 (Web)

Proposée par Giacinti Dominique
(giacinti2@gmail.com)
Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 16h30

Le projet du site de Monte, représente l'archétype d'une solution industrielle, avec un impact négatif sur l'environnement, laissant après incinération CSR, au final des mâchefer plus dangereux, que les OM d'origine. Cette méthode, polluante, très coûteuse sera par ailleurs gérée par le secteur privé, augmentant les risques, de rechercher l'intérêt privé au détriment de l'intérêt public... Il existe pourtant une solution vertueuse moins coûteuse, ayant démontré son efficacité, dans plusieurs régions du monde et qu'a obtenu le GOLDMAN ENVIRONNEMENTAL. Ce système est déjà mis en place avec succès dans la Com Com Calvi Balagne. C'est la Stratégia ZERU FRAZU : Faire trier les déchets OM en amont, les relever chez chaque famille, par flux séparé (avec un planning) y compris les organiques (dans les habitats verticaux), enfin instaurer une facturation incitative. Résultat 80% d'OM, recyclable.

Contribution n°180 (Web)

Proposée par FELICELLI Furtunatu
(fortune.felicelli@wanadoo.fr)
Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 16h31
Adresse postale : 1546 lieu dit U Cullarellu route d'Olmu 20290 MONTE

J'émet un avis défavorable à ce projet pour les motifs exposés ci-dessous,

- À l'heure où le maître mot est la sobriété, le projet porté par le SYVADEC est, surdimensionné comparativement à d'autres installations analogues exploitées ailleurs et aux flux de déchets collectés en CORSE.
- Sa réalisation impacterait défavorablement le cadre de vie de la localité où ma famille et moi sommes installés de manière constante et ininterrompue depuis quatre générations.
- Le site proposé pour la réalisation du projet est pour partie sur un ESA tel que défini par le PADDUC et aussi un terroir d'excellence pour la viticulture. Les compensations proposées ne sont pas de nature à garantir une alternative comparable, l'autre partie sur un espace naturel boisé dont la richesse de la biodiversité est à prendre en compte Cf avis défavorable émis par le Conseil National de Protection de la Nature. Le site proposé est aussi attenant à une zone sensible (ancienne gravière) dont les échanges hydrauliques avec le Golu, la nappe alluviale et la nappe phréatique principale ressource en eau potable de la région. Ces échanges hydrauliques présentaient, il y a quelques années, un risque de pollution de la nappe phréatique, suffisant, pour que le prédécesseur de Monsieur le Préfet à cette époque s'oppose à la réalisation d'un projet similaire dans le secteur.
- La documentation présentée lors de cette Enquête publique est incomplète.
- L'étude faite par le SYVADEC en 2017 qui proposait une alternative économiquement possible à la valorisation thermique n'y figure pas.
- De même que je n'y ai pas trouvé trace d'une quelconque étude d'impact sur la santé physique et mentale des riverains aux pollutions sonores et par émission de particules induites par le transport arrivée et départ des divers flux, empruntant, de surcroît, un itinéraire adjacent au site sur lequel la municipalité souhaite construire un complexe scolaire et une résidence pour séniors. Le tout, centre de tri compris, sur un espace encadré par la route territoriale, le Golu et la limite communale, dont la superficie approche à peine les 50 h. Pas de trace de ces projets communaux non plus, ces projets sont ils compatibles entre eux ??
- La valorisation thermique des CSR autres que le bois et papier n'est pas exempte de risques pour la santé des humains et impacte gravement la biodiversité.
- Le regroupement des installations de traitement de tous les flux de déchets sur un seul site ne serait sans conséquences en cas de conflit (blocage du site).
- La gestion par des entreprises privées d'un outil financée par des fonds publics dans le secteur sensible des déchets.
- La proximité avec un site qui abrite des espèces rares de chiroptères.
- La desserte ferroviaire du site reste peu probable à brève, moyenne voire longue échéance.

Madame et Messieurs les Commissaires, Monsieur Le Préfet et Monsieur le Maire,
Vous pourrez difficilement me ranger dans la catégorie des écologistes pour preuve, ma cinquante et unième validation consécutive de permis de chasser.

Des alternatives sont possibles elles ont été détaillées par d'autres personnes physiques ou morales tout aussi crédibles que le SYVADEC et ses représentants

Ma famille et moi ne voulons absolument pas ça.
Juste, de l'air et de l'eau exempts de polluants, une école pour mes petits enfants et mes petits neveux, la paix et la santé pour tous.

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
ce que je revendique, sera un juste retour du montant des taxes dont je m'acquitte annuellement sur la commune que vous administrez.

Fortuné FELICELLI

Contribution n°181 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 16h43

Je tenais à exprimer mon enthousiasme débordant pour ce magnifique projet à 300 millions d'euros qui va enfin prouver que, nous, les Corses, sommes tout à fait capables de... continuer à dépendre du continent !

Après tout, pourquoi s'embêter à développer une solution de traitement local quand on peut facilement trier nos déchets pour mieux les envoyer ailleurs ? C'est un plaisir de constater à quel point notre argent peut servir à financer l'enrichissement d'autres régions, tout en nous assurant de conserver notre si belle image de "Toujours pas autonomes, mais on essaie !".

Donc vraiment, bravo ! Grâce à ce projet, on va pouvoir dire que, oui, on a les moyens... d'envoyer nos poubelles à nos chers voisins continentaux. Une belle preuve de solidarité, n'est-ce pas ?

Encore félicitations à tous ceux qui ont participé à cette idée lumineuse. On va continuer à se faire poncer, et tout ça dans la bonne humeur. Que demander de plus ?

Contribution n°182 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 16h51

Alors que la France se déchire pour combler ses trous, alors que les recettes espérées de TVA ne sont pas là, on trouve toujours ce qu'il faut pour faire bénéficier les petits copains d'avantages indus, ponctionner les cons qui ne méritent pas de vivre et qu'on s'apprête à gazer et ruiner la planète. Continuez à nous suicider on adore ça, et dire qu'on a décapité le pauvre Louis XVI tintacciu